

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-1

Objet : Dénomination d'un équipement municipal.

Rapporteur: M. le Maire

Grande figure de la vie politique, Jean-Marie RAUSCH nous a quittés le 5 janvier 2024 à l'âge de 94 ans. Né à Sarreguemines en 1929, il descend de minotiers mosellans. Son père possède le moulin de Frauenberg, qu'il reconstruit après la Seconde Guerre mondiale. À la suite de ses études au sein de l'École française de meunerie à Paris, il reprend la direction de l'entreprise familiale, les Moulins Rausch, jusqu'en 1976.

Jean-Marie Rausch est élu maire de Metz en 1971 après le décès du ministre et maire Raymond Mondon (1914-1970). Les succès aux élections municipales de 1971 à 2008 en appellent d'autres : sénateur de Moselle de 1974 à 2001, président du Conseil général de la Moselle de 1979 à 1982 et président du Conseil régional de Lorraine de 1982 à 1992.

Pendant trente-sept années, ses mandats lui permettent d'agir au sein de son territoire qu'il apprécie tant. Jean-Marie Rausch est un élu d'action et d'avant-garde, il redonne à Metz sa beauté. Précurseur, il invente avec Jean-Marie Pelt (1933-2015) et Roger Klaine (1927-2017) l'écologie urbaine, fonde l'Institut Européen d'Ecologie en 1971, fait de Metz une ville-jardin et une ville moderne réconciliée avec son passé. Visionnaire, il fait prendre à Metz le virage du XXI^e siècle en aménageant le Technopôle et en créant des partenariats universitaires avec les institutions les plus prestigieuses en France et hors des frontières. Homme de coopération, il crée en 1975 le District de l'agglomération messine qui devient ensuite Communauté d'agglomération future Métropole et fonde en 2000 le QuattroPole avec les villes de Luxembourg, Sarrebruck et Trèves.

Ses réussites culturelles suscitent sa plus grande fierté confortant les institutions anciennes et créant des nouvelles. Avec l'architecte espagnol Ricardo Bofill (1939-2022), il transforme l'ancien arsenal militaire en salle de spectacle, qu'il inaugure en 1989. Son acoustique hors-norme en fait l'une des salles de concert les plus réputées d'Europe. En 2006, il pose, en présence de Claude Pompidou (1912-2007), la première pierre du Centre Pompidou-Metz,

point fort de son projet de maire-bâisseur, artisan du désenclavement de sa ville, en faveur de l'accès à la culture pour tous.

Jean-Marie Rausch connaît également une carrière émérite comme ministre d'ouverture : au Commerce extérieur de 1988 à 1991 il défend l'économie et les savoir-faire de la France dans le monde, avant d'être nommé aux Postes et Télécommunications en 1992.

Afin d'honorer la mémoire de Jean-Marie Rausch, il est proposé de dénommer l'Arsenal, lieu de musique reconnu du monde entier et qui faisait sa fierté : « Arsenal Jean-Marie-RAUSCH »

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE DENOMMER l'Arsenal, situé 3 avenue Ney à Metz et dont la Ville de Metz est propriétaire :

« Arsenal Jean-Marie RAUSCH »

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127547-DE-1-1
N° de l'acte : 127547

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-3

Objet : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement.

Rapporteur: M. LUCAS

La gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée au "gros entretien" et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité. Dix-sept Autorisations de Programme sont actuellement en cours, et il est proposé d'en créer quatorze nouvelles.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

En matière de mise en œuvre des action « phare » du programme municipal, en plus des opérations déjà suivies en AP (vidéoprotection, salle de gym, projet des Récollets, groupes scolaires Barrès et Mirabelles), il est proposé de créer :

- L'AP24070 relative à la végétalisation des cours d'école, pour un montant total de 6,8 M€ sur 2024-2026 ;
- L'AP24073 relative à la végétalisation de la ville (parcs, jardins, squares, arbres d'alignement, forêts urbaines...), pour un montant total de 4,750 M€ sur 2024-2026 ;
- L'AP24075 relative au gros entretien, à la rénovation et à la création d'équipements de plein air et de proximité dans les quartiers (terrains multisports, aires de jeux...), pour un montant total de 2,630 M€ sur 2024-2026 ;
- L'AP24076 relative au gros entretien, à la rénovation et à la création de jardins familiaux, pour un montant total de 2,5 M€ sur 2024-2026 ;
- L'AP24067 relative à la création d'un restaurant scolaire au Petit Bois à Borny, pour un montant total de 1,4 M€ sur 2024-2025 ;

- L'AP24079 relative à la rénovation de l'église Sainte Thérèse, pour un montant total de 15,0 M€ sur 2024-2032.

En matière de gros entretien et de rénovation du patrimoine, il est proposé de créer :

- L'AP24066 relative au programme d'accessibilité des établissements recevant du public, pour un montant total de 8,0 M€ sur 2024-2027 ;
- L'AP24077 relative à la rénovation du patrimoine scolaire bâti, pour un montant total de 6,0 M€ sur 2024-2026 ;
- L'AP24071 relative à la rénovation de la cuisine centrale et des restaurants scolaires, pour un montant total de 1,350 M€ sur 2024-2026 ;
- L'AP24078 relative à la rénovation du patrimoine sportif bâti couvert, pour un montant total de 4,3 M€ sur 2024-2026 ;
- L'AP24069 relative au gros entretien, à la rénovation et à la création d'équipements sportifs extérieurs (terrains synthétiques et stades), pour un montant total de 3,2 M€ sur 2024-2026 ;
- L'AP24074 relative au renouvellement du parc automobile (hors véhicules lourds de la propriété urbaine qui font déjà l'objet de l'AP20056), pour un montant total de 2,390 M€ sur 2024-2026.
- L'AP24072 relative à la rénovation de l'éclairage urbain, pour un montant total de 12,0 M€ sur 2024-2026.

Enfin, une nouvelle AP (AP24068) est créée pour la reconstruction de la médiathèque de Borny, pour un montant total de 15,040 M€ sur 2024-2026.

Concernant les autorisations de programmes existantes, trois programmes voient leur montant total modifié :

- L'AP18048 relative à la restauration au titre des monuments historiques du clos et couvert du cloître des Récollets voit son montant total passer de 5 M€ à 6 M€. Cette somme supplémentaire s'explique par un coût des travaux plus élevé que prévu en raison de l'inflation.
- L'AP23064 relative à la rénovation et reconfiguration du bâtiment situé 11 rue de Pange pour y intégrer la future mairie de quartier de Borny voit son montant total passer de 3,224 M€ à 4,384 M€. Il s'agit d'intégrer au programme la rénovation complète des espaces scolaires situés au rez-de-chaussée (école Jules Verne).
- L'AP18050 relative aux équipements scolaires et périscolaires situés en Nouvelle Ville, qui a porté les opérations de création du restaurant scolaire et de rénovation des écoles élémentaire Sainte-Thérèse et maternelle Jean Morette en lien avec la reconversion de l'ancien hôpital Bon Secours, voit ses crédits ajustés pour préparer sa clôture (passage de 5,0 M€ à 3,095 M€). Les travaux futurs qui pourraient encore être menés sur ces établissements seront gérés sur la nouvelle AP24077 relative à la rénovation du patrimoine scolaire bâti.
- L'AP23065 relative à la participation à la restauration de la synagogue de Metz voit son montant total augmenter de 8 k€, pour s'ajuster au besoin réel pour 2024 et 2025.

Enfin, pour les autres AP existantes, la présente délibération ajuste les crédits de paiements de 2024 et le cas échéant des années suivantes, pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets, en cohérence avec les crédits votés au budget primitif 2024.

Le détail est présenté dans le tableau en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la Loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération relative aux AP/CP du 07 décembre 2023,

VU le projet de budget primitif 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de créer de nouvelles AP,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle des AP existantes à l'avancée effective des différentes opérations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** quatorze nouvelles autorisations de programme : l'AP24066 relative au programme d'accessibilité des établissements recevant du public, l'AP24077 relative à la rénovation du patrimoine scolaire bâti, l'AP24071 relative à la rénovation de la cuisine centrale et de restaurants scolaires, l'AP24078 relative à la rénovation du patrimoine sportif bâti couvert, l'AP24069 relative au gros entretien, à la rénovation et à la création d'équipements sportifs extérieurs, l'AP24074 relative au renouvellement du parc automobile (hors véhicules lourds de la propreté urbaine qui font déjà l'objet de l'AP20056), l'AP24072 relative à la rénovation de l'éclairage urbain, l'AP24068 relative à la reconstruction de la médiathèque de Borny, l'AP24070 relative à la végétalisation des cours d'école, l'AP24073 relative à la végétalisation de la ville, l'AP24075 relative au gros entretien, à la rénovation et à la création d'équipements de plein air et de proximité dans les quartiers (terrains multisports aires de jeux, ...), l'AP24076 relative au gros entretien, à la rénovation et à la création de jardins familiaux, l'AP24067 relative à la création d'un restaurant scolaire au Petit Bois à Borny, et l'AP24079 relative à la rénovation de l'église Sainte Thérèse.
- **D'ACTUALISER** les montants totaux des programmes existants et les échelonnements de crédits de paiement tels que précisés dans le tableau en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127308-DE-1-1
N° de l'acte : 127308

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT

BP 2024



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-4

Objet : Affectation d'autorisations de programme.

Rapporteur: M. LUCAS

Grâce aux efforts et actions que la municipalité a mis en place afin de restaurer la capacité d'autofinancement de la ville de Metz, elle est désormais en mesure de consolider et de renforcer ses investissements notamment en matière de rénovation du patrimoine municipal et en faveur de la transition écologique.

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, les engagements relatifs aux priorités municipales ont ainsi été définis pour les 3 prochaines années du mandat et l'ouverture de nouvelles autorisations de programme décidée en conséquence.

Sur le plan strict de la gestion patrimoniale, le bâti scolaire (plus de 100 000 m²) et les équipements sportifs (près de 100 000 m², bâti ou non bâti), tout particulièrement, de par leur surface, nécessitent cette capacité de planification et de gestion pluriannuelle des engagements.

De moindre ampleur, et présentant sur le plan technique des contraintes différentes, il n'a pas été jugé opportun à ce stade de mettre en place la même structure globalisée par thématique sur le patrimoine dévolu à la Petite Enfance, à la culture, aux cultes, ni pour celui qui abrite les centres sociaux ou centres socio-culturels.

Dans le cadre du référentiel M57 mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023, il convient de procéder aux affectations d'Autorisations de Programme, permettant ainsi de donner une meilleure visibilité des programmes d'investissement mis en œuvre et de renforcer en conséquence la transparence de l'action municipale.

Un règlement budgétaire et financier précisant notamment les modalités de gestion des Autorisations de Programme sera élaboré et soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal par délibération spécifique.

En conséquence, il est proposé de soumettre à la délibération du Conseil Municipal les affectations d'Autorisations de Programme suivantes :

I. Rénovation du patrimoine bâti scolaire : programme 2024

Une autorisation de Programme (AP 24077) de 6 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de rénovation du patrimoine bâti scolaire.

Pour l'année 2024, le programme de rénovation du patrimoine bâti scolaire est proposé à hauteur de 2,5 M€.

Dans le souci du bien-être des élèves et de toute la communauté éducative, ont été privilégiés des travaux pour des sanitaires rénovés et confortables ainsi que les travaux essentiels d'intégrité du bâti, à savoir la rénovation du clos-couvert, en conjugaison avec un souci de performance énergétique accrue.

L'élaboration du programme pluriannuel fixant les propositions d'investissements dans les écoles se poursuit et fera l'objet de présentations ultérieures au Conseil Municipal pour de nouvelles affectations.

Pour 2024, les axes du programme sont les suivants :

1. Rénovation des sanitaires des écoles

La rénovation de trois blocs sanitaires parmi les plus dégradés a été programmé en 2024 pour un montant estimé à 500 000 €. Il s'agit de :

- La rénovation des sanitaires de l'école maternelle de la Seille,
- La rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Camille Hilaire,
- La rénovation des sanitaires de l'école maternelle Jean Morette.

Ces travaux nécessitent des études préalables parfois complexes car les réseaux enterrés sont souvent à reprendre ; les études en question seront pour large partie externalisées. En 2024 seront donc également anticipées autant que possible les études des années suivantes.

2. Rénovation de l'enveloppe des bâtiments : toitures et menuiseries extérieures

La rénovation des enveloppes des bâtiments revêt un caractère prioritaire afin d'assurer une bonne étanchéité du bâti, une meilleure efficacité énergétique et de supprimer les difficultés liées à des châssis vieillissants, difficilement manipulables, et dont l'usage parfois en fermeture, parfois en ouverture, peut être très insatisfaisant pour les usagers du bâtiment en termes de confort élémentaire.

En 2024, des travaux sont programmés à hauteur d'un montant prévisionnel de 1360 000 € sur les opérations suivantes :

- Rénovation de la dernière tranche de menuiseries de l'école élémentaire Notre-Dame,
- Rénovation de la dernière tranche de menuiseries de l'école maternelle Jean Morette,
- Rénovation de la toiture de l'école élémentaire Emilie du Chatelet,
- Rénovation de la toiture de l'école maternelle les Joyeux Pinsons,
- Rénovation de la toiture du gymnase intégré à l'école Pilâtre de Rozier.
- 1ères tranches des menuiseries extérieures des écoles élémentaires Auguste Prost et Erckmann Chatrian.

3. Amélioration énergétique des bâtiments

- La rénovation des façades est aujourd'hui accompagnée dans la majorité des cas de l'installation d'une isolation thermique par l'extérieur lorsqu'elle est préconisée par une étude thermique. C'est le cas en 2024 pour les opérations suivantes qui sont évaluées à 640 000 € et qui vont contribuer à améliorer énergétiquement nos écoles :
- Rénovation des façades avec isolation thermique par l'extérieur de l'école élémentaire Château Aumiot,
- Rénovation des façades avec isolation thermique par l'extérieur de l'école élémentaire des Pépinières,
- Rénovation des façades avec isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle de la Moineaudière.

II. Rénovation des restaurants scolaires et de la cuisine centrale

Une autorisation de Programme (AP 24071) de 1,350 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme 2024-2026 de rénovation des restaurants scolaires et de la cuisine centrale.

Le programme 2024 proposé à hauteur de 700 k€ concerne :

- La rénovation, l'extension et la mise aux normes de la cuisine centrale,
- La dernière tranche de travaux au restaurant scolaire de Magny,
- Le réseau Eaux Usées du restaurant scolaire du Sablon (rue St Bernard),
- Des mises aux normes sur plusieurs restaurants scolaires (faïences, réseaux, modifications de selfs...),
- de même, des études seront engagées pour des améliorations sur le restaurant scolaire de Queuleu, et des travaux pour ceux de la Grange-aux-Bois et de Plantières.

III. Végétalisation des cours d'école : programme 2024

Une autorisation de Programme (AP 24070) de 6,8 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école.

Le programme 2024 est proposé à hauteur de 800 000 € et concerne les écoles Auguste Prost, Jean Moulin et Notre-Dame, ainsi que le lancement des études sur une vingtaine d'écoles supplémentaires pour des travaux à opérer en 2025, 2026 et 2027.

IV. Végétalisation : programme 2024

Une autorisation de Programme (AP24073) de 4,75M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de végétalisation, de désimperméabilisation, de reboisement et d'accompagnement des actions de végétalisation.

Pour l'année 2024, le programme est proposé à hauteur de 1 750 000 € et concerne notamment les projets suivants :

- Développement des plantations d'arbres et arbustes (pour rappel, objectif de planter 3000 arbres par an).
La définition de ces plantations (nombre, essences, répartition, localisation...) sera

affinée dans le courant de cet été, pour des travaux à réaliser au cours de l'automne-hiver 2024-2025, mais la poursuite des plantations est d'ores et déjà prévue au niveau de la Forêt des Ponts ;

- Travaux de réaménagement complet de la placette rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre Dame (désimperméabilisation, végétalisation, création d'un nouveau petit jardin),
- Réaménagement, désimperméabilisation et végétalisation de la Place du Bon Temps à la Grange-aux-Bois,
- Végétalisation de la Rue Taison et divers travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de trottoirs et placettes du centre-ville...
- Réorganisation de cheminements au plan d'eau afin d'accompagner le développement de la zone de baignade,

V. Equipements de plein air et de proximité dans les quartiers : programme 2024

Une autorisation de Programme (AP 24075) de 2,63 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de création et réaménagement des équipements de plein air et de proximité dans les quartiers.

Pour l'année 2024, le programme est proposé à hauteur de 630 000 € et concerne notamment les projets suivants :

- Réaménagement complet du square des Marronniers et de son aire de jeux, à Vallières.

Cette opération est consécutive à la rétrocession de cet espace vert à la Ville de Metz par VIVEST.

- Création de nouvelles aires de jeux rue du Bourdon à Magny, square du 14 août 1870 à Bellecroix, et belvédère d'Alep sur l'île du Saulcy,
- Lancement des études pour la création de deux terrains de futsal, Chemin de la Moselle à la Patrotte, et Allée de Saint-Urbice à Bellecroix,
- Rénovation et entretien des aires de jeux, des terrains multisports et des aires de fitness
 - o concernant les terrains multisports et les équipements sportifs, des revêtements de sol seront changés et des fissures seront réparées sur le Bowl derrière les Arènes
 - o en plus de réparations diverses sur les aires de jeux, il est prévu d'ajouter une balançoire à l'aire de jeux du Parc Sainte Chrétienne au Sablon

VI. Jardins familiaux : programme 2024

Une autorisation de Programme (AP 24076) de 2,5M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de confortement et de création de nouveaux jardins familiaux.

Pour l'année 2024, le programme est proposé à hauteur de 600 000 € et concerne notamment la création d'un nouveau site de jardins familiaux rue de Colombey à Borny, la réfection du chemin central et le réaménagement des accès dans les jardins familiaux Grande Fontaine à Borny, divers travaux de rénovation dans les autres sites de jardins familiaux, ainsi que des études pour la création de 3 nouveaux sites en 2025 et 2026 (sur les sites « Sur le Gué » à Magny, et « Houblonnière » et « Théodore » à la Patrotte), l'objectif étant d'offrir 200 parcelles supplémentaires à la location d'ici 2026, dans 4 nouveaux sites, afin de tirer parti de tous les opportunités envisageables.

VII. Rénovation du patrimoine sportif – équipements extérieurs : programme 2024 :

Une autorisation de Programme (AP 24069) de 3,2 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de rénovation des terrains synthétiques.

Pour l'année 2024, ce programme est proposé à hauteur de 710 000 € et concerne :

- La rénovation du stade synthétique de l'ES Metz (Sablon) : 650 000 €
- Les études pour le remplacement du terrain en schiste du stade Joba (Patrotte) en terrain synthétique, et la création de vestiaires/sanitaires et club-house : 60 000 €

VIII. Rénovation du patrimoine sportif bâti – équipements couverts : programme 2024

Une autorisation de Programme (AP 24078) de 4,295 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de rénovation du patrimoine sportif bâti couvert.

Pour l'année 2024, ce programme est proposé à hauteur de 1,295 M€ et concerne :

- Le gymnase Périgueux (Bellevue) : réfection toiture et fondations,
- Le gymnase Rabelais (Sablon) : reprise des fissures et remise en peinture,
- Le gymnase du Luxembourg (les Iles) : remplacement du sol sportif
- Création Club-House et vestiaires pour le club de Base-ball (Complexe Sportif des Hauts-de-Blémont)
- Les Arènes : remplacement de la verrière et relamping de la grande salle

IX. Rénovation de l'église Sainte Thérèse

Une autorisation de Programme (AP 24079) de 15 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en vue de la participation de la ville au sauvetage de l'église Sainte Thérèse. Il est proposé pour 2024 l'affectation d'une somme de 30 000 € pour une participation au diagnostic des vitraux.

X. Rénovation de l'éclairage urbain

Une autorisation de Programme (AP 24072) de 12 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de rénovation de l'éclairage urbain permettant des économies d'énergies.

Cette démarche ambitieuse a été initiée en 2023, et a permis de passer d'un parc avec un éclairage LED de 20% début 2023, à désormais plus de 40%. L'objectif final est de 85% à l'issue de la mise en œuvre de cette programmation pluriannuelle.

Pour l'année 2024, le programme est proposé à hauteur de 4 M€ ; il concerne notamment la rénovation de l'éclairage urbain de Metz centre, de la Grange Aux Bois et de nouvelle ville le

long du trajet METTIS.

Des démarches-test concernant un éclairage intelligent seront également menées, notamment sur la voie douce autour du Saulcy.

XI. Agenda d'Accessibilité Programmée - ADAP

Une autorisation de Programme (AP 24066) de 8 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 en faveur du programme d'accessibilité des établissements recevant du public (2024-2027). Le programme proposé pour 2024 s'élève à 1,5 M€ et concerne la mise en accessibilité de l'hôtel de ville et d'une 1^{ère} tranche portant sur les Centres Sociaux.

XII. Parc véhicules

Une autorisation de Programme (AP 24074) de 2,390 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 pour le renouvellement d'ici 2026 du « parc auto » ainsi que des véhicules affectés aux espaces verts en intégrant la conversion des véhicules thermiques en véhicules électriques. Pour 2024, c'est un programme d'acquisition à hauteur de 1,5 M€ qu'il est proposé d'engager.

XIII. Restaurant scolaire du petit bois à Borny

Une autorisation de Programme (AP 24067) de 1,4 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 pour l'opération relative au restaurant scolaire du petit bois à Borny. Cette Autorisation de Programme portant sur cette seule opération, dont l'engagement sera effectif sur 2024, il est proposé de l'affecter intégralement.

XIV. Médiathèque de Borny

Une autorisation de Programme (AP 24068) de 15,04 M€ a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2024 pour l'opération de reconstruction de la médiathèque de Borny. Il est proposé d'affecter intégralement cette Autorisation de Programme pour la mise en œuvre de cette opération, qui va démarrer très rapidement, la déconstruction étant imminente, suite à l'autorisation des assureurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la DCM N° 22-12-01-31 relative au passage au référentiel M57 au 1er janvier,

VU la DCM du 25 janvier 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU la DCM du 25 janvier 2024 portant inscription de nouvelles Autorisations de Programme,

CONSIDERANT les propositions d'affectation des Autorisations de Programme portant sur les programmes d'investissement 2024 ou sur des opérations globales dont le démarrage sera

effectif sur cet exercice 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE D'AFFECTER comme suit les Autorisations de Programme suivantes :

- AP 24077 relative à la rénovation du patrimoine bâti scolaire : 2,5 M€ au titre du Programme d'investissement 2024
- AP 24070 relative à la végétalisation des cours d'école : 0,8 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24073 relative à la végétalisation : 1,750 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24075 relative aux équipements de plein air et de proximité : 0,630 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24076 relative aux jardins familiaux : 0,6 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24069 relative à la rénovation du patrimoine sportif – équipements extérieurs : 0,710 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24078 relative à la rénovation du patrimoine sportif – équipements couverts : 1,295 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24079 relative à la Rénovation de l'église Sainte Thérèse : 30 000 €
- AP 24072 relative au réseau d'éclairage urbain : 4 000 000 € au titre du programme 2024
- AP 24066 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée - ADAP : 1,5 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24071 relative à la rénovation des restaurants scolaires et de la cuisine centrale : 0,7 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24074 relative au parc de véhicules : 1,5 M€ au titre du programme d'investissement 2024
- AP 24067 relative au restaurant scolaire du Petit Bois à Borny : 1,4 M€
- AP 24068 relative à la médiathèque de Borny : 15,04 M€

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127553-DE-1-1
N° de l'acte : 127553

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-5

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024.

Rapporteur: M. LUCAS

Conformément au projet de budget présenté au cours de la présente séance du Conseil Municipal, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité locale pour 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 1636 decies du Code général des impôts,

VU l'article 1636 sexies du Code Général des impôts,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (loi n°2019 du 28 décembre 2019), portant sur la compensation de la taxe d'habitation par un transfert de la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 décembre 2023,

VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2024 les taux des impôts locaux :
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants (THRSLV) : 20,68 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35,97 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 80,41 %

Soit une reconduction des taux 2023, dont le produit global attendu pour 2024 est de

82 275 000 Euros.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127526-DE-1-1
N° de l'acte : 127526

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-6

Objet : Définition des zones d'accélération en énergies renouvelables de la ville de Metz.

Rapporteur: Mme BURG

1/ Contexte :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville de Metz souhaite se saisir de l'opportunité offerte par la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour réaffirmer son ambition d'être un territoire à énergie positive. Pour y parvenir, la Ville de Metz poursuit les trois caps pour lesquels elle s'est engagée en 2020 à développer des mesures concrètes et systématiques dans le cadre du « Pacte pour la Transition » : réduire ses consommations d'énergie, développer les projets de production et de consommation d'énergies renouvelables, alimenter ses bâtiments et son éclairage public en énergie 100% renouvelable.

En matière d'énergies renouvelables, l'objectif chiffré et le calendrier de la Ville de Metz est celui partagé par l'ensemble des 46 Communes de l'Eurométropole à travers le Plan Climat Air Energie Territorial : doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 et la tripler d'ici 2050 sur le territoire. Par l'action de tous, ce sera ainsi 61% d'énergie renouvelable qui sera produite localement en 2050.

Afin de baisser sa consommation d'énergie, la Ville de Metz s'appuie sur un plan de sobriété énergétique amplifié à l'hiver 2022 et sur un plan pluriannuel d'investissements en faveur de l'efficacité énergétique ayant permis en 3 ans d'engager 8 millions d'euros sur la rénovation du parc d'éclairage public et 7 millions d'euros pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux (écoles, gymnases, bureaux, clubs sportifs). La transition énergétique nécessite en effet que l'action municipale ne priorise pas les deux impératifs de consommer moins et de produire plus d'énergie décarbonée mais les développent de concert.

Dans l'objectif de déployer les énergies renouvelables sur le territoire, mais également d'en

faire bénéficier le patrimoine municipal, la Ville de Metz a déjà engagé plusieurs actions. En septembre 2022, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de permettre l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine. Ces premières opérations concrètes se réalisent dans le cadre d'une stratégie municipale visant à se saisir de toutes les possibilités d'installation d'équipements et panneaux photovoltaïques (toitures, ombrières sur les parkings...).

En juin 2023, la première centrale photovoltaïque en autoconsommation collective de Metz a ainsi été installée 11 rue Teilhard de Chardin, sur le site du centre technique de la Ville de Metz. Par ce projet, trois-cent-vingt panneaux photovoltaïques alimentent désormais en électricité des bâtiments, notamment municipaux, situés dans la limite de 2 kilomètres (crèches, gymnase, stades...).

La Ville de Metz poursuit également la transition de ses bâtiments vers le chauffage urbain, en tirant parti de cet atout territorial que constitue le réseau de chaleur urbain et ses 140km déployés à l'échelle de l'Eurométropole. Ce sont ainsi huit bâtiments municipaux qui ont été raccordés en 2022. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la feuille de route écologique de la Ville, ce réseau étant alimenté à 66% par des énergies renouvelables (36% de biomasse et 30% de vapeur d'eau issue de l'usine d'incinération des déchets). La stratégie de production des énergies renouvelables de la Ville de Metz repose en effet sur un mix énergétique intégrant la cogénération c'est-à-dire la valorisation des ordures ménagères résiduelles qui permet la production de chaleur (210 GWh) et d'électricité pour le réseau de chaleur. La Ville de Metz s'est donnée l'objectif de développer plus encore cette valorisation des déchets propice au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale, la Ville de Metz a fait valoir la nécessité de faire évoluer les règles de constructibilité afin de prescrire l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables pour les bâtiments prévoyant des toitures terrasses.

Dans le cadre de la stratégie « neutralité carbone » 2050 de l'Etat, les Communes doivent se prononcer sur la définition de zones d'accélération en énergies renouvelables. Par cette délibération, la Ville de Metz entend exprimer sa volonté de poursuivre et d'accélérer son action en la matière. Elle ambitionne d'accélérer le développement de la production solaire sur son territoire et son investissement en faveur des projets photovoltaïques sur les zones artificialisées du ban communal.

2 / Proposition de zones d'accélération

Conformément à la loi, les potentiels en matière d'éolien, de méthanisation et de développement du solaire ont été étudiés.

L'éolien :

Au regard de l'analyse des servitudes actuelles sur le territoire (et notamment des servitudes militaires) et du niveau de vent considéré comme faible, le potentiel de développement de l'énergie éolienne sur la Ville de Metz est inexistant. Metz étant essentiellement une zone urbanisée, **aucune zone d'accélération éolienne n'est envisagée.**

La méthanisation :

Les unités de méthanisation permettent de produire du biogaz à partir duquel il est possible d'obtenir différents types d'énergies : biométhane, électricité, chaleur ou encore biocarburant.

Plusieurs unités de méthanisation sont déjà présentes sur le territoire de l'Eurométropole et sur des Communautés de Communes limitrophes. L'implantation de méthaniseurs agricoles s'effectue majoritairement dans des secteurs ruraux où sont localisés les gisements d'intrants (fumiers, céréales énergétiques, déchets agricoles, etc.) et sur des sites éloignés des habitations afin de limiter les nuisances liées aux nombreux déplacements de tracteurs et de poids lourds qui livrent les intrants pour le méthaniseur. Enfin, les digestats produits par un méthaniseur doivent être épandus sur des terrains agricoles et sur des secteurs éloignés des captages d'eau potable ou de cours d'eau afin d'éviter une concentration trop élevée de l'eau en nitrates.

Le potentiel de méthanisation qui pourrait être mobilisé sur le secteur messin est celui relatif aux eaux usées avec la méthanisation des boues de station d'épuration. Une installation est envisagée par Haganis mais elle serait située sur la commune de La Maxe.

Aussi, au regard de ces éléments il n'est proposé sur la commune de Metz **aucune zone d'accélération pour le développement de la méthanisation.**

L'énergie solaire :

Le déploiement de zones de production d'énergie solaire représente **le plus grand enjeu** sur le territoire messin. En effet, son intégration paysagère, les capacités de raccordement existantes, les possibilités offertes aujourd'hui par l'autoconsommation de l'énergie que l'on produit sont autant d'arguments en faveur de son développement et plus particulièrement en zone urbaine et sur certains secteurs qui pourraient y être favorables.

Les zones d'accélération ciblées pour son développement seraient les suivantes :

- Les zones AU/2AU : les zones à urbaniser doivent permettre la systématisation du développement de panneaux solaire photovoltaïque en toiture ou sur parking.
- PSMV : les secteurs identifiés dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur autorisent le développement de la production d'énergie solaire sur certains types de bâtiment et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Les ZAE, Zones d'activités économique localisées dans les zonages UX / 1AUX / 2AUX / UXC (commercial) / UXI (industriel) / UXT (tertiaire) / UY (équipement public) sont des secteurs favorables au développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire
- Un seul secteur classé en NE (zone naturelle : sites et paysages avec équipements autorisés) est identifié dans le PLUI comme favorable à l'installation d'une **centrale photovoltaïque au sol. Il est à noter que la commune de Marly a sollicité la Ville de Metz pour intégrer cette parcelle qui lui appartient en zone d'accélération d'une surface de 3,3 hectares et qui est située en limite communale avec Metz.**
- Une zone classée A (agricole) n° de parcelle DC sections (107/ 27/ 89/ 108/ 125/ 122/ 115/ 124/ 105/ 106) est non classée en trame verte et bleue et d'une surface de 2,49 ha.

Des **zones d'exclusions** au développement de production d'énergie renouvelable sont

envisagées sur les terrains suivants à Metz :

- Les zones naturelles protégées (Np)
- Les zones agricoles **classées en trame verte et bleu (A (classé avec TV / TB) : 5 zones d'une surface de 272.51 Ha**

3/ Concertation

Une phase de consultation des messins a été menée sur le développement des énergies renouvelables. Un questionnaire a été établi à l'attention de deux types de publics, à savoir d'une part, le grand public et d'autre part, les acteurs économiques du territoire afin de recueillir leur avis et leurs éventuels projets en la matière.

Après analyse des résultats de la consultation, il s'avère que 97% des répondants se montrent favorables au développement des énergies renouvelables sur le ban communal et très majoritairement au développement de la production d'énergie solaire (91% y sont favorables) et 65% des répondants se disent également favorables au développement de l'agrivoltaïsme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétences entendues,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Projet Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

VU le courrier en date du 13 novembre 2023 de la commune de Marly,

VU la consultation menée sur le mois de décembre 2023 auprès du grand public et des acteurs économiques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de METZ à déterminer des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable sur son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire ou son représentant à transmettre la cartographie identifiant les zones d'accélération en énergie renouvelable sur la commune de Metz, ci-annexée, au référent préfectoral, à l'Eurométropole de Metz et au SCOTAM.

Service à l'origine de la DCM : Transition énergétique et économie circulaire Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127580-DE-1-1
N° de l'acte : 127580

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

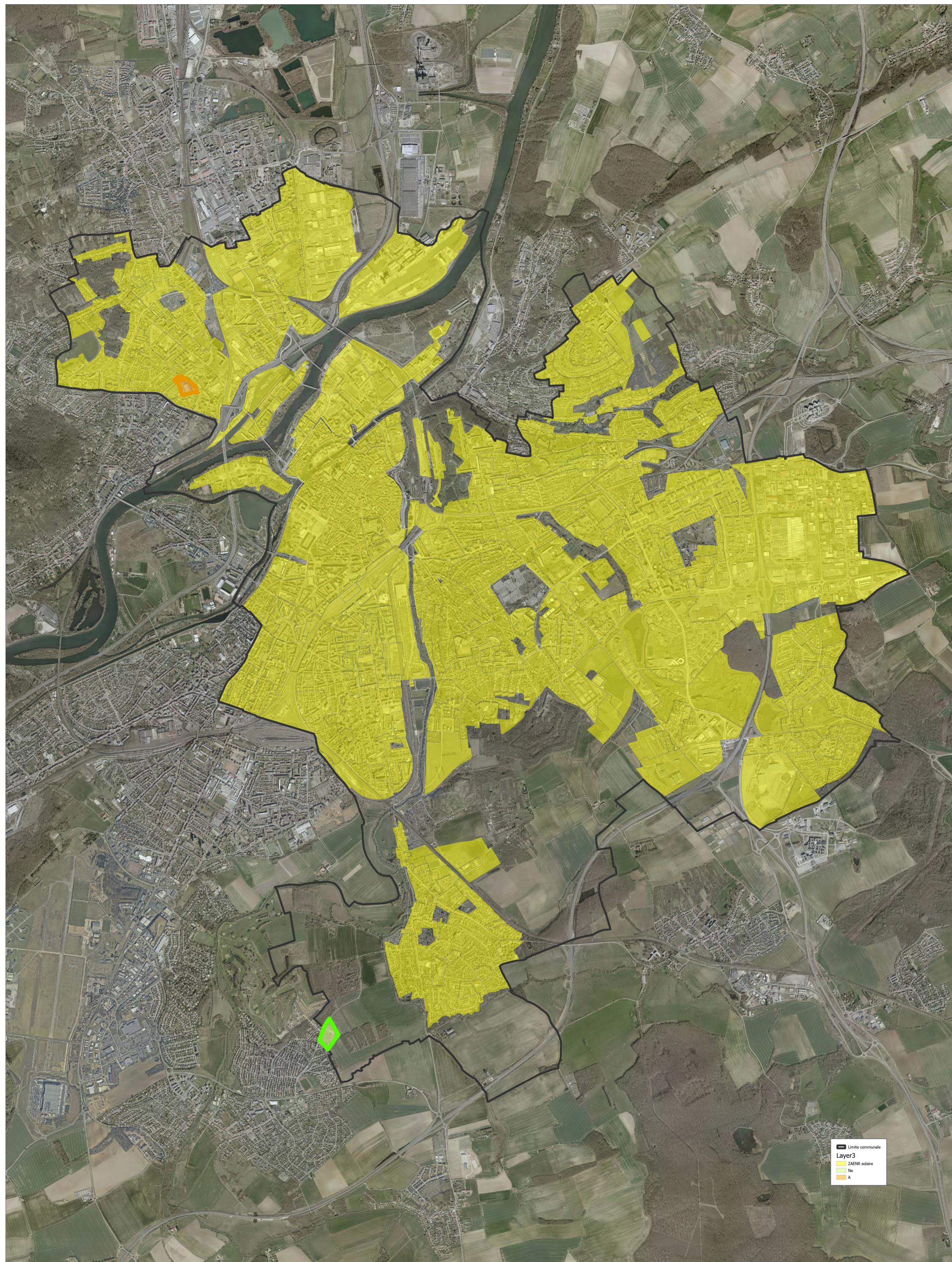
Metz le,

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Bilan : zones d'accélération et d'exclusion surfaces de chaque secteur de la ville de Metz

	Secteur	Surface répertoriée (en Hectares)	pourcentage
Zones potentielles favorable pour développement de l'énergie solaire (surface totale = 5248,79 Ha)	Zone urbaine	4171	64%
	A urbaniser (AU/2AU)	174	3%
	Centre historique (PSMV)	163	3%
	Zones d'activités	735	11%
	Naturelle avec équipement (Ne) : sites et paysages avec équipement autorisés, 1 parcelle identifiée sur demande de la commune de MARLY - Parcelle NC / 1	3,30	0,1%
	Zone agricole (A) sans TVB	2,49	0,04%
Zones d'exclusion	Zone agricole (A) avec TVB	272,51	4%
	Naturelles protégées (Np : sites et paysage, équipements interdits)	960	15%

Zone d'accélération en énergies renouvelables - Ville de Metz



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-7

Objet : Versement de la subvention 2024 à l'association TCRM-BLIDA.

Rapporteur: M. THIL

Depuis bientôt dix ans, l'association TCRM-BLIDA anime un tiers-lieu laboratoire de partage et de prospective pour les projets créatifs et numériques. L'établissement de 25 000 m², connecté à son territoire, a pour vocation d'encourager, d'accompagner et de professionnaliser les acteurs de la création du Grand Est. Le tiers-lieu accueille des résidents souhaitant réaliser leurs projets autour des métiers d'art lors de résidences temporaires ; une résidence numérique sera accueillie au printemps 2024 dans le cadre du projet INTERREG GRACE, mais aussi des projets d'étudiants de l'École Supérieure d'Art de Lorraine de Metz dans le cadre du partenariat acté en novembre 2023 entre l'école d'art et le tiers-lieu. De plus, en cohérence avec la politique culturelle municipale de soutien au spectacle vivant, BLIIDA étoffe son offre d'accueil pour des temps de répétition aux compagnies professionnelles locales par la diffusion de créations telles que « Bang Bang Tender » de la compagnie des Rêves têtus, « OK BOOMER » de la compagnie 22 ou encore « L'Arbre de Mia » de la compagnie La Spirale-Jean Boillot.

TCRM-BLIDA poursuit également ses actions de valorisation des acteurs locaux via des manifestations culturelles accessibles à un large public. L'association reconduira du 7 au 8 juin 2024 son BLIIDA Festival qui avait attiré en 2023 10 000 visiteurs, des séances de cinéma plein air ainsi que Makerland à l'automne. L'association fêtera également ses 10 ans en organisant un Grand Bal en octobre 2024.

En lien avec l'édition 2024 du festival Constellations de Metz, TCRM-BLIDA sera associé à l'organisation d'une journée de rencontres professionnelles dédiée à l'immersif et à l'art numérique, en partenariat avec la Région Grand Est et la Ville de Metz.

Au vu de la qualité du travail mené par TCRM-BLIDA, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association par le versement d'une subvention pour un montant de 250 000 euros au titre du fonctionnement (reconduction de la subvention 2023) auquel s'ajoute une enveloppe de 20 000 euros en investissement pour participer au financement de dépenses liées à

du matériel scénographique et technique (pendrillons de scène, projecteurs, lumières) afin de garantir aux compagnies du spectacle vivant un accueil de qualité dans la salle The Walking Ghosts Hall.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention formulée par l'association TCRM-BLIDA pour l'année 2024,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA, ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur que revêtent les activités de cette association à caractère culturel dans leur domaine respectif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant total de 270 000 euros à l'association TCRM-BLIDA dont 250 000 euros au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2024 et 20 000 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la structure bénéficiaire, la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention et tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127418-DE-1-1
N° de l'acte : 127418

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

- 2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste CHAPLEUR, agissant pour le compte de l'association, élu lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021, ci-après désignée par les termes « TCRM-BLIDA »,

PRÉAMBULE

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants des domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Le site TCRM-BLIDA a ouvert ses portes en 2014 à l'emplacement de l'ancien dépôt des bus de l'agglomération messine. Espace de création, de production et d'innovation dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques, il permet sous l'égide du label French Tech de stimuler la recherche et l'innovation, de favoriser l'émergence d'idées et d'accompagner le développement de jeunes entreprises.

L'association TCRM-BLIDA a été créée le 29 février 2016 afin de permettre la gestion, l'animation et le développement optimum du site TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA a notamment pour buts :

- 1- d'inventer puis d'initier et de construire l'animation, la gestion et le développement global du site TCRM-BLIDA,
- 2- d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des projets des résidents de TCRM-BLIDA,
- 3- de contribuer aux initiatives publiques et privées tendant à développer les politiques culturelles et numériques du territoire, par tous les moyens mis à sa disposition,
- 4- d'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels et numériques du territoire régional,
- 5- d'accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs numériques et culturels en proposant des événements et des services dédiés,
- 6- de concentrer la dynamique LORnTECH sur le site et concrétiser la vocation de bâtiment totem French Tech.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient les objectifs et projets de l'association TCRM-BLIDA au titre notamment du développement numérique et culturel du territoire et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

TCRM-BLIDA, pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Soutenir et accompagner les acteurs culturels et numériques du territoire, y compris les compagnies messines du spectacle vivant, dans leurs démarches de création de projets et d'emploi, du développement de leurs activités par la mise à disposition d'espaces de travail à TCRM-BLIDA, dans un esprit d'échange et de synergie avec l'ensemble de la communauté des résidents.
- 2- Engager des partenariats sur les principales manifestations de la Ville de Metz en fonction des intérêts et des opportunités qui s'offriront en 2024. Les partenariats pourront être de différentes natures et s'opérer soit en co-production, coréalisation, co-programmation, mise à disposition de moyens techniques, accueil de manifestations, conseil et ingénierie ou en formes autres.
- 3- Contribuer à la généralisation de l'éducation artistique, culturelle et numérique en proposant des ateliers et actions à destination du jeune public, sur tous les temps de la vie des jeunes, inscrivant son action et mobilisant ses équipes et résidents pour contribuer à l'objectif 100% EAC défini dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.
- 4- Assurer un programme d'accompagnement de projets par la création de bourses artistiques, numériques et assurer la promotion des productions créées et des projets développés à TCRM-BLIDA.
- 5- Concevoir et mettre en œuvre une programmation régulière sur l'année et ouverte à tout public (conférences, hackathons, restitutions et sorties de résidences, ateliers, spectacle vivant...).
- 6- Créer des partenariats avec les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les institutions et associations culturelles et intéressées aux domaines artistique et numérique du territoire.

- 7- Assurer la gestion et la programmation de la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public, et l'ouvrir pour des répétitions aux compagnies messines du spectacle vivant, à raison de 70 jours par an.
- 8- Organiser chaque année deux événements de portée régionale associant les résidents de TCRM-BLIDA et valorisant l'écosystème numérique messin.
- 9- Organiser chaque année, avec des partenaires externes, notamment le PEEL, l'IAE ou le CNAM, deux cycles de stimulation à destination d'étudiants et de demandeurs d'emploi, pour les former à l'entrepreneuriat et porter leur idée à maturité pour en faire un projet pertinent.
- 10- Contribuer à la communication interne et externe, afin de promouvoir l'activité de TCRM-BLIDA au sein des écosystèmes numériques et culturels régionaux et nationaux ;
- 11- Contribuer aux évolutions majeures du site TCRM-BLIDA, en lien avec la SAEML Metz Technopole, afin de garantir la prise en compte des attentes des écosystèmes, le bon dimensionnement de ces évolutions et le respect des labellisations.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir TCRM-BLIDA pour les objectifs de l'article 2 de la présente convention, par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées aux frais de personnels, fluides, petit entretien des espaces occupés, loyers et charges ainsi qu'à organiser des manifestations visant à accompagner le projet culturel et numérique du site. Le montant de la subvention pour l'année 2024 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 se monte à 250 000 euros au titre du fonctionnement et du programme d'activité 2024 auquel s'ajoute 20 000 euros au titre de l'investissement. Celui-ci a été déterminé au vu du projet annuel présenté par TCRM-BLIDA.

Le versement desdites subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : TCRM BLIDA
Domiciliation : CCM Metz Sud Les Coteaux
Code Banque : 10278
Code guichet : 05020
Compte : 00021443701
Clé : 13
BIC : CMCIFR2A
IBAN : FR76 1027 8050 2000 0214 4370 113

ARTICLE 4 – MISES À DISPOSITION D'ESPACES

TCRM-BLIDA s'engage à mettre à disposition la salle The Walking Ghosts Hall habilitée à recevoir du public, pour des demandes de la Ville de Metz dans la limite de 20 jours par an en 2022. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux pour des activités en lien avec les objectifs culturels et numériques de l'association. Les prestations annexes nécessaires au bon déroulement des manifestations du type location de matériel technique, ressources humaines, intermittents, agents de sécurité, ménage ou toutes autres commandes extérieures, feront l'objet d'une refacturation ou d'une prise en charge directe par la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

TCRM-BLIDA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

TCRM-BLIDA devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et Conseils d'Administration.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec

le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

Les opérations de communication croisées ou propres du financeur concernant le site et ses activités feront l'objet d'un échange préalable avec l'association.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et prendra fin au 31 décembre 2024 de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétant de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour TCRM-BLIDA,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Baptiste CHAPLEUR

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-8

Objet : Versement des contributions financières 2024 à la Cité musicale-Metz.

Rapporteur: M. le Maire

L'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes, les deux établissements culturels composant la Cité musicale-Metz poursuivent le développement et le rayonnement de leurs activités en 2024.

Malgré le contexte de forte inflation entraînant la hausse continue des coûts, de la masse salariale mais aussi des frais liés aux bâtiments, des moyens généraux ou encore des frais de production, la fréquentation publique en 2023 a augmenté pour progressivement retrouver le niveau de 2019 et les tendances pour la saison en cours sont très encourageantes.

Pour 2024, la Cité musicale-Metz s'attache au maintien de son projet artistique et culturel autour de ses principaux axes :

- Une programmation d'excellence rythmée par des temps forts, des projets reflétant la diversité du champ de la création artistique ainsi que des tournées régionales de l'Orchestre national de Metz Grand Est ;
- Des projets d'éducation artistique et culturelle et de transmission menés dans les domaines éducatifs, sociaux et hospitaliers, en partenariat avec des établissements scolaires, sociaux et de santé (écoles spécialisées, SPIP, EHPAD, hôpitaux, RESAM, ...), contribuant à démocratiser la musique selon des pédagogies et des approches variées, à élargir les publics rencontrés et à renforcer l'accessibilité à l'art et la culture,
- Les coopérations internationales (Réseau des Villes Créatives UNESCO) tout en maintenant la présence de l'orchestre dans l'Eurométropole de Metz, en région et son rayonnement dans l'espace transfrontalier (Strasbourg, Reims, Luxembourg, Allemagne, Namur, Ettelbruck, Amsterdam, ...), national et international,
- La renforcement des efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et les charges fixes, face à la hausse continue de certains coûts,
- La recherche de mécénat.

La Cité musicale-Metz maintient son positionnement en tant qu'institution culturelle messine de référence en région et sur le plan national et transfrontalier, dans un contexte budgétaire contraint, avec un budget consolidé de plus de 15 millions d'euros. Solidaire avec le milieu artistique et culturel, elle déploie avec sa politique structurante pour l'éducation artistique et culturelle de nombreuses actions de médiation visant notamment l'inclusion sociale par la musique à travers les deux orchestres Démon et poursuit des collaborations à l'échelle de l'Eurométropole mais aussi régionales et nationales. Sur le plan international, l'Orchestre national de Metz Grand Est se produira dans la salle du Concertgebouw d'Amsterdam en juillet 2024.

Orchestre national de Metz Grand Est

L'année 2024 a débuté avec une tournée régionale de sept concerts (Bitche, Hombourg-Haut, Thaon-les-Vosges, Longeville-les-Metz, Dieuze, Mancieulles et Montigny-les-Metz), renouvelée en mars (Thaon-les-Vosges, Epernay, Pont-à-Mousson et Sarrebourg). Il se produira aussi aux Fuseaux de Saint-Dizier, à Hattonchâtel dans la Meuse, aux Flâneries musicales de Reims puis retrouvera le Festival de Fénétrange en septembre. Une autre tournée régionale est prévue à l'automne.

En complément de l'activité symphonique, des musiciens de l'orchestre proposeront plusieurs concerts de musique de chambre hors les murs à Metz et en région, en partenariat notamment avec Les 3 Scènes de Saint-Dizier, Pont-à-Mousson, la micro-folie de la Cité radieuse à Briey et à Metz à l'occasion des Journées européennes du patrimoine et du patrimoine 2024 et en octobre en partenariat avec le festival Musica décentralisé à Metz (Concerts pour soi dans des lieux atypiques).

Le concert consacré au Requiem de Fauré avec Léo Warynski et Les Métaboles sera enregistré par Radio Classique (février) et un enregistrement discographique sortira à l'automne.

En termes de rayonnement transfrontalier, national et international, l'orchestre a prévu des concerts à Namur, Ettelbruck, Amsterdam (salle du Concertgebouw), au Festival de la Chaise-Dieu et à celui de Besançon en septembre.

Arsenal, BAM et Trinitaires

En 2024, l'activité dans les trois salles de Metz en Scènes sera ponctuée par plusieurs temps forts (focus Bestiaire musical, focus Saxophone, accueil du festival le Livre à Metz, Passages Transfestival autour de l'insularité, Musica à Metz, focus Arménie, ...). La programmation sera riche et variée et mettra à l'honneur des artistes de renommée nationale ou internationale (Les Siècles, l'Orchestre des Champs-Élysées, Leonardo Garcia Alarcon, Quatuor Béla, les sœurs Labèque, Andreï Korobeinikov, Paul Lay Trio, Ballaké Sissoko, David Krakauer, Hervé Birolini, Christian Rizzo, Josépha Madoki, ...), comme des jeunes talents et des artistes émergents.

La BAM fêtera ses 10 ans du 26 au 28 septembre 2024 avec des concerts, rencontres et ateliers reflétant la diversité des actions de la salle depuis sa création.

Sur toute l'année 2024, la BAM et les Trinitaires prévoient 70 concerts en développant la présence des femmes (Voyou, FFF, Meryl, Dinos, Lescop, ...). Les rendez-vous réguliers proposés à l'été dans le cloître des Trinitaires seront reconduits en juin-juillet 2024.

Au-delà de la diffusion, les salles de la Cité musicale-Metz restent plus que jamais un outil de travail pour les artistes accueillis en résidence, et plusieurs projets de créations innovants et transversaux sont prévus (Quatuor Diotima, Les Métaboles, Florent Caron Darras, Ensemble baroque Les Surprises, Ensemble de musique ancienne Sollazzo, la compositrice Noriko Baba, le violoncelliste Raphaël Jouan, artiste associé en 24/25, la compositrice et pianiste jazz Eve Risser, la chorégraphe belge Lara Barsacq, les artistes messins Chapelier Fou, Marietta, Romain Muller et 2panheads, ...).

La filière musiques actuelles à travers l'association La Manivelle, réunissant des structures de production et de développement hébergées aux Trinitaires, poursuit le développement de ses activités de formation, de valorisation et de diffusion de et pour la scène locale en recherche de professionnalisation (ex : le dispositif IMPULSE ! et la BAM Musik Fabrik).

Citons également les rap sessions à Borny, les ateliers MAO, la chorale RAM-BAM et diverses manifestations organisées en partenariat avec les acteurs associatifs du quartier (ex : le Nouvel an berbère, la Boum des Boumboxers, « ça bouge à Borny »).

Enfin, dans le cadre du label Cité éducative, la Cité musicale-Metz poursuivra plusieurs projets dans le quartier de Borny (le labo des vacances, stages à la BAM autour de la pratique artistique pendant les vacances scolaires et le Conseil des petits programmeurs pour la deuxième année avec des classes de CM1/CM2) et un nouveau projet verra le jour pendant l'été, « les concerts au balcon ».

Une Cité musicale citoyenne : éducation et actions artistiques et culturelles

La programmation d'actions culturelles, d'éducation et de médiation de la Cité musicale-Metz vise un triple objectif d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics et de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination. Institution fortement mobilisée et contributive de la labellisation 100% EAC de la Ville de Metz, elle touche ainsi chaque année 25 000 personnes, dès la petite enfance, mais également toutes les générations, et sur tous les temps de vie (temps scolaire, périscolaire et temps des loisirs), à travers l'implication de ses artistes associés, le partenariat lié au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire, les interventions autour des publics scolaires et l'accompagnement de nombreux projets avec les associations messines.

En 2023/24, 90 dates de concerts et spectacles (95 en 22/23, 82 en 21/22, 85 en 20/21 et 68 en 19/20) sont proposées en temps scolaire ou aux familles, pour un public de 3 mois à 15 ans. Les deux temps forts familles seront renouvelés (« TRINI'FAMILY » #4 aux Trinitaires début juin et « SHOW DEVANT LES ENFANTS » #5 pendant les vacances de la Toussaint).

L'orchestre poursuit en 2024 ses multiples actions de médiation et l'expérimentation de dispositifs nombreux (ex : parcours découverte, jeux de piste, Kamishibaïs en musique, concert pour les étudiants, répétitions ouvertes, générales augmentées) facilitant la généralisation de l'accès à la culture et de l'éducation artistique et culturelle dans et hors les murs à destination de tous les publics dès le plus jeune âge (crèches, PMI, établissement scolaires, PJJ, SPIP, EHPAD, centres d'hébergements, CHR, France Alzheimer, RESAM, AIEM, ...). L'ensemble de ces activités se déploiera sur le territoire messin, métropolitain, mosellan et régional. Rappelons également les projets portés par l'orchestre dans le cadre du label Cité éducative et menés avec des tout-petits et leurs parents dans le quartier de Borny.

David Reiland, le directeur artistique de l'orchestre accompagnera à nouveau en 2024 la

formation et la professionnalisation de jeunes cheffes et chefs d'orchestre à travers des masterclasses de direction d'orchestre avec les Conservatoires de Metz, Reims et Strasbourg mais aussi à dimension internationale, en partenariat avec la Philharmonie de Paris et le Concours de direction d'orchestre de Besançon. L'orchestre est également engagé dans la formation aux autres métiers par plusieurs partenariats et l'accueil d'étudiants en apprentissage.

Depuis septembre 2023, Démos Metz Moselle III est lancé avec deux orchestres soit une nouvelle cohorte de près de 200 enfants engagés jusqu'en juin 2026 sur l'ensemble du territoire départemental (13 groupes de 15 enfants dont 5 groupes de Quartiers Politique de la Ville de Metz).

Sur le plan financier, la hausse généralisée des coûts face à des contributions et subventions des partenaires publics stables depuis plusieurs années conduit à une érosion progressive du budget disponible pour l'artistique, ce qui nécessite une adaptation de la programmation sur la saison. Cette situation confirme néanmoins le caractère essentiel du soutien des partenaires publics, en particulier de la Ville de Metz, en 2023 comme en 2024.

Au vu de la qualité du travail effectué par la Cité musicale-Metz, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à ses deux établissements, l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes pour un montant total de 7 112 236 €, et de procéder, pour 2024, au versement des contributions financières suivantes :

- 2 076 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités, d'action culturelle à hauteur de 2 040 000 € (reconduction de la contribution 2023) et de l'investissement à hauteur de 36 000 € pour l'entretien de la Maison de l'Orchestre. Le budget prévisionnel global pour l'exercice 2024 s'équilibre à hauteur de 7 662 325 € (7 562 325 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 1 845 000 €, l'État-DRAC Grand Est, à hauteur de 1 560 000 €, Metz Métropole, de 300 000 € et le Département de la Moselle, de 80 000 € (projet Démos).
- 5 036 236 € à Metz en Scènes au titre du fonctionnement, de l'ensemble de son programme d'activités artistiques et éducatives à hauteur de 4 766 236 € (reconduction de la contribution 2023) et de ses investissements à hauteur de 270 000 € pour les travaux sur les bâtiments et leurs équipements, dont 100 000 € exceptionnellement pour des travaux de modernisation et de rénovation intérieure. Le budget prévisionnel global pour l'exercice 2024 s'équilibre à hauteur de 8 814 898 € (8 544 898 € en fonctionnement et 270 000 € en investissement). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 182 000 € et l'État-DRAC Grand Est, à hauteur de 157 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée entre l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes portant sur la création de la Cité musicale-Metz,

VU les demandes de contributions financières formulées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2024,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes, ci-joint,

CONSIDÉRANT l'ambition du projet artistique et culturel de la Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE VERSER**, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, au titre de l'exercice 2024, pour un montant global de 7 112 236 €, les contributions suivantes selon les répartitions et calendriers prévus dans le projet de convention précitée :

- 2 076 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est répartis comme suit :
 - 2 040 000 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle,
 - 36 000 € au titre de l'investissement pour l'entretien de la Maison de l'Orchestre.

- 5 036 236 € à l'établissement public Metz en Scènes répartis comme suit :
 - 4 766 236 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle,
 - 270 000 € au titre de l'entretien des bâtiments et de l'équipement, dont une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € exceptionnelle pour des travaux de modernisation et de rénovation intérieure.

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes, joint aux présentes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les structures bénéficiaires ainsi que tout document et avenant lié à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 26 Absents : 29 Dont excusés : 15
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127303-DE-1-1

N° de l'acte : 127303

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA CITÉ MUSICALE-METZ
COMPOSÉE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST
ET DE METZ EN SCÈNES
2024 / 2026

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 25 janvier 2024, et dénommée ci-après, "la Ville de Metz",

Et

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, représenté par Monsieur Patrick THIL, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2022, et dénommée ci-après, "l'Orchestre national de Metz Grand Est" ou "l'ONMGE",

Et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes, représenté par Madame Florence ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en Scènes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, et dénommée ci-après, "Metz en Scènes" ou "l'EPCC",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 art.59 ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
VU la convention portant sur la création de la Cité musicale-Metz passée entre l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes modifiée lors du Comité Syndical de l'ONM et le Conseil d'Administration de l'EPCC du 15 décembre 2017 ;
VU les statuts de l'Orchestre national de Metz modifiés par l'arrêté préfectoral du 13 août 2019, Syndicat Mixte dont la Ville de Metz est membre fondateur ;
VU les statuts de Metz en Scènes modifiés par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019, établissement public de coopération culturelle dont la Ville de Metz est membre fondateur ;
VU l'installation en résidence permanente de l'Orchestre national de Metz à l'Arsenal en 2016 ;
VU les demandes de contribution financière formulées par l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes pour l'exercice 2024 ;
VU le Budget Primitif 2024 de la Ville de Metz ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la mise en œuvre depuis 2016 par l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes du projet commun baptisé Cité musicale-Metz, projet culturel et artistique d'une grande ambition en région et sur le plan national, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics ;

CONSIDÉRANT que la création de la Cité musicale-Metz contribue à valoriser ses atouts que sont l'excellence artistique pour l'Orchestre national de Metz Grand Est, le prestige architectural et acoustique couplé à une programmation reconnue pour l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires ;

CONSIDÉRANT que la Cité musicale-Metz est aujourd'hui un projet consolidé, dont le volet artistique ambitieux est illustré par une programmation unique, de nombreuses coproductions et la convergence de missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que cette dynamique nouvelle permet d'accroître l'offre artistique, d'initier de nouveaux projets d'éducation artistique et culturelle au profit de tous les publics et assure davantage de visibilité, d'attractivité et de rayonnement ;

CONSIDÉRANT le projet de la Cité musicale-Metz comme une priorité majeure dans la politique culturelle de la Ville de Metz, en matière de création, de diffusion, de production mais aussi d'éducation artistique et culturelle, ceci en complémentarité avec les autres ressources culturelles du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de favoriser le rayonnement de son territoire et de l'inscrire parmi les grandes métropoles de la culture au travers de cette institution de référence, reflet de l'excellence musicale au sein de Metz Métropole, de la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a confié en octobre 2019 à la Cité musicale-Metz la coordination de l'appartenance de Metz au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO au titre de la musique ;

CONSIDÉRANT enfin l'engagement pérenne de la Ville de Metz pour soutenir financièrement l'activité de la Cité musicale-Metz à travers ses établissements que sont

l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes, et d'encadrer le budget pour les années 2024 / 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention d'objectifs et de moyens vise à fixer les priorités de la Cité musicale-Metz partagées avec la Ville de Metz et à préciser les engagements et conditions d'exécution de la présente convention ainsi que les perspectives de collaboration entre les parties pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans (2024 / 2026), dans le cadre de l'annualité budgétaire, afin d'assurer le principe de continuité de l'aide apportée durablement à la Cité musicale-Metz, à travers ses établissements que sont l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes, pour la réalisation de ses activités et projets.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE LA CITÉ MUSICALE-METZ

Le projet de la Cité musicale-Metz se définit par les objectifs prioritaires suivants, partagés avec la Ville de Metz :

- Élaborer et mettre en œuvre des saisons culturelles Cité musicale-Metz ambitieuses et dont la lisibilité est renforcée par des temps forts réguliers autour desquels se croisent et dialoguent les programmations de l'Orchestre national de Metz Grand Est, de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires (programmation commune, co-résidences, invitations communes, ouverture internationale, ...). Ces saisons doivent en particulier favoriser la création et l'innovation artistiques en croisant les esthétiques musicales et les disciplines.
- Développer une politique générale des publics visant à assurer aux habitants de Metz et de sa Métropole une offre de services culturels accessible et de qualité, inviter le spectateur et le visiteur à appréhender le monde sous l'angle artistique, faire des espaces de la Cité musicale-Metz des lieux de rassemblement, de convivialité et de vie, développer la mixité des publics, élargir la fréquentation à de nouveaux publics, développer des moyens d'information clairs et précis et des outils numériques performants. Assurer des services de convivialité permettant un accueil optimal des publics sur les différents sites de la Cité musicale-Metz.
- Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) et, dans un souci de cohésion sociale, l'accès à une offre culturelle de qualité pour les publics qui en sont éloignés : deux axes transversaux au cœur de la Cité musicale-Metz. Les projets et actions EAC doivent être variés en termes de forme (ateliers, résidences d'artistes, projets éducatifs, interventions hors les murs...) et de structuration, en développant des projets d'accueil et d'accompagnement à long terme. L'institution doit être identifiée comme une référence dans le secteur du spectacle vivant dans le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Metz, en inscrivant ses actions dans le cadre des

dispositifs d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz (résidences d'artistes en milieu scolaire, etc).

- Inscrire la Cité musicale-Metz au cœur de la vie culturelle messine en construisant une dynamique renforcée de développement du territoire sur la base de projets et de collaborations partagés avec la Ville de Metz d'une part, les institutions et les acteurs culturels d'autre part, notamment par la signature de conventions de partenariat, favorisant l'accueil d'artistes locaux en résidence, les croisements, les co-productions et co-portages et permettant des mises en cohérence et en opportunité avec l'ensemble des acteurs de l'action culturelle du territoire.

En particulier, participer aux temps forts de la saison culturelle messine par la construction de partenariats et de co-productions avec des partenaires variés (Passages Transfestival, Livre à Metz, Zikamine, Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Centre Pompidou-Metz...) et intensifier l'action culturelle en lien avec les événements de la Ville de Metz, notamment Constellations de Metz, les parcours artistiques dans la ville, les Journées européennes du Patrimoine, d'autres opérations à dimension transfrontalière et patrimoniale).

- Développer le rayonnement et l'attractivité de la Cité musicale-Metz et contribuer ainsi à l'essor touristique de Metz comme destination culturelle et de découverte. En parallèle, créer des synergies avec l'agence d'attractivité Inspire Metz, les chambres consulaires et les entreprises du territoire afin de valoriser la Ville de Metz à l'occasion des déplacements de l'Orchestre national de Metz Grand Est, ambassadeur de la Cité musicale-Metz.

- Développer une stratégie de partenariats, de communication et de promotion audacieuse, moderne et régulière (site web, campagne de communication institutionnelle, insertions presses, campagne de publicité...) pour faire connaître la Cité musicale-Metz et valoriser l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

- Approfondir les échanges entre les deux entités composant la Cité musicale-Metz, y compris, à terme, avec des incidences juridiques et statutaires s'agissant de la gouvernance de l'institution.

Article 2.1 – Objectifs et priorités de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Pour la Ville de Metz, l'Orchestre national de Metz Grand Est constitue une formation musicale de haut niveau s'intégrant dans la politique de la Ville en matière de création et de diffusion symphonique et lyrique, d'éducation artistique et culturelle et de rayonnement et d'attractivité de son territoire.

L'Orchestre national de Metz Grand Est réside dans un équipement exceptionnel (la Maison de l'Orchestre) de 1 300 m², composé d'une grande salle de répétition, plusieurs studios de travail, une bibliothèque musicale et des locaux administratifs et techniques.

À ce titre, l'Orchestre national de Metz Grand Est porte les missions et priorités suivantes :

Article 2.1.1 - Programmation artistique et culturelle

1. Élaborer et mettre en œuvre une programmation qui valorise la diversité du patrimoine symphonique, notamment du répertoire français, tout en accordant une place significative à la création et à l'innovation musicales contemporaines, en particulier par des collaborations régulières et approfondies avec des compositeurs vivants (résidences, commandes d'œuvres...).
2. Animer la vie musicale messine par une présence régulière et renforcée dans sa salle de résidence, l'Arsenal, ponctuellement à la BAM, pour des projets croisés avec d'autres esthétiques musicales et éventuellement dans d'autres lieux en partenariat avec les structures culturelles de Metz.
3. Contribuer à l'activité lyrique de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole selon les termes de la convention et de ses avenants éventuels, qui lie les deux institutions.
4. Mettre en œuvre une politique de programmation innovante, tant en ce qui concerne les contenus des programmes proposés que la forme des concerts afin d'élargir les publics de l'ONMGE.
5. Mettre en œuvre une politique d'invitation de solistes et de chefs contribuant à la recherche de l'excellence artistique de l'ONMGE, tout en favorisant l'accompagnement et le perfectionnement de jeunes talents.

Article 2.1.2 - Éducation artistique et culturelle

Au-delà de ces valeurs d'excellence et de prestige, associées au rayonnement d'un orchestre de haut niveau et de son Directeur musical, l'Orchestre national de Metz Grand Est doit rester accessible au plus grand nombre, en mettant en œuvre, en particulier au travers d'actions de proximité, une politique de développement et de renouvellement des publics, ainsi qu'une politique volontariste d'éducation artistique et d'action culturelle :

1. Encourager et accompagner les familles avec enfants dans la découverte du répertoire symphonique par la mise en œuvre d'actions spécifiques notamment en lien avec la programmation de l'ONMGE à l'Arsenal (ateliers...).
2. Développer une offre de concerts et des actions spécifiques à destination des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) et contribuer à la formation des enseignants à la musique : ouverture de répétitions générales, projets au long cours sur une année scolaire, résidences de classes... L'Orchestre national de Metz Grand Est participera en particulier au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz, éventuellement en lien avec d'autres partenaires.

3. Développer des actions spécifiques afin de faire découvrir le répertoire symphonique au public étudiant, en particulier en collaboration avec l'Université de Metz mais aussi dans le cadre de la manifestation de la Ville de Metz, Metz l'Étudiante.
4. Favoriser l'accès à la culture pour les publics empêchés, en particulier par l'organisation de concerts hors les murs (hôpitaux, centres sociaux, bibliothèques, maison d'arrêt de Queuleu, ...), des ateliers et programmes adaptés et par des projets spécifiques à l'image de Démon.
5. Poursuivre le pilotage en 2024 et 2025 du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale Démon, initié par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, et préparer l'après Démon en lien avec l'enseignement artistique spécialisé. Démon Metz Moselle concerne désormais, pour sa troisième génération, **200** enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers dits Politiques de la ville et qui pour des raisons économiques, culturelles ou sociales, n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Ce dispositif a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission de la musique classique ainsi que l'insertion sociale. Deux orchestres, à Metz, en Moselle Est et en Moselle Nord, rassemblent les enfants participant à ce dispositif.
6. Favoriser l'insertion et le perfectionnement des jeunes musiciens professionnels en particulier par des collaborations avec l'enseignement spécialisé au sein de la Région Grand Est.

Au-delà de l'utilisation prioritaire de la Maison de l'Orchestre comme lieu de travail et de création pour l'ONMGE, les espaces disponibles doivent trouver d'autres usages dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle comme des masterclass, l'accueil de scolaires pendant les répétitions...

Article 2.1.3 - Rayonnement et attractivité

L'Orchestre national de Metz Grand Est, formation d'excellence et ambassadeur de la Ville de Metz et de sa Métropole, doit contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement en poursuivant les objectifs suivants :

1. Développer des collaborations ciblées, avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz, de la Région Grand Est et de la Grande Région (scènes nationales, Orchestres, Opéras, établissements publics nationaux, établissements d'enseignement spécialisés...).
2. Rayonner sur la diversité des territoires de la Région Grand Est en allant doubler des programmes donnés à l'Arsenal (exemple de la mini-saison symphonique à l'Opéra de Reims...) mais également par la participation régulière aux grands festivals de la région (Flâneries musicales de Reims, Musica, Fénétrange...). L'ONMGE fera ses meilleurs efforts pour accompagner ces concerts d'actions d'éducation artistique.

3. Poursuivre et renforcer les partenariats avec les pays frontaliers et la Grande Région (Belgique, Luxembourg, Allemagne), en particulier à travers les échanges développés avec d'autres orchestres.
4. Développer la présence de l'ONMGE ailleurs en France par la participation à des festivals régionaux reconnus ou à des saisons symphoniques, en particulier à Paris.
5. Organiser de manière régulière des tournées à l'étranger, à l'image des échanges avec la Corée, pour lesquelles des moyens financiers ciblés devront être prévus dans le cadre de la prévision budgétaire de l'ONMGE, d'un commun accord avec les collectivités partenaires. Ces tournées s'organiseront autant que possible en lien avec d'autres villes créatives de l'UNESCO, pour approfondir les coopérations possibles au bénéfice de l'attractivité du territoire.
6. Poursuivre le développement de la politique audiovisuelle de l'ONMGE (enregistrements de CD, captations radio et audiovisuelles).
7. Développer des outils et des campagnes de communication régulières (site web, application numérique, campagne institutionnelle...) pour faire connaître la programmation de l'ONMGE et l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

Article 2.2 - Objectifs et priorités de Metz en Scènes

Article 2.2.1 - Programmation artistique et culturelle

Au travers de ses trois salles de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires et de ses espaces d'exposition, Metz en Scènes doit poursuivre son rôle de pôle culturel au service d'un territoire en collaboration avec les acteurs culturels locaux, nationaux et internationaux.

L'EPCC doit en particulier mettre en œuvre un projet artistique et culturel intégré à la Cité musicale-Metz et permettant de répondre aux objectifs suivants :

1. Proposer à travers ses trois salles une programmation musicale d'excellence avec un équilibre entre les genres et les époques : musiques dites savantes (de l'époque médiévale à la musique contemporaine ; du symphonique au récital et à la musique de chambre sans oublier les genres sacrés et lyriques), musiques du monde, jazz, musiques dites actuelles (chanson, rock, pop, électro, rap, métal...).
2. Proposer une programmation autour de la danse contemporaine par la diffusion de spectacles permettant de découvrir des esthétiques diverses et favoriser la création par l'accueil de compagnies de danse en résidence. Metz en Scènes cherchera aussi à favoriser les collaborations et coproductions au sein du territoire de la Région Grand Est.

3. Poursuivre la présentation d'expositions dans les espaces de l'Arsenal, en réinterrogeant leur lien et leur pertinence avec le projet artistique de la Cité musicale-Metz.
4. Favoriser la création et la permanence artistique notamment par la présence d'artistes en résidence, en recherche, en travail, sur le territoire avec une attention particulière portée aux artistes messins et lorrains émergents ; valoriser la création artistique locale et nationale et favoriser la reconnaissance des artistes émergents. A ce titre, l'établissement accueillera plusieurs résidences de création de longue durée dans ses salles (Arsenal et BAM). Favoriser la diffusion artistique et faire découvrir la création artistique de notre époque sous toutes ses formes.
5. Renforcer l'accompagnement de groupes de musiques actuelles (rdv ressources, travail scénique accompagné...) grâce aux studios de répétition et au studio scène de la BAM afin de permettre le développement de la scène locale.
6. De manière générale, travailler en réseau avec d'autres structures de la Région Grand Est et de la Grande Région qu'il s'agisse de participer à des réseaux liés aux musiques actuelles (Grabuge) que de favoriser des collaborations avec d'autres salles ou festivals dans le domaine de la musique comme de la danse.

Article 2.2.2 - Éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle et l'accès à l'offre culturelle pour les habitants de Metz qui en sont éloignés doit être au cœur du projet développé par Metz en Scènes, avec les priorités suivantes :

1. Proposer une programmation spécifique de concerts pour les familles et le jeune public à partir de 3 ans. Cette programmation doit être variée et équilibrée entre les genres musicaux et les disciplines artistiques (musiques savantes et actuelles, danse...) et proposer des rendez-vous tout au long de l'année (avec une expérimentation à mener pendant les vacances scolaires).
2. En lien avec la programmation, développer des actions d'éducation artistique et culturelle pour les plus jeunes à partir de 5 ans, en et hors temps scolaire, impliquant notamment l'Éducation Nationale et l'Enseignement artistique spécialisé. À titre d'exemple : des visites de découverte des lieux, des métiers et des codes du spectacle, des ateliers variés dans les domaines des musiques et de la danse, des parcours thématiques à destination des collégiens et lycéens, des outils pédagogiques et des formations pour les enseignants. L'EPCC s'engage en particulier dans des projets au long cours avec les artistes invités en résidence et des établissements scolaires.
3. Participer au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz en lien avec d'autres partenaires et accueillir chaque année en fin d'année scolaire, dans ses espaces, les restitutions de l'ensemble des résidences dans les conditions précisées à l'article 3.4. L'établissement doit être attentif à contribuer à

l'organisation des actions d'éducation développées par les Pôles Culture, Éducation, Politique de la Ville, Jeunesse & vie associative de la Ville de Metz.

4. Développer des actions spécifiques en direction du public étudiant, en particulier en collaboration avec l'enseignement supérieur, universitaire et les Grandes écoles présentes sur le territoire mais aussi dans le cadre de la manifestation de la Ville de Metz, l'Étudiante.
5. Mettre en œuvre un programme d'ouverture sociale afin de favoriser la venue dans ses salles de publics éloignés ou défavorisés, en particulier par le développement de partenariats avec des associations travaillant sur le terrain (associations de quartiers, centres sociaux, associations de réinsertion...) et le développement d'actions dédiées et hors les murs (hôpitaux, centres sociaux, bibliothèques, maison d'arrêt de Queuleu, ...), des ateliers et programmes adaptés et par des projets spécifiques, au long cours et à dimension sociale.

Article 2.2.3 - Rayonnement et attractivité

L'Arsenal, la BAM et les Trinitaires, par la qualité et la richesse de leur programmation comme par leur convivialité (bars, boutique...) et leurs qualités architecturales sont autant d'outils précieux pour l'attractivité de Metz et de sa Métropole. Metz en Scènes doit ainsi contribuer au rayonnement du territoire en poursuivant les objectifs suivants :

1. Développer des collaborations ciblées avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz, de la Région Grand Est, de la Grande Région et au plan national (scènes nationales, établissements publics nationaux, SMAC, établissements d'enseignement spécialisés...).
2. Construire une stratégie de production visant à faire tourner des productions Cité musicale-Metz à travers la Région Grand Est.
3. Valoriser les grandes qualités acoustiques de l'Arsenal par le développement de partenariats avec des labels discographiques et l'accueil d'enregistrements audio ou audiovisuels.
4. Valoriser les qualités architecturales et d'accueil des salles auprès des entreprises, en complémentarité avec l'ouverture du Centre des Congrès.
5. Développer des outils et des campagnes de communication régulières (site web, application numérique, campagne institutionnelle...) pour faire connaître la programmation des salles et l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3.1 - Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers l'Orchestre national de Metz Grand Est

Pour l'année 2024, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme de 2 076 000 € (deux millions soixante-seize mille euros) pour permettre à l'Orchestre national de Metz Grand Est de répondre aux priorités listées à l'article 2.1, et dont la répartition est la suivante :

- 2 040 000 € (deux millions quarante mille euros) pour la partie fonctionnement et le programme d'activités 2024,
- 36 000 € (trente-six mille euros) pour la partie investissement au titre de l'entretien de la Maison de l'Orchestre.

Pour les années 2025 et 2026, la contribution de la Ville de Metz est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de sa part, par le biais d'un avenant dans lequel seront redéfinis les objectifs en conséquence, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

La subvention municipale accordée au titre de la présente convention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- mandatement de la subvention de fonctionnement en 4 fois : février, mars, juillet, octobre, après dépôt de l'avis de paiement sur Chorus-pro,
- mandatement de la subvention en investissement sur présentation, par l'ONMGE, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition d'équipements et l'entretien courant de la Maison de l'Orchestre, après dépôt de l'avis de paiement sur Chorus-pro, une fois les propositions de dépenses validées par la Ville de Metz.

La subvention annuelle sera créditée au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

Article 3.2 - Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers Metz en Scènes

Pour l'année 2024, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme globale de 5 036 236 € (cinq millions trente-six-mille deux-cent-trente-six euros) pour permettre à Metz en Scènes de répondre aux priorités listées à l'article 2.2 et dont la répartition est la suivante :

- 4 766 236 € (quatre millions sept-cent-soixante-six mille deux-cent-trente-six euros) au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2024,
- 270 000 € (deux-cent-soixante-dix mille euros) au titre de l'entretien des bâtiments et de l'équipement, dont une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € exceptionnelle pour des travaux de modernisation et de rénovation intérieure.

Pour les années 2025 et 2026, la contribution de la Ville de Metz est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de sa part, par le biais d'un avenant, dans lequel

seront redéfinis les objectifs en conséquence, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

La subvention municipale accordée au titre de la présente convention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- mandatement de la subvention de fonctionnement en 6 fois : février, mars, avril, juin, août, octobre, après dépôt de l'avis de paiement sur Chorus-pro,
- mandatement de la subvention en investissement sur présentation, par l'EPCC, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition d'équipements et l'entretien courant des bâtiments tels que défini dans la convention de mise à disposition de ces derniers, après dépôt de l'avis de paiement sur Chorus-pro, une fois les propositions de dépenses validées par la Ville de Metz.

La subvention annuelle sera créditée au compte ouvert au nom de l'EPCC Metz en Scènes, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

Article 3.3 - Autres engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz, en tant que partenaire privilégié des deux entités juridiques composant la Cité musicale-Metz pourra également apporter son expertise en matière administrative, financière, technique et juridique à l'Orchestre national de Metz Grand Est et à Metz en Scènes.

Des rencontres pourront être ainsi organisées entre les différents services des trois entités, à fins d'études, sur des sujets spécifiques ou globaux.

Article 3.4 - Engagements de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes

Les deux entités juridiques composant la Cité musicale-Metz s'engagent sur les trois prochaines années à élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet d'établissement permettant de répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

L'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes s'engagent également à :

- Préserver en priorité les dépenses artistiques et la qualité de programmation tout en travaillant sur la maîtrise et la rationalisation des dépenses de structure et de fonctionnement non artistiques.
- Poursuivre les recherches de diversification et d'accroissement de ressources, désormais dans le cadre de la Cité musicale-Metz, d'une part, par le développement des ressources de billetterie, des partenariats (échanges d'orchestres, co-commandes...), en prévoyant notamment une stratégie de poursuite à l'issue des financements européens Interreg actuels, d'autre part par le mécénat, en fédérant autour de la Cité musicale-Metz des mécènes de façon pérenne.

Il s'agira de développer les ressources propres actuelles pour atteindre d'ici à 2026 un taux en hausse (objectifs suivant le tableau des indicateurs de l'article 4.1).

- Renforcer et multiplier, non seulement les liens avec les acteurs culturels de Metz, de la Région Grand Est et de la Grande Région, mais aussi avec les principaux acteurs économiques et touristiques de ces mêmes territoires, comme l'illustrent les rapprochements avec l'agence d'attractivité Inspire Metz dont la Directrice générale de la Cité musicale-Metz est membre, et la réflexion menée avec celle-ci pour renforcer l'attractivité du territoire.

- Permettre aux élus de la Ville de Metz, membres du Comité Syndical de l'ONMGE et du Conseil d'Administration de Metz en Scènes, l'accès aux concerts et activités pour venir voir le résultat de la mise en œuvre de la Cité musicale-Metz, dans la limite de deux places par personne et par concert. Si aucune demande n'est parvenue 24h avant le début du concert, ces places seront remises en vente.

- Garantir gratuitement (mise à disposition et frais annexes) l'accueil de l'Harmonie municipale de Metz pour les temps de répétition hebdomadaires au sein de la Maison de l'Orchestre ainsi que pour 5 concerts par saison (2 au Printemps, 1 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine et 2 en période de Noël dont 1 réservé au public des Séniors en partenariat avec le CCAS de Metz) dans la Grande Salle de l'Arsenal. Cette programmation est intégrée à la brochure de saison de la Cité musicale-Metz.

- Garantir gratuitement (mise à disposition et frais annexes) l'accueil des restitutions des résidences d'artistes à l'école sur la fin de l'année scolaire sans dépasser 2 jours d'occupation dans l'ensemble des salles gérées par Metz en Scènes.

- Pour Metz en Scènes, faciliter l'accès aux différentes salles à la Ville de Metz, en respectant la procédure suivante : information conjointe de la demande du Directeur du Pôle Culture de la Ville de Metz et de la Directrice générale de la Cité musicale-Metz, concertation et étude de la faisabilité de la sollicitation, validation de la réponse à l'Adjoint à la Culture de la Ville de Metz, envoi de la réponse par la Ville à l'intéressé.

Les parties veilleront à ne pas dépasser, dans la mesure du possible, un nombre total de 30 jours d'occupation à titre gracieux par an sur l'ensemble des salles (en excluant les manifestations Le Livre à Metz, Passages Transfestival et les 5 concerts de l'Harmonie municipale de Metz). Si l'occupation des salles sera consentie à titre gracieux, dans la limite annuelle évoquée plus haut, l'ensemble des frais techniques ou de personnel afférents aux manifestations organisées demeurera bien à la charge de l'organisateur.

- Tenir régulièrement le Pôle Culture de la Ville informé des étapes de construction et de mise en œuvre des projets cités dans le programme annuel d'activités.

- Mettre en œuvre ses missions et activités dans le respect de leurs statuts respectifs et ne pas apporter de modifications substantielles aux projets soutenus par la Ville de Metz dans le cadre de la présente convention sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'APPLICATION ET D'ÉVALUATION

Article 4.1 Mise en place des comités de suivi et modalités de fonctionnement

Article 4.1.1 - Comité de suivi

La Cité musicale-Metz mettra tous les moyens en œuvre pour la réalisation de ses obligations définies dans la présente convention. Dans ce cadre, elle transmettra chaque année au Pôle Culture - Service Action culturelle, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les contributions ont été versées, les comptes administratifs de l'exercice précédent approuvés par le Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est et le Conseil d'Administration de Metz en Scènes ainsi que le rapport d'activité.

Un Comité de suivi a pour mission de veiller à l'application de la présente convention et permettre à la Cité musicale-Metz d'assurer le respect des obligations définies. Il se réunit en cas de besoin, et au moins deux fois par an.

Il est composé de représentants du Pôle Culture de la Ville de Metz et de la Cité musicale-Metz. Des personnes extérieures pourront être invitées, pour avis, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Cité musicale-Metz qui établit le calendrier des réunions, définit avec le Pôle Culture de la Ville de Metz l'ordre du jour et diffuse tout document utile aux travaux du comité.

La présente convention peut faire l'objet de conventions annuelles d'application entre la Cité musicale-Metz et la Ville de Metz. Les parties signataires conviennent de se concerter, au sein du Comité de suivi, afin de procéder à une évaluation des actions menées annuellement et sur la durée de la convention, et d'envisager son évolution pour les années à venir.

Article 4.1.2 - Comité des Partenaires Publics

Un Comité des Partenaires Publics se réunit par ailleurs à intervalles réguliers afin de tenir les financeurs (Ville de Metz, Région Grand Est, Metz Métropole, État) informés de la gestion et de l'actualité de la Cité musicale-Metz. Il permet également de partager les enjeux actuels et à venir.

Il est composé de représentants des structures précédemment citées.

L'ordre du jour de ce Comité des Partenaires Publics est établi par la Cité musicale-Metz, qui diffuse tout document utile aux travaux de cette instance.

Article 4.2 - Définition d'indicateurs d'évaluation

Le rapport d'activités présenté chaque année permettra de rendre compte à la Ville de l'action menée sur l'exercice budgétaire écoulé, à l'aide des indicateurs quantitatifs et qualitatifs évoqués dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants à renseigner par année civile :

Indicateurs d'activité et de fréquentation :

ONMGE

- Nombre de concerts de l'ONMGE dans sa ville siège, en diffusion régionale, en diffusion nationale et internationale
- Fréquentation publique détaillée afférente ; pour les concerts à l'Arsenal, en région et au plan national et international
- Nombre de concerts jeune public (familles ou scolaires) de l'ONMGE ; fréquentation publique afférente
- Nombre de chefs invités, de solistes
- Nombre d'actions culturelles et éducatives détaillées de l'ONMGE (répétitions ouvertes, ateliers, résidences, actions périscolaires et hors temps scolaire, formations enseignants, actions au long cours type Démonstrations...)
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de projets audiovisuels de l'ONMGE et estimation du public touché
- Taux de fréquentation moyen des concerts de l'ONMGE à l'Arsenal

Metz en Scènes

- Nombre de spectacles et d'expositions programmés à l'Arsenal, à la BAM et aux Trinitaires
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de spectacles et concerts jeune public (familles ou scolaires) programmés à l'Arsenal, à la BAM ou aux Trinitaires
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre d'artistes / équipes artistiques en résidence
- Nombre d'enregistrements et captations
- Nombre d'actions culturelles et éducatives détaillées à l'Arsenal, à la BAM et aux Trinitaires (rencontres, conférences, ateliers, restitutions, cours de danse, stages / masterclass, visites pédagogiques, en temps scolaire, actions périscolaires et hors temps scolaire, formations enseignants)
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de groupes de musiques actuelles accompagnés à la BAM, nombre de répétitions
- Nombre de manifestations commerciales accueillies
- Nombre de visites pour les Journées européennes du Patrimoine et visites touristiques St-Pierre-aux-Nonnains et Chapelle des Templiers
- Taux de remplissage moyen des salles de Metz en Scènes.

Indicateurs budgétaires pour les deux structures :

- Ratio budget artistique / budget général
- Ratio charges de structures / budget général
- Masse salariale totale / budget général
- Ratio masse salariale permanente / masse salariale totale
- Ratio masse salariale intermittente non artistique / masse salariale totale
- Ratio masse salariale artistique non permanente / masse salariale totale
- Masse salariale non artistique / budget général
- Taux de financement en ressources propres sur le budget général
- Taux de recette des manifestations commerciales
- Taux de financement en ressources propres des concerts et spectacles
- Recettes de billetteries / ventes de concerts, dépenses de production artistique.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Cité musicale-Metz à travers les deux entités qui la composent (Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes) s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches publicités, documents de conférences de presse, web...) la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz". Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de façon visible et valorisée de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet au jour de la signature par les parties à la présente jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Les conditions de son renouvellement, au terme de la présente convention, feront l'objet d'une négociation, à partir du 1^{er} janvier 2026, notamment dans le cadre du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'ONMGE et du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes, négociation qui devra être finalisée avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Orchestre national de Metz Grand Est ou de Metz en Scènes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de contributions encore dues.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

François GROSDIDIER

Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
Le Président :

Patrick THIL

Pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes,
La Directrice générale :

Florence ALIBERT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-9

Objet : Versement de subventions 2024 aux principaux festivals de Metz et à diverses associations culturelles.

Rapporteur: M. THIL

Point 1 : Versement des subventions 2024 aux principaux festivals de Metz.

La politique culturelle de la Ville de Metz en matière de valorisation et de consolidation des festivals s'appuie durablement sur les institutions et les nombreuses associations dynamiques et ancrées sur son territoire et celui de l'Eurométropole. Le Livre à Metz, Passages Transfestival (avec lesquels la Ville de Metz a renouvelé des conventions d'objectifs et de moyens triennales en 2022) et Hop Hop Hop sont autant d'événements fortement soutenus par l'action municipale qui contribuent au développement de l'attractivité de la Cité, par leur rayonnement sur le plan régional, national et international.

En 2023, ces opérations festivières marquant la vie culturelle messine ont retrouvé leur rythme de croisière en termes de fréquentation publique autour de projets artistiques de qualité, riches et variés, de créer plus que jamais du lien social tout en induisant des retombées économiques significatives pour Metz.

Pour 2024, la Ville souhaite continuer à promouvoir les principaux festivals messins dans leurs multiples missions de programmation, de diffusion et de création artistiques mais aussi de médiation, de transmission et d'éducation culturelles, par le prisme de la rencontre et de l'échange entre les artistes et les publics les plus larges possibles.

Festival Le Livre à Metz :

Manifestation littéraire d'excellence marquant le lancement de la saison des festivals, Le Livre à Metz revient du 19 au 21 avril 2024 place de la République, à l'Arsenal, aux Trinitaires et au sein de l'École Supérieure d'Art de Lorraine. Fort d'une cinquantaine de mécènes, partenaires et de 90 bénévoles investis, le festival va rayonner dans toute la ville à travers des rencontres programmées sur plusieurs lieux (les médiathèques, le Musée de La

Cour d'Or, l'espace Bernard-Marie Koltès-Metz, l'Université de Lorraine, ...). Organisée en partenariat étroit avec la Ville de Metz, la manifestation est l'occasion de réunir tous les publics pour fêter le livre et ses auteurs durant trois jours.

Pour cette 37^e édition, la thématique intitulée « Gare aux apparences » fait écho au monde d'aujourd'hui et se déclinera dans la littérature générale, BD et jeunesse. Passerelle entre le monde du livre et des médias, l'association propose au grand public de rencontrer des personnalités populaires, soit près de 170 auteurs régionaux, nationaux et internationaux. Pour la littérature générale, l'invité d'honneur sera Éric FOTTORINO, journaliste et écrivain français et pour la littérature jeunesse, l'auteur Frédéric PILLOT sera présent. Une autre personnalité pour la Bande-dessinée est en cours de confirmation.

Le cœur du festival sera situé place de la République au sein de la Grande Librairie, vitrine incontournable pour les libraires messins indépendants mais aussi à l'Arsenal. Le programme pluridisciplinaire est riche de 70 événements avec des temps forts (des avant-premières, une soirée d'ouverture et de clôture, des grands entretiens, des débats et causeries, des rencontres hors-les-murs et off, des apéro-philos, des spectacles, des expositions, mais aussi des animations festives - ateliers jeunes publics, jeux de lettres, ...- et un focus Cinéma. Une partie de la programmation sera accessible aux personnes déficientes visuelles et malentendantes (LSF, boucles magnétiques, accueil spécifique, contes à voir et à entendre ...).

Quatre grands prix littéraires sont présentés : le Prix de littérature générale Le livre à Metz - Marguerite Puhl Demange, le Prix de littérature jeunesse Graouilly et les prix partenaires, le Prix Marianne décerné par la Chambre des Notaires de la Moselle et le Prix Frontières – Léonora Miano organisé en partenariat avec les Universités de Lorraine et de la Grande Région (France, Luxembourg, Belgique et Allemagne).

L'association le Livre à Metz travaille en réseau avec de nombreuses institutions culturelles et sociales et des associations messines et régionales dans l'objectif de donner un accès à la Culture pour tous, pendant le festival et tout au long de l'année. Partenaire engagée aux côtés de la Ville de Metz, distinguée par le label national 100% EAC (éducation artistique et culturelle), elle mène des actions au long cours de sensibilisation au livre et à l'écrit et d'éducation aux médias, à travers des ateliers et des rencontres auprès des jeunes publics, des étudiants et de publics dits empêchés ou éloignés : détenus du centre pénitentiaire de Metz-Queuleu enfants et étudiants hospitalisés au CHR Metz-Thionville, sourds et malentendants de l'INJS, primo arrivants, locataires de logements dits sociaux de Batigère, etc.

Pour mémoire, le festival a accueilli près de 30 000 visiteurs en 2023, avec 84 événements dans 26 lieux dont 10 ateliers EAC pour 900 élèves concernés.

Passages Transfestival :

Le festival Passages est un projet tourné historiquement et intrinsèquement vers la création internationale. Il fait découvrir des artistes majeurs du monde entier en Lorraine depuis 26 ans et à Metz depuis 11 ans, accompagne des projets en production et en résidence, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle et des rencontres entre les artistes d'ici, d'ailleurs et le public. Depuis 3 ans, sous l'impulsion de son directeur artistique Benoît Bradel, il retrouve un rythme annuel, affirme une identité transcontinentale, transdisciplinaire, transeuropéenne, un axe fort autour de la création et devient Passages Transfestival.

Pour illustrer la thématique 2024 autour de l'insularité, le festival implantera en cœur de ville son Quartier Général sur trois week-ends entre le 10 et le 26 mai 2024 sur l'Esplanade, à Saint-Pierre-aux-Nonnains et dans et autour de la Chapelle des Templiers. En partenariat avec la Cité musicale-Metz, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, l'Espace Koltès-Metz, il transportera pendant tout le temps du festival le public à Cuba, en Sicile, au Cap-Vert et bien d'autres destinations, via une trentaine de spectacles transdisciplinaires. Il renouvellera sa présence dans différentes communes de l'Eurométropole de Metz.

Pour mémoire, en 2023, Passages Transfestival (Metz et nomade) a réuni près de 12 000 spectateurs avec 91 représentations dont 24 spectacles, 12 concerts, 9 projections, 11 rencontres, 5 résidences, des lectures et des ateliers.

Festival Hop Hop Hop :

Organisé par la compagnie Deracinemoa et rassemblant chaque année une centaine de bénévoles, le 15^e festival d'arts de rue Hop Hop Hop est un des temps forts de la programmation estivale à Metz. Il proposera en 2024 ses spectacles dans 16 communes dès le 6 juillet avant de s'installer à Metz du 12 au 14 juillet 2024 (3 jours). Les festivaliers se retrouveront autour des spectacles place St Louis ainsi qu'aux Frigos. La compagnie est soucieuse de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour les publics les plus larges possibles, en particulier le jeune public et les familles.

Pour rappel, au cours de l'été 2023, le festival a réuni pendant 10 jours 35 000 spectateurs pour 91 représentations avec 42 compagnies invitées, soit 117 artistes au total.

Pour soutenir ces festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2024, au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 385 000 euros, dont 335 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 190 000 euros à l'association du Livre à Metz, au titre de l'organisation du festival Le Livre à Metz, dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement (montants identiques à 2023). Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre à hauteur de 428 949 euros en dépenses et en recettes (hors contributions volontaires en nature). Les autres partenaires publics sollicités sont l'État pour 54 200 euros, le Département de la Moselle à hauteur de 25 000 euros, la Région Grand Est pour 23 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 10 000 euros.

- 150 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation de Passages Transfestival, dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (montants identiques à 2023). Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre à hauteur de 736 493 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la Région Grand Est à hauteur de 250 000 euros, l'État à hauteur de 100 000 euros, le Département de la Moselle pour 50 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 10 000 euros.

- 45 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival des arts de la rue Hop Hop Hop à Metz en 2024 dont 40 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement (montants identiques à 2023). Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre à hauteur de 492 100 euros en dépenses et en recettes (hors contributions volontaires en nature).

La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 40 000 euros, l'Etat, de 25 000 euros, le Département de la Moselle, de 20 000 euros et l'Eurométropole de Metz, de 210 000 euros au titre de l'animation culturelle menée dans plusieurs communes du territoire eurométropolitain.

Point 2 : Soutien à diverses associations culturelles.

Dans le domaine de l'enseignement musical, la Ville de Metz poursuit son soutien à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (EMARI) qui propose des cursus d'apprentissage diversifiés à Metz et de plusieurs communes de l'Eurométropole. Sur un budget prévisionnel 2024 de 992 974 euros, la Ville de Metz renouvelle son soutien avec une subvention de fonctionnement apporté à l'association d'un montant de 146 000 euros (montant identique à l'année 2023). Les autres financeurs publics sollicités sont l'État (10 500 euros), le Conseil Départemental de la Moselle (55 000 euros), l'Eurométropole (5 500 euros) et plusieurs communes de l'Eurométropole de Metz (109 588 euros).

Enfin l'association Octave Cowbell a récemment déménagé et installé sa galerie d'exposition 4 rue du Change dans un lieu de diffusion de plus de 300 m² situé place Saint Louis, en plein cœur de Metz. Active depuis 2004 et soutenue par la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département de la Moselle, Octave Cowbell a pour mission de diffuser la jeune création contemporaine et multiplie les expositions pour tout public ainsi que les échanges avec les étudiants. 6 expositions seront programmées en 2024 dont « La tempête des échos », exposition qui inaugure ce nouvel espace, annoncée du 24 janvier au 27 avril 2024. Celle-ci présentera 9 artistes, les performances de Caroline Fonseca et Kim Détraux et un concert de l'artiste plasticien Mathias Ruthenberg. Autour et en lien avec les expositions, l'association accueillera également 2 résidences d'artistes dont celle de Valentin Pierrot (dispositif Émergences de la Région Grand Est), des performances, des conférences et participera aux actions portées par la Ville de Metz (ex : résidences d'artistes en milieu scolaire).

Afin de redynamiser ce grand espace d'art, une subvention rehaussée est de ce fait proposée par la Ville de Metz à Octave Cowbell. En comparaison de l'aide apportée en 2023, l'augmentation représente 6 000 euros en fonctionnement. Une enveloppe de 2 000 euros est également attribuée en plus de l'aide allouée en 2023 en investissement pour participer au financement de dépenses liées à des travaux et de l'équipement. Il est donc proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de 20 000 euros à cette association en 2024 et de signer une convention triennale sur la période 2024 / 2026 au vu de la qualité du travail mené.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions formulées par diverses associations culturelles, notamment liées à l'organisation d'opérations culturelles et festives en 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n°22-01-27-5 du 27 janvier 2022,

VU le projet de convention financière annuelle entre la Ville de Metz et l'association Le Livre

à Metz, ci-joint,

VU la convention triennale n°22C052 signée le 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et son projet d'avenant n°2, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association Deracinemoa, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens triennale entre la Ville de Metz et l'association Octave Cowbell, ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les opérations culturelles organisées à Metz en 2024, telles que Le Livre à Metz, Passages Transfestival et Hop Hop Hop de même que les activités développées par l'EMARI et Octave Cowbell,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE VERSER** aux associations culturelles qui organisent diverses opérations festivières à Metz, au titre de l'exercice 2024, des subventions pour un montant total de 385 000 euros, dont 335 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :
 - > 190 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival Le Livre à Metz, dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe ;
 - > 150 000 euros à l'association Passages au titre de son programme d'activité dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement, conformément à l'avenant joint ;
 - > 45 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival Hop Hop Hop, dont 40 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;
- **DE VERSER** aux associations culturelles suivantes des subventions au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 166 000 euros, dont 162 500 euros en fonctionnement et 3 500 euros en investissement, répartis comme suit :
 - > 146 000 euros à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2024, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;
 - > 20 000 euros à l'association Octave Cowbell, dont 16 500 euros en fonctionnement et 3 500 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;
- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant et de conventions joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, notamment l'avenant et les conventions d'objectifs et de moyens et financière joints aux présentes ainsi que les lettres de notification portant

rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127306-DE-1-1
N° de l'acte : 127306

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION LE LIVRE À METZ - ANNÉE 2024

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association « Le Livre à Metz », représentée par Madame Aline BRUNWASSER, Présidente de l'association, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2021, domiciliée 1 rue du roi Albert – 57000 Metz, ci-après dénommée « Livre à Metz », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°22-01-27-5 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, la Ville de Metz a signé une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'association Le Livre à Metz pour déterminer les objectifs et engagements du Livre à Metz partagés avec les partenaires publics précités, pour la période 2022/2024, dans le cadre de l'ensemble des actions menées par l'association, et plus particulièrement la manifestation nommée « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme ». L'article 2.E- de ladite convention prévoit pour l'année 2024 que l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2024 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal, et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle d'application entre la Ville et Le Livre à Metz.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association Le Livre à Metz d'un montant de 190 000 euros dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement et les conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz au titre du fonctionnement et de l'investissement à l'association Le Livre à Metz et leurs conditions d'utilisation, pour remplir ses missions d'intérêt général en 2021, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette subvention municipale s'inscrit dans le cadre des aides apportées aux grandes manifestations culturelles au titre de sa politique culturelle.

ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ

Pour l'année 2024, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » (festival éponyme et actions au long cours) par l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, d'un montant total de 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros) dont 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) au titre du fonctionnement et de 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'investissement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget qui ont été présentés par le Livre à Metz. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Le Livre à Metz
Domiciliation : CCM Metz Saint Jacques
Code Banque : 10278
Code guichet : 05006
Compte : 00031865945
Clé : 83
IBAN : FR76 1027 8050 0600 0318 6594 583
BIC : CMCIFR2A

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Le Livre à Metz ».

ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Livre à Metz en informe la Ville de Metz sans délai par lettre

recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe le Livre à Metz de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 2024. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Pour l'association « Le Livre à Metz »,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
Culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Aline BRUNWASSER

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 / 2024
N°22C052 DU 21 FÉVRIER 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Monsieur Patrick THIL, adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, domiciliée 10 rue des Trinitaires – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « Passages », d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-01-27-5 du 27 janvier 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle. Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de soutenir Passages dans la mise en œuvre de son fonctionnement et de son programme d'activités ainsi que de son investissement, et de verser à l'association une subvention globale de 150 000 euros pour l'année 2024, montant que le présent avenant a pour objet de préciser, ainsi que sa répartition.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MOYENS

L'article 3 « MOYENS » de la convention N°22C052 est complété comme suit :

« Pour l'année 2024, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement Passages dans l'organisation de ses actions artistiques et culturelles, notamment de Passages Transfestival à Metz du 10 au 26 mai 2024, par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), réparti comme suit :

- 120 000 euros (cent vingt mille euros) au titre du fonctionnement ;

- 30 000 euros (trente mille euros) au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages.

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz. »

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Association Passages
Domiciliation : Groupe Crédit Coopératif
Code Banque : 42559
Code guichet : 10000
Compte : 08012383084
Clé RIB : 23
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0123 8308 423
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Passages,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Francis KOCHERT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DERACINEMOA**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « compagnie Deracinemoa », représentée par son Président, Monsieur Pierre BOUGET, agissant pour le compte de l'association, domiciliée 8 en Nexirue – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « compagnie Deracinemoa », d'autre part,

PRÉAMBULE

La compagnie Deracinemoa dont l'objet est la diffusion, la production et la réalisation de spectacles vivants et d'évènement culturels, la formation artistique professionnelle ou non, mais aussi mise à disposition d'artistes, est une compagnie de théâtre et une structure culturelle qui œuvre pour la démocratisation des pratiques artistiques et l'éducation populaire, à travers le spectacle vivant. Elle produit, diffuse, encourage et fait découvrir toute la diversité des expressions artistiques du spectacle vivant, à travers l'organisation du festival Hop Hop Hop.

En tant que festival international du spectacle à ciel ouvert, cette manifestation est un évènement incontournable de la saison culturelle estivale de la ville de Metz et compte parmi les évènements d'arts de la rue majeurs sur le territoire régional. Il constitue à la fois un évènement familial et convivial et un moment de rencontres entre professionnels du spectacle vivant, autour de la création artistique et l'innovation culturelle.

La ligne artistique du festival est définie par l'humour, le vivre-ensemble et par la volonté de créer un lien entre les artistes et leur public grâce à une forte proximité et des interactions. La gratuité et l'ouverture sur l'espace public sont essentielles au festival Hop Hop Hop car elles permettent d'atteindre un public le plus large possible, mais également de créer un lien fort entre la création artistique et le lieu de représentation.

La Compagnie Deracinemoa a sollicité la Ville de Metz pour la soutenir au titre de la conception et de la mise en œuvre de la manifestation « Hop Hop Hop », rencontres autour des arts de la rue prévues en juillet 2024.

La Ville de Metz reconnaît l'importance de soutenir les compagnies de théâtre de rue développant leur activité sur le territoire et d'offrir également au public local et de passage une programmation culturelle permettant d'aller à la rencontre du public le plus large possible et de faire découvrir le spectacle vivant sous toutes ses formes. À ce titre, la Ville souhaite accompagner la compagnie Deracinemoa et apporter une subvention en 2024, selon les termes exposés dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au festival « Hop Hop Hop » organisé par la compagnie Deracinemoa pour remplir ses missions d'intérêt général, dans le cadre la conception et la mise en œuvre de la manifestation culturelle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, et dans le cadre de son projet global tel que mentionné au préambule, le projet artistique et culturel qui participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comporte les objectifs suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le festival d'arts de rue "Hop Hop Hop", les 12, 13 et 14 juillet 2024 à Metz,
- promouvoir les valeurs du festival "Hop Hop Hop", affirmer sa singularité comme festival des Arts de la rue,
- promouvoir la création locale et régionale,
- poursuivre une programmation nationale et internationale,
- développer les relations avec les acteurs du territoire au travers de partenariats (associatifs, culturels, privés, médias), favoriser les échanges, s'inscrire dans les réseaux professionnels et mutualiser les moyens avec les festivals et les structures culturelles de Metz et du Grand Est,
- proposer des spectacles accessibles à tous et à construire une programmation tout public,

- continuer et accentuer les efforts à destination des publics empêchés et éloignés et développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au théâtre et au spectacle vivant aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,

- renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle à destination du jeune public en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz,

- favoriser la mobilité des publics et les mixités (géographique, CSP, générationnelle...),

- impliquer des forces bénévoles à la construction du festival (former, accompagner...),

- assurer au festival "Hop Hop Hop", un rayonnement régional, national et international, qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité du territoire par divers moyens,

- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

Pour l'année 2024, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement la compagnie Deracinemoa dans l'organisation du festival "Hop Hop Hop" par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 d'un montant de 45 000 euros dont 40 000 euros au titre du fonctionnement et 5 000 euros au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget qui sont présentés par la compagnie Deracinemoa. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie Deracinemoa
Domiciliation : ECO Sociale Nord Lorraine CAF ES CIL Nord Lorraine
Code Banque : 15135
Code guichet : 00500
Compte : 08004587722
Clé RIB : 20
BIC : CEPFRPP513
IBAN : FR76 1513 5005 0008 0045 8772 220

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la compagnie Deracinemoa se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Pour information, une contribution en nature (logistique, parcs et jardins, propreté urbaine, communication...) s'ajoute à ce soutien et dont le montant s'élève à 20 000 euros environ.

L'aide globale annuelle de la Ville peut donc être estimée à environ 65 000 euros.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La compagnie Deracinemoa fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La compagnie Deracinemoa devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la compagnie Deracinemoa en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La compagnie Deracinemoa s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [Ressources presse - metz.fr](https://ressourcespresse-metz.fr)

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. En toute hypothèse, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2024, sans formalité spécifique et préalable.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Deracinemoa, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La compagnie Deracinemoa s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, la compagnie Deracinemoa s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour la compagnie Deracinemoa,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Pierre BOUGET

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE AGRÉÉE A
RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MORETTI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 9 février 2023, ci-après désignée par les termes « École de Musique Agréée »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, théâtrale et la danse des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des Messins, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par l'École de Musique Agréée à Metz depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'École de Musique Agréée pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'École de Musique Agréée, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, mais aussi du chant, de la danse et du théâtre, en lien avec les autres établissements d'enseignement musical et les autres structures culturelles de la Ville de Metz,
- développer plus particulièrement l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur,
- organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité,
- promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'École de Musique Agréée par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses dont le coût des charges liées à l'occupation desdits locaux municipaux, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour 2024 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 se monte à 146 000 euros (cent quarante-six mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'École de Musique Agréée. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'École de Musique Agréée se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés notamment dans les quartiers du Sablon et de Queuleu sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'actes juridiques spécifiques (service Gestion domaniale).

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Union Philharmonique de Metz Sablon
Domiciliation : CCM Metz Sablon Magny
Code Banque : 10278
Code guichet : 05002
Compte : 00020313901
Clé RIB : 18
IBAN : FR76 1027 8050 0200 0203 1390 118
BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'École de Musique Agréée fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'École de Musique Agréée s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant :

https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'École de Musique Agréée, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux le,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
à la culture et aux cultes :

Pour l'École de Musique Agréée,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Claude MORETTI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 / 2026 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION OCTAVE COWBELL

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, ci- après dénommée « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

L'association Octave Cowbell représentée par son Président, Monsieur Jean Christophe ROELENS, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 10 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « l'association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont la Galerie Octave Cowbell 4 rue du Change à Metz, gérée et animée par l'association Octave Cowbell, fait partie, proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal / Cité musicale-Metz). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

L'association assure depuis de nombreuses années le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes sur le territoire, au travers d'éditions, d'un programme d'expositions annuel et d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

Au vu de la qualité du travail réalisé et les perspectives d'actions, la Ville souhaite proposer à l'association le principe d'un conventionnement sur trois ans (2024/2025/2026) et lui apporter une subvention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association (Galerie Modulab) géré par l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'association, pour la durée de la présente convention, propose, à son initiative et sous sa responsabilité, la réalisation de projets qui visent les objectifs suivants :

- Faire vivre la Galerie Octave Cowbell par le biais d'un programme artistique et culturel ;
- Soutenir les artistes régionaux, nationaux et internationaux via un accompagnement, des publications et des expositions ;
- S'inscrire dans le Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100 % EAC ;
- Assurer des médiations culturelles adaptées aux enseignants et à leurs élèves ;
- Rayonner sur le territoire.

Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à animer la Galerie Octave Cowbell par un programme annuel d'expositions d'arts graphiques intra et extra muros.

Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à :

- Faciliter l'accès à l'art contemporain pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation tout au long de l'année auprès des acteurs locaux concernés.

- Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art contemporain, à travers des actions de médiation autour d'expositions en temps scolaire et extrascolaire, des résidences d'artistes à l'école en lien avec les dispositifs municipaux.

Article 2-3 : Rayonnement et attractivité

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à :

- Assurer à la Galerie Octave Cowbell un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz (collaborations avec des structures éducatives et culturelles régionales, participation au Week-end de l'art contemporain Grand Est...).

- Participer à l'animation culturelle de la ville (Constellations de Metz, journée du Patrimoine, Prix d'Art Robert Schuman ...) et développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, en favorisant les croisements, coproductions et portages partagés.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz, au titre de l'action culturelle, s'engage à soutenir l'association pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et ainsi l'aider à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, et à lui attribuer, pour la durée de la présence convention arrêtée à trois ans (2024/2025/2026) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2024, acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, se monte à 20 000 euros (vingt mille euros), répartis comme suit :

- 16 500 euros au titre du fonctionnement ;
- 3 500 euros au titre de l'investissement pour des travaux de rénovation de la galerie.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'activité de l'association et d'un budget correspondant.

Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- Le versement de la subvention en fonctionnement dans le mois suivant la signature de la convention ;
- Le versement de la subvention d'investissement sur présentation des factures d'achat correspondante.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Octave Cowbell
Domiciliation : METZ RUE DES CLERCS
Code Banque : 14707
Code guichet : 00022
Compte : 02219133069
Clé : 03
IBAN : FR76 1470 7000 2202 2191 3306 903
BIC : CCBPFRPPMTZ

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à l'association pour la réalisation de ses activités globales sur les années suivantes.

Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2025 : 20 000 euros (vingt mille euros).

Pour 2026 : 20 000 euros (vingt mille euros).

Les subventions 2025 et 2026 octroyées par la Ville de Metz seront versées sous réserve,

chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets de l'association. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

ARTICLE 4 – COMPTE RENDU, CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

L'association transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions de la Galerie Octave Cowbell, fréquentation en comparaison avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions de la Galerie Octave Cowbell, des structures partenaires et fréquentation du public par action.

L'association transmettra également à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales.

La Ville se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante

« avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de dénoncer voir résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour Octave Cowbell,
Le Président

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Christophe ROELENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-10

Objet : Acceptation de dons pour la médiathèque Jean-Macé.

Rapporteur: M. THIL

Lors des violences urbaines du mois de juin, le patrimoine municipal a été gravement touché, particulièrement la médiathèque Jean-Macé dans le quartier de Borny. Cette médiathèque accueillait un public varié : enfants et jeunes du quartier, venus se détendre dans un lieu sûr ou faire leurs devoirs, familles de Borny ou des quartiers et communes voisins, personnes âgées venues pour la presse ou la littérature, mélomanes attirés par les très riches collections musicales...

Cet incendie criminel a déclenché une forte émotion, à Metz et au-delà. De manière spontanée, de nombreuses personnes ont fait part de leur souhait d'effectuer un don en faveur de la ville de Metz afin de favoriser la reconstruction de cette médiathèque.

Afin de canaliser cette générosité civique, une collecte en ligne a été ouverte en recourant au prestataire spécialisé Collecticity. A la date de clôture, 20 970 € ont été récoltés sur la collecte en ligne ; en complément, 1375 € ont été donnés directement à la Ville de Metz.

La plateforme Collecticity prélève sur les dons faits en ligne une commission de 6 % HT, dont 300 € forfaitaires qui ont été payés par la Ville de Metz dès le lancement de la collecte : la commission non encore prélevée devrait s'élever à environ 1200 €.

Conformément à l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. Il est précisé que cette acceptation ne peut être déléguée au maire s'agissant de dons grevés d'une affectation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le montant versé sur la cagnotte en ligne et directement auprès de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCEPTE les dons d'un montant total de 22 345 €.

PRECISE que cette somme sera affectée aux dépenses liées à la reconstruction d'une médiathèque de mêmes dimensions, au même emplacement, dans le quartier de Borny.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127416-DE-1-1
N° de l'acte : 127416

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-11

Objet : Subvention pour l'organisation d'actions lors des "journées de l'amitié franco-allemande - Metz est wunderbar" en janvier 2024.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN

Dans le cadre des « journées de l'amitié franco-allemande - Metz est wunderbar » 2024 prévues du 26 au 28 janvier 2024, les étudiants de l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand de l'IAE-Metz souhaitent reconduire l'organisation d'actions culturelles franco-allemandes.

Ainsi, ils proposeront aux habitants :

- Un festival de courts métrages franco-allemand ("Les Petits Claps") le vendredi 26 janvier 2024 au Ciné Klub à Metz à partir de 19h30.
- Un festival musical franco-allemand ("Metz en Musik") au Temple Neuf à Metz le samedi 27 janvier à 20h.
- Une exposition d'œuvres d'Art (Projet "FAAR" - Forum des artistes acteurs de la Grande région) à l'hôtel de ville à Metz, à partir du samedi 27 janvier jusqu'au dimanche 28 janvier 18h.
- L'organisation d'un marché des produits du Terroir le dimanche 28 janvier à la place de la République.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 € à l'association pour soutenir l'organisation de ces manifestations qui contribuent au lien social, à la vie culturelle et à la mise en valeur de la coopération franco-allemande sur le territoire du messin.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant total de 3 500 € à l'Association Management Franco-Allemand (AMFA) sous réserve de l'approbation du budget primitif 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127223-DE-1-1
N° de l'acte : 127223

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-12

Objet : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du premier degré.

Rapporteur: Mme STEMART

Par la délibération du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la modification de l'organisation de la semaine scolaire. Ainsi, depuis le 4 janvier 2021, les écoles publiques du 1^{er} de degré de Metz réalisent 4 journées scolaires :

- Les lundis et mardis, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- Les jeudis et les vendredis, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Pour ce faire, la ville de Metz bénéficie d'une dérogation sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 pour une durée de trois ans.

La consultation d'une majorité des conseils d'écoles en fin d'année 2023 a mis en évidence la volonté des parents et des enseignants de poursuivre cette organisation sur 4 journées scolaires.

En effet, 100% des 53 conseils d'écoles consultés ont voté pour cette semaine des 4 jours.

Parallèlement, la ville de Metz maintient tous ses dispositifs périscolaires et notamment le « plan mercredi matin », organisé chaque mercredi où les structures associatives locales mandatées par la Ville peuvent prendre en charge les enfants comme lors des accueils périscolaires du soir.

Le riche tissu associatif local pourra continuer à développer ses activités les mercredis matins et après-midis et ainsi proposer aux enfants et aux familles qui le souhaitent de très nombreuses propositions culturelles, artistiques ou sportives.

Cette demande de renouvellement, pour une durée de trois ans, d'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, sera transmise à Monsieur le Directeur Académique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses articles D.521-10, D.521-11, D.521-12,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT l'avis favorable des 53 conseils d'écoles sollicités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, telle qu'elle est en place depuis le 4 janvier 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir la Direction académique des services de l'Education nationale de Moselle en vue de solliciter leur accord quant à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées et à signer tout document afférent.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127310-DE-1-1
N° de l'acte : 127310

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-13

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2024 aux associations Petite Enfance intégrées à la Convention Territoriale Globale.

Rapporteur: Mme AUDOUY

La mise en œuvre de la politique de la Ville de Metz en faveur de la famille et de la petite enfance sur le territoire s'appuie sur les actions menées par l'ensemble des établissements d'accueil et dispositifs d'information et d'accompagnement municipaux, ainsi que sur le tissu associatif historiquement très actif dans ce domaine à Metz.

Cette collaboration entre acteurs municipaux et associatifs repose sur des échanges, des réflexions et observations communes, des actions concertées et complémentaires de développement et d'amélioration de services du domaine de la famille et de la petite enfance. Elle se traduit par un soutien financier permettant à ces associations de pérenniser le service qu'elles rendent, aux côtés de la municipalité, aux familles du territoire.

Ainsi, les domaines d'intervention des partenaires soutenus s'inscrivent au sein :

- de services de Crèches proposés par les associations en complément de l'offre d'accueil municipale. Représentant un total de 370 places d'accueil collectif, les établissements gérés par les différents partenaires associatifs sont les suivants :
 - Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM) : 7 structures pour 175 places, réparties sur les quartiers de Metz-Centre, Devant-les-Ponts, Metz-Nord, les Isles-Pontiffroy, Bellecroix, Borny et Queuleu ;
 - Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot : 1 structure de 65 places à Metz-Nord ;
 - Enfance et Famille / Obordunyd : 1 structure de 70 places à Metz-Borny ;
 - Les Récollets : 1 structure de 60 places à Metz-Centre ;
- Intégrés au sein du guichet unique animé par la Ville de Metz au service des familles

en recherche d'un mode de garde, ces 10 établissements proposent un accueil qualitativement équivalent à l'offre municipale de 623 places (556 collectives et 67 familiales).

- d'actions d'accompagnement et de soutien à la Parentalité menées au sein des 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : La Maison d'Anjou à Metz-Borny, La Cour Ensoleillée gérée par l'ACS Agora à Metz-Nord, et le LAEP Pirouette animé par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Metz-Sablon sud. Tout au long de l'année, ces LAEP se donnent pour objectifs généraux de :
 - favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes enfants de 0 à 6 ans ;
 - favoriser le développement global de chaque jeune enfant ;
 - conforter le lien Enfants / Parents ;
 - rompre l'isolement social et culturel des familles et encourager la mixité ;
 - soutenir les parentalités dans leur rôle et prévenir les situations de négligence et de maltraitance.

De manière à pérenniser la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des très jeunes enfants et des familles sur le territoire messin, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 1 025 560 € selon la répartition figurant ci-après.

A noter que ces subventions tiennent compte du maintien des Prestations de Services Ordinaires (PSO) versées par la CAF aux associations, de la réforme liée au Bonus territoire, des aides à l'investissement accordées par la CAF à ces associations, ainsi que des acomptes de fonctionnement 2024 précédemment actés par le Conseil Municipal de la Ville de Metz lors de sa séance du 7 décembre dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les demandes de subvention formulées pour 2024 auprès de la Ville de Metz par les associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de la famille et de la parentalité, et dont les actions sont inscrites au sein de la Convention Territoriale Globale,

VU les avances de subvention de fonctionnement accordées au titre de l'année 2024 aux associations COGEGHAM, crèche des Récollets, Enfance & famille – Obordunyd et Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n°23-12-07-20, et les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens signés avec elles à cette occasion,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces associations œuvrant au profit des familles du territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2024 les subventions de fonctionnement et d'investissement suivantes aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de 1 025 560 € :

1. Crèches et Lieux d'Accueil Enfants Parents / Fonctionnement : 972 855 €	
○ Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT	100 847 €
○ Enfance et Famille / crèche Obordunyd	283 636 €
○ Crèche des Récollets	160 032 €
○ Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine	391 840 €
○ Centre Social Agora / Lieu d'Accueil Enfants Parents La Cour Ensoleillée	13 300 €
○ La Maison d'Anjou / Lieu d'Accueil Enfants Parents de Borny	16 000 €
○ CMSEA / Lieu d'Accueil Enfants Parents Pirouette	7 200 €
2. Crèches / Investissement : 52 705 €	
○ Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT	8 465 €
○ Enfance et famille / crèche Obordunyd	14 250 €
○ Crèche des Récollets	4 976 €
○ Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine	25 014 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens et avenants tels que figurant en annexes, ainsi que les lettres de notification.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127264-DE-1-1
N° de l'acte : 127264

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Entre **la Ville de Metz**
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et
délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et **le Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT**
représenté par **Monsieur Sébastien COURTE**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »
d'autre part,

VU la demande de subvention déposée par l'association CPE B. CHABOT le 13 octobre 2023 ;
VU le contrat d'engagement Républicain souscrit par l'association CPE B. CHABOT ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association, en qualité de gestionnaire d'une crèche sur le territoire de la commune de Metz, porte des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui représentent un intérêt au profit des parents de jeunes enfants du bassin de vie.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.1. Objectifs des partenaires :

La Ville de Metz et l'association poursuivent, au travers de cette convention, les objectifs qu'ils se sont fixés dans le domaine de la politique en faveur de la Petite Enfance, à savoir :

- Favoriser l'épanouissement des enfants aux premiers moments de la construction de la personne ;
- Garantir aux enfants un accueil de qualité en proposant un accès à des modes d'accueil diversifiés à toutes les familles qui en formulent la demande, l'accueil régulier étant réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole de Metz ;

- Conforter les liens familiaux, dans le cadre des équipements d'accueil du jeune enfant, et les lieux d'accueil enfants/parents ;
- Accompagner, voire susciter les améliorations et les évolutions nécessaires pour que les services ainsi créés restent au plus près des besoins des familles, de l'évolution de leurs modes de vie et de travail.

L'association met à la disposition des familles un établissement d'accueil, habilité par les autorités administratives compétentes à recevoir des enfants de 3 mois à moins de 6 ans, en accueil non permanent, régulier et occasionnel, selon les éléments ci-après :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BERNARD CHABOT

- 87, route de Woippy – 57 050 METZ
- 65 places d'accueil

L'association accueille des enfants appartenant aux tranches d'âge autorisées, en assurant :

- un encadrement adapté et conforme à la réglementation ;
- un environnement de qualité ;
- des activités diversifiées nécessaires à leur éveil et à leur épanouissement.

1.2. Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs fixés, les actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution par :

- le développement d'actions nouvelles en direction de la Petite Enfance,
- l'information de la Ville de Metz sur les attentes, les besoins et les comportements nouveaux des familles. En cela, elle participe à l'observatoire social mis en œuvre par la Ville de Metz,
- l'étude de phénomènes concernant spécifiquement les familles en difficulté et, le cas échéant, de projets permettant de répondre à leurs nouveaux besoins.

En particulier, et dans l'objectif de co-construire avec la Ville de Metz une politique Petite Enfance au niveau du territoire au plus grand bénéfice des familles, l'association s'engage à :

- participer à la rédaction, à la diffusion et à la mise en œuvre d'une charte des valeurs partagées en matière d'accueil du jeune enfant,
- adhérer à la gestion centralisée des modes de garde, qui vise à étudier, au sein d'une commission d'attribution commune, la demande formulée par les familles en recherche d'un mode de garde en regard de l'offre d'accueil proposée par l'ensemble des Multi-Accueils municipaux et associatifs, l'accueil régulier étant réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole de Metz,
- favoriser l'échange d'expérience en matière de pratiques professionnelles entre les Multi-Accueils municipaux et associatifs,
- rechercher les mutualisations logistiques envisageables entre les Multi-Accueils municipaux et/ou associatifs de nature à optimiser les moyens humains et financiers des partenaires, et étudier avec la Ville de Metz les modalités de leur mise en œuvre.

1.2.1. *Relativement à son activité*

L'association s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Elle met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, et s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Elle s'engage à informer la Ville de Metz de tout changement apporté dans :

- les statuts
- le règlement de fonctionnement
- l'activité (organisation, fonctionnement)
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel

- l'exécution budgétaire (augmentation ou diminution des recettes et dépenses en cours d'exercice)

Elle s'engage à consulter pour décision les financeurs et le service PMI du Département de la Moselle préalablement à toute modification portant sur :

- la capacité d'accueil,
- le type d'accueil,
- la qualité de l'accueil,
- l'effectif du personnel.

1.2.2. Relativement aux familles

L'association s'engage à appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF, ainsi qu'à calculer le tarif des familles sur la base du contrat conclu avec elles.

L'association s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

1.2.3. Relativement aux obligations légales et réglementaires

L'association s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance.....,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit de travail,
- de règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

1.2.4. Relativement aux pièces justificatives

L'association s'engage sur la production chaque année dans les délais impartis des pièces justificatives figurant ci-après. Elle est garante de leur qualité et de leur sincérité. Elle s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

L'association adresse à la Ville de Metz les pièces justificatives suivantes :

- Une version actualisée du projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles.
- Une version actualisée du règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueil : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Pour le 31 mars 2024 :

- le compte de résultat et le bilan de l'année 2023,
- la déclaration réelle 2023 CAF,
- le rapport d'activité détaillé et l'organigramme réel et nominatif de l'année 2023,
- le nombre d'heures/enfants réelles de l'année 2023 pour les enfants messins d'une part, et les enfants non-messins d'autre part (en détaillant les communes concernées),
- le nombre d'heures/enfants facturées de l'année 2023 pour les enfants messins d'une part, et les enfants non-messins d'autre part (en détaillant les communes concernées),
- le nombre d'heures et de jours d'ouverture dans l'année 2023,
- le cas échéant, la répartition des agréments modulés.
- la déclaration prévisionnelle 2024 CAF

Pour le 31 mai 2024 :

- le programme prévisionnel d'investissement (travaux, achat mobiliers et équipements) au titre de l'année 2025, accompagné le cas échéant de devis.

Pour le 15 juillet 2024 :

- la déclaration actualisée janvier à juin 2024 CAF,

Pour le 15 octobre 2024 :

- la déclaration actualisée janvier à septembre 2024 CAF,
- le budget prévisionnel de fonctionnement de l'année 2025, justifiant pour chaque nature de dépense ce qui relève d'une diminution, d'une reconduction ou d'une demande d'augmentation des crédits. Les demandes d'augmentation feront l'objet d'une motivation écrite,
- l'organigramme prévisionnel et nominatif de l'établissement, faisant apparaître les qualifications, fonctions tenues, ainsi que le détail de la rémunération envisagée pour l'année 2025,
- les prévisions d'activité (heures facturées et réalisées) pour l'année 2025.

A la demande de la Ville de Metz :

- les états de présence,
- les justificatifs fournis par les familles pour établir leurs participations,
- une balance comptable,
- un état du personnel.

Le non-respect de ces obligations entraîne la suspension des versements.

1.3. Engagements de la Ville de Metz :

Pour sa part, la Ville de Metz s'engage par la présente à soutenir la réalisation de ces objectifs par :

- un soutien financier aux activités menées par l'association au profit des familles accueillies (accueil régulier réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole de Metz),
- la mise en place d'un travail collaboratif étroit en matière :
 - d'adoption d'une charte des valeurs partagées,
 - de gestion centralisée des modes de garde,
 - d'échange des pratiques professionnelles,
 - de mutualisations logistiques,
- une concertation autour des problématiques nouvelles concernant la Petite Enfance et l'accompagnement à la parentalité.

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés par un soutien financier aux activités menées par l'association sous la forme d'une subvention d'équilibre.

2.1. Subvention de fonctionnement :

La subvention d'équilibre de la Ville de Metz est arrêtée en tenant compte :

- des données d'activité et financières déclarées par l'association au titre des exercices précédents,
- des données d'activité et financières prévisionnelles présentées par l'association au titre de l'année 2024, discutées éventuellement avec elle, puis adoptées/amendées par la Ville de Metz.

La participation de la Ville de Metz représentera 100% du solde à financer en 2024, correspondant au montant total des dépenses approuvées par la Ville de Metz, diminué des participations

familiales, des financements alloués par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (PSU, autres) et des autres recettes diverses également approuvées par la Ville de Metz (recettes en atténuation, transfert de charges, réservation de berceaux, etc...).

Cette participation sera versée sous réserve :

- de la communication des documents mentionnés dans la présente convention,
- du respect du budget prévisionnel approuvé par la Ville de Metz,
- de l'adhésion aux règles d'accueil régulier des enfants en fonction du lieu de résidence :
 - conclusion d'un contrat d'accueil régulier initial exclusivement réservé aux habitants de l'Eurométropole de Metz,
 - non-renouvellement à l'échéance du contrat d'accueil régulier des Eurométropolitains devenus non- Eurométropolitains en cours de contrat.
- de l'atteinte par l'association d'un taux de facturation (Heures Facturées / Heures Réalisées) inférieur à 117%.

Si le taux de facturation venait à être supérieur ou égal à 117% lors de l'examen du compte de résultat, la Ville de Metz retiendra le plafond PSU prévisionnel associé au taux de facturation compris entre 107% et 117% pour recalculer la PSU, et le donc le montant de la subvention d'équilibre,

- de l'atteinte par l'association d'un taux d'occupation réel supérieur ou égal à 70% pour l'année 2024 (nombre total d'heures réalisées / nombre total d'heures théoriques, sur la base de l'agrément modulé le cas échéant).

En cas de non atteinte de cet objectif :

- la Ville de Metz et l'association procéderont conjointement à l'analyse des raisons de l'écart constaté,
- l'association proposera et mettra en œuvre, en collaboration avec la Ville de Metz, les mesures correctives visant à rétablir un taux d'occupation satisfaisant.

En cas de non mise en œuvre des mesures correctives et persistance d'un taux d'occupation inférieur au taux cible, la Ville de Metz pourra procéder à une réfaction de la subvention selon la formule suivante :

$$\text{montant subvention versée} = \text{montant subvention initiale} \times \frac{\text{taux occupation réel atteint}}{\text{taux occupation réel cible}}$$

En complément de l'avance de subvention 2024 votée par le Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la subvention de la Ville de Metz sera versée en cours d'année 2024, sous réserve du respect des engagements mentionnés dans la présente convention, selon les modalités suivantes:

- au 28 février de l'année 2024 :
 - 1^{er} acompte 2024, correspondant à 35 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024,
- au 30 avril de l'année 2024 :
 - 2^{ème} acompte 2024, correspondant à 35 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024,
- au 30 septembre de l'année 2024 :
 - solde 2024, correspondant à 30 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024.

* La subvention votée par la Ville de Metz au titre d'une année N correspond à la subvention d'équilibre calculée sur la base du budget prévisionnel approuvé par la Ville de Metz pour l'année N, diminuée du résultat approuvé par la Ville de Metz pour l'année N-2 et des éventuelles avances déjà versées au titre de l'exercice. La régularisation définitive de l'année N-2 est donc intégrée au montant voté et versé en année N.

Ainsi, les versements 2024 sont impactés par le résultat 2022 (subvention votée 2024 = subvention d'équilibre calculée sur BP 2024 + régularisation de la subvention 2022 – avances 2024).

Compte tenu :

- **des dispositions financières figurant ci-dessus,**
- **de l'avance de subvention de 35 000 € votée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2023 au titre de l'exercice 2024,**
- **de l'examen du budget de fonctionnement prévisionnel présenté par l'association et débattu contradictoirement avec la Ville de Metz,**

le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 s'élève à 100 847 €.

Cette subvention sera versée en 3 fractions selon le calendrier suivant :

- **35 000 € au 28 février 2024**
- **35 000 € au 30 avril 2024**
- **30 847 € au 30 septembre 2024**

2.2. Subvention d'investissement

Les dépenses d'investissement subventionnées sont déterminées en fonction des priorités dégagées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Elles sont subordonnées à une participation financière de ces deux financeurs.

Toute modification du programme annuel d'investissement voté par le Conseil Municipal de la Ville de Metz et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable des deux financeurs.

Les subventions d'investissement sont versées sur production des factures qui doivent comporter la date et le mode de règlement attesté par le fournisseur, ou à défaut, par le Président ou le Trésorier de l'association.

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement présentés par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 s'élève à 8 465 €.

Après signature et enregistrement de la présente convention, cette subvention sera versée, dans la limite du montant total plafond mentionné ci-dessus, à hauteur de :

- **20% du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les projets financés par la CAF de la Moselle à partir du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME), accompagnées des notifications de financement CAF afférentes ;**
- **50 % du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les autres projets ne relevant pas du FME de la CAF de la Moselle, accompagnées des notifications de financement CAF afférentes.**

3. INFORMATION / COMMUNICATION

3.1. Communication de l'association

Toute action engagée par l'association auprès de ses usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Ville de Metz.

Toute action de communication afférente à l'activité de l'association s'inscrivant dans le partenariat établi avec la Ville de Metz s'effectuera en concertation avec cette dernière.

L'association doit informer les familles des modalités de fonctionnement de l'établissement à travers :

- l'affichage d'une information sur les concours financiers versés par la Ville de Metz à l'association,
- la distribution aux parents de règlements décrivant les modalités de fonctionnement de l'établissement.

L'association cosignataire de la convention s'engage à convier la Ville de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à lui transmettre préalablement tous documents s'y référant.

3.2. Communication de la Ville de Metz :

Le public reçu par la Ville de Metz sera informé des activités de l'association cosignataire par :

- le service d'information du Pôle Petite Enfance ;
- la mention des services proposés par l'association dans les différents supports de communication de la Ville de Metz.

4. COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par la Ville de Metz ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans l'article 1.1 « Objectifs des partenaires ».

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment du rapport d'activité, du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, du compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage à permettre à la Ville de Metz la consultation sur place des livres comptables, pièces justificatives, rapports, factures, bulletins de salaires, registre des présences, ressources des familles, agrément de la PMI, contrats de travail, etc. afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement et, en outre, à permettre la visite de l'établissement par des agents habilités par les financeurs.

La Ville de Metz s'engage à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

En cas de constatation d'écarts significatifs entre le coût de revient horaire de la structure et le plafond CNAF, la Ville de Metz, en concertation avec la CAF de la Moselle, et l'association arrêtent des objectifs d'amélioration à atteindre sur une durée maximale de deux ans.

En l'absence de résultats effectifs à l'issue de cette période, la Ville de Metz peut décider :

- de geler les participations visées à l'article 2 à leur dernier montant notifié ;
- le cas échéant, de dénoncer la convention.

En tout état de cause, la constatation d'un prix de revient horaire supérieur au seuil d'exclusion, fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales à l'association, entraîne de plein droit la rupture de la convention.

5. ÉVALUATION DU PARTENARIAT

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, objectifs fixés, actions ou programmes d'actions auxquels la Ville de Metz apporte son soutien par le biais de cette convention fera l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements. En complément des documents énumérés à l'article 1.2.4, la Ville de Metz et l'association apprécieront les critères suivants afin de réaliser une évaluation quantitative et qualitative de l'action :

- Taux d'accueil des messins (nombre d'heures facturées et réalisées annuelles, au profit des enfants messins d'une part, non messins d'autre part, en détaillant par commune de résidence),
- Taux d'occupation réel (sur heures réalisées) et financier (sur heures facturées),
- Taux d'encadrement,
- Prix de revient réel (sur heures réalisées),

- Prix de revient financier (sur heures facturées).

6. SANCTIONS

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés ci-dessus (préciser le numéro de l'article).

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité est incompatible avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées. Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise ne demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi ou la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

7. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

7.1. Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

7.2. Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2024.

Le non-respect des termes de la convention vaut renonciation par l'association de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Ville de Metz.

8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 26 janvier 2024
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

#signature#



**Sébastien COURTE
Président du Centre de la Petite
Enfance Bernard CHABOT**

**Dr Khalifé KHALIFE,
Premier Adjoint au Maire**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et
délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et le **Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

VU la demande de subvention déposée par l'association COGEHAM le 14 octobre 2023 ;
VU le contrat d'engagement Républicain souscrit par l'association COGEHAM ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association, en qualité de gestionnaire de plusieurs crèches sur le territoire de la commune de Metz, porte des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui représentent un intérêt au profit des parents de jeunes enfants du bassin de vie.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.1. Objectifs des partenaires :

La Ville de Metz et l'association poursuivent, au travers de cette convention, les objectifs qu'ils se sont fixés dans le domaine de la politique en faveur de la Petite Enfance, à savoir :

- Favoriser l'épanouissement des enfants aux premiers moments de la construction de la personne ;
- Garantir aux enfants un accueil de qualité en proposant un accès à des modes d'accueil diversifiés à toutes les familles qui en formulent la demande, l'accueil régulier étant réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole ;
- Conforter les liens familiaux, dans le cadre des équipements d'accueil du jeune enfant, et les lieux d'accueil enfants/parents ;
- Accompagner, voire susciter les améliorations et les évolutions nécessaires pour que les services ainsi créés restent au plus près des besoins des familles, de l'évolution de leurs modes de vie et de travail.

L'association met à la disposition des familles des établissements d'accueil, habilités par les autorités administratives compétentes à recevoir des enfants de 3 mois à moins de 6 ans, en accueil non permanent, régulier et occasionnel, selon les éléments ci-après :

- LA MAISON DES LUTINS
 - 57, boulevard d'Alsace 57 070 METZ
 - 30 places d'accueil
- LE CHAT BOTTÉ
 - 72 rue de la ronde 57 050 METZ
 - 25 places d'accueil
- LE PETIT POUCE
 - 95 rue Pierre et Marie Curie 57 050 METZ
 - 30 places d'accueil
- LES RASE-MOTTES
 - 1 rue saint Clément 57 000 METZ
 - 30 places d'accueil
- POMME D'API
 - 25 rue Dupont des Loges 57 000 METZ
 - 20 places d'accueil
- LES P'TITS LOUPS
 - 12 rue des Vosges 57 070 METZ
 - 20 places d'accueil
- LA MAISON DE TOM POUCE
 - 13 rue de Toulouse 57 070 METZ
 - 15 places d'accueil

L'association accueille des enfants appartenant aux tranches d'âge autorisées, en assurant :

- un encadrement adapté et conforme à la réglementation ;
- un environnement de qualité ;
- des activités diversifiées nécessaires à leur éveil et à leur épanouissement.

1.2. Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs fixés, les actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution par :

- le développement d'actions nouvelles en direction de la Petite Enfance,
- l'information de la Ville de Metz sur les attentes, les besoins et les comportements nouveaux des familles. En cela, elle participe à l'observatoire social mis en œuvre par la Ville de Metz,
- l'étude de phénomènes concernant spécifiquement les familles en difficulté et, le cas échéant, de projets permettant de répondre à leurs nouveaux besoins.

En particulier, et dans l'objectif de co-construire avec la Ville de Metz une politique Petite Enfance au niveau du territoire au plus grand bénéfice des familles, l'association s'engage à :

- participer à la rédaction, à la diffusion et à la mise en œuvre d'une charte des valeurs partagées en matière d'accueil du jeune enfant,
- adhérer à la gestion centralisée des modes de garde, qui vise à étudier, au sein d'une commission d'attribution commune, la demande formulée par les familles en recherche d'un mode de garde en regard de l'offre d'accueil proposée par l'ensemble des Multi-Accueils municipaux et associatifs, l'accueil régulier étant réservé aux habitants des communes de L'Eurométropole de Metz,
- favoriser l'échange d'expérience en matière de pratiques professionnelles entre les Multi-Accueils municipaux et associatifs,
- rechercher les mutualisations logistiques envisageables entre les Multi-Accueils municipaux et/ou associatifs de nature à optimiser les moyens humains et financiers des partenaires, et étudier avec la Ville de Metz les modalités de leur mise en œuvre.

1.2.1. *Relativement à son activité*

L'association s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Elle met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, et s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Elle s'engage à informer la Ville de Metz de tout changement apporté dans :

- les statuts
- le règlement de fonctionnement
- l'activité (organisation, fonctionnement)
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel
- l'exécution budgétaire (augmentation ou diminution des recettes et dépenses en cours d'exercice)

Elle s'engage à consulter pour décision les financeurs et le service PMI du Département de la Moselle préalablement à toute modification portant sur :

- la capacité d'accueil,
- le type d'accueil,
- la qualité de l'accueil,
- l'effectif du personnel.

1.2.2. *Relativement aux familles*

L'association s'engage à appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF, ainsi qu'à calculer le tarif des familles sur la base du contrat conclu avec elles.

L'association s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

1.2.3. *Relativement aux obligations légales et réglementaires*

L'association s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance.....,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit de travail,
- de règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

1.2.4. *Relativement aux pièces justificatives*

L'association s'engage sur la production chaque année dans les délais impartis des pièces justificatives figurant ci-après. Elle est garante de leur qualité et de leur sincérité. Elle s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

L'association adresse à la Ville de Metz les pièces justificatives suivantes :

- Une version actualisée du projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles.
- Une version actualisée du règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueil : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Pour le 31 mars 2024 :

- le compte de résultat et le bilan de l'année 2023,
- la déclaration réelle 2023 CAF,
- le rapport d'activité détaillé et l'organigramme réel et nominatif de l'année 2023,

- le nombre d'heures/enfants réelles de l'année 2023 pour les enfants messins d'une part, et les enfants non-messins d'autre part (en détaillant les communes concernées),
- le nombre d'heures/enfants facturées de l'année 2023 pour les enfants messins d'une part, et les enfants non-messins d'autre part (en détaillant les communes concernées),
- le nombre d'heures et de jours d'ouverture dans l'année 2023,
- le cas échéant, la répartition des agréments modulés.
- la déclaration prévisionnelle 2024 CAF

Pour le 31 mai 2024 :

- le programme prévisionnel d'investissement (travaux, achat mobiliers et équipements) au titre de l'année 2025, accompagné le cas échéant de devis.

Pour le 15 juillet 2024 :

- la déclaration actualisée janvier à juin 2024 CAF,

Pour le 15 octobre 2024 :

- la déclaration actualisée janvier à septembre 2024 CAF,
- le budget prévisionnel de fonctionnement de l'année 2025, justifiant pour chaque nature de dépense ce qui relève d'une diminution, d'une reconduction ou d'une demande d'augmentation des crédits. Les demandes d'augmentation feront l'objet d'une motivation écrite,
- l'organigramme prévisionnel et nominatif de l'établissement, faisant apparaître les qualifications, fonctions tenues, ainsi que le détail de la rémunération envisagée pour l'année 2025,
- les prévisions d'activité (heures facturées et réalisées) pour l'année 2025.

A la demande de la Ville de Metz :

- les états de présence,
- les justificatifs fournis par les familles pour établir leurs participations,
- une balance comptable,
- un état du personnel.

Le non-respect de ces obligations entraîne la suspension des versements.

1.3. Engagements de la Ville de Metz :

Pour sa part, la Ville de Metz s'engage par la présente à soutenir la réalisation de ces objectifs par :

- un soutien financier aux activités menées par l'association au profit des familles accueillies (accueil régulier réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole de Metz),
- la mise en place d'un travail collaboratif étroit en matière :
 - d'adoption d'une charte des valeurs partagées,
 - de gestion centralisée des modes de garde,
 - d'échange des pratiques professionnelles,
 - de mutualisations logistiques,
- une concertation autour des problématiques nouvelles concernant la Petite Enfance et l'accompagnement à la parentalité.

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés par un soutien financier aux activités menées par l'association sous la forme d'une subvention d'équilibre.

2.1. Subvention de fonctionnement :

La subvention d'équilibre de la Ville de Metz est arrêtée en tenant compte :

- des données d'activité et financières déclarées par l'association au titre des exercices précédents,
- des données d'activité et financières prévisionnelles présentées par l'association au titre de l'année 2024, discutées éventuellement avec elle, puis adoptées/amendées par la Ville de Metz.

La participation de la Ville de Metz représentera 100% du solde à financer en 2024, correspondant au montant total des dépenses approuvées par la Ville de Metz, diminué des participations familiales, des financements alloués par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (PSU, autres) et des autres recettes diverses également approuvées par la Ville de Metz (recettes en atténuation, transfert de charges, réservation de berceaux, etc...).

Cette participation sera versée sous réserve :

- de la communication des documents mentionnés dans la présente convention,
- du respect du budget prévisionnel approuvé par la Ville de Metz,
- de l'adhésion aux règles d'accueil régulier des enfants en fonction du lieu de résidence :
 - conclusion d'un contrat d'accueil régulier initial exclusivement réservé aux habitants de l'Eurométropole de Metz,
 - non-renouvellement à l'échéance du contrat d'accueil régulier des Eurométropolitains devenus non- Eurométropolitains en cours de contrat.
- de l'atteinte par l'association d'un taux de facturation (Heures Facturées / Heures Réalisées) inférieur à 117%.

Si le taux de facturation venait à être supérieur ou égal à 117% lors de l'examen du compte de résultat, la Ville de Metz retiendra le plafond PSU prévisionnel associé au taux de facturation compris entre 107% et 117% pour recalculer la PSU, et le donc le montant de la subvention d'équilibre,

- de l'atteinte par l'association d'un taux d'occupation réel supérieur ou égal à 70% pour l'année 2024 (nombre total d'heures réalisées / nombre total d'heures théoriques, sur la base de l'agrément modulé le cas échéant).

En cas de non atteinte de cet objectif :

- la Ville de Metz et l'association procéderont conjointement à l'analyse des raisons de l'écart constaté,
- l'association proposera et mettra en œuvre, en collaboration avec la Ville de Metz, les mesures correctives visant à rétablir un taux d'occupation satisfaisant.

En cas de non mise en œuvre des mesures correctives et persistance d'un taux d'occupation inférieur au taux cible, la Ville de Metz pourra procéder à une réfaction de la subvention selon la formule suivante :

$$\text{montant subvention versée} = \text{montant subvention initiale} \times \frac{\text{taux occupation réel atteint}}{\text{taux occupation réel cible}}$$

En complément de l'avance de subvention 2024 votée par le Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la subvention de la Ville de Metz sera versée en cours d'année 2024, sous réserve du respect des engagements mentionnés dans la présente convention, selon les modalités suivantes:

- au 28 février de l'année 2024 :
 - 1^{er} acompte 2024, correspondant à 35 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024,
- au 30 avril de l'année 2024 :
 - 2^{ème} acompte 2024, correspondant à 35 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024,
- au 30 septembre de l'année 2024 :
 - solde 2024, correspondant à 30 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024.

* La subvention votée par la Ville de Metz au titre d'une année N correspond à la subvention d'équilibre calculée sur la base du budget prévisionnel approuvé par la Ville de Metz pour l'année N, diminuée du résultat approuvé par la Ville de Metz pour l'année N-2 et des éventuelles avances déjà versées au titre de l'exercice. La régularisation définitive de l'année N-2 est donc intégrée au montant voté et versé en année N.

Ainsi, les versements 2024 sont impactés par le résultat 2022 (subvention votée 2024 = subvention d'équilibre calculée sur BP 2024 + régularisation de la subvention 2022 – avances 2024).

Compte tenu :

- des dispositions financières figurant ci-dessus,
- de l'avance de subvention de 85 000 € votée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2023 au titre de l'exercice 2024,
- de l'examen du budget de fonctionnement prévisionnel présenté par l'association et débattu contradictoirement avec la Ville de Metz,

le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 s'élève à 391 840 €.

Cette subvention sera versée en 3 fractions selon le calendrier suivant :

- 137 000 € au 28 février 2024
- 137 000 € au 30 avril 2024
- 117 840 € au 30 septembre 2024

2.2. Subvention d'investissement

Les dépenses d'investissement subventionnées sont déterminées en fonction des priorités dégagées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Elles sont subordonnées à une participation financière de ces deux financeurs.

Toute modification du programme annuel d'investissement voté par le Conseil Municipal de la Ville de Metz et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable des deux financeurs.

Les subventions d'investissement sont versées sur production des factures qui doivent comporter la date et le mode de règlement attesté par le fournisseur, ou à défaut, par le Président ou le Trésorier de l'association.

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement présentés par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 s'élève à 25 014 €.

Après signature et enregistrement de la présente convention, cette subvention sera versée, dans la limite du montant total plafond mentionné ci-dessus, à hauteur de :

- 20% du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les projets financés par la CAF de la Moselle à partir du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME), accompagnées des notifications de financement CAF afférentes ;
- 50 % du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les autres projets ne relevant pas du FME de la CAF de la Moselle, accompagnées des notifications de financement CAF afférentes.

3. INFORMATION / COMMUNICATION

3.1. Communication de l'association

Toute action engagée par l'association auprès de ses usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Ville de Metz.

Toute action de communication afférente à l'activité de l'association s'inscrivant dans le partenariat établi avec la Ville de Metz s'effectuera en concertation avec cette dernière.

L'association doit informer les familles des modalités de fonctionnement de l'établissement à travers :

- l'affichage d'une information sur les concours financiers versés par la Ville de Metz à l'association,
- la distribution aux parents de règlements décrivant les modalités de fonctionnement de l'établissement.

L'association cosignataire de la convention s'engage à convier la Ville de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à lui transmettre préalablement tous documents s'y référant.

3.2. Communication de la Ville de Metz :

Le public reçu par la Ville de Metz sera informé des activités de l'association cosignataire par :

- le service d'information du Pôle Petite Enfance ;
- la mention des services proposés par l'association dans les différents supports de communication de la Ville de Metz.

4. COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par la Ville de Metz ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans l'article 1.1 « Objectifs des partenaires ».

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment du rapport d'activité, du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, du compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage à permettre à la Ville de Metz la consultation sur place des livres comptables, pièces justificatives, rapports, factures, bulletins de salaires, registre des présences, ressources des familles, agrément de la PMI, contrats de travail, etc. afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement et, en outre, à permettre la visite de l'établissement par des agents habilités par les financeurs.

La Ville de Metz s'engage à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

En cas de constatation d'écarts significatifs entre le coût de revient horaire de la structure et le plafond CNAF, la Ville de Metz, en concertation avec la CAF de la Moselle, et l'association arrêtent des objectifs d'amélioration à atteindre sur une durée maximale de deux ans.

En l'absence de résultats effectifs à l'issue de cette période, la Ville de Metz peut décider :

- de geler les participations visées à l'article 2 à leur dernier montant notifié ;
- le cas échéant, de dénoncer la convention.

En tout état de cause, la constatation d'un prix de revient horaire supérieur au seuil d'exclusion, fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales à l'association, entraîne de plein droit la rupture de la convention.

5. ÉVALUATION DU PARTENARIAT

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, objectifs fixés, actions ou programmes d'actions auxquels la Ville de Metz apporte son soutien par le biais de cette convention fera l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements. En complément des documents énumérés à l'article 1.2.4, la Ville de Metz et

l'association apprécieront les critères suivants afin de réaliser une évaluation quantitative et qualitative de l'action :

- Taux d'accueil des messins (nombre d'heures facturées et réalisées annuelles, au profit des enfants messins d'une part, non messins d'autre part, en détaillant par commune de résidence),
- Taux d'occupation réel (sur heures réalisées) et financier (sur heures facturées),
- Taux d'encadrement,
- Prix de revient réel (sur heures réalisées),
- Prix de revient financier (sur heures facturées).

6. SANCTIONS

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés ci-dessus (préciser le numéro de l'article).

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité est incompatible avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées. Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise ne demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des évènements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. On entend par évènement de force majeure tout évènement reconnu comme tel par la loi ou la jurisprudence, ainsi que des évènements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

7. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

7.1. Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

7.2. Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2024.

Le non-respect des termes de la convention vaut renonciation par l'association de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Ville de Metz.

8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 26 janvier 2024

en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

#signature#



**Patrick CHRETIEN
Président du Comité de Gestion des
Haltes d'Enfants de l'Agglomération
Messine**

**Dr Khalifé KHALIFE,
Premier Adjoint au Maire**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et
délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et l'association **Enfance & Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**
représentée par **Madame Annie BOURGEOIS**
agissant en qualité de **Présidente**
dénommé ci-après « l'association »
d'autre part,

VU la demande de subvention déposée par l'association OBORDUNYD le 11 octobre 2023 ;
VU le contrat d'engagement Républicain souscrit par l'association OBORDUNYD ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association, en qualité de gestionnaire d'une crèche sur le territoire de la commune de Metz, porte des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui représentent un intérêt au profit des parents de jeunes enfants du bassin de vie.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.1. Objectifs des partenaires :

La Ville de Metz et l'association poursuivent, au travers de cette convention, les objectifs qu'ils se sont fixés dans le domaine de la politique en faveur de la Petite Enfance, à savoir :

- Favoriser l'épanouissement des enfants aux premiers moments de la construction de la personne ;
- Garantir aux enfants un accueil de qualité en proposant un accès à des modes d'accueil diversifiés à toutes les familles qui en formulent la demande, l'accueil régulier étant réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole de Metz ;
- Conforter les liens familiaux, dans le cadre des équipements d'accueil du jeune enfant, et les lieux d'accueil enfants/parents ;

- Accompagner, voire susciter les améliorations et les évolutions nécessaires pour que les services ainsi créés restent au plus près des besoins des familles, de l'évolution de leurs modes de vie et de travail.

L'association met à la disposition des familles un établissement d'accueil, habilité par les autorités administratives compétentes à recevoir des enfants de 3 mois à moins de 6 ans, en accueil non permanent, régulier et occasionnel, selon les éléments ci-après :

- ASSOCIATION ENFANCE & FAMILLE / CRECHE O BOR' DU NY'D
- 51, rue Claude Bernard – 57 070 METZ
 - 70 places d'accueil

L'association accueille des enfants appartenant aux tranches d'âge autorisées, en assurant :

- un encadrement adapté et conforme à la réglementation ;
- un environnement de qualité ;
- des activités diversifiées nécessaires à leur éveil et à leur épanouissement.

1.2. Engagements de l'association:

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs fixés, les actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution par :

- le développement d'actions nouvelles en direction de la Petite Enfance,
- l'information de la Ville de Metz sur les attentes, les besoins et les comportements nouveaux des familles. En cela, elle participe à l'observatoire social mis en œuvre par la Ville de Metz,
- l'étude de phénomènes concernant spécifiquement les familles en difficulté et, le cas échéant, de projets permettant de répondre à leurs nouveaux besoins.

En particulier, et dans l'objectif de co-construire avec la Ville de Metz une politique Petite Enfance au niveau du territoire au plus grand bénéfice des familles, l'association s'engage à :

- participer à la rédaction, à la diffusion et à la mise en œuvre d'une charte des valeurs partagées en matière d'accueil du jeune enfant,
- adhérer à la gestion centralisée des modes de garde, qui vise à étudier, au sein d'une commission d'attribution commune, la demande formulée par les familles en recherche d'un mode de garde en regard de l'offre d'accueil proposée par l'ensemble des Multi-Accueils municipaux et associatifs, l'accueil régulier étant réservé aux habitants des communes de de l'Eurométropole de Metz,
- favoriser l'échange d'expérience en matière de pratiques professionnelles entre les Multi-Accueils municipaux et associatifs,
- rechercher les mutualisations logistiques envisageables entre les Multi-Accueils municipaux et/ou associatifs de nature à optimiser les moyens humains et financiers des partenaires, et étudier avec la Ville de Metz les modalités de leur mise en œuvre.

1.2.1. Relativement à son activité

L'association s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Elle met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, et s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Elle s'engage à informer la Ville de Metz de tout changement apporté dans :

- les statuts
- le règlement de fonctionnement
- l'activité (organisation, fonctionnement)
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel
- l'exécution budgétaire (augmentation ou diminution des recettes et dépenses en cours d'exercice)

Elle s'engage à consulter pour décision les financeurs et le service PMI du Département de la Moselle préalablement à toute modification portant sur :

- la capacité d'accueil,
- le type d'accueil,
- la qualité de l'accueil,
- l'effectif du personnel.

1.2.2. Relativement aux familles

L'association s'engage à appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF, ainsi qu'à calculer le tarif des familles sur la base du contrat conclu avec elles.

L'association s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

1.2.3. Relativement aux obligations légales et réglementaires

L'association s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance....,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit de travail,
- de règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

1.2.4. Relativement aux pièces justificatives

L'association s'engage sur la production chaque année dans les délais impartis des pièces justificatives figurant ci-après. Elle est garante de leur qualité et de leur sincérité. Elle s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

L'association adresse à la Ville de Metz les pièces justificatives suivantes :

- Une version actualisée du projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles.
- Une version actualisée du règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueil : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Pour le 31 mars 2024 :

- le compte de résultat et le bilan de l'année 2023,
- la déclaration réelle 2023 CAF,
- le rapport d'activité détaillé et l'organigramme réel et nominatif de l'année 2023,
- le nombre d'heures/enfants réelles de l'année 2023 pour les enfants messins d'une part, et les enfants non-messins d'autre part (en détaillant les communes concernées),
- le nombre d'heures/enfants facturées de l'année 2023 pour les enfants messins d'une part, et les enfants non-messins d'autre part (en détaillant les communes concernées),
- le nombre d'heures et de jours d'ouverture dans l'année 2023,
- le cas échéant, la répartition des agréments modulés.
- la déclaration prévisionnelle 2024 CAF

Pour le 31 mai 2024 :

- le programme prévisionnel d'investissement (travaux, achat mobiliers et équipements) au titre de l'année 2025, accompagné le cas échéant de devis.

Pour le 15 juillet 2024 :

- la déclaration actualisée janvier à juin 2024 CAF,

Pour le 15 octobre 2024 :

- la déclaration actualisée janvier à septembre 2024 CAF,
- le budget prévisionnel de fonctionnement de l'année 2025, justifiant pour chaque nature de dépense ce qui relève d'une diminution, d'une reconduction ou d'une demande d'augmentation des crédits. Les demandes d'augmentation feront l'objet d'une motivation écrite,
- l'organigramme prévisionnel et nominatif de l'établissement, faisant apparaître les qualifications, fonctions tenues, ainsi que le détail de la rémunération envisagée pour l'année 2025,
- les prévisions d'activité (heures facturées et réalisées) pour l'année 2025.

A la demande de la Ville de Metz :

- les états de présence,
- les justificatifs fournis par les familles pour établir leurs participations,
- une balance comptable,
- un état du personnel.

Le non-respect de ces obligations entraîne la suspension des versements.

1.3. Engagements de la Ville de Metz :

Pour sa part, la Ville de Metz s'engage par la présente à soutenir la réalisation de ces objectifs par :

- un soutien financier aux activités menées par l'association au profit des familles accueillies (accueil régulier réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole de Metz),
- la mise en place d'un travail collaboratif étroit en matière :
 - d'adoption d'une charte des valeurs partagées,
 - de gestion centralisée des modes de garde,
 - d'échange des pratiques professionnelles,
 - de mutualisations logistiques,
- une concertation autour des problématiques nouvelles concernant la Petite Enfance et l'accompagnement à la parentalité.

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés par un soutien financier aux activités menées par l'association sous la forme d'une subvention d'équilibre.

2.1. Subvention de fonctionnement :

La subvention d'équilibre de la Ville de Metz est arrêtée en tenant compte :

- des données d'activité et financières déclarées par l'association au titre des exercices précédents,
- des données d'activité et financières prévisionnelles présentées par l'association au titre de l'année 2024, discutées éventuellement avec elle, puis adoptées/amendées par la Ville de Metz.

La participation de la Ville de Metz représentera 100% du solde à financer en 2024, correspondant au montant total des dépenses approuvées par la Ville de Metz, diminué des participations familiales, des financements alloués par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (PSU, autres) et des autres recettes diverses également approuvées par la Ville de Metz (recettes en atténuation, transfert de charges, réservation de berceaux, etc...).

Cette participation sera versée sous réserve :

- de la communication des documents mentionnés dans la présente convention,
- du respect du budget prévisionnel approuvé par la Ville de Metz,
- de l'adhésion aux règles d'accueil régulier des enfants en fonction du lieu de résidence :

- conclusion d'un contrat d'accueil régulier initial exclusivement réservé aux habitants de l'Eurométropole de Metz,
 - non-renouvellement à l'échéance du contrat d'accueil régulier des Eurométropolitains devenus non- Eurométropolitains en cours de contrat.
- de l'atteinte par l'association d'un taux de facturation (Heures Facturées / Heures Réalisées) inférieur à 117%.

Si le taux de facturation venait à être supérieur ou égal à 117% lors de l'examen du compte de résultat, la Ville de Metz retiendra le plafond PSU prévisionnel associé au taux de facturation compris entre 107% et 117% pour recalculer la PSU, et le donc le montant de la subvention d'équilibre,

- de l'atteinte par l'association d'un taux d'occupation réel supérieur ou égal à 70% pour l'année 2024 (nombre total d'heures réalisées / nombre total d'heures théoriques, sur la base de l'agrément modulé le cas échéant).

En cas de non atteinte de cet objectif :

- la Ville de Metz et l'association procéderont conjointement à l'analyse des raisons de l'écart constaté,
- l'association proposera et mettra en œuvre, en collaboration avec la Ville de Metz, les mesures correctives visant à rétablir un taux d'occupation satisfaisant.

En cas de non mise en œuvre des mesures correctives et persistance d'un taux d'occupation inférieur au taux cible, la Ville de Metz pourra procéder à une réfaction de la subvention selon la formule suivante :

$$\text{montant subvention versée} = \text{montant subvention initiale} \times \frac{\text{taux occupation réel atteint}}{\text{taux occupation réel cible}}$$

En complément de l'avance de subvention 2024 votée par le Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la subvention de la Ville de Metz sera versée en cours d'année 2024, sous réserve du respect des engagements mentionnés dans la présente convention, selon les modalités suivantes:

- au 28 février de l'année 2024 :
1^{er} acompte 2024, correspondant à 35 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024,
- au 30 avril de l'année 2024 :
2^{ème} acompte 2024, correspondant à 35 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024,
- au 30 septembre de l'année 2024 :
solde 2024, correspondant à 30 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024.

* La subvention votée par la Ville de Metz au titre d'une année N correspond à la subvention d'équilibre calculée sur la base du budget prévisionnel approuvé par la Ville de Metz pour l'année N, diminuée du résultat approuvé par la Ville de Metz pour l'année N-2 et des éventuelles avances déjà versées au titre de l'exercice. La régularisation définitive de l'année N-2 est donc intégrée au montant voté et versé en année N.

Ainsi, les versements 2024 sont impactés par le résultat 2022 (subvention votée 2024 = subvention d'équilibre calculée sur BP 2024 + régularisation de la subvention 2022 – avances 2024).

Compte tenu :

- des dispositions financières figurant ci-dessus,
- de l'avance de subvention de 35 000 € votée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2023 au titre de l'exercice 2024,
- de l'examen du budget de fonctionnement prévisionnel présenté par l'association et débattu contradictoirement avec la Ville de Metz,

le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 s'élève à 283 636 €.

Cette subvention sera versée en 3 fractions selon le calendrier suivant :

- 99 000 € au 28 février 2024
- 99 000 € au 30 avril 2024
- 85 636 € au 30 septembre 2024

2.2. Subvention d'investissement

Les dépenses d'investissement subventionnées sont déterminées en fonction des priorités dégagées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Elles sont subordonnées à une participation financière de ces deux financeurs.

Toute modification du programme annuel d'investissement voté par le Conseil Municipal de la Ville de Metz et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable des deux financeurs.

Les subventions d'investissement sont versées sur production des factures qui doivent comporter la date et le mode de règlement attesté par le fournisseur, ou à défaut, par le Président ou le Trésorier de l'association.

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement présentés par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 s'élève à 14 250 €.

Après signature et enregistrement de la présente convention, cette subvention sera versée, dans la limite du montant total plafond mentionné ci-dessus, à hauteur de :

- **20% du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les projets financés par la CAF de la Moselle à partir du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME), accompagnées des notifications de financement CAF afférentes ;**
- **50 % du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les autres projets ne relevant pas du FME de la CAF de la Moselle, accompagnées des notifications de financement CAF afférentes.**

3. INFORMATION / COMMUNICATION

3.1. Communication de l'association

Toute action engagée par l'association auprès de ses usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Ville de Metz.

Toute action de communication afférente à l'activité de l'association s'inscrivant dans le partenariat établi avec la Ville de Metz s'effectuera en concertation avec cette dernière.

L'association doit informer les familles des modalités de fonctionnement de l'établissement à travers :

- l'affichage d'une information sur les concours financiers versés par la Ville de Metz à l'association,
- la distribution aux parents de règlements décrivant les modalités de fonctionnement de l'établissement.

L'association cosignataire de la convention s'engage à convier la Ville de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à lui transmettre préalablement tous documents s'y référant.

3.2. Communication de la Ville de Metz :

Le public reçu par la Ville de Metz sera informé des activités de l'association cosignataire par :

- le service d'information du Pôle Petite Enfance ;
- la mention des services proposés par l'association dans les différents supports de communication de la Ville de Metz.

4. COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par la Ville de Metz ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans l'article 1.1 « Objectifs des partenaires ».

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment du rapport d'activité, du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, du compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage à permettre à la Ville de Metz la consultation sur place des livres comptables, pièces justificatives, rapports, factures, bulletins de salaires, registre des présences, ressources des familles, agrément de la PMI, contrats de travail, etc. afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement et, en outre, à permettre la visite de l'établissement par des agents habilités par les financeurs.

La Ville de Metz s'engage à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

En cas de constatation d'écart significatif entre le coût de revient horaire de la structure et le plafond CNAF, la Ville de Metz, en concertation avec la CAF de la Moselle, et l'association arrêtent des objectifs d'amélioration à atteindre sur une durée maximale de deux ans.

En l'absence de résultats effectifs à l'issue de cette période, la Ville de Metz peut décider :

- de geler les participations visées à l'article 2 à leur dernier montant notifié ;
- le cas échéant, de dénoncer la convention.

En tout état de cause, la constatation d'un prix de revient horaire supérieur au seuil d'exclusion, fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales à l'association, entraîne de plein droit la rupture de la convention.

5. ÉVALUATION DU PARTENARIAT

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, objectifs fixés, actions ou programmes d'actions auxquels la Ville de Metz apporte son soutien par le biais de cette convention fera l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements. En complément des documents énumérés à l'article 1.2.4, la Ville de Metz et l'association apprécieront les critères suivants afin de réaliser une évaluation quantitative et qualitative de l'action :

- Taux d'accueil des messins (nombre d'heures facturées et réalisées annuelles, au profit des enfants messins d'une part, non messins d'autre part, en détaillant par commune de résidence),
- Taux d'occupation réel (sur heures réalisées) et financier (sur heures facturées),
- Taux d'encadrement,
- Prix de revient réel (sur heures réalisées),
- Prix de revient financier (sur heures facturées).

6. SANCTIONS

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours

d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés ci-dessus (préciser le numéro de l'article).

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité est incompatible avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées. Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise ne demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi ou la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

7. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

7.1. Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

7.2. Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2024.

Le non-respect des termes de la convention vaut renonciation par l'association de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Ville de Metz.

8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 26 janvier 2024
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

Annie BOURGEOIS
Présidente de l'association Enfance
& Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd

Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,

#signature#

Dr Khalifé KHALIFE,
Premier Adjoint au Maire



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et
délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et l'association de la **Crèche des Récollets**
représentée par **Monsieur Alain MIZRAHI**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

VU la demande de subvention déposée par l'association LES RECOLLETS le 13 octobre 2023 ;
VU le contrat d'engagement Républicain souscrit par l'association LES RECOLLETS ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association, en qualité de gestionnaire d'une crèche sur le territoire de la commune de Metz, porte des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui représentent un intérêt au profit des parents de jeunes enfants du bassin de vie.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.1. Objectifs des partenaires :

La Ville de Metz et l'association poursuivent, au travers de cette convention, les objectifs qu'ils se sont fixés dans le domaine de la politique en faveur de la Petite Enfance, à savoir :

- Favoriser l'épanouissement des enfants aux premiers moments de la construction de la personne ;
- Garantir aux enfants un accueil de qualité en proposant un accès à des modes d'accueil diversifiés à toutes les familles qui en formulent la demande, l'accueil régulier étant réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole de Metz ;
- Conforter les liens familiaux, dans le cadre des équipements d'accueil du jeune enfant, et les lieux d'accueil enfants/parents ;

- Accompagner, voire susciter les améliorations et les évolutions nécessaires pour que les services ainsi créés restent au plus près des besoins des familles, de l'évolution de leurs modes de vie et de travail.

L'association met à la disposition des familles un établissement d'accueil, habilité par les autorités administratives compétentes à recevoir des enfants de 3 mois à moins de 6 ans, en accueil non permanent, régulier et occasionnel, selon les éléments ci-après :

ASSOCIATION DE LA CRECHE DES RECOLLETS

- 10, rue des Récollets – 57 000 METZ
- 60 places d'accueil

L'association accueille des enfants appartenant aux tranches d'âge autorisées, en assurant :

- un encadrement adapté et conforme à la réglementation ;
- un environnement de qualité ;
- des activités diversifiées nécessaires à leur éveil et à leur épanouissement.

1.2. Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs fixés, les actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution par :

- le développement d'actions nouvelles en direction de la Petite Enfance,
- l'information de la Ville de Metz sur les attentes, les besoins et les comportements nouveaux des familles. En cela, elle participe à l'observatoire social mis en œuvre par la Ville de Metz,
- l'étude de phénomènes concernant spécifiquement les familles en difficulté et, le cas échéant, de projets permettant de répondre à leurs nouveaux besoins.

En particulier, et dans l'objectif de co-construire avec la Ville de Metz une politique Petite Enfance au niveau du territoire au plus grand bénéfice des familles, l'association s'engage à :

- participer à la rédaction, à la diffusion et à la mise en œuvre d'une charte des valeurs partagées en matière d'accueil du jeune enfant,
- adhérer à la gestion centralisée des modes de garde, qui vise à étudier, au sein d'une commission d'attribution commune, la demande formulée par les familles en recherche d'un mode de garde en regard de l'offre d'accueil proposée par l'ensemble des Multi-Accueils municipaux et associatifs, l'accueil régulier étant réservé aux habitants des communes de de l'Eurométropole de Metz,
- favoriser l'échange d'expérience en matière de pratiques professionnelles entre les Multi-Accueils municipaux et associatifs,
- rechercher les mutualisations logistiques envisageables entre les Multi-Accueils municipaux et/ou associatifs de nature à optimiser les moyens humains et financiers des partenaires, et étudier avec la Ville de Metz les modalités de leur mise en œuvre.

1.2.1. Relativement à son activité

L'association s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Elle met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, et s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Elle s'engage à informer la Ville de Metz de tout changement apporté dans :

- les statuts
- le règlement de fonctionnement
- l'activité (organisation, fonctionnement)
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel
- l'exécution budgétaire (augmentation ou diminution des recettes et dépenses en cours d'exercice)

Elle s'engage à consulter pour décision les financeurs et le service PMI du Département de la Moselle préalablement à toute modification portant sur :

- la capacité d'accueil,
- le type d'accueil,
- la qualité de l'accueil,
- l'effectif du personnel.

1.2.2. Relativement aux familles

L'association s'engage à appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF, ainsi qu'à calculer le tarif des familles sur la base du contrat conclu avec elles.

L'association s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

1.2.3. Relativement aux obligations légales et réglementaires

L'association s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance....,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit de travail,
- de règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

1.2.4. Relativement aux pièces justificatives

L'association s'engage sur la production chaque année dans les délais impartis des pièces justificatives figurant ci-après. Elle est garante de leur qualité et de leur sincérité. Elle s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

L'association adresse à la Ville de Metz les pièces justificatives suivantes :

- Une version actualisée du projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles.
- Une version actualisée du règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueil : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Pour le 31 mars 2024 :

- le compte de résultat et le bilan de l'année 2023,
- la déclaration réelle 2023 CAF,
- le rapport d'activité détaillé et l'organigramme réel et nominatif de l'année 2023,
- le nombre d'heures/enfants réelles de l'année 2023 pour les enfants messins d'une part, et les enfants non-messins d'autre part (en détaillant les communes concernées),
- le nombre d'heures/enfants facturées de l'année 2023 pour les enfants messins d'une part, et les enfants non-messins d'autre part (en détaillant les communes concernées),
- le nombre d'heures et de jours d'ouverture dans l'année 2023,
- le cas échéant, la répartition des agréments modulés.
- la déclaration prévisionnelle 2024 CAF

Pour le 31 mai 2024 :

- le programme prévisionnel d'investissement (travaux, achat mobiliers et équipements) au titre de l'année 2025, accompagné le cas échéant de devis.

Pour le 15 juillet 2024 :

- la déclaration actualisée janvier à juin 2024 CAF,

Pour le 15 octobre 2024 :

- la déclaration actualisée janvier à septembre 2024 CAF,
- le budget prévisionnel de fonctionnement de l'année 2025, justifiant pour chaque nature de dépense ce qui relève d'une diminution, d'une reconduction ou d'une demande d'augmentation des crédits. Les demandes d'augmentation feront l'objet d'une motivation écrite,
- l'organigramme prévisionnel et nominatif de l'établissement, faisant apparaître les qualifications, fonctions tenues, ainsi que le détail de la rémunération envisagée pour l'année 2025,
- les prévisions d'activité (heures facturées et réalisées) pour l'année 2025.

A la demande de la Ville de Metz :

- les états de présence,
- les justificatifs fournis par les familles pour établir leurs participations,
- une balance comptable,
- un état du personnel.

Le non-respect de ces obligations entraîne la suspension des versements.

1.3. Engagements de la Ville de Metz :

Pour sa part, la Ville de Metz s'engage par la présente à soutenir la réalisation de ces objectifs par :

- un soutien financier aux activités menées par l'association au profit des familles accueillies (accueil régulier réservé aux habitants des communes de l'Eurométropole de Metz),
- la mise en place d'un travail collaboratif étroit en matière :
 - d'adoption d'une charte des valeurs partagées,
 - de gestion centralisée des modes de garde,
 - d'échange des pratiques professionnelles,
 - de mutualisations logistiques,
- une concertation autour des problématiques nouvelles concernant la Petite Enfance et l'accompagnement à la parentalité.

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés par un soutien financier aux activités menées par l'association sous la forme d'une subvention d'équilibre.

2.1. Subvention de fonctionnement :

La subvention d'équilibre de la Ville de Metz est arrêtée en tenant compte :

- des données d'activité et financières déclarées par l'association au titre des exercices précédents,
- des données d'activité et financières prévisionnelles présentées par l'association au titre de l'année 2024, discutées éventuellement avec elle, puis adoptées/amendées par la Ville de Metz.

La participation de la Ville de Metz représentera 100% du solde à financer en 2024, correspondant au montant total des dépenses approuvées par la Ville de Metz, diminué des participations familiales, des financements alloués par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (PSU, autres) et des autres recettes diverses également approuvées par la Ville de Metz (recettes en atténuation, transfert de charges, réservation de berceaux, etc...).

Cette participation sera versée sous réserve :

- de la communication des documents mentionnés dans la présente convention,
- du respect du budget prévisionnel approuvé par la Ville de Metz,
- de l'adhésion aux règles d'accueil régulier des enfants en fonction du lieu de résidence :

- conclusion d'un contrat d'accueil régulier initial exclusivement réservé aux habitants de l'Eurométropole de Metz,
 - non-renouvellement à l'échéance du contrat d'accueil régulier des Eurométropolitains devenus non- Eurométropolitains en cours de contrat.
- de l'atteinte par l'association d'un taux de facturation (Heures Facturées / Heures Réalisées) inférieur à 117%.

Si le taux de facturation venait à être supérieur ou égal à 117% lors de l'examen du compte de résultat, la Ville de Metz retiendra le plafond PSU prévisionnel associé au taux de facturation compris entre 107% et 117% pour recalculer la PSU, et le donc le montant de la subvention d'équilibre,

- de l'atteinte par l'association d'un taux d'occupation réel supérieur ou égal à 70% pour l'année 2024 (nombre total d'heures réalisées / nombre total d'heures théoriques, sur la base de l'agrément modulé le cas échéant).

En cas de non atteinte de cet objectif :

- la Ville de Metz et l'association procéderont conjointement à l'analyse des raisons de l'écart constaté,
- l'association proposera et mettra en œuvre, en collaboration avec la Ville de Metz, les mesures correctives visant à rétablir un taux d'occupation satisfaisant.

En cas de non mise en œuvre des mesures correctives et persistance d'un taux d'occupation inférieur au taux cible, la Ville de Metz pourra procéder à une réfaction de la subvention selon la formule suivante :

$$\text{montant subvention versée} = \text{montant subvention initiale} \times \frac{\text{taux occupation réel atteint}}{\text{taux occupation réel cible}}$$

En complément de l'avance de subvention 2024 votée par le Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la subvention de la Ville de Metz sera versée en cours d'année 2024, sous réserve du respect des engagements mentionnés dans la présente convention, selon les modalités suivantes:

- au 28 février de l'année 2024 :
1^{er} acompte 2024, correspondant à 35 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024,
- au 30 avril de l'année 2024 :
2^{ème} acompte 2024, correspondant à 35 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024,
- au 30 septembre de l'année 2024 :
solde 2024, correspondant à 30 % de la subvention votée* par la Ville de Metz au titre de l'année 2024.

* La subvention votée par la Ville de Metz au titre d'une année N correspond à la subvention d'équilibre calculée sur la base du budget prévisionnel approuvé par la Ville de Metz pour l'année N, diminuée du résultat approuvé par la Ville de Metz pour l'année N-2 et des éventuelles avances déjà versées au titre de l'exercice. La régularisation définitive de l'année N-2 est donc intégrée au montant voté et versé en année N.

Ainsi, les versements 2024 sont impactés par le résultat 2022 (subvention votée 2024 = subvention d'équilibre calculée sur BP 2024 + régularisation de la subvention 2022 – avances 2024).

Compte tenu :

- des dispositions financières figurant ci-dessus,
- de l'avance de subvention de 35 000 € votée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2023 au titre de l'exercice 2024,
- de l'examen du budget de fonctionnement prévisionnel présenté par l'association et débattu contradictoirement avec la Ville de Metz,

le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 s'élève à 160 032 €.

Cette subvention sera versée en 3 fractions selon le calendrier suivant :

- 56 000 € au 28 février 2024
- 56 000 € au 30 avril 2024
- 48 032 € au 30 septembre 2024

2.2. Subvention d'investissement

Les dépenses d'investissement subventionnées sont déterminées en fonction des priorités dégagées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Elles sont subordonnées à une participation financière de ces deux financeurs.

Toute modification du programme annuel d'investissement voté par le Conseil Municipal de la Ville de Metz et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable des deux financeurs.

Les subventions d'investissement sont versées sur production des factures qui doivent comporter la date et le mode de règlement attesté par le fournisseur, ou à défaut, par le Président ou le Trésorier de l'association.

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement présentés par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 s'élève à 4 976 €.

Après signature et enregistrement de la présente convention, cette subvention sera versée, dans la limite du montant total plafond mentionné ci-dessus, à hauteur de :

- **20% du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les projets financés par la CAF de la Moselle à partir du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME), accompagnées des notifications de financement CAF afférentes ;**
- **50 % du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les autres projets ne relevant pas du FME de la CAF de la Moselle, accompagnées des notifications de financement CAF afférentes.**

3. INFORMATION / COMMUNICATION

3.1. Communication de l'association

Toute action engagée par l'association auprès de ses usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Ville de Metz.

Toute action de communication afférente à l'activité de l'association s'inscrivant dans le partenariat établi avec la Ville de Metz s'effectuera en concertation avec cette dernière.

L'association doit informer les familles des modalités de fonctionnement de l'établissement à travers :

- l'affichage d'une information sur les concours financiers versés par la Ville de Metz à l'association,
- la distribution aux parents de règlements décrivant les modalités de fonctionnement de l'établissement.

L'association cosignataire de la convention s'engage à convier la Ville de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à lui transmettre préalablement tous documents s'y référant.

3.2. Communication de la Ville de Metz :

Le public reçu par la Ville de Metz sera informé des activités de l'association cosignataire par :

- le service d'information du Pôle Petite Enfance ;
- la mention des services proposés par l'association dans les différents supports de communication de la Ville de Metz.

4. COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par la Ville de Metz ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans l'article 1.1 « Objectifs des partenaires ».

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment du rapport d'activité, du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, du compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage à permettre à la Ville de Metz la consultation sur place des livres comptables, pièces justificatives, rapports, factures, bulletins de salaires, registre des présences, ressources des familles, agrément de la PMI, contrats de travail, etc. afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement et, en outre, à permettre la visite de l'établissement par des agents habilités par les financeurs.

La Ville de Metz s'engage à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

En cas de constatation d'écart significatif entre le coût de revient horaire de la structure et le plafond CNAF, la Ville de Metz, en concertation avec la CAF de la Moselle, et l'association arrêtent des objectifs d'amélioration à atteindre sur une durée maximale de deux ans.

En l'absence de résultats effectifs à l'issue de cette période, la Ville de Metz peut décider :

- de geler les participations visées à l'article 2 à leur dernier montant notifié ;
- le cas échéant, de dénoncer la convention.

En tout état de cause, la constatation d'un prix de revient horaire supérieur au seuil d'exclusion, fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales à l'association, entraîne de plein droit la rupture de la convention.

5. ÉVALUATION DU PARTENARIAT

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, objectifs fixés, actions ou programmes d'actions auxquels la Ville de Metz apporte son soutien par le biais de cette convention fera l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements. En complément des documents énumérés à l'article 1.2.4, la Ville de Metz et l'association apprécieront les critères suivants afin de réaliser une évaluation quantitative et qualitative de l'action :

- Taux d'accueil des messins (nombre d'heures facturées et réalisées annuelles, au profit des enfants messins d'une part, non messins d'autre part, en détaillant par commune de résidence),
- Taux d'occupation réel (sur heures réalisées) et financier (sur heures facturées),
- Taux d'encadrement,
- Prix de revient réel (sur heures réalisées),
- Prix de revient financier (sur heures facturées).

6. SANCTIONS

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés ci-dessus (préciser le numéro de l'article).

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité est incompatible avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées. Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise ne demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi ou la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

7. DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

7.1. Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

7.2. Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2024.

Le non-respect des termes de la convention vaut renonciation par l'association de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Ville de Metz.

8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 26 janvier 2024
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

Alain MIZRAHI
Président de la crèche des Récollets

Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,

#signature#

Dr Khalifé KHALIFE,
Premier Adjoint au Maire



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-14

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux associations Petite Enfance œuvrant dans le domaine de l'aide à la famille, de la médiation familiale et proposant des activités ludiques, culturelles et sportives au profit des très jeunes enfants.

Rapporteur: Mme LUX

La Ville de Metz est engagée dans une politique active en faveur de la famille et de la petite enfance, qui s'appuie sur les dispositifs municipaux ainsi que sur les nombreuses associations très dynamiques dans ce domaine, et ancrées sur le territoire.

En complément des services d'accueil de jeunes enfants proposés par les crèches municipales et associatives, ainsi que des actions d'accompagnement à la parentalité animé par les Lieux d'Accueil Enfants Parents, la Ville de Metz

Ainsi, les domaines d'intervention des partenaires soutenus s'inscrivent au sein :

- d'aides et de services à la famille
 - **L'association ALYS** porte le dispositif « Taties à toute heure » qui permet d'assurer la garde des enfants au domicile des familles messines, dans le but du maintien ou du retour à l'emploi, sur des horaires non couverts par les modes de gardes du territoire ou dans le cadre d'une reprise d'activité en urgence ou de rupture temporaire de mode de garde, tout en proposant un tarif horaire adapté à leurs ressources ;
 - **L'Union Départementale des Associations Familiales**, signataire du schéma départemental des services aux familles, fédère plus de 60 associations familiales, et s'inscrit dans des actions de parentalité, de solidarité envers les enfants des familles les plus démunies à l'occasion des fêtes de fin d'année, et instruit également les demandes de médaille de la famille ;
- de services de consultation et de médiation familiale
 - **L'association Marelle** anime un « Lieu Neutre » (exercice des droits de visite

avec possibilité ou non de sortie hors des locaux de l'association, échange de bras, auditions d'enfants sur demande JAF ou Cour d'Appel, visites en prison), et assure également des services de médiation familiale ;

- **L'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle** s'articule autour d'un Pôle de soutien à la parentalité, à la famille et à la jeunesse proposant de la médiation familiale, du conseil conjugal et familial, un point d'accueil écoute jeunes, le café des parents, et un service d'écoute et de soutien à distance, et d'un Pôle régional de formation métiers et d'accompagnement individuels et collectifs ;
- d'animations ludiques, culturelles et sportives au profit des très jeunes enfants
 - **La Pédiatrie Enchantée** organise chaque semaine 14 ateliers animés par des artistes professionnels financés par l'association : la musique et l'éveil musical, les arts plastiques, l'art du goût, l'art du spectacle ou encore l'expression théâtrale pour les enfants hospitalisés ou en parcours de soin ;
 - **L'association Metz Gym** anime, au sein des crèches municipales, des séances hebdomadaires de « Baby gym » afin de développer dès le plus jeune âge les pratiques physiques ludiques et sportives adaptées aux tout-petits.

Aussi, de manière à pérenniser la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des très jeunes enfants et des familles sur le territoire messin, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, des subventions de fonctionnement à ces différentes associations à hauteur de 62 065 € selon la répartition figurant ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les demandes de subvention formulées pour 2024 auprès de la Ville de Metz par les associations petite enfance œuvrant dans le domaine de l'aide à la famille, de la médiation familiale, et des activités ludiques et sportives au profit des très jeunes enfants,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces associations œuvrant au profit des familles du territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2024 les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de 62 065 € :
 - Association ALYS / Taties à Toute Heure 10 000 €
 - Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle 1 275 €
 - UDAF 12 290 €

○ Marelle	24 000 €
○ La Pédiatrie Enchantée	1 500 €
○ Metz Gym	13 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens tels que figurant en annexes, ainsi que les lettres de notification.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance
 Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
 Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
 Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127255-DE-1-1
 N° de l'acte : 127255

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 et par délégation :

Metz le,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Mme Isabelle LUX, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ALYS, domiciliée 6 rue Pablo Picasso à Ennery (57365), représentée par M. Philippe BELLO, son Président, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "l'association" ou "ALYS",

d'autre part,

VU la demande de subvention déposée par l'association ALYS le 16 octobre 2023 ;
VU le contrat d'engagement Républicain souscrit par l'association ALYS ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en 1944, ALYS est une association lorraine d'aide et d'accompagnement des familles à domicile ou en établissements, doublement certifiée : ISO 9001 et NF service-services aux personnes à domicile.

Elle intervient en Moselle et en Meuse en matière d'aide à domicile : aide aux personnes âgées dans le cadre d'un maintien à domicile, garde d'enfants, soins ou assistance en cas de maladie ou de retour d'hospitalisation, accompagnement des personnes porteuses d'un handicap, assistance dans les tâches ménagères et en établissements (résidences autonomie, crèches, ...).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à ALYS pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action "Taties à toute heure" sur le territoire de la commune de Metz.

Cette action constitue une solution de garde d'enfants à domicile tournée tout particulièrement vers les parents en reprise d'emploi ou de formation, ou exerçant à « horaires « atypiques » ; s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé, cette action trouve pleinement sa justification en répondant à une problématique exacerbée, notamment pour :

- les personnes en situation d'isolement social,
- les nouveaux « travailleurs pauvres », c'est-à-dire les personnes qui ont un travail mais dont le salaire est très faible,
- les personnes cumulant des problématiques sociales (manque de qualification, problèmes financiers, absence de moyens de locomotion,...),
- les personnes en rupture totale avec le travail (problèmes de santé, précarité, illettrisme ...),
- les parents domiciliés sur des territoires où l'offre de garde d'enfants n'est pas adaptée à leurs besoins,
- des besoins ponctuels de garde d'enfants, notamment en situation d'urgence,
- des horaires de garde à horaires atypiques.

En effet, le travail qui peut leur être proposé est souvent précaire (missions d'intérim, CDD de courte durée, remplacements « au pied levé », périodes de professionnalisation ou de qualification, stage qualifiant etc.) et peut souvent se mettre en place dans l'urgence ou à des moments atypiques correspondant aux horaires de repas ou de non-scolarisation des enfants (fin de semaine, soirée, nuit, vacances scolaires etc.).

Dans ce cadre, ALYS :

- met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action décrite ci-dessus, notamment dans l'accompagnement des familles la sollicitant, promouvant l'action auprès de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire,
- propose des modes de garde adaptés et complémentaires à ceux du territoire,
- mentionne la participation de la collectivité sur ses supports de communication.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, ALYS se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention de

fonctionnement d'un montant de 10 000 (dix mille) euros est attribuée par la Ville à ALYS. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par ALYS en accompagnement de sa demande de subvention.

La subvention de la Ville de Metz, venant en complément des financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et le Département de la Moselle, permet de proposer aux familles messines bénéficiaires du dispositif « Taties à toute heure » un tarif horaire calculé à partir du barème des participations familiales tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en un seul versement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

ALYS transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (compte de résultat lié à l'action),
- le rapport d'activité lié à l'action.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés ci-dessus (préciser le numéro de l'article). S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité est incompatible avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter

ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi ou la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association ALYS, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le 26 janvier 2024

**Pour l'association ALYS
Le Président,**

**Pour la Ville de Metz,
L'Adjointe au Maire,**

#signature#

Philippe BELLO

Isabelle LUX



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Isabelle LUX**,
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,
dénommée « la Ville de Metz » dans la présente convention,

d'une part,

Et **L'association « MARELLE »**
domiciliée à Metz au 10 boulevard François Arago,
représentée par **Mme Annie BECK DELOR**,
agissant en qualité de **Présidente**,
dénommée « l'association » dans la présente convention,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du partenariat entre les collectivités locales et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 impose le principe d'annualité de la convention conclue avec l'association et l'obligation de préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention accordée au titre de l'exercice concerné.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

Cette convention a vocation à poser les principes généraux du partenariat entre la Ville de Metz et l'association.

1.1. Objectifs des partenaires :

L'association a pour but le maintien et la reconstitution des liens entre enfants et parents. Elle crée et gère des services dans le domaine de la parentalité et de la médiation familiale. Son activité se déploie sur trois sites différents :

- « Le Lieu neutre »
- « Parloir pour tous »
- « Marelle Médiation ».

La Ville de Metz poursuit, au travers de cette convention, les objectifs qu'elle s'est fixés dans le domaine de la politique en faveur de la Petite Enfance, à savoir :

- Favoriser l'épanouissement des enfants aux premiers moments de la construction de la personne ;

- Permettre la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, en assurant aux parents qui travaillent, suivent une formation ou sont en recherche d'emploi, un accès diversifié à des modes de garde de qualité ;
- Conforter les liens familiaux, dans le cadre des équipements d'accueil du jeune enfant, et les lieux d'accueil enfants/parents ;
- Accompagner, voire susciter les améliorations et les évolutions nécessaires pour que les services ainsi créés restent au plus près des besoins des familles, de l'évolution de leurs modes de vie et de travail.

1.2. Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs fixés, les actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution par :

- le développement d'actions nouvelles en direction de la Petite Enfance,
- l'information de la Ville de Metz sur les attentes, les besoins et les comportements nouveaux de la jeunesse. En cela, elle participe à l'observatoire social mis en œuvre par la Ville de Metz,
- l'étude de phénomènes concernant spécifiquement les familles en difficulté et, le cas échéant, de projets permettant de répondre à leurs nouveaux besoins.

Elle s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

1.3. Engagements de la Ville de Metz :

Pour sa part, la Ville de Metz s'engage par la présente à soutenir la réalisation de ces objectifs par :

- un soutien financier aux activités menées par l'association,
- une concertation autour des problématiques nouvelles concernant la Petite Enfance.

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés par un soutien financier aux activités menées par l'association sous la forme d'une subvention.

Le montant de la subvention attribuée par la Ville de Metz s'élève à un total de 24 000 € pour l'année 2024 (dont 16 000 € pour l'espace rencontre parents/enfants, 2 000 € pour le service médiation et 6 000 € au titre de l'action « Parloir pour tous ») en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024.

3. INFORMATION / COMMUNICATION

3.1. Communication de l'association :

Toute action engagée par l'association auprès de ses usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Ville de Metz.

Toute action de communication afférente à l'activité de l'association s'inscrivant dans le partenariat établi avec la Ville de Metz s'effectuera en accord avec ce dernier et donnera lieu à sa validation préalable.

L'association doit informer les familles des modalités de fonctionnement de l'établissement à travers :

- l'affichage d'une information sur les concours financiers versés par la Ville de Metz à l'association,

- la distribution aux parents de règlements décrivant les modalités de fonctionnement de l'établissement.

L'association cosignataire de la convention s'engage à convier la Ville de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à lui transmettre préalablement tous documents s'y référant.

3.2. Communication de la Ville de Metz :

Le public reçu par la Ville de Metz sera informé des activités de l'association cosignataire par :

- le service d'information du Pôle Petite Enfance ;
- la mention des services proposés par l'association dans les différents supports de communication de la Ville de Metz.

4. COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par la Ville de Metz ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans l'article 1.1 « Objectifs des partenaires ».

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment d'un bilan certifié conforme.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration

L'association s'engage à permettre à la Ville de Metz la consultation sur place des livres comptables, pièces justificatives, rapports, factures, bulletins de salaires, registre des présences, ressources des familles, agrément de la PMI, contrats de travail, etc. afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement et, en outre, à permettre la visite de l'établissement par des agents habilités par les financeurs qui doivent avoir aussi accès au registre nominatif de fréquentation.

La Ville de Metz s'engage à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

5. ÉVALUATION DU PARTENARIAT

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, objectifs fixés, actions ou programmes d'actions auxquels la Ville de Metz apporte son soutien par le biais de cette convention fera l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements. La Ville de Metz et l'association apprécieront les critères suivants afin de réaliser une évaluation quantitative et qualitative de l'action :

- évolution pluriannuelle du nombre de visites,
- évolution pluriannuelle du nombre d'utilisateurs.

Les modalités du soutien de la Ville de Metz pourront être revues en fonction des actions menées, des informations communiquées, des activités soutenues et des objectifs définis par les parties.

6. SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Metz des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7-2 Durée et renouvellement de la convention, la Ville de Metz peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès des financeurs. Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Ville de Metz, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La présente convention peut être dénoncée d'office par la Ville de Metz, sans préavis ni indemnité, en cas de disparition ou de dissolution de l'association, de constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou non-respect des clauses de la présente convention.

7. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

7.1. Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

7.2. Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2024.

Le non-respect des termes de la convention vaut renonciation par l'association de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Ville de Metz.

8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 26 janvier 2024
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

#signature#

**Annie BECK DELOR,
La Présidente de l'association MARELLE,**

**Isabelle LUX,
Adjointe au Maire**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX**,
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,
dénommée « la Ville de Metz » dans la présente convention,

d'une part,

et **L'association « METZ GYM »**
représentée par sa Présidente **Mme Marie-Jo BRUNET**,
autorisée à cet effet par délibération du comité en date du 22 octobre 2011,
domiciliée 5 avenue Louis le Débonnaire, 57000 METZ,
relevant de l'URSSAF de la Moselle sous le n°SIRET n°484 135 454 000 11 – APE 926 C,
N° d'agrément Jeunesse et Sports S 570545 – décembre 2005,
affiliée à la fédération française de gymnastique N°12 057 169,
dénommée « l'association » dans la présente convention,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Au sens des articles L100-1 et L100-2 du Code du Sport, "*les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous (...) sont d'intérêt général*";

"*L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations (...) contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire.*"

L'Association propose d'organiser dans ce contexte des séances de « **Baby Gym** » au profit des enfants accueillis dans les structures petite enfance de la Ville de Metz.

Art.1 : Objet

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions

d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Art.2 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par chacune des deux parties.

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre la Ville de Metz et l'association, est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Art. 3 : Engagement de L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif la réalisation d'animations dans les structures petite enfance de la Ville de Metz. L'Association organisera à cet effet les interventions d'un personnel qualifié chargé d'animer des séances de gymnastique pour les enfants accueillis au sein desdites structures.

Art. 3-1 : Mise à disposition de personnel

L'association s'engage, sous sa seule responsabilité, à animer une activité « **Baby Gym** », dans des conditions de sécurité optimales, selon le planning établi de concert par les parties :

- ✓ Maison de la Petite Enfance, le lundi de 9 h 00 à 11 h 00
- ✓ Buissonnets, le mardi de 9 h 00 à 11 h 00
- ✓ Guérets, le jeudi de 8 h 45 à 9 h 45
- ✓ Grange aux Bois, le jeudi de 10 h 00 à 11 h 00
- ✓ Jardinets, le vendredi de 9 h 00 à 11 h 00
- ✓ Vigneraie, le vendredi de 10 h 00 à 11 h 00

Pour assurer une bonne qualité des animations, l'association s'engage à ce que le personnel d'animation soit titulaire d'un Brevet d'Etat. Néanmoins, lorsque cela est impossible, l'animateur devra, dans le respect des dispositions de la loi du 13 juillet 1992, complétée par les arrêtés du 4 mai 1995 et du 8 décembre 1995 et de leurs annexes, fixant la liste des diplômes ouvrant le droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives, posséder au minimum un brevet fédéral pour les activités sportives, et s'engager à suivre une formation diplômante.

L'association s'engage à rémunérer les animateurs qui interviennent dans le cadre du projet proposé à la Ville de Metz, et à s'acquitter des charges sociales et fiscales afférentes à cette rémunération. En cas d'absence de l'animateur, l'association s'engage à pourvoir à son remplacement, et à défaut de prévenir en temps utile la Ville de Metz.

Art. 3-2 : Suivi

L'association s'engage à réaliser :

- ✓ un projet pédagogique précisant le contenu, les objectifs et la progression sur l'ensemble des séances ;
- ✓ une évaluation écrite (réalisation des objectifs, difficultés rencontrées et solutions trouvées, etc.).

Art. 3 -3 : Utilisation des locaux:

- ✓ elle est réservée à l'exercice de la Baby Gym au profit des enfants accueillis au sein des structures petite enfance de la Ville de Metz. Il est interdit de les utiliser à d'autres fins sans l'accord préalable, formulé par écrit, de la Ville de Metz.
- ✓ il est interdit de modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord exprès de la Ville de Metz. Si cet accord est donné, la modification ne peut intervenir que sous le contrôle de la Ville de Metz.
- ✓ les locaux devront être remis en l'état à la fin de chaque utilisation par l'association.

Art. 3-4 : Utilisation du matériel

L'association s'engage à :

- ✓ ranger le matériel dans les endroits prévus à cet effet ;
- ✓ utiliser le matériel dans le cadre de l'objet et pour les activités pour lesquelles il est prévu ;
- ✓ le maintenir en bon état de fonctionnement.

Art 3-5 : Sécurité

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Elle reconnaît:

- ✓ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.
- ✓ avoir procédé, avec les services de la Ville de Metz, à une visite des installations mises à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Art.3-6 : Assurances

L'association s'engage à prendre en charge les dommages matériels et corporels qui seraient commis pendant le temps d'enseignement. Pour ce faire elle s'engage à souscrire une assurance auprès de la Compagnie portant le n°..... dont elle communiquera une copie à la Ville de Metz.

Elle justifiera à la première réquisition de l'existence des polices d'assurance et de l'acquit des primes.

Art.4 : Engagement de la Ville de Metz

En vue de permettre la réalisation des actions concernant la présente subvention, la Ville de Metz accueillera l'intervenant de l'association en ses locaux et fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance de baby gym au sein des structures suivantes :

- ✓ Maison de la Petite Enfance,
- ✓ Buissonnets,
- ✓ Grange aux Bois,
- ✓ Jardinets,
- ✓ Guérets,
- ✓ Vigneraie.

La Ville de Metz s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations ainsi que le matériel mis à disposition.

Le nombre d'enfants de la structure d'accueil participant à la séance ne pourra pas être supérieur à la capacité d'accueil permettant le bon déroulement des cours.

Afin de permettre la réalisation des actions indiquées dans la présente convention, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, la Ville de Metz alloue à l'association une subvention de 13 000 € pour l'année 2024.

Cette subvention sera versée de façon semestrielle :

- 50% au 30 avril 2024, soit 6 500 €,
- 50% au 30 septembre 2024, soit 6 500 €.

Art. 5 : Cadre budgétaire

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations. En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N°99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Art. 6 : Certification des comptes

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président ou un expert-comptable choisi par l'association, certifiera les comptes avant communication à la Ville de Metz.

Art. 7 : Contrôle

L'association fournira à la Ville de Metz tous les ans :

- ✓ Un compte rendu de l'activité faisant ressortir l'utilisation de la subvention allouée par le Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ Statuts de l'association ;
- ✓ Copie des diplômes des animateurs ;
- ✓ Copie du contrat d'assurance ;
- ✓ RIB ;
- ✓ Projet pédagogique ;
- ✓ Evaluations de fin de cycle.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par la Ville de Metz.

Art. 8 : Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville de Metz ne puisse se substituer à elle en cas de défaillance. L'association s'engage à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Art. 9 : Modifications - résiliation :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Si pour une cause quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou en cas de non-respect par l'Association d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la Ville se réserve le droit de dénoncer sans indemnité ladite convention et de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après réception de la mise en demeure.

Art. 10 : Contentieux :

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 26 janvier 2024
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

#signature#

**Marie-Jo BRUNET,
Présidente de METZ GYM**

**Isabelle LUX,
Adjointe au Maire**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-15

Objet : Subventions aux associations socio-éducatives.

Rapporteur: M. TAHRI

Aide au fonctionnement des associations soicoéducatives

La Ville de Metz verse une subvention de fonctionnement à différents associations socioéducatives animant les différents quartiers.

Deux d'entre elles font face à des difficultés de trésoreries urgentes et importantes. A cet effet, il est proposé une avance sur les subventions de fonctionnement 2024 à hauteur de 55 000€ pour l'association Les Cottages de la Grange-aux-Bois et la MJC 4 Bornes.

Le total des aides ainsi apportées aux structures concernées s'élève à 110 000 €.

Animation des temps de loisirs

Dans la continuité des animations proposées sur le temps des vacances d'automne, et forte du succès rencontré lors de celles-ci, la Municipalité souhaite étendre l'offre d'activités culturelles, sportives, socio-éducatives et d'éducation à l'environnement aux enfants et adolescents messins durant les petites vacances scolaires d'hiver et de printemps.

La première programmation sera proposée aux vacances d'hiver du 24 février au 10 mars 2024 puis la seconde au printemps du 20 avril au 05 mai 2024. A l'instar des activités d'été, les associations et clubs seront mis à l'honneur et proposeront des ateliers libres d'accès et gratuits.

Afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens, la programmation s'appuiera sur les propositions et disponibilités des associations.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la mise en œuvre des ateliers par l'attribution de subventions pour un montant total de **150 860 €** répartis comme indiqué dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social et toutes les formes de solidarité, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **150 860 €** :

Au titre de l'avance exceptionnelle sur les subventions de fonctionnement 2024 :

- Les Cottages 55 000 €
- Maison de la Jeunesse et de la Culture 4 Bornes 55 000 €

Au titre des animations pendant les vacances d'hiver et de printemps :

- @fter School Metz 4 000 €
- Amicale de Billard de Magny 500 €
- Asso 1 D 4 000 €
- Association Tata 2 400 €
- Assolatelier 3 600 €
- Bout d'essais 1 000 €
- Culture 21 2 400 €
- De la VIVH 5 600 €
- Ecole Française d'Echecs de Metz 1 270 €
- Les Etudes 1 540 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz 2 000 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud 4 000 €
- Metz À Vélo 1 940 €
- Metz Espoir Volley 800 €
- Metz Hockey Club 4 500 €
- Metz Volley Ball 960 €
- Yoga, Danse, Théâtre 350 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127228-DE-1-1
N° de l'acte : 127228

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LES COTTAGES DE LA GRANGE AUX BOIS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Les Cottages de La Grange aux Bois représentée par sa Présidente, Madame Lydie BONHOMME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 13 rue de Mercy 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 09 octobre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz soutient l'association dans ses objectifs d'animation du quartier, de services aux habitants et d'éducation populaire.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, son programme d'animation du quartier de la Grange-aux-Bois, et au bénéfice de ses habitants.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer ce projet associatif dans le cadre des nouvelles modalités matérielles et organisationnelles telles que définies avec la collectivité.

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, la Ville attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 €, comprenant, après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Une participation au fonctionnement général de l'Association, en particulier aux frais des personnels de direction et d'animation.

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique : une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet. Celle-ci fera l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 5 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- le rapport d'activités
- le compte de résultat (dépenses/recettes) et le bilan comptable (actif/passif) de l'exercice concerné avec leurs annexes
- le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative et Politique de la Ville, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, soit au plus tard le 30 juin de l'année 2025.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent,

préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Lydie BONHOMME

Bouabdellah TAHRI

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET ÉDUCATIF 2023-2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment
- Avenant n°3 en date du 7 décembre 2023 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2024

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Quatre Bornes, représentée par son Président Monsieur Pierre GAIFFE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : rue Etienne Gantrel, 57050 Metz,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 27 septembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy et ladite Association pour la période 2023-2025 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif.

Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 4
23C073

ARTICLE 1 – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2024, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **55 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le 25 janvier 2024
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre GAIFFE

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
@FTER SCHOOL METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée @fter School Metz, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie CASELLA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 12 novembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer différents ateliers ludiques sensibilisant les enfants aux problèmes écologiques et d'autres ateliers sur la thématique des Jeux olympiques durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024 (excepté le jour férié).

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
@fter School Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Stéphanie CASELLA

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
AMICALE DE BILLARD DE MAGNY**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Amicale de Billard de Magny, représentée par son Président, Albert SACRISTANI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 08 novembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances ludiques d'initiation au billard durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024 (excepté le jour férié).

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d’accident survenant aux enfants sur les lieux d’activités, l’Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d’accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d’assurances, accompagnée éventuellement d’un certificat médical.

Il conviendra, également, d’informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront

la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Amicale de Billard de Magny

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Albert SACRISTANI

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ASSO 1 D**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Asso 1 D représentée par sa Représentante du Conseil Collégial, Madame Gaelle TODESCHINI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 7 décembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de sensibilisation aux bons usages du numérique au travers de la pratique du jeu vidéo et créer des "Créatures" à partir de pièces électroniques prélevées sur des ordinateurs hors-services durant les vacances d'hiver du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d’informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Asso 1D

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gaëlle TODESCHINI

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TATA**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association TATA représentée par sa Présidente, Madame Vanessa STEINER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 12 novembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10

et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de dessin et de customisation sur différents supports (casquettes, sacs, tee-shirts) durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 2 400 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d’informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Tata

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Vanessa STEINER

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ASSOLATELIER**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Assolatelier représentée par son Président, Monsieur Maxime RENAUD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 13 novembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers ludiques autour de la création d'un livre Pop Up et d'une lanterne magique sur le thème des Jeux Olympiques durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 3 600 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Assolatelier

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maxime RENAUD

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
BOUT D'ESSAIS**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Bout d'Essais représentée par son Président, Monsieur Christophe JUNG, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 10 novembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances ludiques d'initiation au Light Painting durant les vacances d'hiver du 04 au 08 mars 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d’informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Bout d'Essais

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christophe JUNG

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
CULTURE 21**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Culture 21 représentée par son Président, Monsieur Jesus BELLIDO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 12 novembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de calligraphie sur tee shirt sur le thème de Jeux olympiques durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 2 400 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Culture 21

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jesus BELLIDO

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
De La VIVH**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée De La VIVH, représentée par son Président, Monsieur JORDAN MAYER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 09 novembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des activités ludiques permettant la découverte du monde équestre durant les vacances d'hiver du 26 février au 1er mars puis du 4 au 8 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024. Les horaires seront de 10h à 12h et de 14h à 16h.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 5 600 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
De La VIVH

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jordan MAYER

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ÉCOLE FRANÇAISE D'ÉCHECS DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Ecole Française d'Echecs de Metz, représentée par son Président, Monsieur Frédéric WEISS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 12 novembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances ludiques d'initiation aux échecs durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024 (excepté le jour férié).

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 1 270 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d’accident survenant aux enfants sur les lieux d’activités, l’Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d’accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d’assurances, accompagnée éventuellement d’un certificat médical.

Il conviendra, également, d’informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront

la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Ecole Française d'Echecs de
Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Frédéric WEISS

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
LES ETUDES**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Les Etudes représentée par son Président, Monsieur André GUILLORIT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 5 novembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte des activités manuelles et des jeux de société durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024 (excepté le jour férié).

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 1 540 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d’accident survenant aux enfants sur les lieux d’activités, l’Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d’accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d’assurances, accompagnée éventuellement d’un certificat médical.

Il conviendra, également, d’informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Les Etudes

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André GUILLORIT

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 10 novembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers ludiques permettant la découverte des différents types d'impression, de la sculpture, de la radio et de la vidéo durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d’informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Maison de la Culture et des
Loisirs de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Chantal COLIN

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE METZ SUD**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc SOLDA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 06 novembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de sensibilisation aux bons usages du numérique au travers de la pratique du jeu vidéo durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024 (excepté le jour férié).

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute

vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Maison des Jeunes et de la
Culture de Metz Sud

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean Marc SOLDA

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ A VÉLO**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz à Vélo représentée par son Président, Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 12 novembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers autour de la découverte de l'univers du vélo, à travers des séances de mécanique et des sorties en alternance, en fonction de la météo durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024 (excepté le jour férié).

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 1 940 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute

vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur

différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz A Vélo

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Hervé RIBON

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ ESPOIR VOLLEY**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Espoir Volley, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle CAULIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 11 novembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer 8 séances ludiques de volley-ball mais également sensibiliser le public à différentes thématiques (entre autres diététique, sophrologie, recyclerie du sport, civisme et sensibilisation à la lutte contre le harcèlement selon les intervenants présents) durant les vacances d'hiver et de printemps 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute

vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur

différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Metz Espoir Volley

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Isabelle CAULIER

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ HOCKEY CLUB**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Hockey Club, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONDADOUZE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 15 novembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers ludiques de hockey sur glace durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Hockey Club

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christophe FONDADOUZE

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER ET PRINTEMPS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ VOLLEY BALL**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Volley Ball, représentée par son Président, Monsieur Jacques GOURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 03 novembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances ludiques de volley-ball durant les vacances d'hiver du 26 février au 01 mars puis du 04 au 08 mars 2024 et également durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril puis du 29 avril au 03 mai 2024 (excepté le jour férié).

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 960 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d’accident survenant aux enfants sur les lieux d’activités, l’Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d’accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d’assurances, accompagnée éventuellement d’un certificat médical.

Il conviendra, également, d’informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront

la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Volley Ball

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jacques GOURY

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION HIVER 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
YOGA DANSE THEATRE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Yoga Danse Théâtre représentée par sa Présidente, Madame Christine VILLEMIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 08 novembre 2023

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'hiver pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances ludiques de danse orientale et de zumba durant les vacances d'hiver du 04 au 08 mars 2024.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2024 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 350 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra un bilan à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée. Celui-ci sera transmis via le questionnaire d'évaluation envoyé par le pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l’encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d’assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d’une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l’assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l’attestation d’assurance en RC n’est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l’activité ;
- faire signer une attestation sur l’honneur aux parents des enfants inscrits pour l’activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;
- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’année 2024 et s’achèvera lors de la communication des pièces visées à l’article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l’action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Yoga Danse Théâtre

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christine VILLEMIN

Bouabdellah TAHRI

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association Les Cottages de la Grange-aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 183189,00 € pour le dossier n° EX007144

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association Les Cottages de la Grange

Banque : Crédit Agricole

Domiciliation : 0739 METZ AMPHITHEATRE

N° IBAN | FR76 | 1640 | 6000 | 3496 | 0200 | 1929 | 565

BIC | AGRLEFRPP | 361

Fait, le 9 octobre 2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe Lydie

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Cottages de la Grange-aux-Bois

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 9 octobre 2023 à METZ

Signature

**LES COTTAGES
DE LA GRANGE AUX BOIS**
86, Rue de Mercy - 57070 METZ
Tél. 03 87 74 85 88



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 170000,00 € pour le dossier n° EX007101

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ... MJA des 4 bornes

Banque : ... Credit mutuel

Domiciliation : ... CCM METZ Belles rives 1, place André Robs St 110

N° IBAN FR2761002710050109500102114860143 wappy

BIC CMCI FR2A

Fait, le ... 04/10/23 ... à ... METZ

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ... 04/10/2023 ... à ... Metz

Signature


Pierre

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CASELLA Stephanie

représentant(e) légal(e) de l'association After School Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 4000,00 € pour le dossier n° EX007383

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : AFTERSCHOOL METZ

Banque : BANQUE POPULAIRE

Domiciliation : ARS / MOSELLE

N° IBAN FR76 14707000 8133 4217 4171 260

BIC CCBPPFRPP MTZ

Fait, le 17/11/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CASELLA Stephanie

représentant(e) légal(e) de l'association, After School Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/11/2023 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DE VREESE Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Amicale de Billard de Magny

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 850,00 € pour le dossier n° EX007368

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASS. AMICALE DE BILLARD DE MAGNY

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CEM Nch Sablon Magny

N° IBAN FR 76 10 27 80 50 02 00 02 61 48 74 02 4

BIC CIMC IIFR 2A

Fait, le 15.12.23 à Nch

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DE VREESE Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Amicale de Billard de Magny

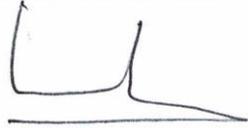
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 15.12.2023 à Nch

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **TODESCHINI Gaelle**

représentant(e) légal(e) de l'association **Asso 1D**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : **4000,00 €** pour le dossier n° **EX007411**

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : **ASSO 1D**.....

Banque : **Crédit mutuel**.....

Domiciliation : **CCM METZ NOUVEAUX POLES 92 B BOULEVARD SOLIDARITE 57070 METZ**.....

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 0 | 2 | 7 | 8 | 0 | 5 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 7 | 3 | 8 | 6 | 0 | 1 | 9 | 6 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le **14/12/23**..... à **METZ**.....

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **TODESCHINI Gaelle**

représentant(e) légal(e) de l'association, **Asso 1D**

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **07/12/23**..... à **METZ**.....

Signature


ASSO 1D
1D rue du Béarn 57070 METZ

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) STEINER Vanessa

représentant(e) légal(e) de l'association Tata

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3000,00 € pour le dossier n° EX007380

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ...ASSOCIATION.TATA.....

Banque :LA BANQUE POSTALE.....

Domiciliation :NANCY CENTRE FINANCIER.....

N° IBAN | FR95 2004 1010 1010 4913 2N03 163 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | P S S T F R P P N C Y | | | | | |

Fait, le ..12.Novembre.2023..... àMETZ.....

Signature

*Vanessa Steiner
Présidente
Tata*

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) STEINER Vanessa

représentant(e) légal(e) de l'association, Tata

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ..12.Novembre.2023..... àMETZ.....

Signature

*Vanessa Steiner
Présidente
Tata*

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RENAUD Maxime

représentant(e) légal(e) de l'association Cie l'Assolatelier

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3600,00 € pour le dossier n° EX007384

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association L.ATELIER.....

Banque : CREDIT COOPERATIF.....

Domiciliation : ...METZ.....

N° IBAN | FR7642559100000801245199497 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | CCOPFRPPXXX | | | | | |

Fait, le 10/11/2023 à METZ.....

✓ v.  Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) RENAUD Maxime

représentant(e) légal(e) de l'association, Cie l'Assolatelier

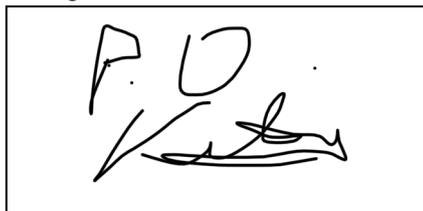
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le10/11/2023..... à ...METZ.....

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUFRENE Luc

représentant(e) légal(e) de l'association Bout d'essais

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1800,00 € pour le dossier n° EX007373

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASS BOUT D'ESSAIS

Banque : BPALC

Domiciliation : METZ ST LOUIS

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 4 | 7 | 0 | | 7 | 0 | 0 | 0 | | 3 | 5 | 3 | 1 | | 0 | 2 | 1 | 9 | | 7 | 9 | 6 | 8 | | 2 | 9 | 3 |

BIC | C | C | B | P | F | R | P | M | T | Z |

Fait, le 10/11/2023 à METZ

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUFRENE Luc

représentant(e) légal(e) de l'association, Bout d'essais

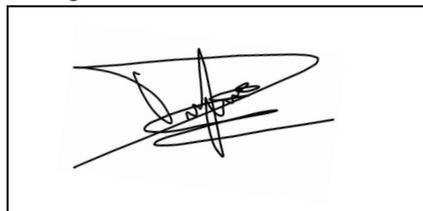
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 10/11/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BELLIDO Jésus

représentant(e) légal(e) de l'association Cultures 21

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3000,00 € pour le dossier n° EX007378

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association CULTURES 21

Banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : CE LCA

N° IBAN | F | R | 76 | 1 | 5 | 1 | 3 | 5 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 | 9 | 2 | 0 | 9 | 2 | 0 | 4 | 4

BIC | C | E | P | A | F | R | P | P | 5 | 1 | 3 |

Fait, le 15 novembre 2023 à

Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BELLIDO Jésus

représentant(e) légal(e) de l'association, Cultures 21

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

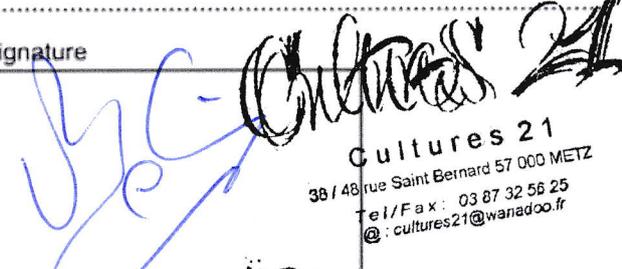
inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 16 novembre 2023 à

Metz

Signature



Cultures 21
38 / 48 rue Saint Bernard 57 000 METZ
Tel / Fax : 03 87 32 56 25
@ : cultures21@wanadoo.fr

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **MAYER Jordan**

représentant(e) légal(e) de l'association **Association de La VIVH**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : **7000,00 €** pour le dossier n° **EX007371**

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : **ASSOCIATION DE LA VIVH**.....

Banque : **SOCIÉTÉ GENERALE**.....

Domiciliation : **METZ DEVANT LES PONTS**.....

N° IBAN **FR76 3000 3024 7200 0503 2354 879** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | **SOGEFRPP** | | | | | |

Fait, le **09/11/2023** à **COINCY**.....

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **MAYER Jordan**

représentant(e) légal(e) de l'association, **Association de La VIVH**

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **09/11/2023** à **COINCY**.....

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association Ecole Française d'Echecs de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1276,00 € pour le dossier n° EX007382

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **ECOLE FRANCAISE D'ECHECS DE METZ**

Banque : **CREDIT MUTUEL**

Domiciliation : **10 Rue Saint-Livier 57000 METZ**

N° IBAN | **F R 7 6 | 1 0 2 7 | 8 0 5 0 | 0 2 0 0 | 0 2 0 6 | 3 8 8 0 | 1 7 1**

BIC | **C M C I | F R 2 | A | | |**

Fait, le 12/11/2023 à METZ

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association, Ecole Française d'Echecs de Metz

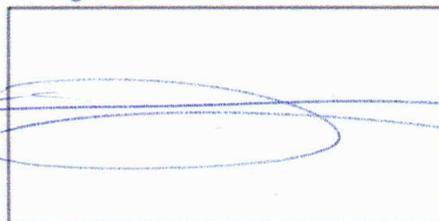
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 12/11/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLORIT André

représentant(e) légal(e) de l'association Les Etudes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1542,00 € pour le dossier n° EX007361

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : ASSOCIATION LES ETUDES

Banque : CAISSE DE CREDIT MUTUEL METZ COEUR DE VILLE

Domiciliation :

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 2 | 7 | | 8 | 0 | 5 | 0 | | 0 | 6 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 0 | 0 | | 7 | 3 | 3 | 0 | | 1 | 7 | 8 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 05/11/2023 à Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLORIT André

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Etudes

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 05/11/2023 à Metz

Signature

p.o. le Trésorier, David Pierron



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUBOURDIEU Alexandra

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la Culture et des Loisirs

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3000,00 € pour le dossier n° EX007374

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Asso. Maison de la Culture

Banque : Caisse d'Épargne Lorraine Champ-audenne

Domiciliation : 1 Rue Chapal - 57070 Metz

N° IBAN | FR7615135006000800183100354

BIC | CEPAFRPP613

Fait, le 23/11/23 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUBOURDIEU Alexandra

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison de la Culture et des Loisirs

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 23/11/23 à Metz

Signature

Ch. Couvin Présidente

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 5000,00 € pour le dossier n° EX007362

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : MJC METZ SUD

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE

Domiciliation : C.E. LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

N° IBAN FR76 1513 5005 0008 0008 1118 628

BIC CEPARPP513

MJC METZ-SUD

Fait, le 6/11/23 à METZ

87 rue du XX^{ème} Corps Américain

57000 METZ

Tél. 03 87 62 71 70

contact@mjc-metz-sud.org

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 6/11/23 à METZ

Signature

MJC METZ-SUD

87 rue du XX^{ème} Corps Américain

57000 METZ

Tél. 03 87 62 71 70

contact@mjc-metz-sud.org

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RIBON Hervé

représentant(e) légal(e) de l'association Metz à Vélo

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2200,00 € pour le dossier n° EX007377

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : ASS METZ A VELO

Banque : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Domiciliation : METZ RUE DES CLERCS

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 4 | 7 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 4 | 1 | 9 | 9 | 0 | 9 | 6 | 0 | 1 | 6 | 5 |

BIC | C | C | B | P | F | R | P | P | M | T | Z |

Fait, le12/11/2023..... àMetz.....

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) RIBON Hervé

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz à Vélo

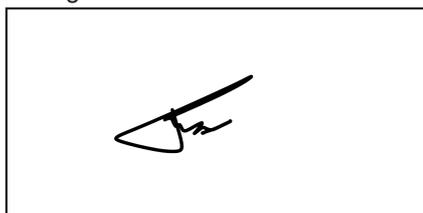
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le12/11/2023..... àMetz.....

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CAULIER Isabelle

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Espoir Volley

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1800,00 € pour le dossier n° EX007376
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : METZ ESPOIR VOLLEY

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM METZ cœur de ville

N° IBAN FR76 1027 8050 0600 0208 4500 177

BIC CMCIFR2A

Fait, le 26/11/23 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CAULIER Isabelle

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Espoir Volley

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 26/11/23 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) FONDADOUZE Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Hockey Club

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 6000,00 € pour le dossier n° EX007388

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Metz Hockey Club

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCM Montigny Centre

N° IBAN | FR 76 | 10 21 8 05 0 13 00 | 02 08 87 50 12 7

BIC | CMCIFR2A | | |

Fait, le 15/11/2013 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) FONDADOUZE Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Hockey Club

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOURY Jacques

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Volley ball

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1000,00 € pour le dossier n° EX007360

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ...METZ.VOLLEY.BALL.....

Banque : ... CREDIT MUTUEL.....

Domiciliation : ...CCM METZ CENTRE EST.....

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 0 | 2 | 7 | 8 | 0 | 5 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 | 4 | 0 | 0 | 1 | 6 | 8 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 6 novembre 2023 à Metz.....

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOURY Jacques

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Volley ball

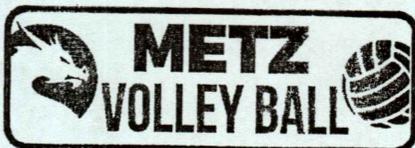
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le6 novembre 2023..... à ...Metz.....

Signature



Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) VILLEMIN Christine

représentant(e) légal(e) de l'association Yoga Danse Théâtre

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 350,00 € pour le dossier n° EX007370

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Association Yoga Dande Théâtre

Banque : La Banque Postale

Domiciliation : Nancy Centre Financier

N° IBAN | FR67 | 20041010101078576T03173

BIC | PSSTFRPP33 |

Fait, le8 novembre 2023..... àMetz.....

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) VILLEMIN Christine

représentant(e) légal(e) de l'association, Yoga Danse Théâtre

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le8 novembre 2023..... àMetz.....

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-16

Objet : Saison sportive 2023-2024 : Accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. REISS

Pour permettre aux clubs sportifs de faire face aux besoins de trésorerie importants à venir en attendant le vote du Budget Primitif 2024 prévu en mars prochain, la Ville de Metz souhaite poursuivre l'attribution d'avances sur la saison sportive 2023-2024 grâce au versement d'un nouvel acompte au bénéfice de 8 clubs ayants un manque de trésorerie ponctuel. Ce dispositif prévoit l'octroi exceptionnel d'un nouvel acompte qui viendra compléter les aides précédemment accordées. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2023-2024 sera validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et l'acompte votés en septembre et décembre derniers ainsi que ce nouveau versement proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives concernées de conserver une situation financière la plus saine possible.

Il est proposé d'accorder un montant de **128 100 €** au sport « Elite », **45 500 €** pour le « Haut Niveau » et une somme de **28 000 €** au sport « Amateur ».

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder une subvention de **2 000 €** à Metz Triathlon pour l'édition 2024 du Bike & Run prévu le 21 janvier prochain sur le site du Parc de la Seille. Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers. 3 courses seront proposées aux participants par catégorie d'âge (format 6-9 ans sur un parcours d'environ 2km, format 10-13 ans sur 4km et enfin un format XS sur 12km ouvert à tous dès 14 ans). Cet évènement prévoit d'accueillir 200 équipes.

Le détail de toutes ces propositions figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 203 600 € :

1) Avances sur les subventions de fonctionnement

SPORT ELITE

Handball

- | | |
|---------------------|----------|
| - Metz Handball | 44 500 € |
| - SAS Metz Handball | 56 000 € |

Tennis de Table

- | | |
|------------------------|----------|
| - Metz Tennis de Table | 21 800 € |
|------------------------|----------|

Triathlon

- | | |
|------------------|---------|
| - Metz Triathlon | 5 800 € |
|------------------|---------|

SPORT DE HAUT NIVEAU

Basket

- | | |
|--------------------|----------|
| - Metz Basket Club | 24 000 € |
|--------------------|----------|

Rugby

- | | |
|----------------------|----------|
| - Rugby Club de Metz | 13 000 € |
|----------------------|----------|

Tennis

- | | |
|----------------|---------|
| - ASPTT Tennis | 8 500 € |
|----------------|---------|

SPORT AMATEUR

Clubs omnisports

- | | |
|--|----------|
| - ASPTT Omnisports | 21 000 € |
| - Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) | 7 000 € |

2) Financement de l'évènementiel sportif

- Metz Triathlon 2 000 €
(Bike & Run – 21 janvier 2024)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits seront anticipés sur le budget de l'exercice 2024 dans le cadre autorisé (soit 25% maximum du Budget Primitif 2023).

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127384-DE-1-1
N° de l'acte : 127384

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

3ème ACOMPTE POUR LA SAISON SPORTIVE 2023-2024

CLUBS	Nombre de licenciés	Montant de la subvention de fonctionnement 2023	Montant des acomptes proposés	Arrondi
			20%	
METZ HANDBALL	400	222 680	44 536	44 500
SAS METZ HANDBALL	60	280 000	56 000	56 000
METZ TENNIS DE TABLE	197	108 930	21 786	21 800
METZ TRIATHLON	338	29 050	5 810	5 800
TOTAL ELITE	995	640 660	128 132	128 100
METZ BASKET CLUB	319	120 000	24 000	24 000
RUGBY CLUB DE METZ	381	65 000	13 000	13 000
ASPTT TENNIS	660	42 240	8 448	8 500
TOTAL HAUT NIVEAU	1 360	227 240	45 448	45 500
ASPTT METZ	1898	105 000	21 000	21 000
ESAP	590	35 000	7 000	7 000
TOTAL AMATEUR	2 488	140 000	28 000	28 000
TOTAL GENERAL	4 843	1 007 900	201 580	201 600

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HANDBALL
N° 24 C**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Jacques BETTENFELD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 25 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

La section masculine, plus récente, était un club à part, le Stade Messin Etudiants Club (SMEC), qui a été fermé puis intégré au Metz Handball en 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour des raisons réglementaires, la forme juridique du club a évolué pour se structurer autour de 2 entités : une Association et une Société par Actions Simplifiée (SAS).

L'Association a désormais pour objet la gestion des équipes masculines et féminines hors équipe 1 féminine et à ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association Metz Handball pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du handball sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et par des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du handball

L'association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le handball. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'Association devra participer dans le cadre de manifestations publiques à la valorisation de l'image de la Ville, le club s'engagera à assurer par tous les moyens dont il dispose (oralement par de l'annonce micro) visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots) et proportionnellement au montant de l'aide apportée par la collectivité (aide financière et logistique).

L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues soit auprès de la Municipalité dans le cadre de politique de la Ville ou autres, soit auprès d'autres collectivités, ou à toutes recettes autorisées par la loi.

Conformément à la délibération du 25 janvier 2024 il est proposé d'attribuer une subvention de **44 500 €** sous la forme d'un nouvel acompte à valoir sur la subvention définitive de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 qui sera votée en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage, l'acompte voté au Conseil Municipal du 07 décembre 2023 et ce nouvel acompte proposé).

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville par convention met à disposition de l'Association à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

L'Association s'engage également à fournir dans un délai de deux mois un compte-rendu détaillé d'exécution, ainsi qu'un compte de résultat propre, pour chaque action qu'elle initie.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Handball

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Jacques BETTENFELD

Guy REISS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
METZ HANDBALL
N° 24 C**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Société par Actions Simplifiée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de la Société par Actions Simplifiée, ci-après désignée par les termes la SAS Metz Handball,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 25 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

A ce titre, la SAS bénéficie du soutien financier (versement de subventions et achat de prestations) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, la SAS Metz Handball mobilisera les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle mettra en place dans les quartiers prioritaires, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en compétition.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la SAS Metz Handball pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La création de la SAS a entraîné la scission des activités de Metz Handball sur 2 structures juridiques différentes, dont une ayant un statut sociétal. En conséquence, le soutien financier apporté par la Ville a évolué puisque l'attribution de subventions est encadrée et limitée sur la SAS et que la mise à disposition des locaux et équipements sportifs ne peut plus se faire à titre gratuit. Le club est désormais soumis aux impôts sur les sociétés et donc assujéti à la TVA et il ne peut plus recourir au bénévolat. La nécessaire évolution du soutien financier de la Ville doit s'inscrire dans le cadre réglementaire suivant :

- Les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques dont le montant maximum est de 2,3 millions d'euros maximum par saison, à partir du moment où se dégage une mission d'intérêt général (formation, insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives),
- Montant maximum en exécution de contrats de prestation de service, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre de missions d'intérêt général : 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente dans la limite de 1,6 millions d'euros par saison sportive.

Ces contrats peuvent prévoir l'achat de places dans les enceintes sportives, d'espaces publicitaires lors de matchs et l'apposition du nom et logo de la collectivité sur divers supports de communication (maillots de joueurs, bulletin d'information du club, billetterie, affichage des rencontres).

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les missions exercées par la SAS Metz Handball auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du handball sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et par des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur.

La SAS Metz Handball s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la SAS se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

1) Développement de la pratique du handball Elite :

La SAS quant à elle, gèrera l'équipe pro et le centre de formation et ses missions ainsi définies :

- La gestion de l'effectif et des activités de l'équipe première professionnelle féminine de handball participant à toutes compétitions nationales ou internationales sous le contrôle de la Fédération Française de Handball (FFHB) ainsi que tout le personnel attaché à temps plein ou partiel aux activités de cette équipe ;
- La gestion de l'effectif et des activités du centre de formation agréé ainsi que tout le personnel attaché à temps plein ou partiel aux activités du centre de formation ;
- La gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de

manifestations, payantes ou non, tant au niveau national qu'au niveau international ;

- La promotion, par tous moyens, directement ou indirectement, de l'équipe professionnelle féminine et du centre de formation ;
- L'exercice de toutes activités et la conclusion de tous contrats, accords, convention pouvant faciliter cet objet et notamment la conclusion de contrats de partenariats et de publicité ;
- La participation au fonctionnement des instances dirigeantes du handball et notamment à celui de la fédération Française de Handball (FFHB) ;
- L'exploitation de bar, débit de boisson, buvette, snacking, boutique de produits dérivé.

Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou en faciliter la réalisation ou l'extension.

2) Promotion de la Ville de Metz :

En complément des subventions attribuées (cf. ARTICLE 4), la Ville achètera des prestations selon le marché défini (billetterie, parrainage de rencontres, visibilité, etc.)

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à la SAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues soit auprès de la Municipalité dans le cadre de politique de la Ville ou autres, soit auprès d'autres collectivités, ou à toutes recettes autorisées par la loi.

Conformément à la délibération du 25 janvier 2024 il est proposé d'attribuer une subvention de **56 000 €** sous la forme d'un nouvel acompte à valoir sur la subvention définitive de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 qui sera votée en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage, l'acompte voté au Conseil Municipal du 07 décembre 2023 et ce nouvel acompte proposé).

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Dans le cadre du régime juridique des concours apportés par les collectivités locales aux Sociétés par Actions Simplifiées, je vous informe que vous avez l'obligation de fournir, des documents qui doivent être annexés à la délibération attribuant la subvention lors de sa transmission au contrôle de légalité.

Ces documents sont les suivants :

- Les bilans et compte de résultat du dernier exercice clos (exemptée pour la 1ère saison de fonctionnement) ;
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales de l'année sportive précédente (exemptée pour la 1ère saison de fonctionnement) ;
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées;
- Le budget prévisionnel pour la saison 2023/2024.

La SAS transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La SAS s'engage également à fournir dans un délai de deux mois un compte-rendu détaillé d'exécution, ainsi qu'un compte de résultat propre, pour chaque action qu'elle initie.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

La SAS devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la SAS à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à la SAS le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. :

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque la SAS aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la SAS la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président
de la SAS Metz Handball

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Thierry WEIZMAN

Guy REISS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB
N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ BASKET CLUB, représentée par son président, Monsieur Bruno BLIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ BASKET CLUB joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe A qui évolue en NM2 depuis l'intégration de l'équipe des CANNONIERS et une équipe B en R2. Le club qui souhaite poursuivre le travail engagé en matière de formation, en intégrant des jeunes joueurs du club dans les équipes A. Le club attire beaucoup de licenciés et se classe 1^{er} club mosellan et second du Grand Est en la matière.

L'Association développe des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement et ses interventions auprès des établissements scolaires. Le club a également développé en partenariat avec les autres clubs de basket messins un pôle de formation Jeunes avec pour objectif la participation au Championnat de France. METZ BASKET CLUB développe également des actions solidaires et sociales en liens avec des structures spécialisées.

Le Metz Basket Club a depuis 2009 une école d'arbitrage ouverte à tous et labellisée FFBB en 2013. Elle propose un plan de formation adapté. L'encadrement est assuré par un arbitre officiel FFBB. L'objectif est de former de nouveaux arbitres et les amener au diplôme de la fédération. Le club a également obtenu le Label Fédéral « Centre de Génération Basket »).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association METZ BASKET CLUB pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code des Sports et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association METZ BASKET CLUB auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du basket sur le territoire messin, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association METZ BASKET CLUB se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories:

- Développement de la pratique du basket

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le basket. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- Promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues soit auprès de la Municipalité dans le cadre de politique de la Ville ou autres, soit auprès d'autres collectivités, ou à toutes recettes autorisées par la loi.

Conformément à la délibération du 25 janvier 2024 il est proposé d'attribuer une subvention de **24 000 €** sous la forme d'un nouvel acompte à valoir sur la subvention définitive de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 qui sera votée en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage, l'acompte voté au Conseil Municipal du 07 décembre 2023 et ce nouvel acompte proposé).

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville par convention met à disposition de l'Association à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association Metz Basket
Club

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno BLIN

Guy REISS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-17

Objet : Subvention Athlétisme Metz Métropole pour l'organisation du MEETING METZ MOSELLE ATHLELOR 2024.

Rapporteur: Mme FRIOT

La 15^{ème} édition du meeting international d'athlétisme « METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR » organisé par Athlétisme Metz Métropole (A2M) se déroulera le 03 février 2024 à l'Anneau au Complexe Sportif des Hauts de Blémont. Ce meeting Elite Indoor est un événement unique dans la région Grand Est, il réunit chaque année les meilleurs athlètes français et de grands noms de l'athlétisme mondial (plus de 30 pays représentés à chaque édition).

Le METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR est devenu le second meeting français en salle, 5^{ème} européen et 8^{ème} mondial, l'évènement est désormais un rendez-vous incontournable pour l'élite de l'athlétisme français. Outre la participation régulière de la plupart de nos grands champions français, nos meilleurs athlètes du département et de la région sont également régulièrement conviés à se mesurer au gratin national et international de ce meeting.

Pour se maintenir dans la hiérarchie, le club souhaite présenter en 2024 un plateau sportif de tout premier ordre avec la présence à Metz d'athlètes olympiques et d'une grande partie de la délégation française d'athlétisme. Plus d'une dizaine d'épreuves sont prévues au programme avec des séries comme le 60 mètres, le 60 mètres haies, le 200 mètres, le 300 mètres, le 400 mètres, le 800 mètres, le 1 500 mètres, le 3 000 mètres, du triple saut, de la hauteur, de la perche, etc.). Cet évènement sportif promet ainsi un spectacle athlétique de très haut niveau et un grand moment de sport.

Pour permettre à A2M d'engager les premières dépenses liées à l'organisation de cet évènement, une avance de 15 000 € a été octroyée au Conseil Municipal de décembre 2023.

Il est donc proposé d'attribuer au club organisateur une subvention complémentaire de

56 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTIONS POUR UN MONTANT DE 56 000 € :

- | | |
|---|----------|
| - Athlétisme Metz Métropole | 56 000 € |
| (15 ^{ème} Meeting national indoor Metz-Moselle d'athlétisme) | |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits seront anticipés sur le budget de l'exercice 2024 dans le cadre autorisé (soit 25% maximum du Budget Primitif 2023).

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127385-DE-1-1
N° de l'acte : 127385

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ
METROPOLE
24 C**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en ELITE B (faisant partie du top 10 français). L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2014" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association ATHLETISME METZ METROPOLE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique de l'athlétisme sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- Développement de la pratique de l'athlétisme

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer l'athlétisme. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc.).

- Promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Conformément à la délibération du 25 janvier 2024 il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de **56 000 €** au titre de l'organisation du meeting international d'athlétisme « METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR 2024 ». Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement correspondant à 90% de la subvention, soit 50 400 €, puis un solde de 5 600 € attribué sur présentation du bilan de cet évènement ainsi que du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées.

Aussi, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

François BATTLE

Corinne FRIOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-18

Objet : Convention de partenariat avec l'IUT de Metz pour la réalisation de structures pour le jardin éphémère.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Avec un nombre toujours croissant de visiteurs (plus de 256 000 en 2023), le jardin éphémère de la Place de la Comédie est devenu un évènement indissociable de l'animation estivale de la Ville de Metz.

Ce jardin témoigne du savoir-faire du pôle parcs, jardins et espaces naturels, mais sa réalisation ne pourrait se faire sans l'appui et le soutien de partenaires, lesquels ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'ils avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Pour la nouvelle réalisation de cet été 2024, sur le thème de l'eau, l'ombre, la fraîcheur, l'IUT de Génie Mécanique de l'Université de Lorraine à Metz a ainsi proposé de s'associer à la Ville de Metz.

A travers ce partenariat, deux étudiants stagiaires de l'IUT dans le cadre de Situations d'Apprentissage et d'Evaluation seront accueillis par la Ville de Metz, dans les locaux et sous la responsabilité des enseignants de l'IUT pour concevoir et réaliser une structure de type « noria » qui sera intégrée dans la scénographie du jardin éphémère.

Le logo de l'IUT et la mention du partenariat figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin éphémère.

La convention jointe en annexe détaille les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin éphémère de la Place de la Comédie,
VU le projet de partenariat avec l'IUT de Metz pour la réalisation de structures annexé à la présente,

CONSIDERANT que l'IUT de Metz a souhaité s'associer en tant que partenaire à la réalisation du jardin éphémère de la Place de la Comédie, réalisé par la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'IUT de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127380-DE-1-1
N° de l'acte : 127380

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold, BP 25233 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Et plus particulièrement sa composante, **l'IUT de Metz, sise Ile du Saulcy – CS 10628 – 57045 Metz Cedex 01**, représentée par sa directrice, Madame Nathalie ALLAIN,

Ci-après dénommé(e) « **IUT** »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Article 1 : Objet du Partenariat

La présente convention vise à définir les modalités d'exécution du présent partenariat entre la Ville de Metz et l'IUT portant sur la réalisation de structures pour l'évènement annuel « Jardin Éphémère » organisé par la Ville de Metz.

GECO N°2023- (Références à rappeler dans toutes correspondances)

Au travers de ce partenariat, la Ville de Metz souhaite s'associer pleinement à la professionnalisation des formations de l'IUT de Metz.

Seront impliqués dans le processus de réalisation des structures :

- Etape 1 :
Les étudiants de BUT 2 GMP dans le cadre de Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE) Tronc commun réaliseront dans l'atelier les maquettes réduites des structures (conception 3D et fabrication). Ces dernières seront proposées à la mairie pour validation. Une fois validé, ces mêmes étudiants travailleront à la maquette grandeur réelle.
- Etape 2 :
Le/les stagiaires accueilli(s) par la Ville de Metz finaliseront dans l'atelier la maquette finale débutée dans le cadre de l'étape 1 ci-dessus.

Article 2 : Durée de la convention

Ce partenariat est conclu pour une durée d'un an et peut être reconduit par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est tacite et est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 1 mois avant la fin de la durée de la période en cours.

Un partenaire peut cependant décider de ne pas reconduire la convention. Il en avise alors l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant l'expiration de la période en cours.

Les parties sont tenues au respect de leurs obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Engagements des Parties

Les deux parties collaboreront étroitement pour définir les spécifications des structures à réaliser, ainsi que les délais et les modalités de livraison.

3.1 - Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage à :

- Donner le thème et les attendus en matière de structures du jardin avant le 15 septembre de chaque année.
- Accueillir un ou plusieurs étudiants du BUT GMP en stage de 2^{ème} de 10 semaines, sous réserve de l'adéquation de leurs profils aux stages qui contribueront à la réalisation des structures.

Les achats des matières premières seront effectués par la Ville de Metz sur la base des

GECO N°2023- (*Références à rappeler dans toutes correspondances*)

éléments techniques communiqués par l'IUT et dans le respect des règles de la commande publique.

3.2 - Engagements de l'IUT

L'IUT s'engage à concevoir et à réaliser des structures pour le Jardin Éphémère de la Ville de Metz dans le cadre des SAE conformément aux dispositions de l'article 1.

L'IUT s'engage à informer les étudiants du département GMP de la possibilité pour l'un ou plusieurs d'entre eux d'effectuer un stage d'une durée de 10 semaines au sein de la Ville de Metz.

Il reviendra à la Ville de Metz de choisir sur plan les propositions de l'IUT avant que ce dernier ne démarre la réalisation.

L'IUT fournira régulièrement des rapports sur l'avancement du projet à la Ville de Metz.

Article 4 : Communication

Les deux parties conviennent de mentionner dans toute communication et d'information liée à l'évènement « Jardin Éphémère », quel que soit le support (papier, électronique...) le présent partenariat, en particulier en y indiquant le logo avec la mention « en partenariat avec l'université de Lorraine / IUT de Metz » ou « en partenariat avec la Ville de Metz ».

Toute utilisation par l'une des parties des éléments d'identification de l'autre (dénomination, sigle, logo) devra se faire dans le strict respect de sa charte graphique. L'autorisation d'usage de leurs éléments d'identification que se consentent mutuellement l'IUT METZ et la Ville de Metz est limitée aux seuls besoins de mise en œuvre et à la seule durée de la présente convention, outre l'année suivant son expiration. Elle est accordée à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation au bénéfice de tiers. Les parties s'engagent toutefois à cesser immédiatement toute utilisation des éléments d'identification de l'autre partie sur simple demande discrétionnaire de celle-ci.

De manière générale, toute publication ou communication projetée par les parties au titre du présent partenariat, et notamment ses finalités et son déroulement, devra recevoir, pendant la durée des présentes et l'année qui suivra leur expiration, l'accord exprès et écrit de l'autre partie. Cette dernière devra faire connaître sa décision dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Elle pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait susceptible de remettre en cause la nature de la présente convention. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Article 5 : Modifications ou adjonctions à la convention

Les stipulations de la présente convention ne pourront être modifiées ou complétées que par voie d'avenant dûment signé par les deux Parties.

GECO N°2023- (*Références à rappeler dans toutes correspondances*)

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 7 : Litiges et loi applicable

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Metz, le

Pour la Ville de Metz
Béatrice Agamennone
Adjointe au Maire de Metz

Pour l'Université de Lorraine
Hélène Boulanger, sa Présidente,
Et par délégation, la Directrice de l'IUT
Nathalie ALLAIN

En deux (2) exemplaire originaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-19

Objet : Cession de véhicules désaffectés et de matériels divers.

Rapporteur: M. BURHAN

La Ville de Metz met régulièrement en vente des véhicules, engins et matériels divers réformés.

Le nombre de véhicules, engins et matériels ainsi mis en vente se justifie par :

- La réforme à venir de véhicules et engins dans le cadre du programme de renouvellement 2023,
- L'optimisation de la flotte municipale : rééquilibrage de la répartition des véhicules.
- Le remplacement de chaudières à gaz dans le cadre de la mise en place de chauffage urbain dans des bâtiments municipaux.

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble des biens listés ci-après par le biais d'une procédure de vente aux enchères en ligne ouverte à tous : professionnels, organismes publics, particuliers, personnel municipal sur le site AGORASTORE.

Le prix unitaire de chaque bien vendu a été évalué en fonction de son état et correspond au prix minimum d'enchère.

Le montant total de ces ventes représente une recette prévisionnelle minimale de 222 150 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

CONSIDERANT que la Ville de Metz n'a plus l'utilité de conserver certains véhicules,

engins et mobiliers divers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

RENOUVELLEMENT 2023

DE METTRE EN VENTE par procédure d'enchères en ligne :

	Désignation	Immatriculation	Mise à prix
	Pulvérisateur BLANCHARD	#04005771	50
	RENAULT plateau	72AYK57	2000
	MAZDA PICKUP	40BQZ57	500
	Equilibreuse de roues FFB	03104925	100
	Gerbeur électrique LOC	00205825	300
	Laveur HP KARCHER	032044AC7	100
	Pulvérisateur CORNU	10205722	50
	Pulvérisateur BLANCHARD	10405722	50
	Pulvérisateur BLANCHARD	#02605722	50
	Pulvérisateur CORNU	10305722	50
	Remorque LA MANDRINOISE	AG-635-TW	100
	Remorque ROBUST	45BAJ57	800
	Rotovator MASCHIO	01105822	100
	Tondeuse MORGNIEUX	#15905822	50
	Tondeuse ISEKI	953BGJ57	500
	Pulvérisateur VICH	#00405771	50
	RENAULT TWINGO	CX-456-HL	1000
	RENAULT TWINGO	CX-679-HK	1000
	RENAULT TWINGO	DB-085-DL	1000
	RENAULT TWINGO	DB-112-VS	1000
	RENAULT TWINGO	DB-329-VS	1000
	RENAULT TWINGO	DB-410-VR	1000
	RENAULT TWINGO	DB-756-VQ	1000
	RENAULT TWINGO	DB-923-VQ	1000
	RENAULT TWINGO	DE-704-XR	1000
	RENAULT TWINGO	DE-958-XR	1000
	RENAULT TWINGO	DK-849-FP	1000
	RENAULT TWINGO	DK-974-FP	1000
	Balayeuse RENAULT	854BYZ57	2000
	FIAT STRADA	BQ-769-QS	300
	Tracteur RENAULT	358AHE57	800
	NISSAN CABSTAR	358CAN57	1500
	Tracteur JOHN DEERE	487AYC57	1500
	RENAULT MASTER	AE-983-CG	750
	Balayeuse RENAULT	BM-478-YP	2000
	RENAULT MASTER	AR-608-EL	750
	FIAT DUCATO	CH-653-JE	750
	RENAULT MASTER	143BXC57	750
	RENAULT MASTER	892CAY57	750
	PEUGEOT BOXER	BF-935-LR	750
	RENAULT benne	BX-845-DZ	5000
	RENAULT benne	BX-911-DZ	5000

	Laveuse eau chaude MUVO HOLDER	FW-832-LS	95000
	Laveuse eau froide MUVO HOLDER	FW-377-LT	85000

	Désignation	Immatriculation	Mise à prix
RENOUVELLEMENT 2023	Chaudière CHAPEE NXR4	Groupe scolaire Plantières 1	100
	Chaudière CHAPEE NXR 4-9	Groupe scolaire Plantières 2	300
	Chaudière DE DIETRICH GT 337	CALP Plantières	500
	Chaudière CHAPEE XR4-408C	Ecole Pilâtre de Rozier	200
	Chaudière DE DIETRICH GT 336	Ecole Jean de la Fontaine 1	500
	Chaudière CHAPEE	Ecole Jean de la Fontaine 2	500
	Chaudière DE DIETRICH DTG 20311	Maternelle Symphonie	100
	Chaudière DE DIETRICH GT 338	MJC MERCY	500

- **D'ENCAISSER** les recettes sur l'exercice en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de ces ventes et à signer tout document s'y afférent.

Service à l'origine de la DCM : Ateliers parc auto
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
 date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
 Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127389-DE-1-1
 N° de l'acte : 127389

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-20

Objet : Rectification erreur matérielle délibération en date du 5 juillet 2012 - Avenant au bail emphytéotique 2 rue Gaston Ramon à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 5 juillet 2012 n°12-07-23, le Conseil Municipal a décidé de transférer le bail emphytéotique du 30 décembre 1971 à la Banque Alimentaire pour la durée restant à courir soit jusqu'au 20 septembre 2031.

Dans cette même délibération, la Ville de Metz garantissait un emprunt de la Banque Alimentaire, d'un montant de 154 500 euros destiné à financer l'acquisition d'un entrepôt et le droit au bail emphytéotique du terrain.

Or il s'avère que l'entrepôt en question ne correspondait pas à l'entièreté du bail emphytéotique mais seulement aux parts sociales donnant vocation à l'attribution du local exploité par la Société Beurthe, elle-même associée de la SCI MARCHE DES HALLES de Metz Nord Lorraine, elle-même titulaire du bail emphytéotique existant entre la Ville de Metz et ladite SCI MARCHES DES HALLES de Metz Nord Lorraine.

A ce titre, le bail emphytéotique ne pouvait pas être transféré ni inscrit au nom de la Banque Alimentaire au Livre Foncier.

En effet, la Banque Alimentaire n'a jamais été l'emphytéote de la Ville et c'est bien la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine qui supportait les conditions contractuelles du bail initial et de ses avenants.

En conséquence, l'avenant n°3 au bail emphytéotique entre la Ville de Metz et la Banque Alimentaire portant transfert du bail emphytéotique au profit de la Banque Alimentaire doit être reconsidéré.

Il ressort de cette situation la nécessité absolue de rectifier cette erreur matérielle de transfert et d'en tirer toutes les conséquences à savoir :

- Annuler le rapport « Garantie au profit de la Banque Alimentaire de Moselle et transfert d'un bail emphytéotique au nom de la banque Alimentaire » du 5 juillet 2012 ;
- Conclure un nouvel avenant n°4 au bail emphytéotique rectifiant le transfert et prendre acte de la cession de parts sociales de la société dénommée Beurthe au profit de la Banque Alimentaire et maintenant la garantie du prêt.
- Inscrire au Livre Foncier cette rectification.

En résumé, il convient donc de rétablir la situation antérieure en désignant la SCI MARCHE DES HALLES de Metz Nord Lorraine comme seul emphytéote de la Ville.

Il est proposé d'annuler la délibération du 5 juillet 2012 en tant qu'elle concerne le transfert du bail et de garantir uniquement l'emprunt de la Banque Alimentaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2541-12 et L2252-1 et suivants ;

VU la délibération n°12-07-23 du 5 juillet 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier la délibération en ce qui concerne le transfert du bail emphytéotique au profit de la Banque Alimentaire ;

CONSIDERANT que cette rectification n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée concernant la garantie d'emprunt ;

CONSIDERANT qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la rectification d'une mention sur une délibération nécessite, par principe une nouvelle délibération du conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RETIRER** la mention relative au transfert du bail emphytéotique au nom de la Banque Alimentaire de la Moselle.
- **DE CONFIRMER** la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Metz à hauteur de 100 % à la Banque Alimentaire de Moselle pour un emprunt de 154 5000 euros.
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.
- **DE REQUERIR** l'inscription au Livre Foncier du bail emphytéotique en date du 30 décembre 1971 entre la Ville de Metz et la SCI Marché des Halles de Metz-Nord Lorraine.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127281-DE-1-1
N° de l'acte : 127281

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT N° 4

au bail emphytéotique du 30 décembre 1971 passé entre la Ville de Metz
et la société Civile Immobilière « Marché des Halles de Metz-Nord Lorraine »

Entre les soussignés :

- La Ville de Metz, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,

dénommée « la Ville de Metz »,

d'une part, et

- La Banque Alimentaire de Moselle, dont le siège est à METZ, représentée par Monsieur STOCK en sa qualité de Président,

dénommée « La Banque Alimentaire » ou "le Preneur",

d'autre part,

dénommés ensemble "les parties".

Qui, après exposé, sont convenus de ce qui suit :

La Ville de Metz a donné à bail emphytéotique en date du 30 décembre 1971 à la Société Civile Immobilière « Marché des Halles de Metz-Nord Lorraine » un terrain situé à Metz Rue Gaston Ramon, cadastré sous :

Ban de Metz
Section 51
Parcelle 30/5

En vue de l'édification de constructions destinées au fonctionnement d'un marché de gros de produits alimentaires agricoles à l'exclusion des viandes fraîches.

Ce bail a été conclu pour une durée de 60 années consécutives qui a commencé le 21 septembre 1971 pour finir le 20 septembre 2031.

Par avenant n°1 du 26 octobre 1973, la Ville de Metz a mis à disposition de la société civile Immobilière « Marché des Halles de Metz Nord Lorraine » la parcelle cadastrée sous :

**Ban de Metz
Section 51
Parcelle n°38/5**

Afin de permettre le raccordement de l'édifice aux installations ferroviaires desservant la zone.

Par avenant n°2 du 8 mars 2010 la Ville de Metz a élargi l'objet du bail initial à la « vente de fruits et de légumes en gros, produits laitiers (beurre, œufs fromages) volailles et salaisons, viandes, charcuterie, fleurs, vins et spiritueux et stockage de matériel et bureaux ».

Par avenant n°3 le bail emphytéotique a été transféré à la Banque Alimentaire pour la durée restant à courir jusqu'au 20 septembre 2031 au motif que la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine vendait à la banque Alimentaire l'immeuble bâti qu'elle avait fait construire en vertu du bail initial.

Or, il s'avère que l'immeuble en question ne correspondait pas à l'entièreté du bail emphytéotique mais seulement aux parts sociales donnant vocation à l'attribution du local exploité par la société Beurthe, elle-même associée de la SCI Marché des halles de Metz Nord Lorraine.

Aussi, le bail emphytéotique ne pouvait pas être transféré ni inscrit au nom de la banque Alimentaire au Livre Foncier

La Banque Alimentaire n'a jamais été l'emphytéote de la Ville et c'est bien la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine qui supportait les conditions contractuelles du bail initial et de ses avenants.

Il ressort de cette situation la nécessité absolue de rétablir la situation antérieure en désignant la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine comme seul emphytéote de la Ville.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant n°4 au bail emphytéotique du 30 décembre 1971 porte sur le transfert dudit bail, au nom de la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine, conformément à la situation antérieure à l'avenant n°3 du 05 juillet 2012.

ARTICLE 2 :

La Ville de Metz agréée, en tant que de besoin, la cession des parts sociales de la société Beurthe au profit de la Banque Alimentaire.

ARTICLE 3 :

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine, des présentes modifications.

ARTICLE 4 :

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- La Banque Alimentaire fait élection de domicile en son siège social sis 2 rue Gaston Ramon à Metz.

Dont acte.

Fait et signé à METZ, le
en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Maire,
L'Adjoint :

Pour la Banque Alimentaire,
Le Président :

Julien HUSSON

Etienne STOCK

Le Maire de la Ville de Metz :

François GROSDIDIER
Président de l'Euro Métropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-21

Objet : Rapport Social Unique 2022.

Rapporteur: M. HUSSON

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au rapport sur l'état de la collectivité (Bilan social).

Le RSU est établi tous les ans, et doit être présenté au Comité Social Territorial (CST).

Le rapport social unique rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Véritable outil de dialogue social, le rapport social unique constitue ainsi un outil d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Le suivi des indicateurs tels que les effectifs, la formation, la santé et la sécurité au travail ou encore l'action sociale et la protection sociale s'inscrit dans une démarche globale des ressources humaines visant notamment à obtenir les informations nécessaires à la prise en compte et à l'anticipation des besoins, à agir sur la composition et les équilibres du collectif de travail ou à gérer dans leur ensemble les ressources humaines de la collectivité et à dynamiser les savoir-faire partagés.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique. Il définit également les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques et des bases de données sociales au cours de cette période transitoire.

Les éléments contenus au sein de ce rapport sont relatifs aux thématiques suivantes :

- 1° l'emploi,
- 2° le recrutement,
- 3° les parcours professionnels,

- 4° la formation,
- 5° les rémunérations,
- 6° la santé et la sécurité au travail,
- 7° l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- 8° l'action sociale et la protection sociale,
- 9° le dialogue social,
- 10° la discipline.

Ce rapport regroupe notamment les analyses permettant d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant de la collectivité ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Au-delà de la contrainte juridique, le rapport social unique est l'occasion d'assembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines. Il constitue ainsi un outil d'information et de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et avec les autres collectivités.

Ces informations issues de la politique de gestion des personnels ont pour objectif d'aider les employeurs publics à identifier les enjeux stratégiques de gestion à court terme et renforcer l'efficacité des politiques RH à long terme.

Le rapport social unique de la Ville de Metz a été présenté au Comité Social Territorial le 22 novembre 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU les articles L231-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs au rapport social unique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2022 annexé à la présente.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et conditions de travail

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 15

Décision : SANS VOTE

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127221-DE-1-1

N° de l'acte : 127221

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



Rapport Social Unique 2022

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

[IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

[IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés)

[IND 1.6.1](#)

par catégorie hiérarchique, statut et sexe

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

[IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022

[IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

[IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

[IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022

[IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences

[IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences

[IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

[IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues

[IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

[IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps

[IND 2.2.5](#)

- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois

[IND 2.2.8](#)

- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022

[IND 2.2.9](#)

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984

[IND 2.3.1](#)

- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

[IND 2.3.2](#)

- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

[IND 2.3.3](#)

- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe

[IND 2.3.4](#)

- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
Inaptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022	IND 4.4.1
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022	IND 4.5.1
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2
I - DIALOGUE SOCIAL	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3
Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3
J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent 1.1.1 rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et
peu : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

[Retour au sommaire](#)

**Uniquement pour les SDIS*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Attaché hors classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Directeur territorial	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Attaché principal	18	0	0	0	0	5	13	18	0	0
Attaché	33	0	0	0	0	7	26	33	0	0
Attaché stagiaire	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
ATTACHES	62	0	0	0	0	16	46	62	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	22	0	0	0	0	1	21	22	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	19	0	0	0	0	4	15	19	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	14	0	0	0	0	4	10	14	0	0
Rédacteur stagiaire	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
REDACTEURS	59	0	0	0	0	9	50	59	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	53	0	0	0	0	6	47	53	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	62	0	0	0	0	6	56	62	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	46	0	0	0	0	9	37	46	0	0
Adjoint administratif stagiaire	10	0	0	0	0	0	10	10	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	171	0	0	0	0	21	150	171	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	293	0	0	0	0	46	247	293	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur en chef	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	4	0	0	0	0	4	0	4	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	21	0	0	0	0	15	6	21	0	0
Ingénieur	6	0	0	0	0	3	3	6	0	0
Ingénieur stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
INGENIEURS	30	0	0	0	0	20	10	30	0	0
Technicien principal de 1ère classe	27	0	0	0	0	20	7	27	0	0
Technicien principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	5	0	5	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Technicien	10	0	0	0	0	8	2	10	0	0
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
TECHNICIENS	45	0	0	0	0	36	9	45	0	0
Agent de maîtrise principal	38	0	0	0	0	33	5	38	0	0
Agent de maîtrise	49	0	0	0	0	40	9	49	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	10	0	0	0	0	9	1	10	0	0
AGENTS DE MAITRISE	97	0	0	0	0	82	15	97	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	137	0	0	0	0	121	16	137	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	153	0	1	0	1	115	39	154	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	194	0	6	25	31	142	83	225	0	0
Adjoint technique stagiaire	45	0	5	9	14	28	31	59	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	529	0	12	34	46	406	169	575	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	705	0	12	34	46	548	203	751	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Bibliothécaire principal	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Bibliothécaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Bibliothécaire stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
BIBLIOTHECAIRES	8	0	0	0	0	1	7	8	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	0	0	0	10	10	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	8	0	0	0	0	2	6	8	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Assistant de conservation	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Assistant de conservation stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	26	0	0	0	0	4	22	26	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	9	0	0	0	0	3	6	9	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	0	0	0	3	8	11	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	12	0	0	0	0	0	12	12	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	33	0	0	0	0	6	27	33	0	0
FILIERE CULTURELLE	73	0	0	0	0	12	61	73	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Educateur principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	8	3	11	0	0
Educateur principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	9	0	0	0	0	8	1	9	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	23	0	0	0	0	18	5	23	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	24	0	0	0	0	19	5	24	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11	0	0	0	0	1	10	11	0	0
Educateur de jeunes enfants	19	0	0	0	0	0	19	19	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	31	0	0	0	0	1	30	31	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	57	0	0	0	0	0	57	57	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	52	0	0	0	0	2	50	52	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
ASEM	117	0	0	0	0	2	115	117	0	0
Agent social principal de 1ère classe	4	0	0	2	2	0	6	6	0	0
Agent social principal de 2ème classe	7	0	0	2	2	0	9	9	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
Agent social stagiaire	28	0	1	0	1	0	29	29	0	0
AGENTS SOCIAUX	48	0	1	4	5	0	53	53	0	0
FILIERE SOCIALE	197	0	1	4	5	3	199	202	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAGES-FEMMES	1	0	0	0	0	0	1	1	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	12	0	0	0	0	0	12	12	0	
Puéricultrice de classe normale	6	0	0	0	0	0	6	6	0	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	18	0	0	0	0	0	18	18	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
infirmier en soins généraux de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	45	0	0	0	0	1	44	45	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	42	0	0	0	0	0	42	42	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	88	0	0	0	0	1	87	88	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	107	0	0	0	0	1	106	107	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1	0	
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	0	0	1	0	1	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	3	1	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0	0	2	2	0	
Chef de service de police municipale stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	7	0	0	0	0	4	3	7	0	
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	58	0	0	0	0	43	15	58	0	
Gardien-brigadier	31	0	0	0	0	20	11	31	0	
Gardien-brigadier stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	91	0	0	0	0	65	26	91	0	
Garde-champêtre chef principal	9	0	0	0	0	8	1	9	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
GARDES-CHAMPÊTRES	9	0	0	0	0	8	1	9	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	108	0	0	0	0	78	30	108	0	
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	
Animateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur	5	0	0	0	0	2	3	5	0	
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ANIMATEURS	10	0	0	0	0	4	6	10	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	3	1	4	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	6	0	1	0	1	2	5	7	0	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	1	0	15	0	15	1	15	16	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	12	0	16	0	16	7	21	28	0	
FILIERE ANIMATION	22	0	16	0	16	11	27	38	0	
TOTAL	1 529	0	29	38	67	718	878	1 596	0	

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	48,82	234,10
Catégorie A	17,70	46,33
Catégorie B	9,50	48,89
Catégorie C	21,62	138,88
FILIERE TECHNIQUE	532,33	173,08
Catégorie A	24,27	8,41
Catégorie B	34,73	8,70
Catégorie C	473,33	155,97
FILIERE CULTURELLE	11,67	57,91
Catégorie A	2,00	11,43
Catégorie B	3,69	21,32
Catégorie C	5,98	25,16
FILIERE SPORTIVE	18,08	4,99
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	17,08	4,99
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	3,00	182,85
Catégorie A	1,00	30,76
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	2,00	152,09
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,80	99,71
Catégorie A	0,00	17,16
Catégorie B	0,80	82,55
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	77,94	31,97
Catégorie A	1,01	0,00
Catégorie B	4,00	3,00
Catégorie C	72,93	28,97
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	10,42	17,91
Catégorie B	3,91	5,80
Catégorie C	6,51	12,11
TOTAL	703,06	802,52

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			COI		CDD		*Sapeur-pompier volon		
	Type de recrutement											Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																						
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2	Article L332-8,3	Article L332-8,4	Article L332-8,5	Article L332-8,6	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)														
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité															
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	
Attachés	1	12	1	4	0	0	0	0	0	1	5	24	24	0	19	2	3	1	4	6	13	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	11	0	11	0	0	0	0	2	9	0	
Adjoint administratifs	2	6	0	1	0	0	0	0	0	0	1	10	9	1	9	0	1	0	1	4	5	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	28	1	5	0	0	0	0	0	1	7	46	45	1	39	2	5	2	5	12	27	0	
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	2	0	0	
Techniciens	1	13	0	1	0	0	0	0	1	0	16	16	16	0	16	0	0	0	10	6	0	0	
Agents de maîtrise	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	0	4	0	0	0	2	2	0	0	
Adjoint techniques	21	26	0	1	0	0	0	0	0	4	52	49	3	48	0	4	0	4	34	14	0	0	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	22	44	0	3	0	0	0	0	1	4	74	71	3	70	0	4	0	4	48	22	0	0	
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	0	2	0	0	0	1	1	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	3	0	0	0	0	1	2	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territoriaux du patrimoine	4	2	0	1	0	0	0	0	0	0	7	7	7	0	7	0	0	0	0	0	7	0	
FILIERE CULTURELLE	4	5	0	2	0	0	0	0	0	1	12	12	0	12	0	0	0	0	1	2	9	0	
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
Educateurs des APS	0	10	0	3	0	0	0	0	0	0	13	13	0	13	0	0	0	0	10	3	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	11	0	3	0	0	0	0	0	0	14	14	0	14	0	0	0	0	11	3	0	0	
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	3	9	8	1	7	0	2	0	3	0	6	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	11	1	12	0	0	0	0	1	11	0	0	
Agents sociaux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	
FILIERE SOCIALE	14	6	0	0	0	0	0	0	0	0	3	23	21	2	21	0	2	0	3	1	19	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	2	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art						Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à			Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV		
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*				Article L332-8,5*	Article L332-8,6*	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants				Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité											
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	2	1	0	0	0	0	0	0	1	4	3	1	3	0	1	0	1	0	3	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	1	0	1	0	0	0	0	3	7	5	2	6	0	1	0	3	0	4	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Masseur-kinésérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint(e) d'animation	0	3	0	0	0	0	0	0	0	8	11	9	2	3	0	8	0	8	0	3		
FILIERE ANIMATION	0	3	0	0	0	0	0	0	0	8	11	9	2	3	0	8	0	8	0	3		
TOTAL	46	98	1	14	0	0	0	0	2	26	187	177	10	165	2	20	2	24	74	87		

* Comptabiliser les puéricultures du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	15,53	32,58
Catégorie A	8,93	16,24
Catégorie B	3,85	7,19
Catégorie C	2,75	9,15
FILIERE TECHNIQUE	41,61	18,18
Catégorie A	2,08	0,07
Catégorie B	9,88	5,25
Catégorie C	29,65	12,86
FILIERE CULTURELLE	1,58	8,41
Catégorie A	0,25	0,33
Catégorie B	1,00	2,40
Catégorie C	0,33	5,68
FILIERE SPORTIVE	9,26	2,16
Catégorie A	0,50	0,00
Catégorie B	8,76	2,16
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,30	14,99
Catégorie A	0,00	9,38
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,30	5,61
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	4,85
Catégorie A	0,00	2,53
Catégorie B	0,00	2,32
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	3,88
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	3,88
TOTAL	68,28	85,05

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ? Oui

Fondement du recrutement								Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0								
FILIERE ANIMATION									
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0								
TOTAL	0	4	4						

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	1	3	3	1	4
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	6	8	3	6	9
Assistants maternels	0	8	8	0	8	8
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	7	46	53	144	238	382
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	3	5	8	3	5	8
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	14	18	32	23	25	48
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	20	7	27	25	12	37
Vacataires (hors jury de concours)	36	56	92	49	111	160
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	41	313	354	67	511	578
TOTAL	125	460	585	317	917	1 234

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,58	0,33	2,91
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2,44	5,57	8,01
Assistants maternels	0,00	5,91	5,91
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	23,75	77,09	100,84
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,84	3,20	4,04
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	16,53	12,70	29,23
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	19,13	7,23	26,36
Vacataires (hors jury de concours)	25,81	10,84	36,65
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	15,19	105,55	120,74
TOTAL	106,27	228,42	334,69

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0
--	---	---

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

0	0
---	---

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	4	14
	20 à 24 ans	4	4	13
	25 à 29 ans	25	9	15
	30 à 34 ans	62	14	13
	35 à 39 ans	76	11	9
	40 à 44 ans	86	8	16
	45 à 49 ans	104	8	13
	50 à 54 ans	123	12	13
	55 à 59 ans	134	5	6
	60 à 64 ans	95	0	8
	65 ans et plus	9	1	5
TOTAL	718	76	125	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	16
	20 à 24 ans	6	8	51
	25 à 29 ans	36	17	59
	30 à 34 ans	77	20	70
	35 à 39 ans	102	13	57
	40 à 44 ans	124	16	38
	45 à 49 ans	118	8	45
	50 à 54 ans	147	14	43
	55 à 59 ans	133	4	43
	60 à 64 ans	118	9	29
	65 ans et plus	17	2	9
TOTAL	878	111	460	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	4	30
	20 à 24 ans	10	12	64
	25 à 29 ans	61	26	74
	30 à 34 ans	139	34	83
	35 à 39 ans	178	24	66
	40 à 44 ans	210	24	54
	45 à 49 ans	222	16	58
	50 à 54 ans	270	26	56
	55 à 59 ans	267	9	49
	60 à 64 ans	213	9	37
	65 ans et plus	26	3	14
TOTAL	1 596	187	585	

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	1	4	5
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	25	61	86
dont disponibilité de droit	1	20	21
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	10	8	18
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	4	4
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	2	3	5
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	0	1
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	3	4	7
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH) - y compris reclassés ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	3	3	0	1
B	5	9	1	1
C	62	36	10	28

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
4	7	2	2

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	6 824 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,39

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	159
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,92
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,94

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1- Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	4	9	5	4	6	3	31
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	4	4
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	1	0	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	9	5	4	7	7	36

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	6	0	1	0	0	7
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	6	0	1	0	0	7

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires																	Total		
	Recrutement direct		Par voie de concours, examen pro, sélection pro				Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	Par voie de détachement d'agents				Par réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence			
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent					de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité			autres cas	
FILIERE ADMINISTRATIVE																				
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3
Adjoints administratifs	1	5	2	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	5	1	1	1	15
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	5	2	0	0	1	0	0	0	7	0	0	0	0	0	8	2	2	2	23
FILIERE TECHNIQUE																				
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	20	21	0	0	0	0	0	0	11	0	1	0	0	0	1	4	0	0	60
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	21	21	0	1	0	0	0	0	16	1	0	0	0	0	1	4	0	1	67
FILIERE CULTURELLE																				
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE	1	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	5
FILIERE SPORTIVE																				
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE SOCIALE																				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	3	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	10
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE	0	1	3	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	12
FILIERE MEDICO-SOCIALE																				
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Publicitaires cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Publicitaires*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	3
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	1	1	0	0	5
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																				
Massieurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs et électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
FILIERE INCENDIE-SECOURS																				
Contrebâtonniers, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																				
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3
TOTAL	5	28	27	0	3	6	0	0	0	3										

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Total	Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Ensemble		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Remplaçants	17	26	0	2	45	0	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0	

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total	Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Ensemble		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	
Attachés	2	8	0	0	10	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	1	4	0	0	5	0	
Adjoints administratifs	4	2	0	0	6	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	7	14	0	0	21	0	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	2	0	0	0	2	0	
Techniciens	7	5	0	0	12	0	
Agents de maîtrise	1	2	0	0	3	0	
Adjoints techniques	20	4	0	2	26	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	30	11	0	2	43	0	
FILIERE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	1	1	0	0	2	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	2	0	0	3	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	3	0	0	3	0	
FILIERE CULTURELLE	2	6	0	0	8	0	
FILIERE SPORTIVE							
Conseillers des APS	1	0	0	0	1	0	
Educateurs des APS	10	3	0	0	13	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	11	3	0	0	14	0	

FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	5	0	0	0	5
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	2	0	0	0	2
FILIERE SOCIALE	0	7	0	0	0	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins	0	0	0	1	1	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	2	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	1	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	1	4	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	1	0	2	3	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	2	3	0
TOTAL	50	45	0	5	100	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	2	0	0	2	1	2	1	4
	. Mise en disponibilité	2	1	9	12	2	7	12	21
	- de droit	1	0	0	1	1	2	0	3
	- sur demande	1	1	9	11	1	5	12	18
	. Congé parental	0	0	0	0	1	3	2	6
	Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	2	23	26	5	6	8
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)		0	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical		0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG		0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission		0	0	3	3	0	0	4	4
. Départ à la retraite		6	4	15	25	6	4	25	35
. Licenciement		0	0	0	0	0	0	0	0
. Décès		0	0	0	0	0	0	1	1
. Transfert de compétence		0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle		1	0	1	2	0	1	1	2
. Congé spécial		0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)		0	0	0	0	1	0	3	4
Total		12	7	51	70	17	23	57	97
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		12	7	51	70	16	23	57	96

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	2	5	5	12	2	3	4	9
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	3	3
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Décès	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1	0	17	18	3	2	9	14
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	1	1
Total	3	5	22	30	5	5	19	29	
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		3	5	22	30	5	5	19	29

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	1	0	2	0	0	2	5
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	2	0	0	2	5

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	1	0	1	0	0	1	3

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	36	21
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	7	6
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	18	13
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	5	28

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	315	475
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	11	4
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	304	471
. avancement de grade :	39	51
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	39	51
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	234	204
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	229	197
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	19	3
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	14	2
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	8	10
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	261	217

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	2	2	12
FILIERE TECHNIQUE	0	2	1	1	25	13
FILIERE CULTURELLE	0	1	1	0	1	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	12
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	2	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	4	1
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	1	2	0
TOTAL	0	6	3	6	34	38

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	10
Catégorie B	0	7
Catégorie C	47	69

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoint administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoint techniques					0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoint territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoint d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	2

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
		Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	441	650	16 114,5	24 075,0
Pour accidents du travail imputables au service	35			34	2 305,0	2 061,0	43	37
Pour accidents du travail imputables au trajet	4			6	87,0	163,0	4	5
Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service		5	7	564,0	1 148,0	5	3
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie		12	21	3 024,0	5 766,0	4	5
	Pour congé de maladie de longue durée		6	0	1 885,0	0,0	0	0
Autres raisons	Compressible	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	11	10	2 725,0	2 892,0	9	4
		Pour maternité ou adoption	8	27	0,0	2 810,0	0	28
	Non-compressible	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	16	0	340,0	0,0	22	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFAL), hors motif syndical ou de représentation	342	447	1 410,0	1 956,0	0	0
		Total	872	1 202	28 454,5	40 871,0	1 044	1 500

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
 ** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
 Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
 - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
		Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	8	44	106	136	153	155	168	170	138
Pour accidents du travail imputables au service	0			0	5	11	8	5	10	10	5	13	2	69
Pour accidents du travail imputables au trajet	0			0	1	2	1	1	1	2	1	1	0	10
Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service		0	0	0	0	1	3	1	2	4	1	0	12
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie		0	0	0	0	1	1	2	13	7	8	1	33
	Pour congé de maladie de longue durée		0	0	0	0	1	1	0	0	1	3	0	6
Autres raisons	Compressible	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	1	3	2	3	7	5	0	21
		Pour maternité ou adoption	0	1	1	9	12	4	0	0	0	0	0	27
	Non-compressible	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	2	4	4	4	2	0	0	0	0	16
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFAL), hors motif syndical ou de représentation	0	6	27	90	119	132	112	116	96	76	15	789
		Total	0	15	80	222	284	307	285	314	291	245	31	2 074

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	197	724	2 110	3 970	5 327	4 685	7 858	7 234	7 018	1 129	40 190
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	51	206	764	79	692	966	542	903	163	4 365
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	87	23	5	2	49	17	13	54	0	250
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	122	120	365	468	623	14	0	1 732
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	365	342	481	3 605	1 242	2 390	365	8 790
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	358	259	0	0	365	903	0	1 885
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	116	912	249	462	2 053	1 825	0	5 617	
	Pour maternité ou adoption	0	118	161	815	1 279	437	0	0	0	0	0	2 810	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	50	74	100	70	46	0	0	0	0	340	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserve, pompiers volontaires, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	8	175	422	659	637	490	378	290	279	28	3 366	
	Total	0	263	1 248	3 650	7 738	8 185	7 057	13 754	12 362	13 386	1 685	69 326	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	30	81	488,0	2 153,0	46	146
		Pour accidents du travail imputables au service	3	2	55,0	30,0	3	2
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	1	0,0	134,0	0	3
Autres raisons	Compressible	Pour congé de grave maladie	0	2	0,0	458,0	0	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maternité ou adoption	0	2	0,0	216,0	0	2
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2	0	46,0	0,0	5	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	44	92	171,5	421,0	0	0
		Total	79	180	760,5	3 412,0	54	155

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	10	12	17	12	12	9	16	8	11	2	111
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0	1	0	0	0	3	0	0	0	5
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Autres raisons	Compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	4	22	32	25	15	10	12	10	5	0	136
		Total	3	16	34	53	39	27	19	31	18	17	2	259

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022												
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	20,0	212,0	171,0	182,0	119,0	112,0	356,0	307,0	448,0	583,0	131,0	2 641,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	14,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	70,0	0,0	0,0	0,0	85,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	134,0	0,0	134,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	314,0	144,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	458,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	216,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	216,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	25,0	0,0	0,0	21,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	46,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...)	3,0	5,5	83,0	124,0	195,5	52,0	34,0	51,0	22,0	22,5	0,0	0,0	592,5	
	Total	23,0	256,5	254,0	837,0	479,5	164,0	390,0	428,0	470,0	739,5	131,0	4 172,5		

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	27	212	551,0	4 231,5	72	502
		Pour accidents du travail imputables au service	2	14	18,0	242,0	2	17
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	3	0,0	846,0	0	1
Pour congé sans rémunération pour maladie		0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	2	0,0	111,0	0	2	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	25,0	0,0	2	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	16	49	80,0	256,5	0	0	
	Total	46	280	674	5 687	76	522	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										TOTAL		
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	16	25	34	33	25	19	26	27	21	8	5	239
		Pour accidents du travail imputables au service	2	2	2	2	0	1	1	2	3	1	0	16
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	3
Pour congé sans rémunération pour maladie		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	

	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	5	6	10	12	9	7	9	6	1	0	0	65
	Total	23	33	36	35	25	20	28	29	25	10	5	326

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	133,0	397,0	574,0	1 141,0	377,5	399,0	533,0	614,0	357,0	218,0	39,0	4 782,5
		Pour accidents du travail imputables au service	18,0	22,0	20,0	30,0	0,0	5,0	4,0	10,0	141,0	10,0	0,0	260,0
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	116,0	0,0	365,0	365,0	0,0	846,0
Autres raisons		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	107,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	111,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	16,5	20,0	45,0	65,5	49,0	44,5	63,5	31,5	1,0	0,0	0,0	336,5
		Total	167,5	439,0	746,0	1 261,5	426,5	452,5	716,5	655,5	864,0	593,0	39,0	6 361,0

2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	3	71,0
Catégorie C	15	315,0

2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	8	1 208	56	9	0
	B	20	2 215	83	16	0
	C	613	42 580	642	270	0
Femmes	A	70	8 897	130	47	0
	B	143	11 134	202	86	0
	C	679	44 751	619	338	0

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	216	15	0	0
	B	9	1 143	33	5	0
	C	19	1 246	88	12	0
Femmes	A	11	869	40	9	0
	B	11	698	30	9	0
	C	40	2 634	92	22	0

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	216	1	1	0
	B	8	557	5	4	0
	C	15	827	208	4	0
Femmes	A	2	161	6	2	0
	B	7	408	18	4	0
	C	58	3 062	747	27	0

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	2	0
	20 à 24 ans	6	4	1
	25 à 29 ans	17	2	2
	30 à 34 ans	29	4	1
	35 à 39 ans	33	4	2
	40 à 44 ans	34	0	1
	45 à 49 ans	46	0	1
	50 à 54 ans	37	1	0
	55 à 59 ans	53	0	1
	60 à 64 ans	37	0	0
	65 ans et plus	3	0	0
	TOTAL	295	17	9
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	5	3	6
	25 à 29 ans	24	6	8
	30 à 34 ans	48	10	11
	35 à 39 ans	75	5	4
	40 à 44 ans	62	4	0
	45 à 49 ans	72	4	1
	50 à 54 ans	61	6	1
	55 à 59 ans	70	1	2
	60 à 64 ans	47	1	0
	65 ans et plus	7	0	0
	TOTAL	471	40	33
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	2	0
	20 à 24 ans	11	7	7
	25 à 29 ans	41	8	10
	30 à 34 ans	77	14	12
	35 à 39 ans	108	9	6
	40 à 44 ans	96	4	1
	45 à 49 ans	118	4	2
	50 à 54 ans	98	7	1
	55 à 59 ans	123	1	3
	60 à 64 ans	84	1	0
	65 ans et plus	10	0	0
	TOTAL	766	57	42

* Age atteint au 31/12/2022

Année de naissance

moins de 20 ans
20 à 24 ans
25 à 29 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 49 ans
50 à 54 ans
55 à 59 ans
60 à 64 ans
65 ans et plus

2002 et années suivantes
1997 à 2001
1992 à 1996
1987 à 1991
1982 à 1986
1977 à 1981
1972 à 1976
1967 à 1971
1962 à 1966
1957 à 1961
1956 et avant

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	790	916	1 706
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	790	916	1 706
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			1 706

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	52	125	5	11	27	71	177	16	98
Catégorie B	69	157	3	8	35	71	226	11	106
Catégorie C	379	377	31	39	152	153	756	70	305
Toutes catégories	500	659	39	58	214	295	1 159	97	509

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	1 204	841	154	313	2 045	467
Catégorie B	555	965	170	275	1 520	445
Catégorie C	1 946	1 903	713	596	3 849	1 309
Toutes catégories	3 705	3 709	1 037	1 184	7 414	2 221

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	106	79	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	150	106	0	0	0	0	0	1
Catégorie C	541	391	0	0	0	0	1	2
Toutes catégories	797	576	0	0	0	0	1	3

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	25
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	4
TOTAL	29

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022? Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	288,00	1 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68,00	57,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1 119,00	4 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,00	182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 407,00	5 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118,00	239,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	1 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287,00	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	5 981,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	19 899,00	1 601,00	0,00	1 779,00	0,00	86,00	1 011,00	95,00	0,00	76,00	0,00	1,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	27 420,00	1 609,00	0,00	1 779,00	0,00	86,00	1 403,00	122,00	0,00	76,00	0,00	1,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	10,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	17,00	111,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	27,00	221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	269,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	269,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	68,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
FILIERE SOCIALE	0,00	7,00	0,00	68,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERALUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	941,00	412,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	12 854,00	4 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	1 570,00	358,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	15 365,00	5 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPERS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	111,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	58,00	0,00	444,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	92,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	169,00	0,00	444,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	92,00	0,00	0,00
TOTAL	44 553,00	12 349,00	0,00	2 291,00	0,00	86,00	1 611,00	518,00	0,00	168,00	0,00	1,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Médichecks	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Massseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	0	0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	14	247	261
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	7	45	52
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	3	3
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	11	32	43

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés	15	39	0	0	0	2	1	5	16	46
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	9	41	0	1	0	3	0	5	9	50
Adjoints administratifs	21	130	0	2	0	10	0	8	21	150
FILIERE ADMINISTRATIVE	45	211	0	3	0	15	1	18	46	247
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0
Ingénieurs	20	8	0	0	0	1	0	1	20	10
Techniciens	34	7	0	0	2	1	0	1	36	9
Agents de maîtrise	82	7	0	0	0	0	0	8	82	15
Adjoints techniques	395	100	1	1	3	10	4	15	403	126
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	535	122	1	1	5	12	4	25	545	160
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Conservateurs des bibliothèques	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Attachés de conservation du patrimoine	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Bibliothécaires	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	17	1	0	0	2	0	3	4	22
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	6	22	0	0	0	5	0	6	6	27
FILIERE CULTURELLE	11	51	1	0	0	7	0	3	12	61
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Educateurs des APS	16	5	0	0	2	0	0	0	18	5
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	17	5	0	0	2	0	0	0	19	5
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	1	24	0	1	0	1	0	4	1	30
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	2	44	0	3	0	8	0	60	2	115
Agents sociaux	0	38	0	0	0	8	0	2	0	48
FILIERE SOCIALE	3	107	0	4	0	17	0	66	3	194
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	14	0	0	0	1	0	3	0	18
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	46	0	2	1	27	0	12	1	87
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	61	0	2	1	28	0	15	1	106
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Chefs de service de police municipale	4	3	0	0	0	0	0	0	4	3
Agents de police municipale	65	25	0	0	0	1	0	65	26	
Gardes-champêtres	8	1	0	0	0	0	0	8	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	78	29	0	0	0	1	0	78	30	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	4	5	0	0	0	1	0	4	6	
Adjoints d'animation	6	6	0	0	0	0	0	6	6	
FILIERE ANIMATION	10	11	0	0	0	1	0	10	12	
TOTAL	699	597	2	10	8	81	5	127	714	815

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	1
	Femmes	2	17
	Total	2	18
Catégorie B	Hommes	3	3
	Femmes	10	48
	Total	13	51
Catégorie C	Hommes	2	6
	Femmes	19	122
	Total	21	128

Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés	7	17	0	0	0	0	0	0	7	17
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	7	0	1	0	1	0	0	2	9
Adjoint administratifs	4	5	0	0	0	0	0	0	4	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	14	29	0	1	0	1	0	0	14	31
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Techniciens	10	5	0	0	0	1	0	0	10	6
Agents de maîtrise	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Adjoint techniques	34	14	0	0	0	0	0	1	34	15
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	48	21	0	0	0	1	0	1	48	23
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	6	0	0	0	1	0	0	0	7
FILIERE CULTURELLE	2	9	0	0	0	1	0	0	2	10
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Educateurs des APS	10	3	0	0	0	0	0	0	10	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	11	3	0	0	0	0	0	0	11	3
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	8	0	0	0	0	1	2	1	10
Agents sociaux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE SOCIALE	0	18	0	0	0	0	1	2	1	20
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	4	0	0	0	1	0	0	0	5
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9
FILIERE ANIMATION	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9
TOTAL	75	93	0	1	0	4	1	3	76	101

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	2
	Total	1	2
Catégorie C	Hommes	0	1
	Femmes	0	4
	Total	0	5

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022						
FILIERE ADMINISTRATIVE	16	9	9	47	42	66
FILIERE TECHNIQUE	21	26	13	9	12	9
FILIERE CULTURELLE	2	2	0	9	18	16
FILIERE SPORTIVE	0	2	0	1	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	4	6	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	1	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	6	2
TOTAL	39	40	23	70	84	95
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée						
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022						
FILIERE ADMINISTRATIVE	16	9	9	47	42	66
FILIERE TECHNIQUE	21	26	13	9	12	9
FILIERE CULTURELLE	2	2	0	9	18	16
FILIERE SPORTIVE	0	2	0	1	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	4	6	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	1	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	6	2
TOTAL	39	40	23	70	84	95

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :
 Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	(Vide)
--	--------

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	(Vide)
--	--------

Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	(Vide)
--	--------

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 082 225	8 426 786	534 096	1 964 298	23 119	98 908	0	0	30 371	105 347	15 211	52 532	14 166	63 098
Catégorie A	1 005 888	2 450 266	324 249	713 077	12 997	39 903	0	0	0	304	4 476	18 928	6 772	17 068
Catégorie B	408 417	1 814 068	84 491	413 306	4 502	15 025	0	0	7 339	21 210	5 075	9 095	2 505	13 663
Catégorie C	667 920	4 162 452	125 356	837 915	5 620	43 980	0	0	23 032	83 833	5 660	24 509	4 889	32 367
FILIERE TECHNIQUE	17 805 620	5 144 303	3 898 762	1 094 249	119 475	46 407	0	0	632 482	55 544	149 138	43 977	129 575	39 899
Catégorie A	1 454 173	425 783	489 459	138 302	5 069	1 411	0	0	363	0	13 843	3 912	9 384	2 820
Catégorie B	1 397 063	338 812	357 975	93 860	6 470	2 289	0	0	37 630	0	7 200	1 891	9 779	2 406
Catégorie C	14 954 384	4 379 708	3 051 328	862 087	107 936	42 707	0	0	594 489	55 544	128 095	38 174	110 412	34 673
FILIERE CULTURELLE	404 246	2 127 551	89 851	481 972	9 068	49 733	0	0	626	5 559	28	3 519	3 148	16 342
Catégorie A	104 185	629 880	26 670	155 730	1 142	8 751	0	0	0	0	0	1 309	772	4 726
Catégorie B	122 015	761 922	28 949	183 181	3 076	16 216	0	0	198	3 035	28	44	926	5 783
Catégorie C	178 046	735 749	34 232	143 061	4 850	24 766	0	0	428	2 524	0	2 166	1 450	5 833
FILIERE SPORTIVE	681 431	184 231	162 881	44 769	10 371	2 350	0	0	6 025	552	7 545	982	5 070	1 373
Catégorie A	52 185	0	14 385	0	856	0	0	0	0	0	0	0	0	376
Catégorie B	629 246	184 231	148 496	44 769	9 515	2 350	0	0	6 025	552	7 545	982	4 694	1 373
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	99 050	5 663 653	22 894	1 232 486	1 424	45 245	0	0	0	1 042	28	72 835	757	43 980
Catégorie A	44 578	1 269 523	12 052	341 796	856	14 648	0	0	0	0	28	11 994	323	9 207
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	54 472	4 394 130	10 842	890 690	568	30 597	0	0	0	1 042	0	60 841	434	34 773
FILIERE MEDICO-SOCIALE	28 506	3 310 907	4 382	736 087	487	23 105	0	0	1 711	0	2 239	38 736	201	25 500
Catégorie A	0	813 932	0	204 599	0	12 202	0	0	0	0	0	8 026	0	6 023
Catégorie B	28 506	2 496 975	4 382	531 488	487	10 903	0	0	1 711	0	2 239	30 710	201	19 477
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3 389 929	1 258 718	887 683	330 393	66 662	26 916	0	0	464 797	142 442	25 247	6 588	19 628	7 664
Catégorie A	59 241	0	24 820	0	1 030	0	0	0	0	0	28	0	340	0
Catégorie B	218 650	137 726	69 947	43 831	3 431	2 573	0	0	28 277	11 968	0	26	1 186	806
Catégorie C	3 112 038	1 120 992	792 916	286 562	62 201	24 343	0	0	436 520	130 474	25 219	6 562	18 102	6 858
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	312 644	528 346	67 010	127 414	4 507	4 115	0	0	0	8 378	4 851	6 102	2 432	3 853
Catégorie B	132 883	197 178	30 582	51 551	2 670	3 256	0	0	0	2 346	4 477	3 204	968	1 384
Catégorie C	179 761	331 168	36 428	75 863	1 837	859	0	0	0	6 032	374	2 898	1 464	2 469
Total	24 803 651	26 644 495	5 667 559	6 011 668	235 113	296 779	0	0	1 136 012	318 864	204 287	225 271	174 977	201 709

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	(Vide)
--	--------

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	(Vide)
--	--------

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	3.2.1.1							
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	649 953	1 133 372	191 717	265 999	0	0	2 255	4 316
Catégorie A	481 724	701 354	164 205	186 176	0	0	142	0
Catégorie B	100 750	222 813	18 580	57 267	0	0	988	1 227
Catégorie C	67 479	209 205	8 932	22 556	0	0	1 125	3 089
FILIERE TECHNIQUE	1 152 970	476 844	225 580	82 551	0	0	29 839	3 175
Catégorie A	88 932	2 785	32 904	640	0	0	434	0
Catégorie B	311 613	145 482	78 610	35 074	0	0	6 277	323
Catégorie C	752 425	328 577	114 066	46 837	0	0	23 128	2 852
FILIERE CULTURELLE	45 794	215 606	12 295	36 926	0	0	29	2 619
Catégorie A	9 109	12 087	3 371	4 153	0	0	0	0
Catégorie B	27 037	66 668	6 760	14 652	0	0	0	2 463
Catégorie C	9 648	136 851	2 164	18 121	0	0	29	156
FILIERE SPORTIVE	277 413	58 838	81 656	14 370	0	0	1 992	0
Catégorie A	21 268	0	5 222	0	0	0	0	0
Catégorie B	256 145	58 838	76 434	14 370	0	0	1 992	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	7 641	466 756	1 182	118 229	0	0	0	0
Catégorie A	0	336 434	0	103 811	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	7 641	130 322	1 182	14 418	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	176 880	0	48 870	0	0	0	0
Catégorie A	0	107 766	0	31 028	0	0	0	0
Catégorie B	0	69 114	0	17 842	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION	0	107 403	0	14 756	0	0	0	1 391
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	107 403	0	14 756	0	0	0	1 391
Total	2 133 771	2 635 699	512 430	581 701	0	0	34 115	11 501

Rémunérations 3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	212 306
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 615 215	4 966 385
Total	1 615 215	5 178 691

Rémunérations 3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	6
Anciens stagiaires	0

Rémunérations 3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
	0

Rémunérations 3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Oui
---	-----

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Accroissement temporaire d'activité	Article L332-13 Remplaçants	Article L332-14 Affectés sur un poste vacant	Article L332-8,1 Pas de cadre d'emplois existant	Article L332-8,2* Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Article L332-8,3* Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Article L332-8,4* Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Article L332-8, 5* Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Article L332-8,6* Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3	16	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	2	5	4	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	5	4	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthopédistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7	9	23	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	42 651	35 997	15,60
Catégorie A	56 830	52 887	6,94
Catégorie B	42 991	37 105	13,69
Catégorie C	30 894	29 972	2,98
FILIERE TECHNIQUE	33 448	29 722	11,14
Catégorie A	59 916	50 628	15,50
Catégorie B	40 226	38 944	3,19
Catégorie C	31 594	28 080	11,12
FILIERE CULTURELLE	34 640	36 739	-6,06
Catégorie A	52 093	55 108	-5,79
Catégorie B	33 066	35 737	-8,08
Catégorie C	29 774	29 243	1,78
FILIERE SPORTIVE	37 690	36 920	2,04
Catégorie A	52 185		
Catégorie B	36 841	36 920	-0,21
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	33 017	30 974	6,19
Catégorie A	44 578	41 272	7,42
Catégorie B			
Catégorie C	27 236	28 892	-6,08
FILIERE MEDICO-SOCIALE	35 633	33 205	6,81
Catégorie A		47 432	
Catégorie B	35 633	30 248	15,11
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	43 494	39 372	9,48
Catégorie A	58 654		
Catégorie B	54 663	45 909	16,01
Catégorie C	42 672	38 695	9,32
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	30 004	29 500	1,68
Catégorie B	33 985	33 996	-0,03
Catégorie C	27 613	27 347	0,96
Total	35 280	33 201	5,89

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	41 851	34 787	16,88
Catégorie A	53 944	43 187	19,94
Catégorie B	26 169	30 989	-18,42
Catégorie C	24 538	22 864	6,82
FILIERE TECHNIQUE	27 709	26 229	5,34
Catégorie A	42 756	39 786	6,95
Catégorie B	31 540	27 711	12,14
Catégorie C	25 377	25 550	-0,68
FILIERE CULTURELLE	28 984	25 637	11,55
Catégorie A	36 436	36 627	-0,52
Catégorie B	27 037	27 778	-2,74
Catégorie C	29 236	24 093	17,59
FILIERE SPORTIVE	29 958	27 240	9,07
Catégorie A	42 536		
Catégorie B	29 240	27 240	6,84
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	25 470	31 138	-22,25
Catégorie A		35 867	
Catégorie B			
Catégorie C	25 470	23 230	8,79
FILIERE MEDICO-SOCIALE		36 470	
Catégorie A		42 595	
Catégorie B		29 791	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION		27 681	
Catégorie B			
Catégorie C		27 681	
Total	31 250	30 990	0,83

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	696382	201812	8	2	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	153 731 617
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	89 647 212

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	16	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		3
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	4	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	147 376	978	272
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	7 688		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	449 286		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	46	116

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	2015
L'année de la dernière mise à jour	2022

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	3 628 352,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier
---	---------------------	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	6	0	0	1	4	0	4	0	199	49	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	8	0	2	1	5	0	5	0	199	49	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	1	0	0	0	0	0	0	1	5	0	0
Agents de maîtrise	4	0	0	0	1	0	0	0	421	0	13	0
Adjoint techniques	54	18	15	7	3	5	1	2	1 914	660	25	69
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	61	19	17	7	4	5	1	2	2 336	665	38	69
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	2	0	0	0	1	0	1	0	114	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	3	0	0	0	1	0	1	0	116	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	7	0	0	0	3	0	1	0	160	0	7
Agents sociaux	0	14	0	5	0	0	0	0	0	120	0	0
FILIERE SOCIALE	0	22	0	5	0	4	0	2	0	281	0	7
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	1	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	5	0	1	0	0	0	0	0	452	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	6	0	1	0	0	0	0	0	462	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	163	0	0
Agents de police municipale	7	7	2	2	0	0	0	0	307	361	0	0
Gardes-champêtres	1	1	0	1	0	0	0	0	19	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	8	9	2	3	0	0	0	0	326	524	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Adjoints d'animation	0	15	0	3	0	1	0	0	0	149	0	87
FILIERE ANIMATION	0	15	0	3	0	1	0	0	0	149	0	87
TOTAL	69	83	19	22	6	16	2	10	2 662	2 396	87	163

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : **Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.**

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	0	0	1	79	0	0	120
Adjoint techniques	3	0	1	2	329	0	156	435
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	4	0	1	3	408	0	156	555
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	1	0	0	0	14	0	0
Agents sociaux	0	0	0	2	0	0	0	231
FILIERE SOCIALE	0	1	0	2	0	14	0	231
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	2	0	322	0	365
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	2	0	322	0	365
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0

Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4	2	1	7	408	336	156	1 151

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	2	0	3	4	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	2	2	29	3	8	29	73
Femmes enceintes				1	6	9	16
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	3	0	1	0	4
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	1	3	266	3	4	62	339
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	5	298	7	19	100	432

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	1	9	0	0	25	35
Femmes enceintes				1	1	5	7
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	12	40	0	2	14	68
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	13	49	1	3	44	110

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	12	0	0	1	13
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	12	0	0	1	13
Total	0	0	24	0	0	2	26

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	2	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	2	2
Total	0	0	0	0	0	4	4

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	2	0	0	1						
Total	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						

émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	1	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	2	0	0	3
Total	0	0	2	0	0	3

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	1	4
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	1	4
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	1
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	1	2
	Licenciement pour inaptitude physique	0	2
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	1
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	2	0
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	1
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	17	29	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	2	4	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	30	101	5	14	150
Catégorie B	59	82	12	12	165
Catégorie C	470	363	4	12	849
Total	559	546	21	38	1 164

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	2	0	0	0	2	0	0	1	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	154	4	131	0	289	0	15	64	79	0
<i>dont formation d'intégration</i>	10	4	0	0	14	0	1	1	2	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	144	0	131	0	275	0	14	63	77	0
Formation de perfectionnement	2	5	9	151	167	0	22	50	72	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	158	9	140	151	458	0	37	115	152	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	29	0	0	0	29	6	4	6	10	2
Formation prévue par les statuts particuliers :	95	25	76	0	196	0	17	40	57	0
"- formation d'intégration	45	25	0	0	70	0	3	6	9	0
"- formation de professionnalisation	50	0	76	0	126	0	14	34	48	0
Formation de perfectionnement	0	12	16	231	259	0	50	53	103	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	8	8	0	0	2	2	0
Total	124	37	92	239	492	6	71	101	172	2
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	41	0	13	0	54	0	11	4	15	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	532	648	593	0	1 773	0	229	211	440	0
"- formation d'intégration	115	506	0	0	621	0	40	17	57	0
"- formation de professionnalisation	417	142	593	0	1 152	0	189	194	383	0
Formation de perfectionnement	90	191	187	1 544	2 012	25	406	240	646	1
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	8	8	0	0	2	2	0
Total	663	839	793	1 552	3 847	25	646	457	1 103	1
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	945	885	1 025	1 942	4 797	31	754	673	1 427	3

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	14	0	20	0	34	0	2	8	10	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	14	0	20	0	34	0	2	8	10	0
Formation de perfectionnement	0	0	3	42	45	0	3	10	13	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	0	23	42	80	0	5	19	24	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	4	0	0	10	14	0	1	2	3	0
Formation prévue par les statuts particuliers	19	0	23	0	42	0	7	4	11	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	19	0	23	0	42	0	7	4	11	0
Formation de perfectionnement	0	0	6	17	23	0	7	8	15	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	0	29	27	79	0	15	14	29	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	10	0	11	0	21	0	1	6	7	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	10	0	11	0	21	0	1	6	7	0
Formation de perfectionnement	0	0	3	65	68	0	4	8	12	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	0	14	65	89	0	5	14	19	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	48	0	66	134	248	0	25	47	72	0

5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	3	0	0	123	126	0	2	3	5	0
Assistants maternels	16	0	6	2	24	0	0	7	7	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	7	0	6	10	23	0	1	6	7	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	20	0	22	20	62	0	1	2	3	0
Total	46	0	34	155	235	0	4	18	22	0
Apprentis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	9	0	43	10	62	0	3	38	41	0
TOTAL Tous types	55	0	77	166	298	0	7	57	64	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	1	0	0	1
Dossiers en cours	0	1	0	0	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	3	0	0	4
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Formation 5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	455 012,10
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	43 165,00
5.1.4.3	Autres organismes	329 991,47
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	39 912,53
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	54 622,29
Coût total des actions de formation		922 703,39

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	10	10
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	16	16
Commission consultative paritaire	11	11

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	3
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	1	0	1
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	60
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	66
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	90
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	56

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	3 699

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	6 600
- effectivement utilisées	6 600

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2022
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	1 313
- sur mot d'ordre national	1 313
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Non
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Oui
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)			0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail			0	0
Mise en place du télétravail			0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services			0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations			0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes			0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières			0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap			0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle			0	0
Apprentissage			0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie			0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires			0	0
Action sociale			0	0
Protection sociale complémentaire			0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences			0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	994418
---	--------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	27	67	38	54	307	585
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	129	166
Catégorie B	158	217
Catégorie C	765	940
Agents sur emploi non permanent	102	47
Nombre total de bénéficiaires	1 154	1 370

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	35 258	14 168
Catégorie B	44 694	17 920
Catégorie C	215 291	76 512
Agents sur emploi non permanent	14 885	3 064
Montant total des participations* (en €)	310 128	111 664

* arrondir à l'euro supérieur.

Champ : Les sanctions répertoriées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	1	1
Avertissement	1	0
Blâme	0	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0



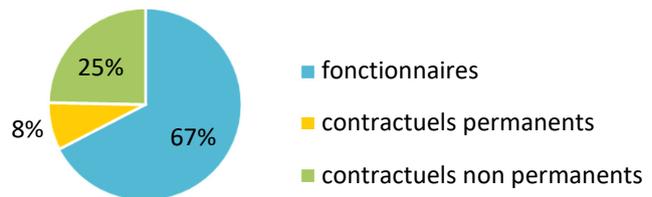
COMMUNE DE METZ

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

Effectifs

➔ 2 368 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 1 596 fonctionnaires
- > 187 contractuels permanents
- > 585 contractuels non permanents



➔ 14 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

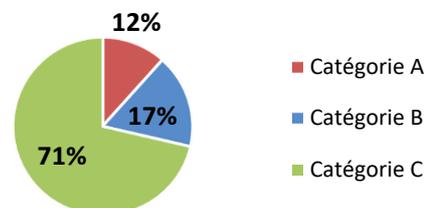
- ⇒ 1 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 9 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

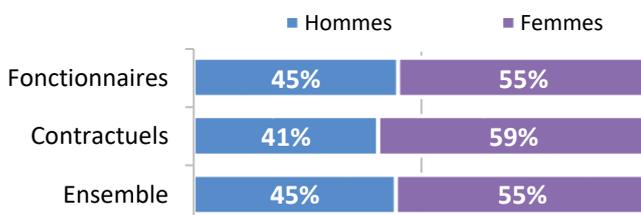
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	25%	19%
Technique	47%	40%	46%
Culturelle	5%	6%	5%
Sportive	2%	7%	2%
Médico-sociale	19%	16%	19%
Police	7%		6%
Incendie			
Animation	2%	6%	3%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

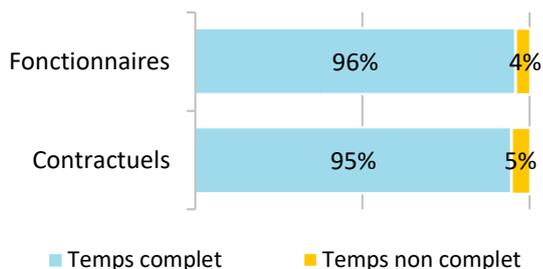


➔ Les principaux cadres d'emplois

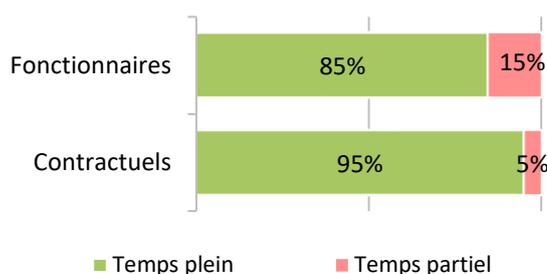
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	35%
Adjoints administratifs	10%
ATSEM	7%
Agents de maîtrise	6%
Auxiliaires de puériculture	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	42%	18%
Technique	6%	4%
Médico-sociale	2%	13%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

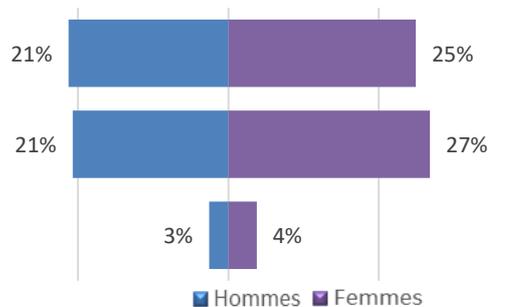
2% des hommes à temps partiel
25% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,35	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,04	
Ensemble des permanents	47,47	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	39,72	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 1 993,60 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 1 505,58 fonctionnaires
- > 153,33 contractuels permanents
- > 334,69 contractuels non permanents

3 628 352 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 7 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 5 agents en congés parental
- > 86 agents en disponibilité
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 9 agents détachés dans une autre structure
- > 18 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2022, 235 arrivées d'agents permanents et 193 départs

31 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
1 741 agents	1 783 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-2,7%
Contractuels	↗	87,0%
Ensemble	↗	2,4%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	33%
Mutation	23%
Mise en disponibilité	17%
Démission	15%
Détachement	3%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	43%
Remplacements (contractuels)	19%
Recrutement direct	14%
Voie de mutation	14%
Réintégration et retour	8%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ 438 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 426 n'ayant pas été nommé(s)

dont 58% des nominations concernent des femmes

- ➔ 22 lauréats d'un examen professionnel dont 16 n'ayant pas été nommé(s)

dont 17% des nominations concernent des femmes

- ➔ 18 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 56% des nominations concernent des femmes

- ➔ 133 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 64,7 % femmes

dont 87,2 % de catégorie C

- ➔ 790 avancements d'échelon et 90 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 58,31 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	153 731 617 €	Charges de personnel*	89 647 212 €	➔	Soit 58,31 % des dépenses de fonctionnement
<small>* Montant global</small>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	56 217 616 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	12 773 358 €	6 793 906 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 500 492 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	531 892 €	
Supplément familial de traitement :	429 558 €	
Indemnité de résidence :	376 686 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	53 977 €	47 003 €	38 063 €	29 308 €	30 096 €	23 251 €
Technique	57 526 €	42 659 €	39 969 €	30 211 €	30 723 €	25 429 €
Culturelle	54 659 €	s	35 343 €	27 560 €	29 345 €	24 376 €
Sportive	s	s	36 859 €	28 845 €		
Médico-sociale	43 500 €	37 296 €	30 300 €	29 791 €	28 870 €	23 344 €
Police Incendie	s		50 911 €		41 541 €	
Animation			33 992 €		27 440 €	27 681 €
Toutes filières	51 590 €	43 698 €	35 619 €	29 396 €	31 282 €	24 919 €

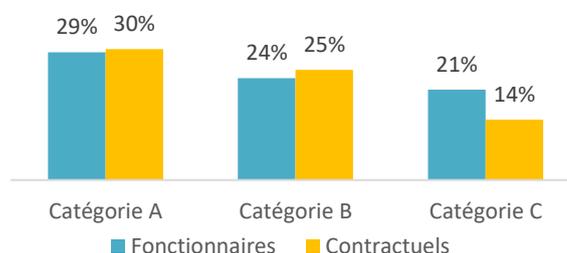
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,72 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	22,70%
Contractuels sur emplois permanents	22,94%
Ensemble	22,72%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 59118 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 2459 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 6 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 39,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 17,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,69%	3,99%	7,30%	2,36%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,78%	4,86%	10,16%	2,76%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,90%	6,11%	11,29%	2,98%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 40,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 174 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 7,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 31 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

159 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ 11 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

⇒ 74 % sont fonctionnaires*

⇒ 86 % sont en catégorie C*

⇒ 6 824 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
16 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
978 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 147 376 €

Coût par jour de formation : 151 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 456 974 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

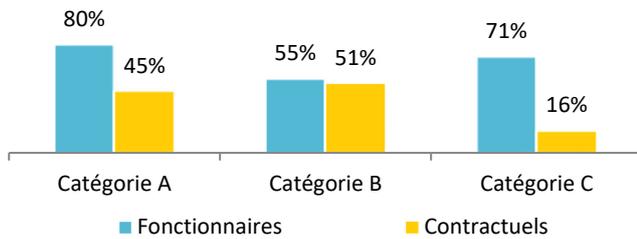
Dernière mise à jour : 2022

Formation

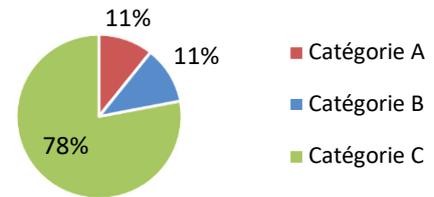
➔ En 2022, 65,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 5 045 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 922 703 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,8 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	54 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	36 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	37%
Autres organismes	41%
Interne à la collectivité	22%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	310 128 €	111 664 €
Montant moyen par bénéficiaire	269 €	82 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

1313 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

➔ Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023

Version 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-22

Objet : Convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Rapporteur: M. HUSSON

En octobre 2019, la Ville de Metz a signé, conjointement avec l'Eurométropole de Metz et le CCAS, une convention de cofinancement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), afin de mettre en œuvre une politique favorisant l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et la formation professionnelle des personnes en situation de handicap.

Le conventionnement avec le FIPHFP permet de structurer de manière visible cette action, de favoriser la mobilisation des agents autour d'un projet mené conjointement par la direction, les organisations représentatives du personnel, de disposer d'un préfinancement afin d'agir plus vite et dans la durée.

Il permet également de mobiliser l'ensemble des aides financières du catalogue des interventions du FIPHFP. Ainsi, sur la période de juillet 2019 à juin 2023, ce partenariat a permis la concrétisation des actions suivantes :

- La structuration du dispositif handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines, qui permet un accompagnement professionnel, adapté et de qualité aux agents en situation de handicap,
- L'information et la sensibilisation des agents, la formation des acteurs du dispositif et des équipes,
- Le maintien dans l'emploi des agents dans les conditions les plus adaptées à leurs besoins et pour le fonctionnement des services,
- Le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés au sein des services municipaux.

Au terme de la convention C-1344 le 30 juin 2023, il est proposé, en raison des enjeux liés au handicap, le renouvellement de la convention commune liant la Ville de Metz,

l'Eurométropole de Metz et le CCAS avec le FIPHFP, sur les objectifs suivants :

- Le recrutement de personnes en situation de handicap en optimisant et en facilitant l'intégration par le biais, entre autres, du tutorat,
- Le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ou en problématique de santé, par l'aménagement des postes de travail et/ou le repositionnement professionnel,
- La formation et la sensibilisation à la thématique du handicap, afin de partager un socle commun de compétences, de connaissances et de culture,
- Le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et aux entreprises du secteur adapté du travail (EA) dans le cadre des achats publics, afin de valoriser et de promouvoir leurs prestations.

Ce projet a obtenu l'avis favorable du Comité National d'Engagement du FIPHFP le 17 juillet 2023, ainsi que la validation à l'unanimité du Comité Local de la Région Grand Est le 12 octobre 2023.

La durée de la convention est de 36 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

La subvention allouée par le FIPHFP pour la réalisation du plan d'actions est fixée à 693 344,00 € pour les 3 employeurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis favorable du comité d'engagement du FIPHFP du 17 juillet 2023 sur le projet de renouvellement de convention et sur l'octroi du montant à allouer à l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz et au CCAS,

VU l'avis favorable du comité local du FIPHFP du 12 octobre 2023 sur le projet de politique handicap pour la période 07-2023 / 06-2026 et les financements accordés par le Fonds,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre le déploiement de sa politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et d'améliorer la qualité et la pertinence de l'accompagnement proposé à chacun des agents en situation de handicap,

CONSIDERANT que la convention C-1344 avec le FIPHFP a permis d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés et que son renouvellement permettra de poursuivre le développement des actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées au sein des services municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de renouvellement du partenariat financier avec le FIPHFP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à

intervenir entre la Ville de Metz, son CCAS et l'Eurométropole de Metz avec le FIPHFP, ainsi que ses avenants éventuels et tout document se rapportant à sa mise en œuvre,

- **D'AUTORISER** la collectivité à encaisser les recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et conditions de travail
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127173-DE-1-1
N° de l'acte : 127173

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENÉES PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ, LA VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE METZ À DESTINATION DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **l'Eurométropole de Metz**
1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ CEDEX 01
N° SIRET : 200 039 865 00015

Et : **La Ville de Metz**
1 place d'Armes, 57000 METZ
N° SIRET : 215 704 636 00012

Et : **Le Centre communal d'action sociale de Metz**
24-24 rue du Wad-Billy, 57000 METZ
N° SIRET : 265 701 342 00148
Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-2042

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2023-GE-10-01 du 12 octobre 2023 du comité local du FIPHFP de la région Grand Est portant décision de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par les bénéficiaires conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Les bénéficiaires ne peuvent faire l'objet d'un conventionnement que s'ils satisfont à l'obligation de déclaration posée à l'article L. 323-8-6-1 du code du travail ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions des bénéficiaires, présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, et approuvé par le FIPHFP.

Article 3 : RÉALISATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

3.1. Principe de réalisation du plan d'actions pluriannuel

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les objectifs de la politique des bénéficiaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Projet de politique handicap entre l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz, le CCAS et le FIPHFP », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Les bénéficiaires se fixent comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- de 6,30 % pour l'Eurométropole de Metz ;
- de 6,96 % pour la Ville de Metz ;
- de 11,11 % pour le CCAS de Metz.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » à la présente convention.

3.2. Budget prévisionnel du plan d'actions pluriannuel

Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel au titre de la présente convention, s'élève à un montant maximum de **693 344 €**.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Article 4 : PILOTAGE DU PROJET

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de leur projet. Le représentant du FIPHFP (directeur territorial au handicap) est invité.

La réunion annuelle du dispositif interne de pilotage et de suivi doit intervenir au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention et donne lieu à un bilan annuel de mise en œuvre.

Afin de permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, le bilan annuel est adressé au FIPHFP dans les conditions indiquées à l'article 9 de la présente convention et peut être présenté, à sa demande, au comité local compétent.

Les bénéficiaires nomment un référent handicap chargé d'accompagner les agents tout au long de leur carrière et de coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, conformément à l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 modifiée.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, au sein de leurs services, un correspondant du FIPHFP chargé du suivi du conventionnement et notamment de la production des bilans prévus à l'article 9 de la présente convention.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais des bénéficiaires.

Article 5 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions pluriannuel.

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par délibération du comité national du FIPHFP.

Les règles de prise en charge sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement. Les décisions du comité national sont publiées au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Les conditions de prise en charge des actions financées dans le cadre des actions innovantes du plan d'actions pluriannuel sont précisées dans le document mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, seules sont éligibles les aides mobilisées dans les conditions indiquées ci-dessus et réalisées dans le cadre de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel mentionné à l'article 6.1 de la présente convention.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour les dépenses mentionnées ci-dessus.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par les bénéficiaires.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel

La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus.

6.2. Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Son terme est fixé au 31 décembre 2026.

6.3. Prorogation de la durée de la convention

Une prorogation de la durée initiale de la convention peut être accordée sur demande justifiée des bénéficiaires pour une durée maximale d'un an. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois au terme initial de la convention.

L'acceptation de la demande de prorogation est formalisée par un avenant à la présente convention.

Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

7.1. Plan d'actions pluriannuel

La présente convention repose sur un plan d'actions pluriannuel qui détaille les financements prévus par axe pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention.

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par le comité national.

7.2. Modification du budget

Les bénéficiaires qui souhaitent modifier la répartition des crédits entre les différents axes du plan d'actions pluriannuel doivent transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, les bénéficiaires s'engagent à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions pluriannuel modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

8.1. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 208 003,20 €, représentant 30 % du plan d'actions pluriannuel ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, lors de la production du bilan final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande des bénéficiaires afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par les bénéficiaires dans le cadre des bilans prévus à l'article 9.1 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par les bénéficiaires ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

8.2. Paiement

Le FIPHFP confirme aux bénéficiaires le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Trésorerie Metz municipale, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) :

FR27 3000 1005 26C5 7000 0000 016.

Article 9 : REMISE DES BILANS

9.1. Types de bilan

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan annuel au FIPHFP (bilans intermédiaires et bilan final) au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

9.2. Composition du bilan

Le bilan transmis au FIPHFP, qui peut prendre la forme du compte rendu du dispositif interne de pilotage et de suivi du projet des bénéficiaires, mentionné à l'article 4 de la présente convention, doit comporter :

- Une partie rédactionnelle faisant état des éléments suivants :
 - la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions pluriannuel ;
 - les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
 - des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
 - les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions pluriannuel.
- Des informations chiffrées non financières :
 - les résultats en matière de recrutement de travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi ;
 - la liste des indicateurs de suivi validés par le FIPHFP.
- Des informations chiffrées financières :
 - une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise indiquant, notamment, la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP ;
 - dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses, signé par l'employeur ou son représentant, récapitulant, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par les bénéficiaires grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

Les actions menées avec la participation financière du FIPHFP doivent être dûment identifiées par l'apposition du logotype du FIPHFP déposé à l'Institut national de la propriété industrielle. Son utilisation est mise gratuitement à disposition.

Article 11 : RENOUELEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, les bénéficiaires doivent adresser une demande en ce sens au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Cette demande sera accompagnée du projet de bilan final faisant état du niveau d'atteinte prévisionnel des actions et des pistes de réflexion pour la définition d'un nouveau conventionnement.

Article 12 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si les bénéficiaires ne respectent pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
 - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
 - en changeant le plan d'actions pluriannuel et la répartition budgétaire prévisionnelle sans autorisation du FIPHFP ;
 - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
 - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si les bénéficiaires ne fournissent pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si les bénéficiaires ne respectent pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Les bénéficiaires peuvent notamment résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec avis de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par les bénéficiaires qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par les bénéficiaires.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre

exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par les bénéficiaires auprès du FIPHFP.

Article 14 : CONTRÔLES

Les bénéficiaires doivent vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doivent conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Ils garantissent la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- document intitulé « Projet de politique handicap entre l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz, le CCAS et le FIPHFP » ;
- annexe 1 : « Plan d'actions pluriannuel ».

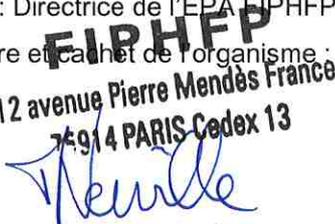
Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Fait en 5 exemplaires originaux.

À Paris, le 15 NOV. 2023	À _____ le _____
Prénom et nom : Marine NEUVILLE	Prénom et nom :
Qualité : Directrice de l'EPA FIPHFP	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :  FIPHFP 12 avenue Pierre Mendès France 75914 PARIS Cedex 13	Signature et cachet de l'organisme :
À _____ le _____	À _____ le _____
Prénom et nom :	Prénom et nom :
Qualité :	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :

1990

1990

1990

1990

1990

PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

	Financement du FIPHP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1	331 758 €	58,19%	238 373 €	41,81%	570 131 €
Axe 2	53 054 €	35,01%	98 500 €	64,99%	151 554 €
Axe 3	278 032 €	57,80%	203 000 €	42,20%	481 032 €
Axe 4	15 300 €	100,00%	0 €	0,00%	15 300 €
Axe 5	15 200 €	68,47%	7 000 €	31,53%	22 200 €
Axe 6	0 €	0,00%	24 500 €	100,00%	24 500 €
Axe 7	0 €	0,00%	52 400 €	100,00%	52 400 €
Axe 8	0 €		0 €	#DIV/0!	0 €
TOTAL	693 344 €	52,64%	623 773 €	47,36%	1 317 117 €

Prénom et nom : Marine Neuville
Qualité : Directrice de l'EPA FIPHP
Signature et cachet de l'organisme :



FIPHP

12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-24

Objet : Communication pour l'exercice 2022 des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable ainsi que leurs notes liminaires.

Rapporteur: M. HUSSON

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz. Les rapports 2022, remis par l'Eurométropole de Metz, sont joints en annexe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable gérée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) est présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et L.5211-39,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du

service public d'élimination des déchets,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et la note liminaire liée pour l'exercice 2022,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et la note liminaire liée pour l'exercice 2022,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable transmis pour l'exercice 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de la note liminaire liée pour l'année 2022 transmis par la Métropole de Metz.
- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et de la note liminaire liée pour l'année 2022 transmis par la Métropole de Metz.
- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2022.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 15

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-126748-DE-1-1

N° de l'acte : 126748

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**Rapport sur le Prix
et la Qualité du
Service de
l'Eurométropole
de Metz**

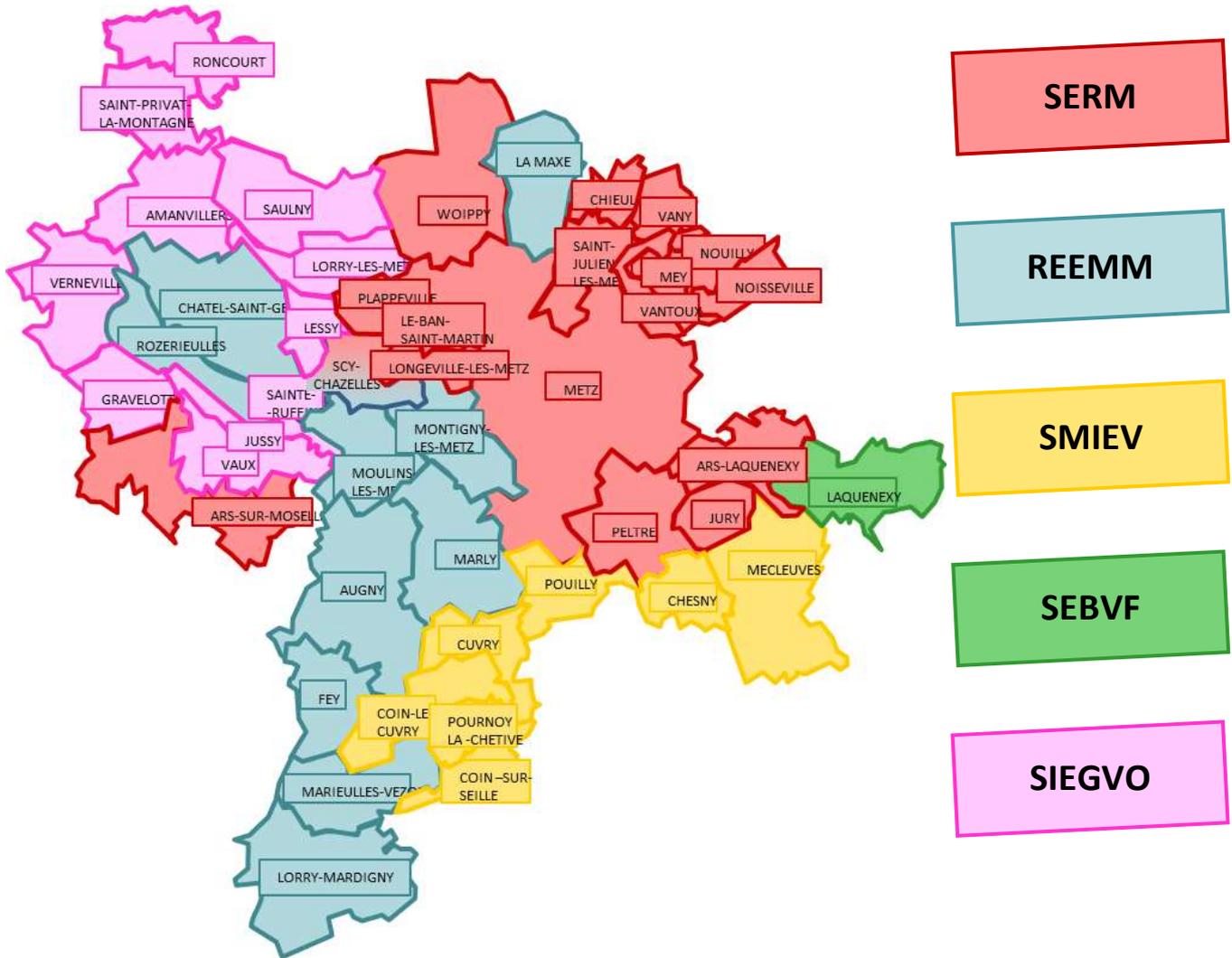
Exercice 2022



Table des matières

Le territoire	3
Gouvernance	4
Exploitation du service	4
Périmètre de l'Eurométropole de Metz concerné par le présent RPQS	4
Indicateurs généraux.....	5
Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés en 2022	5
Volumes annuels en 2022	5
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) en 2022.....	6
Tarifcation de l'eau et recettes du service	6
Facture d'eau type (D102.0).....	6
Recettes.....	6
Indicateurs de performance.....	7
Qualité de l'eau	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	7
Indicateurs de performance du réseau.....	7
Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	7
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	8
Indices linéaires.....	8
Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	9
Indicateurs d'économie de l'eau.....	9
Indicateur d'économie de l'eau potable consommée par les abonnés en litres/jour/habitant.....	9
Indicateur d'économie des gestionnaires d'eau sur la ressource d'eau brute en litres/jour/habitant.....	10
Programmes de travaux.....	10
Pour le SERM et pour le territoire de la Métropole.....	10
Pour la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz	10
Pour le SIEGVO et pour le territoire de la Métropole	11
Pour le SMIEV et le SEBVF et pour le territoire de la Métropole.....	11
Éléments marquants de 2022	11

Le territoire



Carte : structures eau potable au 1^{er} janvier 2023

Depuis sa transformation en métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce la compétence eau potable en lieu et place de ses communes membres. Dans un souci de continuité des services gestionnaires d'eau potable existants et d'harmonisation progressive du territoire pour la compétence eau potable, l'Eurométropole de Metz s'est substituée aux communes dans leurs représentations dans les syndicats, a créé la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et a participé à la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Avant la prise de compétence, le territoire de l'Eurométropole de Metz était constitué de 10 modes différents de gestion de la compétence eau potable. A l'issue de l'année 2023, il n'en comporte plus que 5, même après l'intégration

de deux nouvelles communes, Roncourt et Lorry-Mardigny :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Vervy (SMIEV)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO),
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, qui intègre le périmètre de la commune de Lorry-Mardigny (REEMM).



Gouvernance

Pour les structures syndicales existantes comme le SIEGVO, le SEBVF et le SMIEV, la substitution des communes par l'Eurométropole de Metz a eu pour effet de transformer les syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Créé en 2018 par deux EPCI et une commune (Rives de Moselle, l'Eurométropole de Metz et Sanry-Les-Vigy), le SERM a été créé directement en syndicat mixte.

La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz est une régie autonome et personnalisée, créée par l'Eurométropole de Metz. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration, d'un Président et d'un Directeur, comme la Régie HAGANIS pour l'assainissement.

Le 1^{er} janvier 2022, la commune de Roncourt a rejoint l'Eurométropole de Metz mais sans changer de syndicat des eaux (le SIEGVO). A cette même date, la commune d'Ars-sur-Moselle quitte le SIEGVO et rejoint le SERM.

En 2022, les 3 communes d'Ars-Laquenexy, Nouilly et Noisseville, anciennement rattachées au Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (dissout) ont intégré entièrement le SERM, avec les conditions tarifaires des abonnés messins.

Le 1^{er} janvier 2023, c'est au tour de la commune de Lorry-Mardigny de rejoindre la Métropole. Le territoire communal de Lorry-Mardigny a été rattaché à la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

Exploitation du service

L'exploitation du service de l'eau potable est soit publique, c'est le cas pour le SIEGVO, la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et le SEBVF, soit privée par le biais de délégations de service public pour le SERM et le SMIEV.

Les délégations de service public se distinguent par 2 contrats d'affermage différents : celui du SERM et celui du SMIEV,

tous signés avec VEOLIA (Mosellane des Eaux).

Périmètre de l'Eurométropole de Metz concerné par le présent RPQS

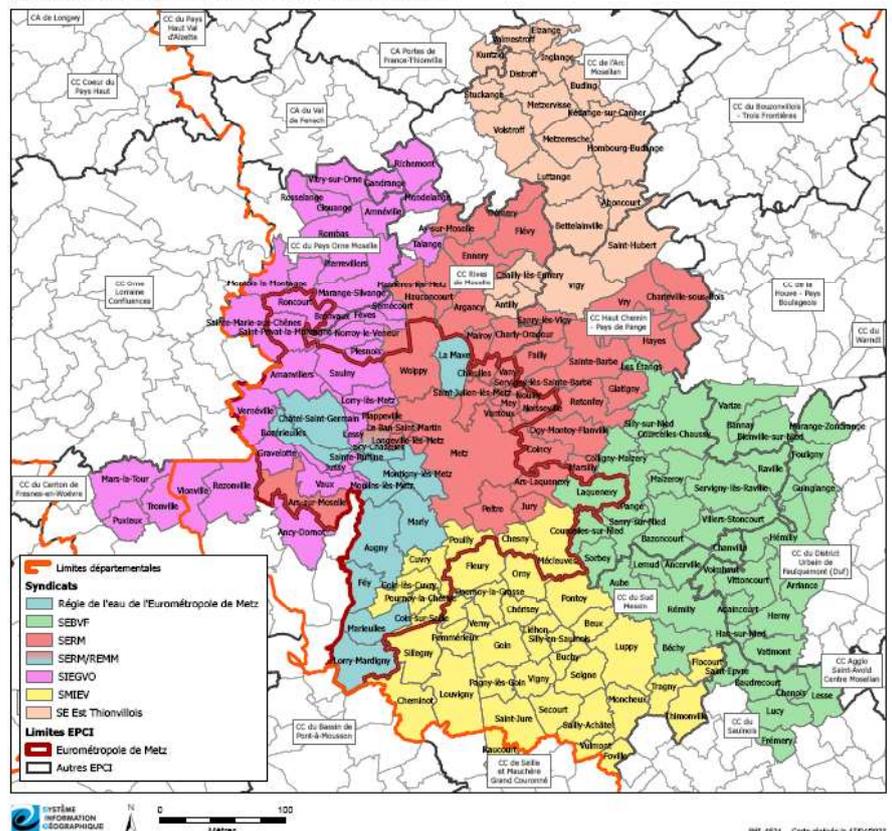
Chaque structure publique, à qui l'EPCI a délégué l'exercice de la compétence eau potable, produit son RPQS pour le territoire qui la concerne. Les syndicats des eaux qui ont fait le choix de déléguer l'exploitation du service de l'eau potable bâtissent leur RPQS sur la base des données présentes dans le rapport annuel du délégataire (RAD) et de leur données propres (investissement, état de la dette, etc...).

Pour l'Eurométropole de Metz, le RPQS 2022 et les indicateurs réglementaires portent sur le territoire métropolitain, plus petit que les territoires couverts par les syndicats comme le montre la carte des emprises des syndicats de la Métropole :

Chiffres clés de la Métropole :

- 226 000 équivalent-habitants
- 55 000 abonnés
- Près de 20 millions de m³ prélevés annuellement
- 12 millions de m³ consommés
- 3 millions de m³ vendus à d'autres collectivités
- Un rendement de réseau moyen de 84,3%
- Un prix de l'eau moyen de 3,32 € TTC (assainissement, eau potable et taxes comprises pour une facture type de 120 m³)

EPCI et compétence en eau en 2023



Indicateurs généraux

Estimation de la population desservie (D101.1)
et nombre d'abonnés en 2022

	2020	2021	2022	Écart 2021-2022	Résidant dans la Métropole en 2022	Poids des habitants métropolitains dans le syndicat ou la Régie en 2022	Poids des différentes structures Eau Potable dans la Métropole en 2022
SERM							
Population totale:	198 243	198 432	208 278	5,0%	160 733		
Nombre d'abonnés:	39 611	39 933	42 244	5,8%	32 601	77,2%	73,2%
REEMM							
Population totale:	45 564	47 176	47 072	-0,2%	47 072	100,0%	19,9%
Nombre d'abonnés:	13 862	14 465	15 041	4,0%	15 041		
SIEGVO							
Population totale:	97 825	97 825	93 371	-4,6%	11 862	12,7%	4,5%
Nombre d'abonnés:	37 100	37 601	36 061	-4,1%	4 581		
SMIEV							
Population totale:	17 211	17 721	17 934	1,2%	5 162	28,8%	1,9%
Nombre d'abonnés:	7 482	7 841	7 929	1,1%	2 282		
SEBVF							
Population totale:	45 073	44 974	46 574	3,6%	1 279	2,7%	0,5%
Nombre d'abonnés:	20 105	20 253	21 173	4,5%	581		
Population totale estimée dans la Métropole:					226 107	Habitants	
Nombre d'abonnés total estimé dans la Métropole:					55 086	Abonnés	

Les variations de 5% pour la population et de 5,8% des abonnés pour le SERM sont la conséquence de l'augmentation du périmètre du syndicat (ajout des communes d'Ars-sur-Moselle, Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy).

De même, avec l'intégration de Laudrefang et de Teting-sur-Nied au SEBVF, ce dernier voit une augmentation de sa population totale et de ses abonnés. A l'inverse, la diminution sur ces mêmes paramètres au SIEGVO s'explique en partie par la perte du territoire d'Ars-sur-Moselle.

Volumes annuels en 2022

	2020	2021	2022	Écart 2021-2022	Remarques
SERM					
Volume prélevé au milieu naturel (m ³ annuel):	20 655 565	18 863 730	19 893 737	5,5%	
Volume acheté en gros (m ³ annuel):	30 950	31 251	49 925	59,8%	Augmentation des volumes suite intégration Ars/Moselle
Volume vendu en gros (m ³ annuel):	4 150 478	3 407 820	3 595 355	5,5%	
Volume facturé (m ³ annuel):	11 590 658	11 726 177	11 733 897	0,1%	
REEMM					
Volume prélevé au milieu naturel (m ³ annuel):	3 281 301	3 244 446	3 398 353	4,7%	
Volume acheté en gros (m ³ annuel):	161 240	204 856	178 325	-13,0%	Plus d'achat d'eau pour Rozérieulles internalisée à la REEMM
Volume vendu en gros (m ³ annuel):	145 767	199 273	257 183	29,1%	Achat important cette année par Jouy-aux-Arches
Volume facturé (m ³ annuel):	2 302 959	2 581 648	2 441 858	-5,4%	
SIEGVO					
Volume prélevé au milieu naturel (m ³ annuel):	6 147 205	6 258 251	6 160 278	-1,6%	
Volume acheté en gros (m ³ annuel):	519 069	415 904	250 179	-39,8%	Diminution des volumes suite au départ d'Ars/Moselle
Volume vendu en gros (m ³ annuel):	401 846	430 564	416 567	-3,3%	
Volume facturé (m ³ annuel):	4 787 846	4 587 702	4 468 981	-2,6%	
SMIEV					
Volume prélevé au milieu naturel (m ³ annuel):	319 857	347 930	362 897	4,3%	
Volume acheté en gros (m ³ annuel):	797 431	815 189	789 200	-3,2%	
Volume vendu en gros (m ³ annuel):	31 135	16 365	20 747	26,8%	Volume pour Marielues pour le soutien d'étiage et fuites
Volume facturé (m ³ annuel):	830 163	841 071	889 662	5,8%	
SEBVF					
Volume prélevé au milieu naturel (m ³ annuel):	3 220 309	3 043 583	3 079 774	1,2%	
Volume acheté en gros (m ³ annuel):	0	0	0		Le SEBVF ne vend ni n'achète d'eau en gros
Volume vendu en gros (m ³ annuel):	0	0	0		
Volume facturé (m ³ annuel):	2 203 518	2 196 977	2 187 453	-0,4%	

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) en 2022

	2020	2021	2022	Écart 2021-2022	Remarques
SERM	898 km	898 km	1007 km	12,1%	Augmentation du périmètre du syndicat
REEMM	301 km	311 km	309 km	-0,9%	
SIEGVO	683 km	695 km	672 km	-3,4%	Diminution du périmètre du syndicat
SMIEV	261 km	270 km	279 km	3,3%	Augmentation du périmètre du syndicat
SEBVF	696 km	695 km	695 km	0,0%	

Pour le SERM le périmètre a augmenté avec l'arrivée de 4 communes (Ars-sur-Moselle, Ars-Laquenexy, Nouilly et Noisseville).

Le SIEGVO a perdu le territoire d'Ars-sur-Moselle et le SMIEV a intégré le syndicat de Flocourt-Thimonville-Tragny.

Tarification de l'eau et recettes du service

Facture d'eau type (D102.0)

Facture type pour 120 m ³		REMM 01/01/2023		SERM 01/01/2023		SIEGVO 01/01/2023		SEBVF 01/01/2023		SMIEV 01/01/2023	
Distribution de l'eau	Quantité	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
Abonnement compteur DN15 (€HT/an)	1	37,05	37,05	52,46	52,46	47,97	47,97	72,09	72,09	52,36	56,86
Part eau potable/délegataire ou exploitant (€HT/m ³)	120	1,1901	142,81	0,6411	76,93	1,2000	144,00	1,4050	168,60	1,2527	150,32
Part eau potable/ surtaxe (€HT/m ³)	120	0	0,00	0,1298	15,57	0	0,00	0	0,00	0,5	60,00
Sous-total pour la partie eau en €HT/m ³ pour une facture type:		1,50		1,21		1,60		2,01		2,23	
Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
Part HAGANIS (€/m ³ HT)	120	1,14	136,80	1,14	136,80	1,14	136,80	1,14	136,80	1,14	136,80
Organismes publics	Quantité	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
Préservation des ressources en eau/ taxe Agence de l'Eau (€HT/m ³)	120	0,071	8,52	0,0592	7,10	0,07245	8,69	0,072	8,64	0,0664	7,97
Lutte contre la pollution - taxe AERM (€HT/m ³)	120	0,35	42,00	0,35	42,00	0,35	42,00	0,35	42,00	0,35	42,00
Autres taxes (VNF, frais de services,...)	120	0	0,00	0,0006	0,072	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Modernisation des réseaux - taxe AERM (€HT/m ³)	120	0,233	27,96	0,233	27,96	0,233	27,96	0,233	27,96	0,233	27,96
Total € HT:		395,14		358,90		407,42		456,09		481,91	
Total € TTC:		424,29		386,05		437,25		488,59		515,83	
Prix de la facture "type 120 m ³ " en €TTC/m ³ :		3,54		3,22		3,64		4,07		4,30	

Recettes

Suite au transfert de la compétence eau potable des communes vers l'Eurométropole de Metz, l'EPCI perçoit en recette les surtaxes dites "communales" sauf pour les communes déjà adhérentes à un syndicat des eaux existant ou à la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz ainsi que les droits au raccordement sur le réseau public de distribution de l'eau potable.

Les recettes 2022 concernent donc les surtaxes et les droits de raccordement des communes de Nouilly, Noisseville, Ars-Laquenexy pour une partie de l'année 2022 car ce périmètre a été transféré au SERM

courant 2022. Elles se montent à 40 525 € contre 97 371 € en 2021.

En 2022, toutes les communes gérées en direct par la Métropole ont été rattachées à une structure existante : le budget annexe de l'eau potable de la collectivité a donc été clôturé. Les excédents d'investissement ont été reversés aux structures en respectant les périmètres géographiques ayant générés les recettes acquises précédemment.

Chiffres clés de la Métropole :

- Un prix de l'eau moyen^(*) sur la Métropole à 3,32 €TTC
- Un prix moyen en France de 4,34 €TTC

(@Services Eau France - 2022)

(*): assainissement, eau potable et taxes comprises pour une facture type de 120 m³

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

	2020	2021	2022
SERM			
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	97,6	96,3	99,1
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	99,7	100,0	100,0
REEMM			
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	95,5	100,0	100,0
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	100,0	100,0
SIEGVO			
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	97,1	91,0	100,0
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	100,0	100,0
SMIEV			
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	100,0	100,0	91,7
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	100,0	100,0
SEBVF			
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	100,0	100,0	100,0
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	100,0	100,0

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

	2020	2021	2022
SERM	97	97	97
REEMM	90	75	115
SIEGVO	93	93	93
SMIEV	97	107	107
SEBVF	98	98	98

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est une note sur 120. Si tous les distributeurs d'eau possèdent aujourd'hui des Systèmes d'Information Géographique (SIG), le souci est de retrouver

les données sur les très anciennes conduites et branchements d'où une moyenne de notation autour de 100/120. Avec les moyens actuels numériques, cet indice tend à progresser vers 120 naturellement.

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

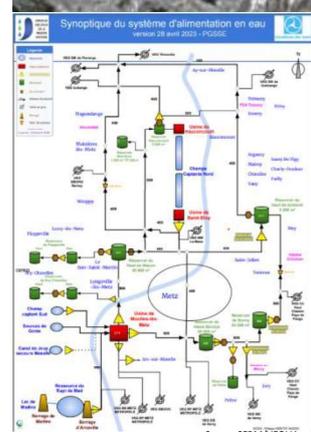
	2020	2021	2022	Écart 2021-2022 en points
SERM	84,1%	86,1%	85,5%	-0,53
REEMM	71,9%	84,0%	81,6%	-2,41
SIEGVO	80,1%	77,3%	78,6%	1,25
SMIEV	78,4%	78,2%	79,8%	1,66
SEBVF	69,0%	72,3%	71,5%	-0,80
Eurométropole de Metz	81,4%	85,0%	84,3%	-0,66



Source SIEGVO



Source SERM/VEOLIA



Source SERM/VEOLIA



Source SIEGVO

Le rendement est le premier indicateur de performance d'un service des eaux. C'est un indicateur fluctuant d'une année sur l'autre, il n'est donc par rare de voir sa courbe en « dents de scie ». L'important est de savoir comment il a été calculé, quels sont les évènements qui peuvent le faire varier, les mesures mises en place par les services pour l'améliorer et sa tendance sur plusieurs années.

En général, 80 % est la valeur cible minimale à atteindre pour tout service des eaux. Le taux moyen en 2022 et en France est de 83,5%. Les objectifs de rendement à 85 % ou 90 % sont respectivement difficiles ou très difficiles à atteindre, l'eau potable étant le fluide le plus contraignant à transporter par rapport au gaz, à l'électricité, etc...

Ces rendements élevés sont d'autant plus

difficiles à approcher que le taux de renouvellement des réseaux en France comme sur la Métropole est très faible : en France il est de 0,67 % en 2022, soit un renouvellement des conduites tous les 149 ans! Le taux moyen de renouvellement des réseaux est présent ci-dessous.

Tout point du rendement approchant les 90 % est donc très complexe à atteindre et les exemples de collectivités qui y arrivent ont souvent des spécificités géographiques ou techniques qui le leur permettent (par exemple un réseau d'eau potable majoritairement visitable dans les sous-sols, comme Paris, ...).

Le rendement de réseau sur l'Eurométropole de Metz est bon, au-delà de la moyenne nationale avec 84,3 %.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

	2020	2021	2022	Écart 2021-2022 en points
SERM	0,47%	0,44%	0,41%	-0,03
REEMM	NC	NC	1,90%	
SIEGVO	0,49%	0,52%	0,58%	0,06
SMIEV	0,69%	0,55%	0,60%	0,05
SEBVF	1,23%	0,98%	0,98%	0,00

NC: Non Connu

Indices linéaires

	2020	2021	2022	Écart 2021-2022
SERM				
Indice linéaire de perte P106.3 (m ³ /j/km)	9,43	7,76	7,29	-5,9%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	10,78	8,99	8,13	-9,6%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	49,89	47,94	43,16	-10,0%
REEMM				
Indice linéaire de perte P106.3 (m ³ /j/km)	8,81	4,86	5,85	20,4%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	9,06	5,82	7,17	23,1%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	22,54	25,49	25,91	1,6%
SIEGVO				
Indice linéaire de perte P106.3 (m ³ /j/km)	5,32	5,97	5,61	-6,1%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	5,92	6,56	6,22	-5,2%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	21,42	20,33	20,54	1,0%
SMIEV				
Indice linéaire de perte P106.3 (m ³ /j/km)	2,54	2,57	2,28	-11,4%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	2,98	3,08	2,76	-10,4%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	9,18	9,22	9,03	-2,0%
SEBVF				
Indice linéaire de perte P106.3 (m ³ /j/km)	3,93	3,33	3,46	4,1%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	4,00	3,34	3,52	5,4%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	8,75	8,67	8,68	0,1%



Source Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz



Source Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz



Source SEBVF



Source SIEGVO



Source SMIEV/VEOLIA

Les indices linéaires de perte et des volumes non-comptés caractérisent la performance des gestionnaires d'eau potable en intégrant la dimension et l'étendue du réseau d'eau potable (définie par l'indice linéaire de consommation). En résumé plus le réseau est long, avec peu d'habitants dessus, plus il est difficile de maintenir un bon rendement de réseau en comparaison d'un réseau très urbain, caractérisé par un linéaire de réseau moins élevé et une concentration importante d'habitants.

On définit un territoire urbain lorsque l'indice linéaire de consommation est supérieur à 30 et rural s'il est inférieur à 10.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

	2020	2021	2022	Écart 2021-2022 en points
SERM	88,0%	88,0%	88,0%	0,00
REEMM	74,4%	80,3%	80,8%	0,54
SIEGVO	77,0%	77,0%	77,0%	0,00
SMIEV	85,0%	85,0%	85,0%	0,00
SEBVF	100,0%	100,0%	100,0%	0,00

L'avancement de protection des ressources en eau est stable mais est amené à évoluer. En effet, certains services héritent de nouvelles ressources en eau dont les protections ne sont plus à jour et/ou certains services ont relancé des études

Le périmètre d'intervention du SERM est donc considéré comme urbain, ceux du SEBVF et du SMIEV comme ruraux et ceux du SIEGVO et de la Régie comme intermédiaire ou mixte.

A noter pour la Régie l'augmentation des indices linéaires de perte et de volumes non-comptés avec respectivement +20,4% et +23,1% entre 2021 et 2022. Une des explications serait l'augmentation importante des volumes extraits du réseau sans qu'une pose de compteur ait été possible (travaux, nettoyage de voirie ou de réseaux d'assainissement, tirage illicite, gens du voyage, etc...).

hydrologiques afin de mieux caractériser les périmètres des ressources en eau afin de mieux les protéger. Si ces études aboutissent, de nouvelles déclarations d'utilité publique pourraient voir le jour et les pourcentages de l'indice arriver à 100%.

Indicateurs d'économie de l'eau

Indicateur d'économie de l'eau potable consommée par les abonnés en litres/jour/habitant

	2020	2021	2022	Écart 2021-2022
SERM	160,18	161,90	154,35	-4,7%
REEMM	138,48	149,93	142,12	-5,2%
SIEGVO	134,09	128,49	131,13	2,1%
SMIEV	132,15	130,03	135,91	4,5%
SEBVF	133,94	133,84	128,68	-3,9%
Eurométropole de Metz	152,68	156,27	150,02	-4,0%

Depuis de nombreuses années, les abonnés économisent l'eau potable distribuée en privilégiant la douche à la baignoire, en installant des mousseurs et brise-jets et en récupérant de plus en plus l'eau de pluie.

Avec les bâtiments neufs équipés directement par des installations sanitaires plus économes en eau, les réhabilitations des anciens logements intégrant aussi ces principes vertueux, la consommation des



Source Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz



Source SIEGVO



Source Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz

abonnés, ramenée à l'habitant et par jour ne cesse de diminuer.

Indicateur d'économie des gestionnaires d'eau sur la ressource d'eau brute en litres/jour/habitant

	2020	2021	2022	Écart 2021-2022
SERM	228,53	213,83	215,05	0,6%
REEMM	218,57	195,74	215,42	10,1%
SIEGVO	175,44	174,86	175,87	0,6%
SMIEV	172,90	177,29	172,83	-2,5%
SEBVF	195,74	185,41	181,17	-2,3%
Eurométropole de Metz	216,55	204,53	207,29	1,3%

Le second indicateur concerne plus les exploitants d'eau et les économies qu'ils font entre le puisage de l'eau brute au milieu naturel à la distribution d'eau potable aux abonnés. L'indicateur mesure donc la sobriété de la potabilisation de l'eau et la maîtrise des pertes d'eau potable (fuites d'eau, volumes de service ou consommation non maîtrisée de l'eau). Cet indicateur peut être élevé en raison notamment de la qualité de l'eau brute au départ mais l'essentiel est de voir l'évolution d'une année sur l'autre, qui elle, reflète les actions du gestionnaire d'eau pour faire mieux que l'année dernière : en puisant moins d'une part et en réduisant les pertes d'eau avant la distribution aux abonnés. L'indicateur est également ramené aux litres d'eau nécessaires par habitant pour sa consommation d'eau potable journalière.

En conclusion, les exploitants et les consommateurs réduisent progressivement leur consommation d'eau chacun à leur niveau d'action. Même si d'une année sur l'autre la courbe d'usage de l'eau est en « dents de scie », les deux indicateurs baissent bien entre 2020 et 2022. Ces données sont dorénavant incluses au RPQS et seront mises à jour annuellement. Cette tendance d'économie de l'eau pourra donc être surveillée sur le long terme.

Programmes de travaux

Pour le SERM et pour le territoire de la Métropole

- Mise en place d'un dispositif de décantation lamellaire à l'usine de traitement de Moulins les Metz (solde) 915 480,00€,

- Raccordement d'extrémité pour renforcement et amélioration du réseau rue du Général Diou à Saint Julien lès Metz 42 152,80€ + 7 069,72€ ,
- Raccordement d'extrémité pour extension du réseau d'eau potable rue de la Vachotte à Metz 15 925,62€,
- Amélioration de la sectorisation à Woippy et à Metz 111 642,11€ ,
- Raccordement d'extrémité pour extension du réseau d'eau potable rue de Génivaux à Metz 12 628,18€,
- Raccordement d'extrémité pour renforcement et amélioration du réseau rue du Général Maud'huy à Ars sur Moselle 23 817,07€
- Etude pour confortement des caniveaux des digues du lac de Madine 6 522,00€.

Pour la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz

- Le renouvellement d'un deuxième tronçon de près de 600 ml de la canalisation d'amenée en DN400 acier, sur la commune de Montigny-lès-Metz, de la rue Costes-et-Bellonte jusqu'au réservoir de Blory,
- La poursuite du programme de renouvellement patrimonial du réseau de distribution, avec des interventions sur les canalisations listées ci-après : partie centrale de la rue de la Libération à Augny, partie basse de la rue Kennedy à Montigny-lès-Metz, les rues des Ecoles et de la Croix Saint-Joseph à Marly,
- Travaux sur les groupes de pompage (variateurs de puissance) sur le site de production de Maison Rouge et installation d'un variateur de puissance et d'une



chloration sur la station de reprise de Augny vers Fey.

- Lancement d'une étude de définition de l'Aire d'Alimentation du captage de Montvaux,
- Un total de 3,14 millions de réalisés sur 2022.

Pour le SIEGVO et pour le territoire de la Métropole

- Traversée Grand Rue et route de Metz à Lorry-Lès-Metz 85 000 €.

Pour le SMIEV et le SEBVF et pour le territoire de la Métropole

Pas de travaux sur le sol métropolitain.

Éléments marquants de 2022

L'année 2022 a été marquée par une crise énergétique et économique qui ont impacté lourdement les budgets des services des eaux. L'efficacité des légères augmentations du prix de l'eau afin de financer des renouvellements importants (et donc d'augmenter le taux moyen annuel de renouvellement) a été fortement amoindrie.

En outre, symptôme du changement climatique, l'année 2022 a été la plus chaude jamais enregistrée depuis la mise en place des mesures en France. L'année 2022 a également été exceptionnellement sèche, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

Le SIEGVO a diminué son périmètre avec le transfert d'Ars-sur-Moselle au SERM. Ce dernier a intégré parallèlement le territoire de l'ex-SESEM (Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin), dont les trois communes situées sur la Métropole : Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy.

Le SMIEV a augmenté son périmètre avec les communes de Flocourt, Thimonville et Tragny. Le SEBVF a, quant à lui, intégré deux communes Téting-sur Nied et Laudrefang.

A noter en 2022, l'engagement fort du SERM dans différentes actions environnementales visant à limiter le taux de nitrates et de pesticides dans l'eau du Rupt de Mad, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse, les chambres d'agriculture, et le Parc

Régional de Lorraine. En complément le syndicat a mis en œuvre un dispositif de paiements pour services environnementaux aux agriculteurs volontaires, situés sur tout le bassin versant où l'eau brute est collectée pour alimenter la région messine.



ANNEXES



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

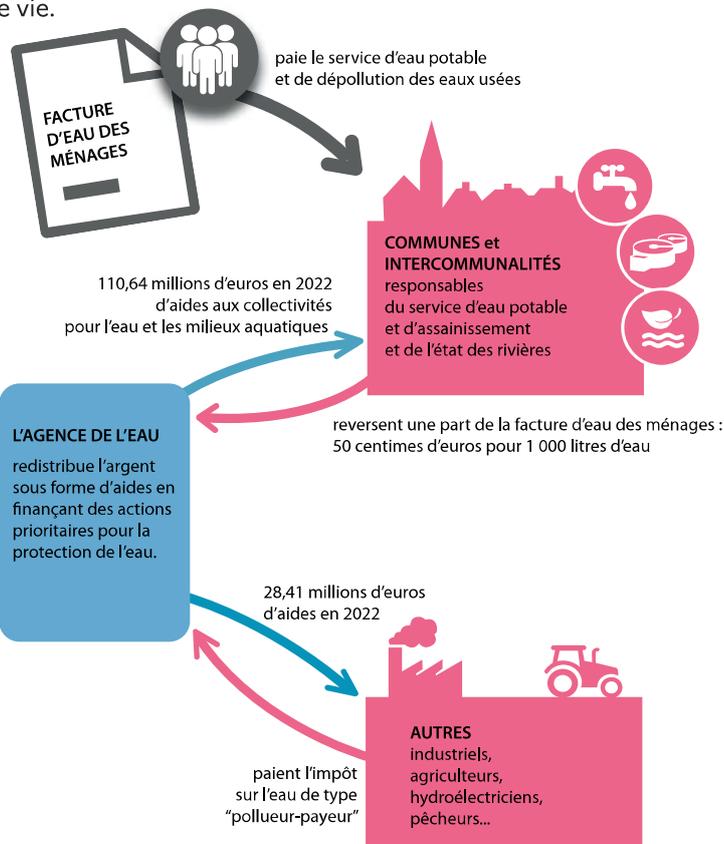
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



4,73 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



74,50 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



4,77 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,40 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,15 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,25 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,69 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



8,44 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



8,44 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



8,44 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



5,53 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



41,10 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion intégrée des eaux de pluie



9,21 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



21,46 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau



16,23 €
principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



6,46 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

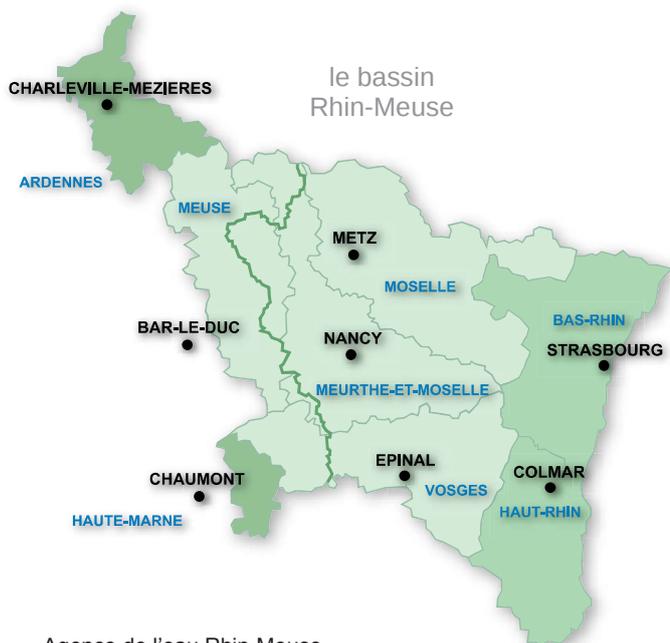
Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

-
Exercice 2022



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2022

PREAMBULE

Au 1er janvier 2022, la commune de Roncourt est entrée dans le territoire de l'Eurométropole de Metz par l'effet de l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021. Son ancien EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM), étant adhérent au Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (dit Orne Aval), la sortie de Roncourt de la CCPOM a donc entraîné le retrait du territoire de Roncourt de Orne Aval et ce, en application du dernier aliéna de l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence de l'intégration de Roncourt, Orne Aval étant le gestionnaire actuel de l'ensemble des installations relatives à cette commune et le process existant étant indépendant des réseaux et ouvrages de la Régie HAGANIS, de ce fait, l'Eurométropole de Metz a adhéré à Orne Aval pour le compte de Roncourt.

A partir de l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) mentionnera ainsi les éléments essentiels sur l'assainissement de la commune de Roncourt issu du RPQS de Orne Aval en complément de la synthèse du Rapport d'Activité de la Régie HAGANIS.

SOMMAIRE

A – HAGANIS

1. Organisation du service	Page 5
1.1 La compétence assainissement	Page 5
1.2 Le service public d'assainissement collectif	Page 5
1.3 Patrimoine	Page 5
2. La collecte et le transport des effluents	Page 8
3. L'épuration des eaux usées	Page 10
3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine	Page 10
3.2 Les stations d'épurations annexes	Page 12
3.3 Laboratoire d'analyses	Page 12
3.4 Faits marquants 2022	Page 13
3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration	Page 14
4. Ressources Humaines	Page 15
5. Le Budget 2022	Page 16
5.1 Le coût du service d'assainissement	Page 16
5.2 Les investissements réalisés	Page 16
5.3 La redevance d'assainissement	Page 17
5.4 Facture d'eau type	Page 17
5.5 Les chantiers réalisés en 2022	Page 19
6. Les eaux pluviales	Page 20
6.1 L'inventaire des réseaux	Page 20
6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux	Page 20
6.3 Les investissements	Page 21
7. Indicateurs	Page 22
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	Page 23

B – RONCOURT

1. Patrimoine Assainissement	Page 30
1.1 Les réseaux	Page 30
1.2 Les ouvrages	Page 30
1.3 La Station d'épuration	Page 30
2. Gestion des Usagers	Page 32
2.1 La population	Page 32
2.2 Les abonnés	Page 33
2.3 Le volume facturé	Page 33
3. Facture d'eau type	Page 33
4. Indicateurs	Page 34
4.1 L'Assainissement Collectif	Page 34
4.2 L'Assainissement Non Collectif	Page 36

A – HAGANIS

1. Organisation du service

1.1 La compétence assainissement

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz comprennent :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent des missions statutaires de la Régie HAGANIS. La redevance d'assainissement fixée à 1,14 € HT/m³ pour l'année 2022 assure le financement de cette mission,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales. Cette mission est financée par le Budget Général de l'Eurométropole de Metz. Cette compétence est organisée comme suit :
 - l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole,
 - l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux gérés directement par l'Eurométropole de Metz, Pôle Eau et Assainissement.

La compétence EAU POTABLE relève de la compétence de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.2 Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (le SIAAM), en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de l'agglomération, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

Depuis, avec le développement du Sivom, puis du Syndicat Mixte d'Agglomération Messine, puis avec la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la coopération intercommunale associe des communes plus nombreuses. Pour toutes ces communes de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Toutefois, quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany sont membres de l'Eurométropole de Metz mais sont historiquement et respectivement raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. A ce titre, HAGANIS leur verse une rémunération.

Par ailleurs, certaines communes ont leur propre station de traitement des eaux usées comme Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes comme Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville. La Maxe est raccordée à la station d'épuration de la métropole depuis juillet 2020.

1.3 Patrimoine

1 483 kilomètres, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires de l'Eurométropole de Metz, exploités par HAGANIS.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	14739	13955	1760	30460
ARS-LAQUENEXY	9608	5752	2258	17618
ARS-SUR-MOSELLE	19755	11018	3412	34186
AUGNY	15924	11281	569	27773
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	13372	10037	0	23408
CHESNY	2395	1741	958	5094
CHIEULLES	3437	3762	0	7199
COIN-LÈS-CUVRY	4677	4272	779	9768
COIN-SUR-SEILLE	1389	500	2410	4300
CUVRY	7567	5525	553	13646
FEY	2590	1669	4230	8489
GRAVELOTTE	4300	3965	2246	10510
JURY	6845	6577	0	13423
JUSSY	3304	2335	1028	6667
LA MAXE	9187	5690	1879	16755
LAQUENEXY	7041	4575	2385	14002
LE BAN-SAINT-MARTIN	12172	17010	0	29182
LESSY	3909	3618	2096	9624
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13613	14214	0	27826
LORRY-LÈS-METZ	10584	10123	749	21456
MARIEULLES-VEZON	4516	3205	4177	11898
MARLY	59785	60838	10175	130798
MÉCLEUVES	5802	6885	5493	18180
METZ	181293	206809	137983	527379
MEY	2753	1655	0	4408
MONTIGNY-LÈS-METZ	35885	38876	22455	97217
MOULINS-LÈS-METZ	21694	21474	93	43260
NOISSEVILLE	1701	3122	4202	9025
NOUILLY	6413	4570	0	10982
PELTRE	8759	9100	6924	24782

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
PLAPPEVILLE	14141	12928	0	27069
POUILLY	1170	1708	3446	6324
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3626	3884	0	7527
ROZÉRIEULLES	8223	8997	0	17220
SAINTE-RUFFINE	3541	2867	0	6407
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	12179	13124	6498	31800
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	4371	2079	10509	16960
SAULNY	10077	10452	0	20529
SCY-CHAZELLES	13314	12961	0	26275
VANTOUX	5273	4622	588	10483
VANY	2638	2961	1090	6689
VAUX	5531	5622	1046	12199
VERNÉVILLE	2032	1920	2372	6325
WOIPPY	40592	36953	930	78474
TOTAUX	621715	615 230	245 292	1 483 596
	42%	41%	17%	100%

LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

335 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent à son bon fonctionnement, en relevant les effluents, en régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et en épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés, ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Stations de relèvement des eaux usées	130
Station de relèvement des eaux pluviales	11
Stations de relèvement des eaux unitaires	5

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Bassins de retenue de pollution (Mazelle...)	19
Postes de crues	10
Siphons	21
Stations d'épuration ou lagunes	8
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...)/Bassins de rétention des eaux pluviales	131
TOTAL	335

2. La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau. Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences.

Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS

En 2022, le service des Branchements d'HAGANIS a **examiné 568 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire** (avis émis sur demandes de permis de construire, d'aménagement, etc.).

En 2022, les équipes de conformité ont réalisé 1 147 interventions (visites de conformité, visites-conseils, ...).

Ce service a effectué 68 contrôles d'équipements d'Assainissement Non Collectif.

CONTROLE DES REJETS

Le service Police des réseaux d'HAGANIS mène des actions de prévention, de contrôle et de prescription en matière de pollution sur le réseau d'assainissement :

Sensibilisation et contrôle

En qualité d'interlocuteur des professionnels de l'agglomération, ce service se charge à la fois de la conformité des effluents, du contrôle des installations de prétraitement et des branchements dans les entreprises, essentiellement chez les restaurateurs (bac à graisse) et les garagistes (séparateur d'hydrocarbures). **179 contrôles** d'évacuation des eaux usées ont ainsi été effectués en 2022, 43 étaient non conformes.

Autorisation et contrôle

Parmi les 1 595 établissements répertoriés, 220 bénéficient d'un arrêté d'autorisation de rejet et 814 sont classés « assimilés domestiques ».

30 contrôles de conformité ont été réalisés chez les professionnels soumis à autorisation, 11 ce sont révélés non conformes.

Pollution

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées sur le réseau ou susceptibles de l'affecter. **44 incidents ont eu lieu en 2022 dont 28 pollutions constatées.** Dans 89 % des cas, l'origine de la pollution et le pollueur ont été retrouvés. 7 concernaient des problèmes d'hydrocarbures et dérivés ; 13 des rejets d'eaux usées au milieu naturel ; 3 de rejet de peinture ; 5 des pollutions diverses. L'équipe est intervenue sur 18 communes de l'Eurométropole de Metz.

ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" d'un diamètre supérieur à 1,50 m, d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier aux problèmes générés par la présence surabondante des lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an). **408 interventions ont ainsi été effectuées.**

La surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des déversoirs d'orage sensibles, points critiques du réseau, la sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations, ainsi que les campagnes de dératisation constituent les autres activités des égoutiers de fond.

Près de 29 000 avaloirs nettoyés

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de Metz Métropole, sont entretenus depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. 28 746 avaloirs et 148 km de canalisations (dont 6 km de réseaux visitables) ont ainsi été nettoyés en 2022. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvements des eaux usées.

Les maçons ont assuré la réparation de 99 regards ou avaloirs du réseau et la mise à niveau de 719 trappes. Enfin, l'équipe d'inspection vidéo a expertisé 26 km de conduites.

SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES RESEAUX

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux **connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie**, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

35 DO, 15 surverses de station de relèvement des eaux et 13 bassins de retenue de pollution sont suivis chaque année. En 2022, **les BRP ont stocké 294 870 m³ d'eaux usées et pluviales**, épargnant ainsi au milieu naturel la plus grande part de la pollution. 71 % des volumes stockés le sont par les bassins Maison du Bâtiment, Mazelle et Dornès.

298 772 m³ se sont déversés par les déversoirs d'orage ou les surverses, essentiellement dans la Seille (52 %) et dans la Moselle (24 %). **Les bassins ayant capté l'essentiel de la pollution, les eaux déversées, fortement diluées, peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.**

MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique également une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. **Les 335 bassins et postes de pompage** bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer **le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.**

Parmi ces ouvrages, **180 sont surveillés** par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors stations d'épuration) est de **2 648 699 KWh pour un coût de 368 630 € HT.**

En 2022, en collaboration avec l'Eurométropole de Metz, HAGANIS a remplacé les deux dernières pompes de relèvement sur le poste anti-crue ACTISUD (Parc Saint Jean), pour fiabiliser l'évacuation des eaux pluviales. Cette opération fait partie d'un plan global visant à renouveler l'ensemble des pompes de ce poste.

Quatre pompes ont également été remplacées sur les postes anti-crue : deux sur le bassin de Bellefontaine, une sur le poste Saint Quentin et une sur le poste Canal. Ce programme de renouvellement s'étend jusqu'en 2023.

CARTOGRAPHIE DU SYSTEME

Le SIG (Système d'Information Géographique) associe la cartographie de la communauté d'agglomération, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Il réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants. **Le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel.**

Par ailleurs il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. En 2022, HAGANIS a traité **6 827 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT)**. 99% des demandes ont été traitées dans les deux jours, le délai réglementaire étant de 9 jours.

3. L'épuration des eaux usées

3.1 [Le centre de traitement principal de l'agglomération messine](#)

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m³/h (soit 72 000 m³/jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m³/h (240 000 m³/jour) en temps de pluie, et 92 000 m³/jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec.

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m³/heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

* unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DB05) de 60g par jour

PERFORMANCES D'EPURATION

En 2022, **22,1 millions de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traités**, ainsi que 8 703 m³ de matières de vidange et 2 944 m³ de boues liquides de stations d'épuration.

La pluviométrie annuelle a été de 601 mm.

L'épuration a consisté en la dépollution, chaque jour en moyenne, de 60 148 m³ chargés de 15,81 T de matières en suspension, 13,07 T de demande biochimique en oxygène, 2,88 T d'azote, et 361 kg de phosphore.

En outre, 252 T de déchets grossiers et 88 T de graisses ont été éliminées par le prétraitement, ainsi que 202 T de sables et 64 T de déchets de tamisage.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA STEP ET DES BATIMENTS DU SIEGE

En 2022, la consommation électrique a été de 8 638 MWh pour un coût de 606 000 € HT.

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, mis à jour le 27 décembre 2018, précise les exigences à satisfaire pour que le rejet soit conforme en termes de rendement et de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

A la fin 2022, aucune non-conformité a été enregistrée sur les 365 bilans journaliers réalisés, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la loi (maximum autorisé : 25 par an).

Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	Concentrations mg/l			Rendements %	
	ENTRÉE	REJET	VALEUR maximale autorisée	VALEUR mesurée	VALEUR minimale autorisée
Matières en suspension	277	2,6	30	98,8	90
Demande biochimique en oxygène	243	3,1	25	98,3	90
Demande chimique en oxygène	570	17,5	100	96,5	75
Azote global	57	4,4	10	91,6	70
Phosphore total	7	0,4	1	94	80

Rendement des traitements : Bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat. susp. %	DCO %	DBO %	Azote %	Phosphore %
Mars	98	98	99	95	97
Mai	99	97	99	95	96
Juillet	99	98	99	96	96
Septembre	98	97	99	93	94
Novembre	98	97	99	95	94
Novembre	99	98	99	94	90

3.2 Les stations d'épuration annexes

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que les lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.

Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles règlementaires réalisés par la société LOREAT, mandatée par HAGANIS.

Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 405 303 m³ en 2022. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'Eurométropole de Metz.

Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

	MES		DCO		DBO5		Azote		Phosphore	
	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l						
Fey (1 250 éq.hab.)	98,2	5	96,4	18,5	98,2	3,0	83,9	6,9	90	0,6
Pouilly (1 050 éq.hab.)	95,4	9,5	94,7	25,8	98	3,5	88,1	6,5	51,3	3,2
Pournoy la Chétive (550 éq.hab.)	98,4	6,3	95,9	41,3	98,9	4,3	67,4	32,1	57,7	5,5
Chesny (lagune) (550 éq.hab.)	93,2	32	96,4	41,3	99,3	3,0	94,3	5	91,2	1
Marieulles (lagune) (1 060 éq.hab.)	74,3	20,3	78,3	39,8	92,8	3,0	62,7	7,6	44,1	1,9
Mécleuves (lagune) (1 100 éq.hab.)	84,6	44	92	43,5	97,8	3,5	76,4	11,2	72	2,1
Vernéville (lagune) (1 050 éq.hab.)	93,2	5,7	91,9	22,3	96,9	3,0	37,4	18,1	54,5	1,4

3.3 Laboratoire d'analyses

Le laboratoire a géré 19 451 analyses dont 89 % effectuées en interne et 11 % sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques). 84 % de ces analyses étaient liées à l'exploitation et à l'auto-surveillance de la station principale ainsi qu'au suivi des stations

et lagunes extérieures. Les 16 % restants concernent essentiellement les contrôles industriels et le suivi des piézomètres.

67 % concernent les eaux et 33 % les boues.

Après deux années de suspension des campagnes de détermination des substances dangereuses et suite à la note technique du 12 août 2016 établie par le ministère de l'Environnement, la nouvelle campagne a été engagée en 2022, pour les stations d'épuration urbaine. Les premiers prélèvements en entrée et rejet de la STEP a eu lieu en octobre et décembre 2022. Les prochaines mesures sont programmées en 2023.

3.4 Faits marquants 2022

Curage de la lagune de Mécleuves

En moyenne, le curage d'une lagune s'impose tous les 10 ans afin de maintenir les performances épuratoires. Il s'effectue principalement dans le premier bassin. L'opération de curage de la lagune de Mécleuves a eu lieu à l'automne 2022. A l'issue, ce sont 1570 m³ de boues à 10,4 % de siccité qui ont été extraites de la lagune.

Maintenance de la station de Fey

Les diffuseurs fines bulles du bassin d'aération de la station de Fey ont fait l'objet d'un remplacement préventif. L'intervention a également permis de retirer du sable qui limitait la bonne diffusion de l'air au niveau des rampes.

Régulation d'injection des sels de fer sur le traitement tertiaire

La régulation de l'injection des sels de fer sur le traitement tertiaire a été installée fin 2021. Elle permet d'injecter le réactif au bon moment dans la journée, quand la charge est présente.

Un analyseur d'orthophosphate (phosphore minéral) mesure en continu la concentration en PP043- sur les trois files du traitement tertiaire. Le régulateur ajuste ensuite, voire stoppe, la quantité de chlorure ferrique injectée à l'effluent en fonction de la consigne de sortie. L'adjonction de réactif sur cet ouvrage étant géré plus finement et en temps réel par le régulateur permet de réaliser des économies sur la consommation de sel de fer. Ce projet a été couplé avec la régulation d'oxygénation sur les bassins biologiques permettant ainsi d'utiliser des équipements déjà sur site. L'investissement a ainsi été limité au strict nécessaire.

Plan technique de renouvellement

Dans le cadre du Plan Technique de renouvellement, la pompe haute pression (90 bars) pour le lavage des filtres presse a été remplacée en novembre 2022.

Projets 2023

- Remplacement de la supervision pour l'exploitation de la STEP : la supervision permet à l'exploitant de contrôler les différents ouvrages et de retranscrire en temps réel les conditions d'exploitation de la station.

Remplacer la supervision permet de bénéficier d'outils de dernière génération et d'optimiser l'ergonomie. C'est aussi l'occasion de renforcer le niveau de sécurité informatique selon les recommandations ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et d'optimiser les coûts de fonctionnement (licences, assistance,...) de plus de 50 % par an.

Débuté en 2022, le projet est en cours de développement pour une finalisation en 2023.

- Remplacement de trois vis : dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement plusieurs vis vont être remplacées : une vis en entrée de STEP, une seconde au relèvement intermédiaire et la vis d'évacuation des boues primaires sous les filtres à bandes.
- Sécurisation du système d'arrêt d'urgence : le système filaire « Dupline » de gestion des arrêts d'urgence sera remplacé par de la fibre optique, renforçant ainsi la fiabilité du système.

3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire.

PEU DE MATIERE ET BEAUCOUP D'EAU

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaissir pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses. Une centrifugeuse assure la déshydratation des boues sans adjonction de chaux pour l'alimentation du sécheur et la production de granulés secs.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.

LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. **Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues.** En effet, les valeurs des concentrations maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. Les résultats des analyses ont montré la bonne qualité de celles-ci.

Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (exercice 2022)

	Moyenne 2022	Valeur max. 2022	Valeur limite autorisée
Métaux			
Cd	0,28	0,43	10
Cr	16,83	19	1 000

Cu	140,36	157	1 000
Hg	< 0,12	0,22	10
Ni	18,38	24,80	200
Pb	13,73	20,30	800
Zn	233,36	310	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	408,94	494,50	4 000
Composés organiques			
7PCB	< 0,11	< 0,6	0,8
Fluoranthène	0,16	0,86	5
Benso(b)fluoranthène	< 0,08	0,20	2,50
Benso(a)pyrène	< 0,11	0,60	2

LES FILIERES DE VALORISATION

En 2022, 9 135 T de matière sèche ont été produites et **8 507 T ont été évacuées**, soit 29 996 T de boues humides.

52,1 % des boues ont été évacués en épandage agricole, 37 % en compostage en mélange avec des déchets végétaux, 10,9 % en valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation organique SUEZ, Faulquemont). Cette année aucun pellet n'a été produit.

Pour la 15^{ème} année consécutive, **HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement** pour éliminer les boues d'épuration.

LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES SOLS

Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini. La campagne d'épandage de l'exercice 2022, a concerné 81 parcelles agricoles, totalisant 1 061ha, réparties sur 28 communes.

4. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2022, l'effectif d'HAGANIS compte 259 personnes : 193 salariés et 66 agents fonctionnaires mis à la disposition d'HAGANIS par l'Eurométropole de Metz. Le Pôle Assainissement emploie 121 collaborateurs et le Pôle Déchets 112.

26 sont employés par les services-supports (comptabilité, marchés publics, communication, sécurité...).

5. Le budget 2022

5.1 Le coût du service d'assainissement

- **Dépenses 2022 : 18 229 K€ H.T.** pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confié par l'Eurométropole de Metz, et la réalisation de prestations accessoires pour le compte de communes clientes, d'entreprises ou de particuliers.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (68%) (en légère augmentation par rapport à 2021 : + 2,6 %) avec les montants les plus importants consacrés à l'énergie (1 037 K€ : gaz pour le chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages), à l'achat de réactifs (823 K€ : chlorure ferrique et ferreux, polymères, chaux...) et à la valorisation des boues d'épuration (1 120 K€ majoritairement dans les filières agricoles (compostage)). Ces charges externes augmentent (+ 3,6 % par rapport à 2021) en raison notamment du contexte inflationniste où les tarifs des principaux réactifs et des carburants sont en hausse. L'arrêt total du sécheur permet de réduire les consommations de gaz.

L'amortissement des immobilisations représente 30 % des charges d'exploitation et génère de l'autofinancement qui permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette demeurent faibles (moins de 1% des charges d'exploitation) comme les années passées.

- **Recettes 2022 : 19 798 K€ H.T.** Elles proviennent majoritairement (pour 74 %) de la redevance assainissement dont le montant encaissé est stable en 2022 en raison notamment du maintien du volume d'eau consommée et d'un tarif qui n'évolue pas.

Les performances épuratoires des stations exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences règlementaires mais la diminution des ressources de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les modalités d'octroi de cette prime épuration définies dans le 11^{ème} programme des agences de l'eau se traduisent par une **prime d'épuration en forte baisse (- 16,6 %)**.

La Régie perçoit également le produit des prestations qu'elle réalise, notamment pour le compte de l'Eurométropole de Metz, comme les missions d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 K€), les travaux de branchement (473 K€), ainsi que la rémunération d'autres services (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif...) pour 394 K€. S'y ajoutent enfin des participations pour le financement de l'assainissement collectif – le raccordement à l'égout (1 060 K€). Les autres recettes (680 K€) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement, de la reprise d'une provision (124 K€) et de produits de cession d'éléments actifs pour 63 K€.

5.2 Les investissements réalisés

- **Dépenses : 5 768 K€ H.T.** Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation, et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voiries des communes.

Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. S'y rajoutent le remboursement de la dette en capital (11 %) et l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

- **Recettes : 6 409 K€ H.T.** Les investissements ont été financés par l'autofinancement dégagé (87 %) du fait de l'amortissement des immobilisations. S'y ajoutent les participations financières de l'Eurométropole de Metz sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial).

5.3 La redevance d'assainissement

Longtemps stable, le montant de la redevance d'assainissement a été baissé de 8 % par le Conseil d'Administration de la régie HAGANIS lors de la séance du 11 décembre 2019, passant ainsi de 1,24 à 1,14 €/m³ pour 2020 (revenant au même niveau qu'en 1993, en euros constants).

Cette baisse a été possible grâce à un important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services. Ce nouveau tarif n'empêchera pas HAGANIS de poursuivre son programme d'investissement et de conserver une qualité d'épuration optimale des eaux usées, pour la préservation de l'environnement.

L'évolution de la redevance d'assainissement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance € / m ³	1,24	1,24	1,14	1,14	1,14	1,14
Évolution		0%	-8%	0%	0%	0%
Total annuel € HT *	148,80	148,80	136,80	136,80	136,80	136,80
TVA (taux réduit)	14,88	14,88	13,68	13,68	13,68	13,68
Total € TTC	163,68	163,68	150,48	150,48	150,48	150,48

* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m³ définie par l'INSEE.

5.4 Facture d'eau type

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 01/01/2023 pour un client consommant 120 m³ dans l'année, ainsi que l'évolution par rapport aux tarifs connus au 1^{er} janvier 2022.

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003				52.46	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 1 à 1 (m3)	1	0.0000	0.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 2 à 11 (m3)	10	0.1000	1.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 12 à 120 (m3)	109	0.1000	10.90	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 1 à 1 (m3)	1	1.9389	1.94	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 2 à 11 (m3)	10	0.2178	2.18	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 12 à 120 (m3)	109	0.5588	60.91	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003	De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003	2 et plus (m3)	119	0.1300	15.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				152.06	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001	(m3)	120	1.1400	136.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				136.80	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0006	0.07	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				70.03	
TOTAL HT de la Facture				358.89	Euro
TOTAL TTC de la Facture				386.05	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				2.76	Euro

Les usagers du service public d'assainissement du territoire de l'Eurométropole de Metz peuvent recevoir une facture des différents opérateurs suivants : Société Mosellane des Eaux (VEOLIA), Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), Régie de l'Eau de Metz Métropole, Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

5.5 Les chantiers réalisés en 2022

AMANVILLERS – Rue des Passeurs / Rue de Montvaux

Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 320 ml pour desservir en séparatif des habitations et supprimer le déversoir d'orage existant. Renouvellement du réseau des eaux pluviales sur 20 ml.

Coût des travaux : 320 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

COIN-LES-CUVRY – Rue du Cimetière / Rue du Limousin / Rue Principale

Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 365 ml pour desservir en séparatif les habitations et supprimer un déversoir d'orage. Le réseau unitaire existant a été conservé comme réseau d'eaux pluviales. Les travaux seront finalisés début 2023.

Coût des travaux : 425 000 € HT.

METZ DEVANT LES PONTS – Rue Daga

Remplacement d'un collecteur unitaire sur 66 ml en coordination avec les travaux de voirie

Coût des travaux : 165 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

MONTIGNY-LES-METZ – Rue Kennedy

Remplacement du collecteur unitaire sur 240 ml en coordination avec les travaux de voirie.

Coût des travaux : 420 000 € HT – Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

METZ NOUVELLE VILLE – Rue Victor Vaillant

Remplacement du collecteur unitaire sur 15 ml en coordination avec les travaux de voirie.

Coût des travaux : 23 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

ARS-SUR-MOSELLE – Rue du Président Wilson

Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire sur 470 ml. Seconde phase des travaux débutés en 2021.

Coût des travaux : 220 000 € HT

MECLEUVES – Diverses rues

Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement. Le traitement de ces anomalies représente l'élimination de 37% des eaux claires.

Coût des travaux : 17 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

Divers renouvellements en coordination avec les travaux de voirie

- ARS-LAQUENEXY, Parc de la Baronne
- AUGNY, RD157

- MARLY, rue Eugène Jouin
- MECLEUVES, amont lotissement Le Clos du Lavoir
- MONTIGNY-LES-METZ, Rue de Nomeny
- SAINT-JULIEN-MES-METZ, Rue Henri Billotte (une nouvelle tranche sera réalisée en 2023).

6. Les eaux pluviales

6.1 L'inventaire des réseaux

En 2022, l'inventaire des ouvrages comportait :

Canalisations EP	615 230 ml
Canalisations Unitaire	245 292 ml
Avaloirs nettoyés	28 746 unités
Exutoires	500 unités (environ)
Fossés de transferts	19 km (environ)
Bassins d'orage	131 unités
Postes de crue	10 unités
Stations de relèvement pluviales	11 unités
Stations de relèvement unitaires	5 unités

6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux

L'exploitation des réseaux et ouvrages pluviaux est une mission confiée par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS.

Les travaux d'entretien et de maintenance consistent principalement en des curages manuels et des hydrocurages mécaniques des canalisations pluviales et unitaires, des nettoyages d'avaloirs, des nettoyages de stations pluviales ou unitaires, des fauchages ou curage de fossés, des remplacements ou mises à niveau de regards ou grilles d'avaloirs ainsi que des petits travaux de maçonnerie dans les ouvrages. Dans le cas des travaux sur réseaux unitaires, l'Eurométropole de Metz se voit imputer 30 % de la dépense faite.

Hormis les points critiques du réseau pluvial nécessitant des interventions plus fréquentes, le rythme convenu entre l'Eurométropole de Metz et HAGANIS pour la fréquence de l'entretien des avaloirs et réseaux des communes a été fixé à 1 fois par an au minimum.

Durant l'année 2022, les prestations de maintenance réalisées ont consisté en des travaux sur réseaux, des réparations d'avaloirs et de tampons, la remise à niveau de tampons, de la maintenance industrielle, des petites réparations des stations et des ouvrages pluviaux ainsi qu'en la prise en charge des consommations électriques desdits ouvrages.

Pour effectuer les prestations correspondantes, l'Eurométropole de Metz a versé à HAGANIS en 2022 une contribution forfaitaire de 2 200 000 € TTC.

Toutes les tâches relatives à la maintenance et à l'exploitation des réseaux pluviaux ont pu être exécutées dans des conditions techniques et des délais satisfaisants.

6.3 Les investissements

- *Dans le domaine des études et investigations :*
Un programme d'études a été décidé par l'assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 93 000 € TTC, dont la plus grande partie était destinée à engager les études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir. Un montant de 175 000 € TTC a été crédité pour le lancement des deux premières phases du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.
- *Dans le domaine des travaux :*
L'assemblée délibérante a décidé d'un programme de travaux de 2 066 000 € TTC relatif aux opérations d'investissement individualisées dans les communes avec en priorité l'éradication des problèmes d'inondation et de sécurité les plus urgents, dont certaines en cofinancement avec HAGANIS ainsi que des travaux de réhabilitation de réseaux en coordination avec les travaux de voirie.
Un crédit de 126 000 € TTC a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets, et qui ne pouvaient pas être différées.

Les principales opérations réalisées ou engagées en 2022 pour les eaux pluviales

TRAVAUX :

- **AMANVILLERS**
 - Rue de la Rochelle – création d'une décharge de 116 ml sur le collecteur existant **100 000 €**
- **ARS SUR MOSELLE**
 - Rue Jeanne d'Arc – redimensionnement du collecteur jusqu'à la Mance **30 000 €**
- **AUGNY**
 - Rue de la Libération/Rue des Ecoles/Rue de l'Eglise – reprise de la collecte des eaux pluviales **120 000 €**
- **CHIEULLES**
 - Route de Rupigny/Chemin de la Perche – Reprise du réseau et création d'une surverse sur le bassin de rétention **60 000 €**
- **JURY**
 - Rue Principale – reconstruction du réseau et reprise de branchements **36 000 €**
- **LORRY LES METZ**
 - Rue des Frières – réhabilitation en continue par l'intérieur du réseau sur 360 ml **116 000 €**
- **MARLY**
 - Rue des Garennes – reprise du collecteur et réhabilitation **55 000 €**
- **METZ**
 - Rue de la Grange aux Bois – reprise complète du réseau **150 000 €**
- **METZ**
 - Rue de la Charmine – renforcement du réseau **250 000 €**
- **METZ**
 - Rue des Prés – Reconstruction de regards **80 000 €**

- **SAINT JULIEN LES METZ**
 - Rue Georges Hermann – reconstruction du collecteur **35 000 €**
- **ACTISUD**
 - Remplacement des deux dernières pompes de la station anti-crue **273 000 €**

CONVENTIONS AVEC HAGANIS (part Eaux Pluviales) :

- **AMANVILLERS**
 - Rue des Passeurs/Rue de Montvaux – mise en séparatif **20 000 €**
- **ARS SUR MOSELLE**
 - Rue du Président Wilson - réhabilitation par l'intérieur **69 000 €**
- **METZ**
 - Rue de Queuleu – renouvellement et réhabilitation du réseau unitaire **39 000 €**
- **MONTIGNY LES METZ**
 - Rue Kennedy – renouvellement du réseau unitaire **117 000 €**

7. Les Indicateurs

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Agence Française pour la Biodiversité et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site www.services.eaufrance.fr. Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2021, ou au 31 décembre 2021, et pour le territoire de l'Eurométropole de Metz, où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS

D 204.0	PRIX TTC DU SERVICE AU METRE CUBE POUR 120 M³	1,51€ TTC
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022	
Finalité	Indicateur descriptif de service.	

RÉSEAU

D 202.0	NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	220
Définition	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.	
Finalité	Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.	
P 202.2B	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	96
Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).	
Finalité	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.	

A – Plan des réseaux (15 points)

0 ou 10 pts	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau	10
0 ou 5 pts	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5

B – Inventaire des réseaux (30 pts)

0 ou 10 pts	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	10
De 0 à 5 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	3
De 0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	14

C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	90 %
0 à 10 pts	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	10
0 à 10 pts	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
0 ou 10 pts	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0
0 à 10 pts	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	10
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10

P 252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM) 8,7

Définition On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)

Finalité Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Nombre de points critiques	75
Réseaux unitaires ou séparatifs	867

P 253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USEES 0,13 %

Définition Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

COLLECTE

P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2020, nombre de 0 à 100. 100 %

Finalité L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées.

P 255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES. 100

Définition Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Finalité L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 pts Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement). 20

10 pts Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés). 10

20 pts Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement. 20

30 pts Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet. 30

10 pts Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration 10

10 pts Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. 0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 pts Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. 0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 pts Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage. 10

ÉPURATION

P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2018 (donnée 2019 fournie par la DDT en juin 2021). 100 %

Finalité L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 100 %

Définition L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2018, nombre de 0 à 100 (donnée 2019 fournie par la DDT en juin 2021).

Finalité L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

P 254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 100 %

Définition Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Finalité S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre de bilans	365
Bilans non conformes	0

BOUES

D 203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION 9 135 T

Définition Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration

P 206.3 TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION 100 %

Définition Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Filières de traitement :

Épandage agricole :	52,1 %
Compostage :	37,0 %
Valorisation thermique :	0,0 %
Valorisation méthanisation :	10,9 %
Enfouissement :	0 %

ABONNÉS

D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF 225 577 HAB.

Définition Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

P 201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEaux DE COLLECTE DES EAUX USÉES 99,90 %

Définition Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Finalité Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

P 251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 0 ‰

Définition L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.

(En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)

Finalité L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Demandes d'indemnisation : 0

Milliers d'habitants desservis : 225

P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 5,77 ‰

Définition Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Finalité Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Nombre d'abonnés : 54 065

Nombre de réclamations : 312

GESTION FINANCIÈRE

P 207.0 MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ 0 € / M³

Définition	Qualité de service à l'usager : implication citoyenne du service.	
Finalité	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
P 256.2	DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNEE)	0,19
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	
Finalité	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
P 257.0	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	0,9 %
Définition	Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	
Finalité	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.	

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SERVICE

D301.0	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	2 188
Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance	
D302.0	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	110
Définition	Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif	
<u>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)</u>		
0 ou 20 pts	Délimitation des zones ANC par une délibération	20
0 ou 20 pts	Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	20
0 ou 30 pts	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêt du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC	30
0 ou 30 pts	Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30

B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)

0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
0 ou 20 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

CONFORMITÉ

P301.3 CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC 72,9 %

Définition Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Finalité L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	561
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	131
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	278

B – RONCOURT

I – Patrimoine assainissement

1.1 Le réseau

La commune de Roncourt est desservie en grande partie par un réseau de type unitaire.

RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
6825	2310	404	185	9724

212 avaloirs collectent les eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire.

La commune de Roncourt compte 1008 habitants. Les critères pour le calcul de la contribution eaux pluviales issue du tableau général du RPQS d'Orne Aval sont les suivants :

- Habitants 25 %
- Collecteurs 25 %
- Avaloirs 40 %
- Part fixe 10 %

	Habitant (A)	Longueur Collecteur (B)	Avaloir (C)	Part fixe (D)	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	TOTAL
Roncourt	1 008	9 724	212	2 839,47	2 456,73	2 639,61	5 316,57	2 839,47	13 252,38

Pour l'année 2022, l'Eurométropole de Metz a versé une participation correspondant au montant de la contribution eaux pluviales calculé, soit 13 252,38€.

1.2 Les ouvrages

Il existe un bassin de retenue de pollution d'un volume de 120 m³ situé Impasse St Georges. Les effluents sont ensuite acheminés vers la STEP par refoulement sur 185 ml. Le réseau de la commune est pourvu d'un déversoir d'orage.

1.3 La station d'épuration

Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration qui est située sur le ban de la commune de Moyeuve-Grande (57). Cette station mise en service en octobre 2005, a une capacité de 34 000 équivalents habitants par temps sec, 51 000 équivalents habitants par temps de pluie.

Elle prend en charge les eaux usées urbaines des communes d'Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Montois la Montagne, Moutiers, Roncourt, Sainte Marie aux Chênes et Valleroy.

Elle traite aussi la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore et ce, afin de respecter les normes européennes de rejet en vigueur.

Le milieu récepteur des eaux préalablement traitées est l'ORNE.

FLUX DE POLLUTION		
Paramètres	Flux temps sec kg/j	Flux temps pluie kg/j
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163
DEBITS ENTRANTS		
Débites	Flux temps sec	Flux temps pluie
Débit journalier m3/j	10200	20400
Débit de pointe m3/h	425	850

Le volume moyen entrant à la STEP est de 5071 m3/j soit environ 49% de la capacité règlementaire de 10 200 m3/j par temps sec.

Charge hydraulique :

- Volume d'eau brute : **1 850 096 m3** soit **154 174,6 m3/mois** (avec 10 200 m3 temps sec)
- Taux remplissage mensuel moyen : **49 %**
- Taux remplissage maximum : **65 %**
- Taux remplissage en pointe : **111 %**

Charge organique :

- Taux de charge en DBO5, moyen mensuel : **38,9 %** (avec 2 040 kg/j temps sec)
- Taux de charge en DBO5, maximum mensuel : **57 %**
- Taux de charge en pointe en DBO5 : **98 % soit 33 150 EH**

Les valeurs moyennes des paramètres règlementaires sont les suivants :

Paramètres	Valeur maxi autorisée mg/L	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie mg/L	Rendement épuratoire moyen %
DBO ₅	25	90	1,88	99
DCO	100	75	18,2	96
MES	30	90	2,7	98
Pt	2	80	0,97	82

La station est conforme aux normes de rejets en vigueur.

Les non-conformités rencontrées en 2022 :

PARAMETRES	Nbr de mesures transmises	Nb de mesures tolérées ne respectant pas les valeurs	Nb de dépassements	CONCLUSION
DCO	108	9	2	conforme
DBO5	54	5	2	conforme
MES	108	9	2	conforme
NK	54	5	1	conforme
Pt *	54	5	20*	Globalement conforme

* : pour le paramètre phosphore, 20 dépassements au cours de l'année 2022, dû principalement à la dilution en entrée d'où une faible charge à traiter et donc le rendement n'est pas respecté mais si on prend l'arrêté de juillet 2015, le rendement moyen annuel est tenu avec 82% de rendement et aucun dépassement en concentration.

Le traitement épuratoire est donc satisfaisant en 2022.

Par ailleurs 6 bilans ATC (Audit Technique des stations d'épuration des Collectivités) ont été effectués pour valider l'auto-surveillance. Des bilans complémentaires (bilan technique privé) sont également réalisés au cours de l'année. Ils ont été validés pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK et Pt. **La station est conforme et présente une bonne épuration.**

Les sous-produits :

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret n°97-1133 du 9 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la règlement en vigueur.

Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2022
Boues	Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV SEICHEPREY	TMS	393
Graisses	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	12
Sables station	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	65,7
Refus de dégrillage	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	18
Produits de curage (réseau)	Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis ou Barisien/Suez	m ³	83,1
Matières de vidange	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	804,5

2 – GESTION USAGERS

2.1 La population

Le nombre d'habitant de la commune de Roncourt disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif est de 1 040 habitants. 1 017 sont raccordés au réseau d'assainissement et 20 n'y sont pas raccordés, cela correspond à 98 % de la population.

2.2 Les abonnés

2018	2019	2020	2021	2022
452	462	467	468	470

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du nombre d'abonnés sur la commune de Roncourt de 2018 à 2022.

Pour rappel, l'abonné (ou usager ou client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

2.3 Les volumes facturés (m3)

2018	2019	2020	2021	2022
38 969	39 327	41 404	39 248	41 048

3 – FACTURE D'EAU TYPE

I. FACTURATION TYPE 120 M³ POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE D'EAU "ASSAINISSEMENT et EAU"

01 JANVIER 2022										
Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUÉ	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	17,7655 €	17,7655 €	17,7655 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1.5000	1.1500	2.5080	2.5080	0,9833	0,9833	0,9833	1.5000	1.5000	1.5000
Consommation (part distrib.)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Facture 120 m ³ H. T	505,48 €	463,48 €	627,29 €	627,29 €	419,62 €	419,62 €	419,62 €	505,48 €	505,48 €	505,48 €
* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)										
01 JANVIER 2023										
Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUÉ	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,9660 €	47,9660 €	47,9660 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1.6200	1.3000	2.7300	2.7300	1,2000	1,2000	1,2000	1.6200	1.6200	1.6200
Consommation (part distr.)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Facture 120 m ³ H.T	537,88 €	499,48 €	671,93 €	671,93 €	493,82 €	493,82 €	493,82 €	537,88 €	537,88 €	537,88 €

4 – LES INDICATEURS

Les indicateurs descriptifs et de performance transmis par ORNE AVAL sont scindés en deux parties : une pour l'assainissement collectif et une pour l'assainissement non collectif. Ils concernent l'ensemble du syndicat.

4.1 L'assainissement collectif

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- La continuité du service
- L'état du patrimoine

- La gestion des installations
- La satisfaction des usagers
- L'accès au réseau.

Indicateur descriptif	D201.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE - population relevant de l'ANC
		29 276 habitants	
Indicateur descriptif	D202.0	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	Nombre d'arrêtés en vigueur. La réglementation différencie les industriels rejetant des eaux usées non domestiques qui sont soumis à autorisation et les industriels rejetant des eaux usées assimilées à des eaux domestiques
		5	
Indicateur descriptif	D203.0	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	TMS = tonne de matière sèche
		393 TMS	
Indicateur de performance	D204.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>	Prix au 1 ^{er} janvier 2023, toutes redevances et taxes comprises
		2,30 € TTC	
Indicateur de performance	P201.1	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	
		98 %	
Indicateur de performance	P202.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		80 points / 120 pts	
Indicateur de performance	P203.3	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57

		<u>en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P204.3	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P205.3	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P207.0	<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u>	
		11998 €	
Indicateur de performance	P251.1	<u>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</u>	Nombre de demandes d'indemnisation par des tiers ayant subi des dégâts dans leur habitation résultant d'un dysfonctionnement du service public
		0,034 / 1000 hab	
Indicateur de performance	P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	9 points noirs sont recensés sur notre réseau faisant l'objet de plus d'un curage par an
		4,2 / 100 km	
Indicateur de performance	P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements Taux moyen actuel national = 0,46 %
		0,25 %	
Indicateur de performance	P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, nombre bilan conforme / bilan non conforme * 100
		100%	

Indicateur de performance	P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>	Mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance du rejet au milieu naturel par les réseaux d'assainissement
		20	
Indicateur de performance	P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		2044	
Indicateur de performance	P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	
		7,77 %	
Indicateur de performance	P258.1	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		NS	

NC : Non communiqué

NS : non significatif

4.2 L'assainissement non collectif

Les indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement non collectif :

D301.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :</u>	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'ANC
	515 habitants	
D302.0	<u>Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</u>	Donne le niveau du service rendu par la collectivité
	120 / 140	
P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :</u>	
	37,8 %	



Haganis
Environnement



ASSAINISSEMENT

Rapport d'activité
2022

Sommaire

REPÈRES	4
ÉDITO	5
HAGANIS, ENTREPRISE PUBLIQUE	6
• DEUX SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ESSENTIELS	7
• LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
• RESSOURCES HUMAINES : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES	9
• POLITIQUE QSEÉ	10
• SÉCURITÉ, TOUJOURS UNE PRIORITÉ	10
• ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE, UN ENGAGEMENT FORT	11
• QUALITÉ DU SERVICE, ÉCOUTE & RÉACTIVITÉ	11
• COMMUNICATION : VALORISER LES PERFORMANCES ET LE RÔLE ESSENTIEL DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC	12
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
• LES COLLECTIVITÉS ASSAINIES	15
• LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE MESSINE	15
• LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ : INVENTAIRE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	16
• LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	17
LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES EFFLUENTS	18
• CONTRÔLER LES BRANCHEMENTS	19
• CONTRÔLER LES REJETS DES PROFESSIONNELS	20
• ENTRETENIR LES RÉSEAUX	21
• MAINTENIR LES OUVRAGES	22
• SURVEILLER LE COMPORTEMENT DU RÉSEAU	23
• CARTOGRAPHIER LE SYSTÈME	23

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	24
• LE CENTRE DE TRAITEMENT PRINCIPAL DES EAUX RÉSIDUAIRES	25
• LES STATIONS D'ÉPURATION ANNEXES	28
• FAITS MARQUANTS 2022 / PROJETS 2023	28
LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES BOUES D'ÉPURATION	30
• PEU DE MATIÈRES ET BEAUCOUP D'EAU	31
• PRODUCTION ET FILIÈRES DE VALORISATION	32
• LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES	32
• LE RECYCLAGE AGRICOLE	33
LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	34
• LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022	35
• LES PROJETS 2023	36
LES COMPTES 2022	38
• LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	38
• LE COÛT DU SERVICE	39
• LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS	40
LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	41

Repères



- **28** administrateurs, dont 18 délégués Eurométropole de Metz
- **259** agents
- Certification **ISO 9001 & 14001** pour l'ensemble des activités
- Certification **ISO 50001** pour l'UVE-UVM, la STEP et les bâtiments du siège



- **99,8 %** = performance énergétique de l'UVE
- **210 669 MWh** = énergie produite sous forme de vapeur l'équivalent de **21 millions** de litres de fioul ou **14,7 millions** de m³ de gaz
- **81 %** = taux de recyclage des collectes sélectives
Refus de tri : 19 %
- **66 %** = taux de valorisation en déchèteries



- **1** station d'épuration intercommunale, **4** lagunes, **3** stations communales
- **1 484 km** d'égouts, **146** stations de relèvement, **131** bassins
- **22,1 millions de m³** d'eaux usées épurés, l'équivalent de **8 840** piscines olympiques
- **1,14 € ht/m³** = redevance assainissement

Édito

La crise sanitaire fait place à une situation économique dégradée, avec une inflation, apparue soudainement en 2022, qui atteint des niveaux plus vus depuis des décennies. La hausse des prix a concerné d'abord l'énergie et les matières premières. Du point de vue environnemental, nos ressources naturelles, l'eau comme les énergies fossiles, sont de plus en plus rares et précieuses. Il est urgent de les économiser et de les préserver. Dans un contexte économique contraint, les enjeux climatiques et énergétiques se font de plus en plus pressants. C'est pourquoi, Haganis vise à apporter à son échelle une contribution toujours plus importante face à ces défis environnementaux.



Des tarifs au plus juste

En tant qu'entreprise publique, Haganis continue plus que jamais de proposer le meilleur service au meilleur coût dans l'intérêt des habitants et dans le respect de l'environnement. **Les fruits de la bonne gestion d'Haganis ont permis de maintenir pour 2023 tous les tarifs** et ne pas répercuter la flambée des prix de l'énergie et des matières premières. L'anticipation d'achat d'électricité et la diminution de sa consommation et de celles des réactifs, au niveau de nos usines d'épuration des eaux usées, ont permis de conserver la redevance assainissement, qui s'applique à tous les ménages de la métropole, à 1,14€/m³. Déjà diminuée en 2020 de 8%, elle est donc encore maintenue pour 2023 grâce à l'expertise d'exploitation et de gestion des équipes d'Haganis. Il en est de même pour l'activité déchets. Des tarifs très compétitifs pour la valorisation énergétique et le tri des déchets qui forment un mix efficace avec le réseau de déchèteries. Des solutions complémentaires et vertueuses. Maintenir l'équilibre économique tout en conservant un haut niveau de performance environnemental reste l'enjeu majeur.

Performance environnementale et énergétique

L'assainissement et le traitement des déchets offrent des solutions complémentaires pour participer à l'effort collectif de préservation de l'environnement. Des pluies insuffisantes et des épisodes orageux intenses mais trop brefs ne permettent pas d'alimenter suffisamment les nappes phréatiques. S'il est urgent d'économiser l'eau à la source, il est tout aussi primordial de l'épurer correctement après usage. Les équipes d'exploitation d'Haganis œuvrent pour parvenir aux bons résultats qui nous sont fixés par l'Etat, et que nous nous fixons au-delà des exigences réglementaires. **Aucune non-conformité depuis plus de deux ans pour la STEP**, alors que la réglementation en autorise 25 par an. **La performance énergétique remarquable de l'UVE atteint quant à elle 99,8%**. Un résultat inédit qui conforte notre usine en tant qu'installation à Haute Performance Environnementale. Le pouvoir calorifique des déchets permet d'économiser les énergies fossiles, l'équivalent de 21 millions de litres de fioul ou près de 15 millions de m³ de gaz.

Économiser les matières premières

Le geste de tri est à présent simplifié pour les habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les emballages ménagers sont triés, y compris les films plastiques, pots de yaourts et autres petits emballages en aluminium. Les papiers et emballages ménagers issus des collectes sélectives sont traités depuis début avril dans notre nouveau centre de tri modernisé. Après les phases d'essais successives qui ont été menées, la mise en service industriel a débuté au 1^{er} décembre avec l'objectif d'atteindre les capacités et performances attendues.

Deux engagements forts pour le territoire

L'élaboration d'un **nouveau schéma directeur d'assainissement** sur la métropole est une étape importante. Intégré au contrat de territoire «Eau et climat» signé en juillet 2022 avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, il sera un document de planification central pour se projeter et engager les travaux d'assainissement identifiés comme prioritaire sur le territoire métropolitain. Pour améliorer le traitement des déchets, dans le cadre des lois « Transition énergétique » et « Anti-gaspillage », Haganis a signé, le 27 septembre 2022, avec l'Eurométropole de Metz et le Sydelon, une **convention de coopération « public-public »**. À compter du 1^{er} janvier 2024, notre nouveau centre de tri accueillera les déchets recyclables du Nord Mosellan (environ 10 000 tonnes par an). Des solutions vertueuses et complémentaires, en matière de traitement des déchets ménagers, résultent de ce partenariat entre établissements publics.

Marc SEIDEL
Président du Conseil d'Administration

Daniel SCHMITT
Directeur Général



HAGANIS, entreprise publique

HAGANIS est un établissement public, une entreprise originale en charge de services publics industriels. Régie de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

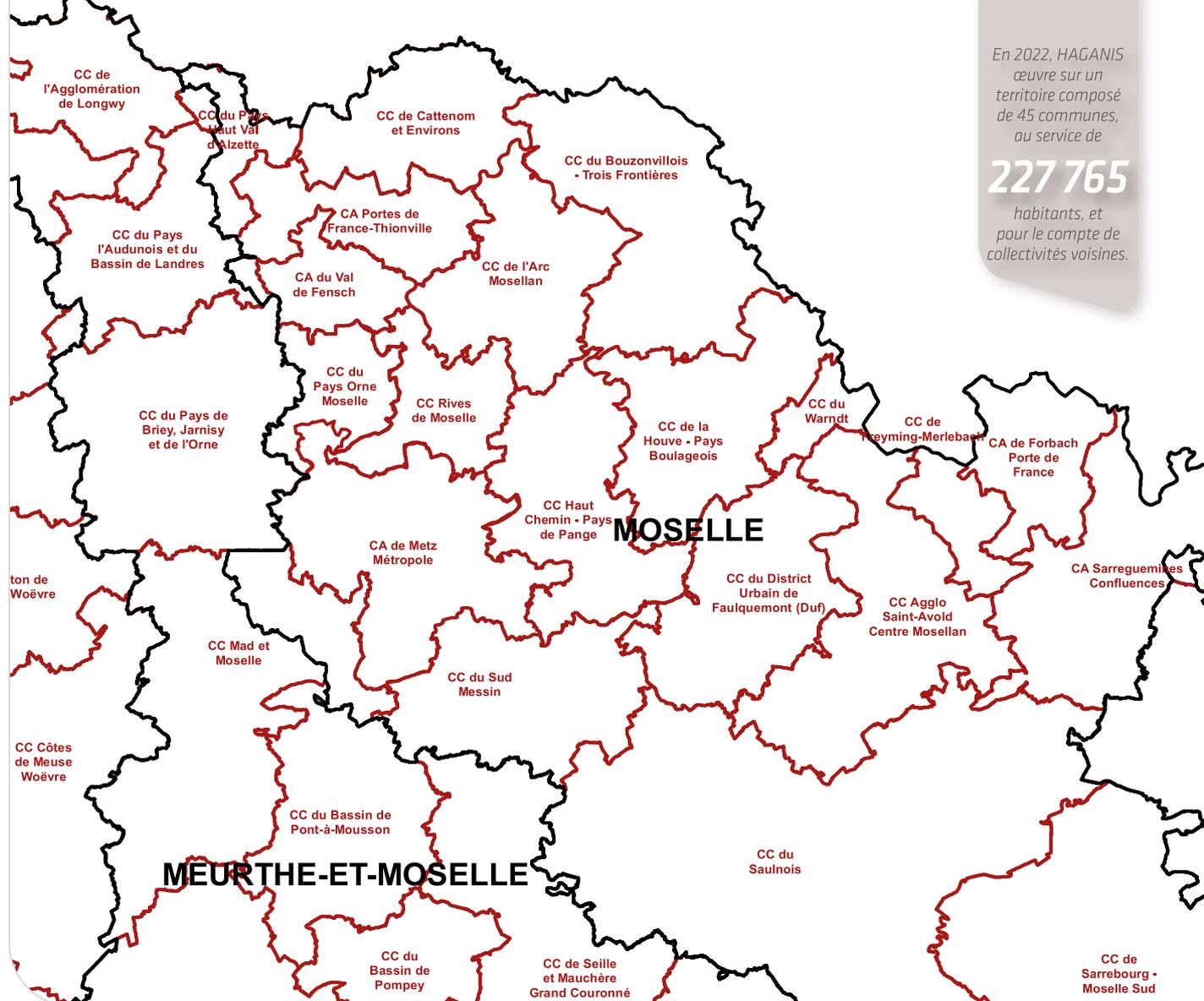
Ce statut permet d'allier les valeurs de service public et les règles de gestion et de contrôle des établissements publics, avec l'autonomie et la souplesse de fonctionnement nécessaires à la conduite d'activités industrielles complexes.

Ainsi, les qualités opérationnelles de l'entreprise sont mises en œuvre dans le cadre adapté aux enjeux locaux, dans une logique prioritaire de satisfaction des besoins des habitants.

En 2022, HAGANIS œuvre sur un territoire composé de 45 communes, au service de

227 765

habitants, et pour le compte de collectivités voisines.



DEUX SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ESSENTIELS À L'ENVIRONNEMENT

HAGANIS assure la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services confiés par l'Eurométropole de Metz pour le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages d'une part, et d'autre part pour l'assainissement. Outre ces missions statutaires, HAGANIS a la faculté d'assurer des prestations pour le compte d'autres collectivités, d'entreprises ou de particuliers.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

HAGANIS assure les traitements nécessaires à la valorisation ou à l'élimination des déchets produits par les ménages, ainsi que d'autres déchets non dangereux des entreprises. Pour cela, elle exploite plusieurs sites sur le territoire de l'Eurométropole de Metz :

- Le Centre de Valorisation des Déchets, composé d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers, d'une unité de tri des matériaux et des emballages à recycler, et d'une unité de valorisation des mâchefers,
- huit déchèteries,
- la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD), hébergeant notamment une déchèterie destinée aux professionnels.
- l'Unité de Traitement des Déchets Inertes

L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées. Pour ce qui concerne les eaux de pluie, leur collecte est une compétence gérée directement par l'Eurométropole de Metz. HAGANIS assure la maintenance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial pour l'Eurométropole messine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HAGANIS est administrée par un conseil d'administration formé de deux collèges : 18 membres élus par le conseil de l'Eurométropole de Metz en son sein, et 10 membres désignés en raison de leur compétence ou de leur situation en regard du service. Installé le 23 septembre 2020, le conseil a réélu Marc Seidel à sa présidence.

LES DÉLÉGUÉS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

- François CARPENTIER (Maire de Cuvry),
1^{er} Vice-Président,
- Daniel DEFAUX (Maire de Plappeville),
- Bertrand DUVAL (Maire de La Maxe),
- Philippe GLESER (Maire de Lorry-lès-Metz),
- François GROSDIDIER (Maire de Metz),
- François HENRION (Maire d'Augny),
3^{ème} Vice-Président,
- Pascal HODY (Maire d'Ars-sur-Moselle),
2^{ème} Vice-Président,
- Thierry HORY (Maire de Marly),
- Véronique KREMER (Adjointe au Maire de
Montigny-lès-Metz),
- Frédéric LOGIN (Maire d'Amanvillers),
- Henri MALASSÉ (Conseiller délégué à la mairie de
Metz) depuis le 09/11/22, remplaçant Julien VICK,
- Martine NICOLAS (Adjointe au Maire de Metz),
- Roger PEULTIER (Maire de Rozérieulles),
- Alain PIERRET (Adjoint au maire de Woippy),
- Christophe PRÉVOST (Adjoint au Maire de Saint-
Julien-lès-Metz),
- Nathalie SPORMEYEUR (Maire de Saulny),
- Michel TORLOTING (Maire de Gravelotte),
- Isabelle VIALLAT (Adjointe au Maire de Metz),

LES PERSONNES QUALIFIÉES

- Djemel BENKERROUM,
- Claude BERTSCH,

- René DARBOIS,
- Emmanuel LEBEAU,
- Michel LISSMANN,
- Sébastien MANGIN,
- Eric MEUX,
- Serge RAMON,
- Philippe RENAULD,
- Marc SEIDEL, Président.

LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

La commission d'appels d'offres a pour rôle, en application du Code de la commande publique, de vérifier la validité des candidatures et la compétitivité des offres, avant d'attribuer les marchés.

Cette commission est présidée par Daniel SCHMITT, directeur général et représentant légal d'HAGANIS. Elle est constituée de Messieurs BERTSCH, CARPENTIER, PIERRET, RAMON et RENAULD, (titulaires), Madame VIALLAT, Messieurs DARBOIS, GLESER, PRÉVOST et SEIDEL (suppléants).

La commission des finances et des investissements est chargée de l'examen des comptes et de la préparation du budget.

Elle examine aussi les principales options des choix d'investissement. Elle est constituée de Messieurs BERTSCH, CARPENTIER, DARBOIS, DEFAUX, LEBEAU, PIERRET, RAMON, RENAULD, SEIDEL et TORLOTING.



RESSOURCES HUMAINES : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

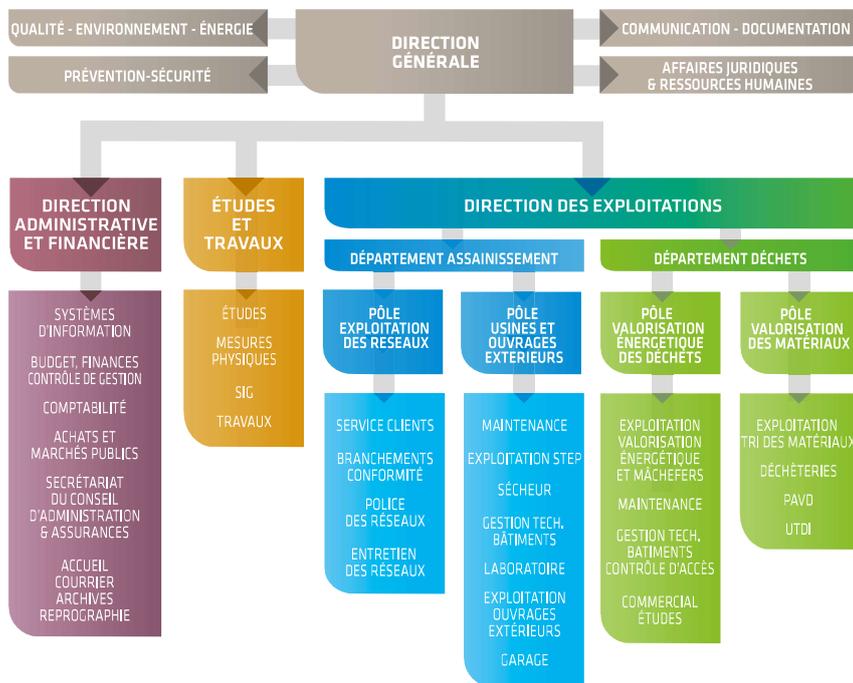
Entreprise de développement durable, HAGANIS a défini une politique de ressources humaines favorisant la réinsertion professionnelle. Elle s'attache à faire évoluer les carrières par mobilité interne et à privilégier la formation pour professionnaliser les gestes et assurer la sécurité. Elle promeut une culture d'entreprise exempte de tout stéréotype relatif au sexe.

HAGANIS développe sa politique de ressources humaines autour de cinq axes :

- **la formation continue**, avec plus de 4 700 heures et toujours un effort soutenu sur les formations à la sécurité. 3,2% de la masse salariale sont consacrés à la formation pour une obligation légale de 1%.
- **l'insertion professionnelle**, par le recrutement des agents issus de l'intérim sur des postes d'opérateurs de tri.
- **la mobilité interne** pour faire face aux contraintes physiques rencontrées par certains agents et permettre des évolutions professionnelles.
- **la polyvalence de ses agents**, à la fois dans un souci d'optimisation des tâches et d'efficacité, mais aussi pour développer les compétences et l'attractivité des postes.
- **l'accueil de stagiaires ou apprentis**.

Effectif au 31/12/2022	259
Salariés	193
Fonctionnaires mis à disposition	66
Agents Assainissement	121
Agents Déchets	112
Agents Services supports	26
Formation continue 2022	
Nombre d'heures de formation continue	4 411
dont heures de formation Sécurité	2 885
Nombre d'agents concernés	238
Part de la masse brute salariale consacrée à la formation	3,3 %
Stagiaires ou apprentis accueillis	22

3,3%
de la masse salariale pour la formation



INDEX ÉGALITÉ SALARIALE

Les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier, depuis le 1^{er} mars 2020, un Index d'égalité professionnelle. Il a pour objectif de comparer la situation des femmes et des hommes dans la même entreprise. Inscrit dans le Code du Travail, cet index est noté sur 100, sur la base des 4 critères détaillés dans le tableau ci-après.

HAGANIS obtient la note globale de 94/100 au titre de l'année 2022 (moyenne nationale : 88/100).

Indicateurs	Score	Max.
1 - Ecart de rémunération	39	40
2 - Ecart Augmentations	35	35
3 - Augmentation Retour Congé Maternité	15	15
4 - Sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations	5	10
TOTAL	94	100

POLITIQUE QSEÉ



La protection de l'environnement et la qualité des services rendus aux habitants et aux collectivités étant essentielles, HAGANIS s'inscrit naturellement dans une démarche méthodique de développement durable et une dynamique d'économie circulaire.

La rigueur que s'impose HAGANIS par le biais des certifications ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement) et ISO 50001 (Energie) la guide à dépasser ses performances, dans le strict respect de la réglementation et en s'efforçant à aller au-delà de ses exigences.

Un engagement de plus de 20 ans pour améliorer en continu le service rendu aux habitants, au meilleur coût, tout en préservant l'environnement et la sécurité des personnes et des installations.

SÉCURITÉ, TOUJOURS UNE PRIORITÉ



SÉCURITÉ

La sécurité des hommes au travail reste le premier chantier prioritaire d'HAGANIS, inscrit dans sa politique Qualité-Sécurité-Environnement-Énergie. De nombreuses actions de sensibilisation et de prévention sont menées sur le terrain et des travaux réguliers sur les process viennent sans cesse améliorer la sécurité des agents.

ERGONOMIE DE LA LIGNE DE TRI

L'année 2022 a été marquée par la reprise d'activité des agents du centre de tri suite aux travaux. Des formations ont été dispensées aux opérateurs de tri, superviseurs et rondiers ainsi qu'à l'équipe de maintenance. Une attention particulière a été portée aux consignes de sécurité et à l'ergonomie aux postes de travail (réhausseurs, sièges assis-debout...).



ACCOMPAGNER GRÂCE AU TUTORAT

L'ensemble des services a travaillé sur les tutorats dans chacun des métiers, pour assurer un accueil de tout nouvel embauché tant du point de vue de la sécurité que des consignes liées au métier. Ce projet a été piloté par le service Ressources Humaines et le service Prévention Sécurité.

DÉVELOPPER L'E-LEARNING

HAGANIS a mis en place une plateforme d'e-learning. Deux formations ont été mises en œuvre : une formation au titre du chapitre 1.3 de

l'ADR pour les agents d'accueil en déchèterie et une formation à l'ouverture-fermeture des tampons, en lien avec la réalisation d'un film de sensibilisation à destination de tout agent manœuvrant des tampons (entretien des réseaux, branchements-conformité, police des réseaux, mesures physiques).



Actions Prévention-Sécurité 2022

Nombre de visites hiérarchiques de sécurité	120
Nombre de quarts d'heure sécurité	4
Nombre de Flashes sécurité	2
Travaux d'amélioration de la sécurité des installations	756 773 €

ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE, UN ENGAGEMENT FORT

Engagée dans une démarche de maîtrise et de réduction des consommations énergétiques depuis sa création (ISO 14001 puis ISO 50001), HAGANIS prend sa part à l'effort collectif de sobriété énergétique demandé par l'Etat, en renforçant les actions déjà mises en place. De plus, avec une augmentation inédite du coût de l'énergie, améliorer la performance énergétique n'a jamais eu autant de sens pour maîtriser le coût du service rendu.



ENVIRONNEMENT



ÉNERGIE

PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



L'objectif, fixé par le gouvernement au niveau national, est de réduire de 10 % notre consommation d'énergie d'ici 2024, avec pour bénéfices un gain pour l'environnement, un gain économique et une action citoyenne collective.

Haganis a mis en place un plan de sobriété énergétique : des gestes adoptés par l'ensemble du personnel pour agir au quotidien, mieux utiliser le numérique et se déplacer autrement.

Consommations énergétiques Bâtiments 2022

Gaz pour le chauffage	297 kWh / DJU
Gain (par rapport à 2021)	- 35,5%

DES PERFORMANCE RECONNUES

Avec une performance énergétique supérieure à 99%, l'UVE appartient à la catégorie des installations à Haute Performance Énergétique. La certification ISO 50001 permet par ailleurs aux collectivités clientes de bénéficier d'une taxe réduite sur le traitement de leurs déchets à l'UVE.

En assainissement, les excellents rendements épuratoires et la maîtrise des consommations de réactifs et d'électricité situent la station d'épuration principale de l'Eurométropole à un haut niveau de performance sur le plan national.

DES RÉSULTATS SIGNIFICATIFS

Pour les bâtiments de la STEP et du siège, les actions mises en œuvre montrent déjà leur effet avec une baisse significative de la consommation de gaz pour le chauffage en 2022.

Quant aux locaux du CVD, ils sont chauffés depuis la mise en service grâce à l'énergie présente dans l'eau d'alimentation des échangeurs, économisant ainsi les énergies fossiles.

INVESTIR POUR L'AVENIR

La rénovation des bâtiments, des panneaux photovoltaïques, un méthaniseur pour les boues de la station... Ce sont autant de projets d'investissement portés par Haganis pour réduire notre consommation d'énergie à long terme en visant l'autonomie énergétique.

QUALITÉ DU SERVICE, ÉCOUTE & RÉACTIVITÉ

100% local, 100% public, Haganis met à disposition des habitants et des collectivités ses qualités opérationnelles de proximité pour leur apporter le meilleur service.

SERVICE CLIENTS À L'ÉCOUTE

Porte d'entrée unique, le Service Clients prend en charge les demandes d'intervention, d'information et les signalements émis par les habitants et les collectivités, tant en matière d'assainissement que de traitement des déchets.

Il traite les demandes, qui arrivent par téléphone (numéro unique), courrier, courriel ou via le formulaire dédié sur le site Internet. Il assure l'enregistrement informatisé, la réponse coordonnée, le suivi et la résolution de ces demandes.

Haganis est particulièrement attentive aux réclamations qui lui permettent d'améliorer encore le service rendu aux usagers.

RÉACTIVITÉ DES SERVICES

En 2022, 474 signalements ont été comptabilisés pour l'activité Assainissement. Ils ont nécessité 258 interventions du service hydrocurage, dont 86 % effectuées dans les 48 heures.

93 demandes de dératization ont été traitées, dans un délai maximum d'une semaine. Pour 52 d'entre elles, une campagne globale de traitement par raticide des réseaux d'assainissement publics a été nécessaire (durée moyenne de 5 semaines).

Sur l'activité Traitement des Déchets, la majorité des contacts sont des demandes d'information pour les déchèteries (horaires, déchets admis...). En 2022, 37 réclamations ont été enregistrées et traitées.



QUALITÉ

COMMUNICATION : VALORISER LES PERFORMANCES ET LE RÔLE ESSENTIEL DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

La stratégie de communication d'HAGANIS a pour objectif de promouvoir ses performances en cohérence avec la politique QSEÉ, tout en participant à une sensibilisation citoyenne à la protection de l'environnement.



VISITER LES SITES

Bien que le contexte sanitaire ainsi que les travaux de modernisation du Centre de Tri aient limité le nombre de visites des sites, HAGANIS a continué son rôle de sensibilisation. L'occasion de montrer les sites industriels, de faire connaître les métiers et d'expliquer les bons gestes en faveur de l'environnement.

Ce sont 537 visiteurs qui ont été reçus, principalement pour un public scolaire sur la station d'épuration.

10 KM HAGANIS : LES COUREURS TOUJOURS AU RENDEZ-VOUS !

Partenaire-épreuve du Marathon de l'Eurométropole de Metz pour la 12^{ème} édition, Haganis renforce sa notoriété et sa visibilité en répondant présent lors de cet évènement.

En 2022, le succès des 10km HAGANIS est incontestable, avec 2024 coureurs. En interne, 18 coureurs étaient sur la ligne de départ en portant fièrement les couleurs de l'entreprise, soutenus par familles, amis et collègues. Les récompenses ont été remises par Alain Pierret, membre du Conseil d'Administration.



METZ PLAGE

HAGANIS a une nouvelle fois honoré son partenariat avec Metz Plage en collaboration avec l'Eurométropole de Metz et le Pôle Propreté urbaine de la Ville de Metz.

Les trois partenaires ont parrainé le tournoi de Molkky du 28 juillet et ont participé au village Développement Durable du 9 au 11 août.

Cet évènement a permis de sensibiliser 220 plagistes par des jeux autour des bons gestes en faveur de l'environnement.

METZ HANDBALL

Depuis de nombreuses années, Haganis est partenaire de Metz handball.

Pour la saison 2022-2023, les couleurs d'HAGANIS sont aux côtés de Julie LE BLEVEC (aîlière droite) et Valeriia MASLOVA (arrière droite), lors des rencontres des Dragonnes.





UNE PAGE LINKEDIN

En 2022, Haganis a ouvert sa page entreprise sur le réseau social professionnel LinkedIn. La motivation première est d'informer sur les offres d'emploi disponibles, mais aussi de relayer des articles en lien avec les activités.

HAGANIS, ENTREPRISE SOLIDAIRE



Zéro Déchet, Zéro Gaspillage est un programme établi entre l'Eurométropole de Metz, Emmaüs et HAGANIS.

28 collectes ZéroGaspi ont été réalisées entre avril et octobre 2022 aux abords des déchèteries de Marly, Metz-Nord,

Ars-sur-Moselle et Metz-Magny. Emmaüs a récupéré **13,77 tonnes** d'objets pour leur donner une seconde vie, grâce à la générosité de **805 donateurs**.

Haganis s'implique par ailleurs auprès de l'association « **Mil'Ecole** » pour soutenir le programme d'assainissement au Centre de Formation des Apprentis de Kamboinsin au Burkina Faso et de l'association « **Solidarité Pissila** » pour soutenir le programme de réhabilitation et de construction d'équipements sanitaires dans le département de Pissila au Burkina Faso.



PROJET THYMO

HAGANIS soutient l'Université de Lorraine et les chercheurs du projet THYMO, qui visent à développer la recyclabilité des téléphones mobiles.

Depuis 2021, une collecte d'anciens téléphones portables est organisée dans le réseau de déchèteries de l'Eurométropole de Metz. Leurs différents composants sont ensuite étudiés au sein de l'Université afin de développer leur recyclage.

Sur les 8 déchèteries, **255 téléphones** ont été collectés en 2022, soit 34,1 kg.

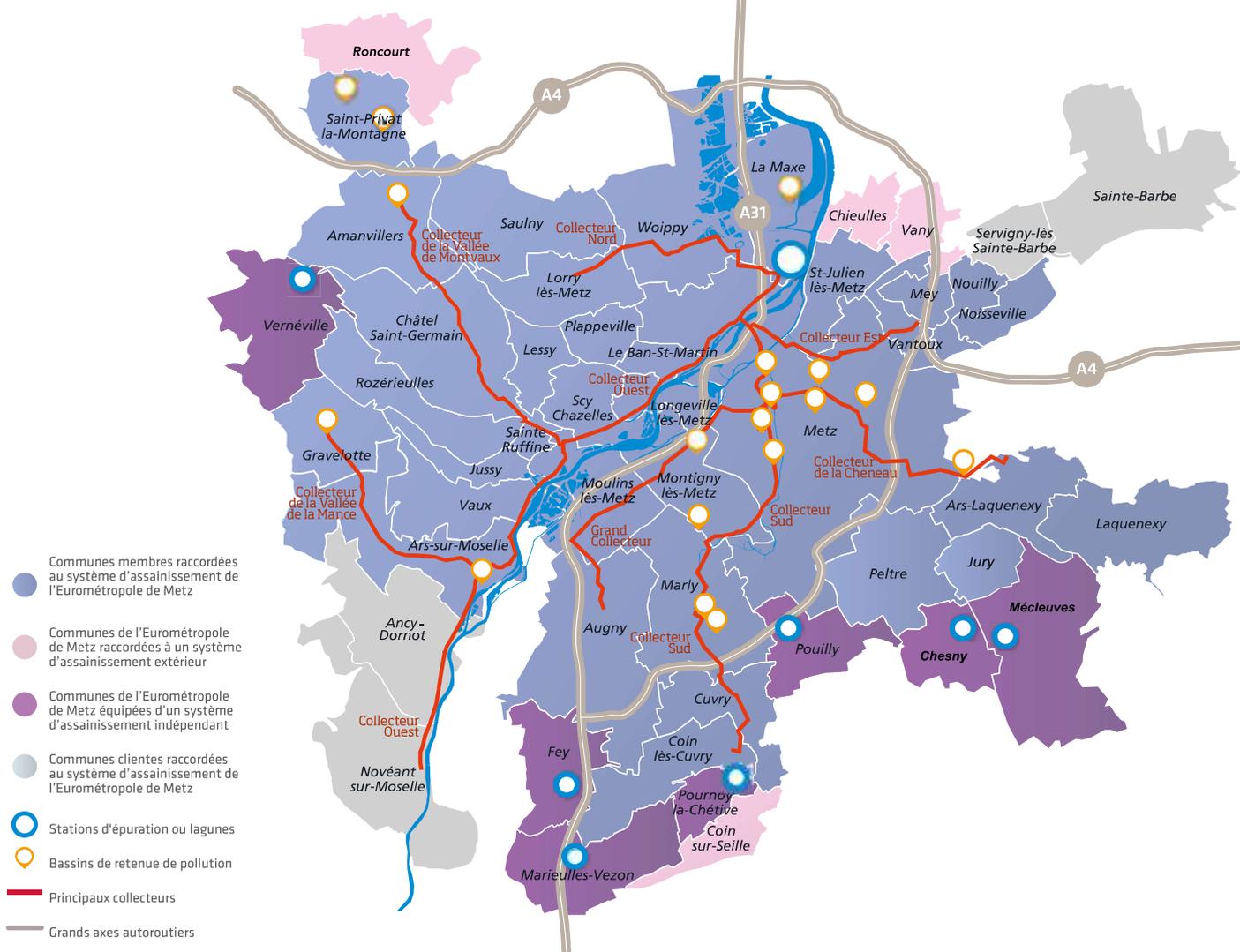




Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (SIAAM) en 1967, le système d'assainissement de la métropole messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de la métropole, à proximité du port de Metz, sur le ban communal de La Maxe.

Au fil des années, avec le développement du Sivom (ex-SIAAM), puis la création et l'extension de l'Eurométropole de Metz, la coopération intercommunale a élargi son périmètre. Le réseau d'assainissement s'étend et les ouvrages de traitement se diversifient.



LES COLLECTIVITÉS ASSAINIES

HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, qu'il s'agisse d'exploitation ou d'investissement, pour toutes les communes de l'Eurométropole de Metz, à l'exception de Roncourt. Toutefois, certaines communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany et Roncourt. Bien que membre de l'Eurométropole de Metz, Coin-sur-Seille est historiquement raccordée aux réseaux du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval. Chieulles et Vany sont de la même manière raccordées aux réseaux de la Communauté de Communes Rives de Moselle. À ce titre, HAGANIS verse une rémunération à ces organismes pour l'épuration de leurs eaux usées. Dans le cas de Roncourt, la compétence assainissement est exclusivement exercée par le Syndicat des Eaux Orne-Aval.

Par ailleurs, quatre communes clientes (Sainte-Barbe, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Ancy-Dornot, Novéant-sur-Moselle) sont raccordées au système d'assainissement de l'Eurométropole de Metz. Pour elles, HAGANIS assure donc le transport et le traitement de leurs eaux, la maintenance et l'entretien des ouvrages, ainsi que le contrôle des raccordements et des rejets dans les réseaux. Une partie de la redevance d'assainissement payée par les usagers concernés rémunère HAGANIS. Des conventions établies avec chaque collectivité précisent les conditions techniques et financières des prestations.

Enfin, une convention engage HAGANIS auprès de la communauté de communes Mad et Moselle pour l'entretien et la maintenance du poste anti-crues de la zone St-Jean, à Jouy-aux-Arches.

LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE MESSINE

Dans l'Eurométropole messine, comme dans de nombreuses agglomérations françaises, le réseau d'assainissement est de deux sortes : unitaire ou séparatif. Certains collecteurs ont été construits selon un mode "unitaire" qui mélange les eaux usées et les eaux de pluie dans une seule conduite. Les réseaux les plus récents sont conçus généralement selon le mode "séparatif" et comportent deux conduites spécialisées : une pour les eaux usées, l'autre pour les eaux de pluie.

Outre de nombreuses stations de relèvement des eaux, des bassins ponctuent le réseau et régulent les flux. Les collecteurs passent en siphon sous la rivière Seille et les bras de la Moselle, pour parvenir au poste de relevage du Pont Mixte et rejoindre les collecteurs de la rive gauche. Toutes ces conduites (égouts "unitaires" et égouts "eaux usées") aboutissent au centre principal de traitement des eaux résiduaires, à proximité du Port de Metz (en règle générale, les canalisations pluviales se jettent directement dans le milieu naturel).

1 484

km d'égouts
composent
le réseau
d'assainissement
de
l'Eurométropole
de Metz.

LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ : INVENTAIRE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

1483 kilomètres, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'Eurométropole de Metz, exploités par HAGANIS. Chaque année, la régie intègre quelques linéaires de réseaux jusque-là sur le domaine privé ou de nouvelles canalisations créées. HAGANIS entretient également les réseaux de quatre communes clientes, soit 33 km.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	14739	13955	1760	30460
ARS-LAQUENEXY	9608	5752	2258	17618
ARS-SUR-MOSELLE	19755	11018	3412	34186
AUGNY	15924	11281	569	27773
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	13372	10037	0	23408
CHESNY	2395	1741	958	5094
CHIEULLES	3437	3762	0	7199
COIN-LÈS-CUVRY	4677	4272	779	9768
COIN-SUR-SEILLE	1389	500	2410	4300
CUVRY	7567	5525	553	13646
FEY	2590	1669	4230	8489
GRAVELOTTE	4300	3965	2246	10510
JURY	6845	6577	0	13423
JUSSY	3304	2335	1028	6667
LA MAXE	9187	5690	1879	16755
LAQUENEXY	7041	4575	2385	14002
LE BAN-SAINT-MARTIN	12172	17010	0	29182
LESSY	3909	3618	2096	9624
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13613	14214	0	27826
LORRY-LÈS-METZ	10584	10123	749	21456
MARIEULLES-VEZON	4516	3205	4177	11898
MARLY	59785	60838	10175	130798
MÉCLEUVES	5802	6885	5493	18180
METZ	181293	206809	137983	527379
MEY	2753	1655	0	4408
MONTIGNY-LÈS-METZ	35885	38876	22455	97217
MOULINS-LÈS-METZ	21694	21474	93	43260
NOISSEVILLE	1701	3122	4202	9025
NOUILLY	6413	4570	0	10982
PELTRE	8759	9100	6924	24782

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAU mètres
PLAPPEVILLE	14141	12928	0	27069
POUILLY	1170	1708	3446	6324
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3626	3884	0	7527
ROZÉRIEULLES	8223	8997	0	17220
SAINTE-RUFFINE	3541	2867	0	6407
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	12179	13124	6498	31800
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	4371	2079	10509	16960
SAULNY	10077	10452	0	20529
SCY-CHAZELLES	13314	12961	0	26275
VANTOUX	5273	4622	588	10483
VANY	2638	2961	1090	6689
VAUX	5531	5622	1046	12199
VERNÉVILLE	2032	1920	2372	6325
WOIPPY	40592	36953	930	78474
TOTAUX	621 715	615 230	245 292	1 483 596
	42%	41%	17%	100%

Lagune de Mécleuves

LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

335 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent de son bon fonctionnement, relevant les effluents, régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	335
Stations de relèvement des eaux usées	130
Station de relèvement des eaux pluviales	11
Stations de relèvement des eaux unitaires	5
Bassins de retenue de pollution (Mazelle...)	19
Postes de crues	10
Siphons	21
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...)	131
Stations d'épuration ou lagunes	8





La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau.

Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences. Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

CONTRÔLER LES BRANCHEMENTS

Le service Branchements-Conformité a pour rôle de contrôler le bon raccordement des installations sanitaires des habitations aux réseaux publics d'assainissement (les eaux usées dans les réseaux d'eaux usées et les eaux de pluie dans les réseaux d'eaux pluviales). Ces contrôles ne comprennent pas la réalisation d'un diagnostic des canalisations intérieures de l'habitation (état, matériaux).

De l'instruction d'un permis de construire pour une construction neuve au contrôle de la réalisation sur le terrain, en passant par des visites-conseil et la pose de branchements, l'équipe d'HAGANIS est au contact des habitants pour apporter son expertise.

Bilan de l'activité BRANCHEMENTS-CONFORMITÉ 2022

Nombre de permis de construire AC instruits	425 (11 avis défavorables)
Nombre de déclarations préalables AC instruites	41
Nombre de permis d'aménager AC instruits	25 (2 avis défavorable)
Nombre de permis de démolir AC instruits	6
Nombre de certificats d'urbanisme AC délivrés	71
Nombre d'interventions de conformité	1 147
<i>Dont visites de contrôle</i>	1 062
<i>Dont visites-conseils</i>	150
Nombre de branchements créés	138
Nombre de permis de construire ANC instruits	15 (dont 4 avis défavorables)
Nombre de permis d'aménager ANC instruits	1 (0 avis défavorables)
Nombre de permis de démolir ANC instruits	0
Nombre de déclarations préalables ANC instruites	0
Nombre de certificats d'urbanisme ANC délivrés	7
Nombre de contrôles des équipements ANC	68



En mettant un colorant dans les évacuations des habitations, les équipes de Branchements-Conformité vérifient le bon raccordement des habitations au réseau d'assainissement.

220

contrôles de conformité ont été effectués chez des professionnels (restaurateurs, garagistes, industriels...)

CONTRÔLER LES REJETS DES PROFESSIONNELS

Le service Police des Réseaux mène des actions de sensibilisation, de prévention, de contrôle et donne des prescriptions aux professionnels pour éviter tout déversement de pollution dans les réseaux d'assainissement. Il délivre des autorisations de rejet, se charge à la fois de la conformité des branchements et des effluents, ainsi que du contrôle

des installations de prétraitement, notamment chez les restaurateurs et les garagistes.

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées dans le réseau ou susceptibles de l'affecter. Il recherche l'origine de la pollution et identifie le pollueur.

Le service de Police des Réseaux contrôle la conformité des effluents des entreprises et des industriels



Hydrocarbures, graisses, produits phytosanitaires, peinture, résidus de chantiers... sont autant de rejets interdits dans les réseaux d'assainissement. Le service de Police des Réseaux participe aux enquêtes de pollution en collaboration avec les services de l'Etat et les pompiers.



89 %

des pollueurs ont été identifiés

Bilan de l'activité POLICE DES RÉSEAUX 2022

Nombre de contrôles de conformité chez les professionnels	179
<i>dont non conformes</i>	43
Nombre d'établissements ayant une activité professionnelle recensés par HAGANIS	1 595
<i>dont établissements bénéficiant d'une autorisation de rejet (arrêté)</i>	220
<i>dont établissements classés «assimilés domestiques»</i>	814
Nombre de contrôles de conformité chez les pros soumis à autorisation	30
<i>dont non conformes</i>	11
Nombre d'incidents-pollution signalés	44
Nombre de pollutions effectivement constatées	28
<i>Pollution par hydrocarbures et dérivés</i>	7
<i>Pollution par rejet des eaux usées au milieu naturel</i>	13
<i>Pollution par rejet de peinture</i>	3
<i>Pollution par rejet de graisse alimentaire</i>	0
<i>Pollutions diverses</i>	5
Nombre de pollueurs identifiés	25 (89%)
Nombre de communes affectées par une pollution	18
Nombre d'interventions facturées	8

ENTRETIEN DES RÉSEAUX

GRÂCE AUX ÉGOUTIERS DE FOND

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" (c'est-à-dire d'un diamètre supérieur à 1,50 m), d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier les problèmes engendrés notamment par la présence surabondante de lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an).

Ils effectuent par ailleurs la surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des grilles pluviales et des déversoirs d'orage sensibles.

La sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations souterraines, ainsi que les campagnes de dératisation constituent également les autres activités des égoutiers de fond.



GRÂCE AUX HYDROCUREURS

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de l'Eurométropole de Metz, auxquelles s'ajoutent le réseau des 4 communes clientes, sont entretenues depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvement des eaux usées.

GRÂCE À DES PETITES RÉPARATIONS

Enfin, l'entretien du réseau implique les réalisations de petites réparations, sur les canalisations, sur les tampons, les regards, les avaloirs... Ces interventions sont pratiquées en interne (maçons) ou par le biais d'entreprises si ces travaux nécessitent des moyens plus importants, du terrassement, ou s'ils se situent sur des voiries à forte circulation.

Des inspections caméra, menées en interne, permettent d'évaluer les besoins en amont.

Bilan de l'activité ENTRETIEN DES RÉSEAUX 2022

Nombre d'interventions préventives réalisées par les égoutiers	408
Nombre de km de réseaux visitables curés	6
Nombre de km de réseaux non visitables curés	142
Nombre d'avaloirs nettoyés	28 746
<i>dont avaloirs sur le tracé METTIS</i>	834
Nombre de tampons réparés ou remplacés en interne	35
Nombre d'avaloirs réparés ou remplacés en interne	64
Nombre d'interventions des maçons	123
Nombre d'interventions (hydrocurage et curage) suite à un signalement	258
Réactivité (hydrocurage et curage) : part des signalements traités dans les 2 jours	86%
Nombre de tampons mis à niveau	719
Nombre d'interventions d'Entretien petits travaux sur réseau	73
Nombre de km de conduites inspectées par caméra	26

86 %
des signalements
(hydrocurage et
curage)
traités dans
les 2 jours



QUALITÉ

MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. Les 335 bassins et postes de pompage bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.

Parmi ces ouvrages, 180 sont surveillés par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de Gestion Technique Centralisée qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

Le service d'exploitation des ouvrages extérieurs surveille, grâce à la Gestion Technique Centralisée, le bon fonctionnement des 180 ouvrages (postes de relevage, bassins, lagunes...) répartis sur le réseau d'assainissement. Quotidiennement, via des automates reliés à un ensemble de capteurs, ce système récolte des informations pour les services techniques telles que la pluviométrie, le fonctionnement des pompes, etc. La GTC permet d'alerter les agents d'astreintes en cas de panne critique.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors station d'épuration principale) est de 2 648 699 kWh pour un coût de 368 630 € HT.



ÉNERGIE

EXEMPLES DE TRAVAUX RÉALISÉS

En 2022, en collaboration avec l'Eurométropole de Metz, HAGANIS a remplacé les deux dernières pompes de relèvement sur le poste anti-crue Actisud (Parc Saint-Jean), pour fiabiliser l'évacuation des eaux pluviales. L'ensemble des pompes de ce poste est à présent renouvelé.



Quatre autres pompes ont également été remplacées en 2022 sur des postes anti-crue : deux sur le bassin Bellefontaine, une sur le poste Saint-Quentin et une sur le poste Canal. Ce programme de renouvellement s'étend jusqu'en 2023.

Visite d'une station de pompage.

Ici, rue du Canal à Montigny-lès-Metz.



SURVEILLER LE COMPORTEMENT DU RÉSEAU

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer la surveillance réglementaire.

C'est le cas notamment pour les déversoirs d'orage, ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur

d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention, d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

Les bassins de rétention de pollution (BRP) stockent ainsi eaux usées et eaux pluviales, épargnant au milieu naturel la plus grande part de la pollution. Une fois remplis, ils déversent leur surplus mais fortement diluées, ces eaux peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.

Bilan de l'activité MESURES PHYSIQUES 2022

Nombre de déversoirs d'orage (DO) suivis	35
Nombre de surverses de stations de relèvement suivies	15
Nombre de bassins de retenue de pollution suivis	13
Quantité d'eaux stockées dans les bassins de retenue de pollution (BRP)	294 870 m ³
<i>dont part du Bassin Mazelle</i>	30%
<i>dont part du Bassin Maison du Bâtiment</i>	36%
<i>dont part du Bassin Dornès</i>	5%
Quantité d'eaux déversées par les déversoirs d'orage (DO) ou les surverses	298 772 m ³
<i>Part du milieu récepteur Seille</i>	52%
<i>Part du milieu récepteur Moselle</i>	24%

CARTOGRAPHIER LE SYSTÈME

Réalisation d'un levé topographique
à Moulins-lès-Metz

Le Système d'Information Géographique (SIG) associe la cartographie de l'Eurométropole de Metz, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Le service réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants.

Au cœur du système d'assainissement, le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel, à l'ensemble des services d'études, de travaux et d'exploitation.

RÉPONDRE AUX DT-DICT

Enfin, il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. HAGANIS a traité 6 827 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT) en 2022. La régie prend soin de répondre rapidement : 99 % des demandes ont été traitées dans les 2 jours (le délai réglementaire est de 9 jours).





L'épuration des eaux usées

Le centre principal de traitement des eaux est implanté sur le ban de La Maxe, à proximité du Port de Metz. Il assure la dépollution de la majeure partie des eaux usées de l'eurométropole messine.

Il est dimensionné pour traiter les eaux pluviales qu'apportent les réseaux unitaires en plus des eaux usées.

LE CENTRE DE TRAITEMENT PRINCIPAL DES EAUX RÉSIDUAIRES

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m³ / h (soit 72 000 m³ / jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m³ / h (240 000 m³ / jour) en temps de pluie, et 92 000 m³ / jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec.

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

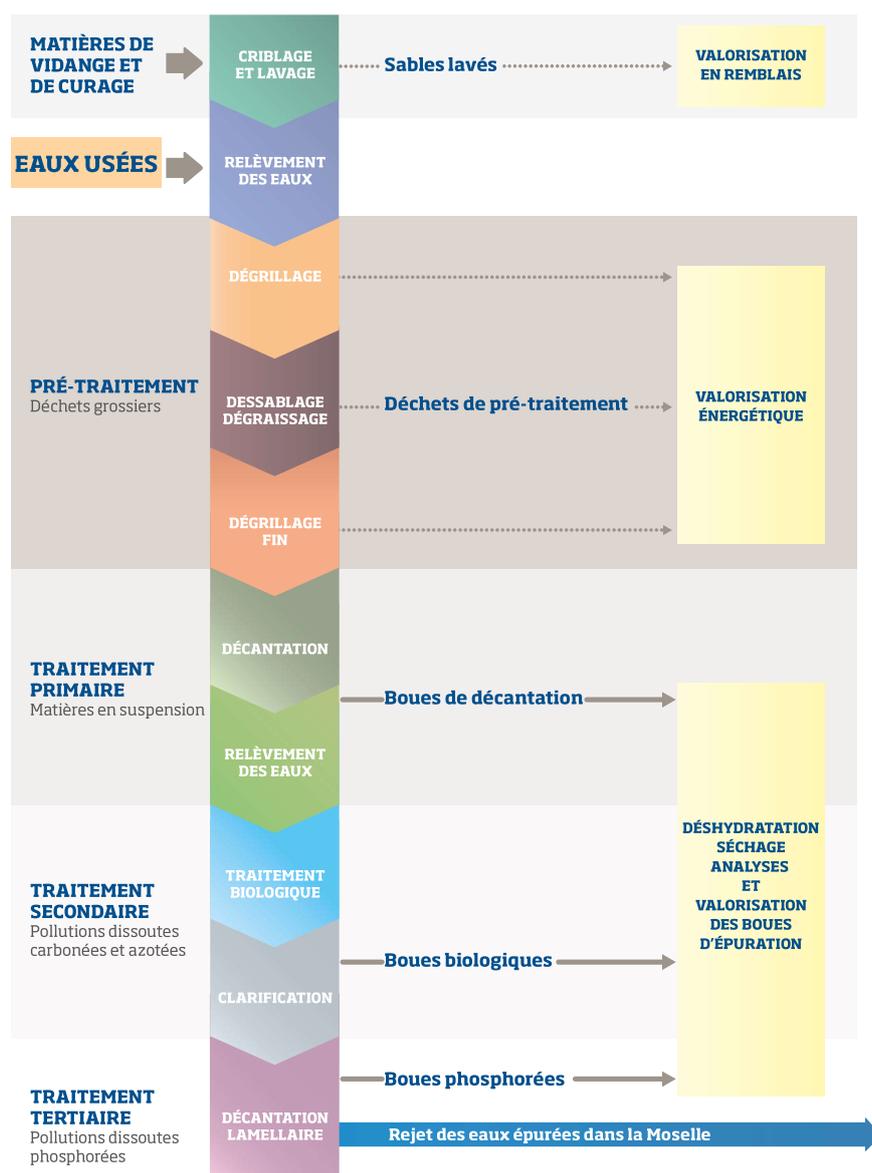
La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au

meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m³ / heure est dévié en sortie de prétraitement. Il est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

** Unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DBO5) de 60 g par jour*

SCHÉMA DE PRINCIPE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE MESSINE



RÉSULTATS 2022

22,1
millions de m³
ont été épurés
en 2022.



ÉNERGIE

Quantité d'eaux traitées sur la STEP 22 097 780 m³

Quantité de matières de vidange réceptionnées	8 703 m ³
Quantité de boues d'épuration réceptionnées	2 944 m ³
Pluviométrie annuelle	601 mm

Moyenne entrante journalière 60 148 m³

dont matières en suspension	15,81 t
dont demande biochimique en oxygène	13,07 t
dont azote	2,88 t
dont phosphore	361 kg

Quantité de déchets extraits (étage pré-traitement) sur l'année

Déchets grossiers	252 t
Graisses	88 t
Sables	202 t
Déchets de tamisage	64 t

Performance énergétique de la STEP et des bâtiments du siège

Consommation électrique	8 638 MWh
Coût consommation électrique	606 000 € HT
Ratio Énergie consommée / Dépollution réalisée	1,73 kWh / kg DBO ₅ traité
Consommation de gaz pour le chauffage des bâtiments / DJU ¹	297 kWh / DJU



DES PERFORMANCES AU-DELÀ DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, mis à jour le 27 décembre 2018, précise les exigences à satisfaire pour que le rejet soit conforme en termes de rendement et de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

A fin 2022, aucune non-conformité n'a été enregistrée sur les 365 bilans journaliers réalisés, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la Loi (25 par an maximum).

¹ DJU : Degrés de Jour Unifiés - Unité qui sert de base aux calculs thermiques en fonction de la sévérité du climat

Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	concentrations mg/l			rendements %	
	ENTRÉE	REJET	Valeur maximale autorisée	Valeur mesurée	Valeur minimale autorisée
Matières en suspension	277	2,6	30	98,8	90
Demande biochimique en oxygène	243	3,1	25	98,3	90
Demande chimique en oxygène	570	17,5	100	96,5	75
Azote global	57	4,4	10	91,6	70
Phosphore total	7	0,4	1	94,0	80

Rendement des traitements : bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat.susp.%	DCO %	DBO ₅ %	Azote %	Phosphore %
Mars	98	98	99	95	97
Mai	99	97	99	95	96
Juillet	99	98	99	96	96
Septembre	98	97	99	93	94
Novembre	98	97	99	95	94
Novembre	99	98	99	94	90



ENVIRONNEMENT

LABORATOIRE D'ANALYSES

En 2022, le laboratoire a géré 19 451 analyses dont 89% effectuées en interne et 11% sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques).

84 % des analyses sont liées à l'exploitation et à l'autosurveillance de la station principale ainsi qu'au suivi des stations et lagunes extérieures :

- Pournoy-la-Chétive, Pouilly, Fey en ce qui concerne les stations
- Marieulles-Vezon, Vernéville, Mécleuves et Chesny en ce qui concerne les lagunes.

Les 16% restants sont relatifs aux contrôles industriels et le suivi de piézomètres.

Parmi les analyses effectuées, 70 % concernent la matrice Eau et 30 % la matrice Boue.

Conformément à la note technique du 12 août 2016 établie par le Ministère de la Transition écologique, la nouvelle campagne nationale RSDE (recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux) a été engagée en 2022, pour les stations d'épuration urbaines.

Les premiers prélèvements en entrée et en rejet de la STEP a eu lieu en octobre et décembre 2022. Les prochaines mesures sont programmées en 2023.



405 303

m³ d'eaux usées
ont été traitées
par les 7 stations
annexes

LES STATIONS D'ÉPURATION ANNEXES

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, Pouilly et Pournoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.



Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles réglementaires réalisés par la société LORÉAT, mandatée par HAGANIS. Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 405 303 m³ en 2022. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'eurométropole messine.

Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

MES		DCO		DBO ₅		Azote		Phosphore	
rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l

Stations d'épuration

Fey (1 250 éq.hab.)	98,2	5	96,4	18,5	98,2	3	83,9	6,9	90	0,6
Pouilly (1 050 éq.hab.)	95,4	9,5	94,7	25,8	98	3,5	88,1	6,5	51,3	3,2
Pournoy-la-Chétive (550 éq.hab.)	98,4	6,3	95,9	41,3	98,9	4,3	67,4	32,1	51,7	5,5

Lagunes

Chesny (550 éq.hab.)	93,2	32	96,4	41,3	99,3	3	94,3	5	91,2	1
Marieulles (1 060 éq.hab.)	74,3	20,3	78,3	39,8	92,8	3	62,7	7,6	44,1	1,9
Mécleuves (1 100 éq.hab.)	84,6	44	92	43,5	97,8	3,5	76,4	11,2	72	2,1
Vernéville (1 050 éq.hab.)	93,2	5,7	91,9	22,3	96,9	3	37,4	18,1	54,5	1,4



ENVIRONNEMENT

FAITS MARQUANTS 2022

Tout au long de l'année, HAGANIS s'attache au respect des rendements épuratoires, tout en veillant au suivi et à la maîtrise de ses consommations énergétiques. Elle réalise des actions en conséquence.

CURAGE DE LA LAGUNE DE MÉCLEUVES

En moyenne, le curage d'une lagune s'impose tous les 10 ans afin de maintenir les performances épuratoires. Il s'effectue principalement dans le premier bassin. L'opération de curage de la lagune de Mécleuves a eu lieu à l'automne 2022. A l'issue, ce sont 1 570 m³ de boues à 10,4 % de siccité qui ont été extraites de la lagune.



MAINTENANCE DE LA STATION DE FEY

Les diffuseurs fines bulles du bassin d'aération de la station de Fey ont fait l'objet d'un remplacement préventif. L'intervention a également permis de retirer du sable qui limitait la bonne diffusion de l'air au niveau des rampes.



RÉGULATION D'INJECTION DES SELS DE FER SUR LE TRAITEMENT TERTIAIRE

La régulation de l'injection des sels de fer sur le traitement tertiaire a été installée fin 2021. Elle permet d'injecter le réactif au bon moment dans la journée, quand la charge est présente.



Un analyseur d'orthophosphate (phosphore minéral) mesure en continu la concentration en PPO43- sur les trois files du traitement tertiaire. Le régulateur ajuste ensuite, voire stoppe, la quantité de chlorure

ferrique injectée à l'effluent en fonction de la consigne de sortie. L'adjonction de réactif sur cet ouvrage étant géré plus finement et en temps réel par le régulateur permet de réaliser des économies sur la consommation de sel de fer. Ce projet a été couplé avec la régulation d'oxygénation sur les bassins biologiques permettant ainsi d'utiliser des équipements déjà sur site. L'investissement a ainsi été limité au strict nécessaire.

PLAN TECHNIQUE DE RENOUVELLEMENT

Dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement, la pompe haute pression (90 bar) pour le lavage des filtres presse a été remplacé en novembre 2022.



Un laveur de sable a également été remplacé au pré-traitement. Ses parois sont plus épaisses afin d'augmenter sa durée de vie. Le second laveur sera remplacé en 2023.



PROJETS 2023

REPLACEMENT DE LA SUPERVISION POUR L'EXPLOITATION DE LA STEP

La supervision permet à l'exploitant de contrôler les différents ouvrages et de retranscrire en temps réel les conditions d'exploitation de la station.

Remplacer la supervision permet de bénéficier d'outils de dernière génération et d'optimiser l'ergonomie. C'est aussi l'occasion de renforcer le niveau de sécurité informatique selon les recommandations ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes D'Information), et d'optimiser les coûts de fonctionnement (licences, assistance...) de plus de 50 % par an.

Débuté en 2022, le projet est en cours de développement pour une finalisation en 2023.

REPLACEMENT DE TROIS VIS

Dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement, plusieurs vis vont être remplacées : une vis à l'entrée STEP, une seconde au relèvement intermédiaire et la vis d'évacuation des boues primaires sous les filtres à bandes.

SÉCURISATION DU SYSTÈME D'ARRÊT D'URGENCE

Le système filaire « Dupline » de gestion des arrêts d'urgence sera remplacé par de la fibre optique, renforçant ainsi la fiabilité du système.



Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée.

Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire.

PEU DE MATIÈRE ET BEAUCOUP D'EAU

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaisir pour les rendre aisément transportables.

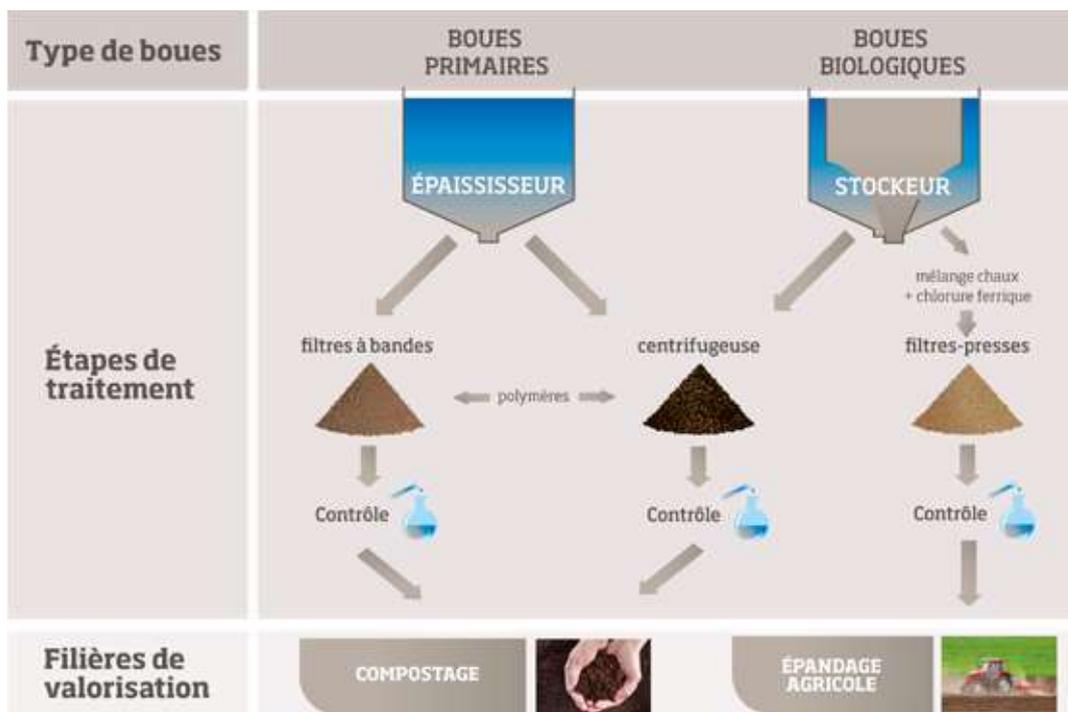
Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses. Une centrifugeuse assure la déshydratation des boues sans adjonction de chaux pour l'alimentation du sécheur et la production de granulés secs.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.



Pour être transportées plus facilement, les boues sont déshydratées par filtres-presses (photo), par filtres-bandes, par centrifugeuse ou par séchage.

SCHEMA DU PARCOURS DE TRAITEMENT DES BOUES



PRODUCTION ET FILIÈRES DE VALORISATION

100%

des boues sont valorisées pour la 15^e année consécutive

Quantité de boues (matière sèche) produites	9 135 t
Quantité de boues (matière sèche) évacuées (STEP principale)	8 507 t
Soit quantité de boues humides	29 996 t
Valorisation des boues	
Épandage agricole	42,1%
Compostage	37%
Valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation organique Suez, Faulquemont)	10,9%
Enfouissement (pour la 15 ^e année consécutive)	0%

LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues. En effet, les valeurs des concentrations

maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. Les résultats des analyses ont montré la bonne qualité de celles-ci.

Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (Exercice 2022)

	Moyenne 2022	Valeur max. 2022	Valeur limite autorisée
Métaux			
Cd	0,28	0,48	10
Cr	16,83	19,00	1 000
Cu	140,36	157,00	1 000
Hg	<0,12	0,22	10
Ni	18,38	24,80	200
Pb	13,73	20,30	800
Zn	233,36	310,00	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	408,94	494,50	4 000
Composés organiques			
7 PCB	<0,11	<0,6	0,8
Fluoranthène	0,16	0,86	5
Benzo(b)fluoranthène	<0,08	0,20	2,50
Benzo(a)pyrène	<0,11	0,60	2



ENVIRONNEMENT

52,1 %

des boues
ont été épandues
sur 81 parcelles,
soit 1 061 ha
amendés.

LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES SOLS



En 2022, poursuite de l'hygiénisation des boues biologiques en augmentant l'ajout de chaux, afin de répondre aux exigences liées au Covid-19, permettant de les valoriser en agriculture.

Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini.

Campagne d'épandage agricole

Nombre de parcelles épandues	81
Nombre d'ha épandus	1 061
Nombre de communes concernées	328



Les travaux sur le réseau d'assainissement

4,8 M€ ont été investis en 2022, dont 1,9 M€ de travaux sur le réseau d'assainissement.

Plusieurs objectifs : protéger le milieu naturel, gérer le patrimoine, souvent en coordination avec des travaux de voiries décidés par l'Eurométropole de Metz, améliorer l'exploitation du réseau ou lutter contre les eaux claires parasites.

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022

PROTÉGER LE MILIEU NATUREL, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE VOIRIE

AMANVILLERS, RUE DES PASSEURS / RUE DE MONTVAUX

Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 320 ml pour desservir en séparatif des habitations et supprimer le déversoir d'orages existant. Renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur 20 ml.

Coût des travaux : 320 000 € HT.

Co-financement Eurométropole de Metz.



COIN-LÈS-CUVRY, RUE DU CIMETIÈRE / RUE DU LIMOUSIN / RUE PRINCIPALE

Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 365 ml pour desservir en séparatif des habitations et supprimer un déversoir d'orages. Le réseau unitaire existant a été conservé comme réseau d'eaux pluviales. Les travaux seront finalisés début 2023.

Coût des travaux : 425 000 € HT.



GÉRER LE PATRIMOINE, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE VOIRIE

METZ-DEVANT-LES-PONTS, RUE DAGA

Remplacement du collecteur unitaire sur 66 ml, en coordination avec des travaux de voirie.

Coût des travaux : 165 000 € HT.

Co-financement Eurométropole de Metz.



MONTIGNY-LÈS-METZ, RUE KENNEDY

Remplacement du collecteur unitaire sur 240 ml, en coordination avec des travaux de voirie.

Coût des travaux : 420 000 € HT.

Co-financement Eurométropole de Metz.



METZ NOUVELLE VILLE, RUE VICTOR VAILLANT

Remplacement du collecteur unitaire sur 15 ml, en coordination avec des travaux de voirie.

Coût des travaux : 23 000 € HT.

Co-financement Eurométropole de Metz.

GÉRER LE PATRIMOINE

ARS-SUR-MOSELLE, RUE DU PRÉSIDENT WILSON

Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire sur 470 ml. Seconde phase des travaux débutés en 2021.
Coût des travaux : 220 000 € HT.



LUTTER CONTRE LES EAUX CLAIRES

MÉCLEUVES, DIVERSES RUES

Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement. Le traitement de ces anomalies représente l'élimination de 37% des eaux claires.

Coût des travaux : 17 000 € HT.
Co-financement Eurométropole de Metz.

DIVERS RENOUVELLEMENTS EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE VOIRIE

- ARS-LAQUENEXY, parc de la Baronne
- AUGNY, RD 157
- MARLY, rue Eugène Jouin
- MÉCLEUVES, amont lotissement Le Clos du Lavoir
- MONTIGNY-LÈS-METZ, rue de Nomeny
- SAINT-JULIEN-LÈS-METZ, rue Henri Billotte (une nouvelle tranche sera réalisée en 2023)

LES PROJETS 2023

NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de mettre en place un diagnostic permanent destiné à :

- connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du réseau d'assainissement ;
- prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices envisagées ;
- exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent, à travers l'acquisition, la consolidation et l'analyse régulière de données, contribue à vérifier la pertinence des travaux et actions engagés.

La mise en place du diagnostic permanent est associée au déploiement en 2023 d'un logiciel d'hypervision dédié.

Ce logiciel, alimenté par les données de la gestion technique centralisée, permettra une consultation aisée, une validation et une correction facilitées des données, la mise en place d'indicateurs de suivi et de performance personnalisés et des calculs métiers avancés. Il sera également utilisé pour

la transmission des données réglementaires à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

MÉCLEUVES, LAGUNE

Les travaux consistent à créer un déversoir d'orages en entrée de lagune, en remplacement de l'ouvrage existant, et à raccorder ce déversoir au milieu naturel. Un déversoir situé sur une branche du réseau à l'amont, devenu inutile, sera également supprimé.

L'ouvrage sera instrumentalisé afin de pouvoir estimer les déversements au milieu naturel par temps de pluie et de répondre aux exigences réglementaires.

POUILLY, STATION D'ÉPURATION

La création d'un village sénior à Pouilly va conduire à une augmentation de la population, 1220 habitants étant attendus à l'horizon à 2030. La commune est actuellement raccordée sur une station d'épuration communale d'une capacité de 1050 équivalents habitants. Afin de permettre, le raccordement du village sénior et le développement futur de la commune, il est nécessaire d'augmenter la capacité de la station. Un traitement du phosphore sera mis en service sur cette station en 2023.

GÉRER LE PATRIMOINE, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX METTIS LIGNE C

METZ, MONTIGNY-LES-METZ LIGNE METTIS C

La réalisation de la ligne METTIS C par l'Eurométropole de Metz nécessite des adaptations sur certains réseaux et ouvrages d'assainissement présents sur le tracé : réparations de réseaux ou ouvrages, déplacement d'émergences... Ces interventions ponctuelles seront définies précisément une fois la position des quais et les différents aménagements définis.

METZ NOUVELLE VILLE, RUE DE VERDUN

Un tronçon du collecteur unitaire, qui raccorde les avaloirs du secteur, de la rue de Verdun à Metz est obstrué par du béton. Les eaux pluviales ne pouvant rejoindre le collecteur ruissellent actuellement le long de la voirie avant de rejoindre un avaloir fonctionnel à l'aval.

Les travaux consistent à remplacer le collecteur unitaire obturé sur un linéaire de 65 ml.

Ce collecteur étant situé sur le tracé, les travaux se feront en coordination avec les travaux de la future ligne METTIS C.

MONTIGNY-LÈS-METZ, RUE FRANIATTE

La rue Franiatte faisant partie des rues situées sur le tracé de la future ligne METTIS C, ses collecteurs ont fait l'objet d'une inspection télévisée afin d'évaluer leur état. Des travaux sont envisagés pour :

- Le renouvellement du collecteur unitaire ovoïde sur 400 ml à l'amont du pont SNCF ;
 - Le renouvellement du collecteur unitaire ovoïde sur 110 ml entre les rues Nicolas Hamant et Louis Blériot.
- Les collecteurs en place sont des collecteurs anciens posés à forte profondeur.

GÉRER LE PATRIMOINE, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE VOIRIE

METZ ANCIENNE VILLE, BOULEVARD PAIXHANS

Le boulevard Paixhans doit faire l'objet d'une réfection de voirie par l'Eurométropole en 2023. L'inspection télévisée a mis en évidence la nécessité de renouveler le collecteur. Les interventions sont prévues par ouverture de fouille et par réhabilitation par l'intérieur.

METZ CENTRE , RUE SERPENOISE

La requalification de la rue Serpenoise à Metz est prévue prochainement par l'Eurométropole de Metz. En préalable aux travaux d'aménagement, les travaux de renouvellement des réseaux concessionnaires doivent se dérouler en 2023.

Un collecteur d'assainissement unitaire visitable est

présent rue Serpenoise. Un linéaire important de ce collecteur (environ 200 ml) est dépourvu de regard d'accès. Afin de renforcer la sécurité et d'améliorer l'accès des égoutiers à l'ouvrage, les travaux consistent à créer un nouveau regard d'accès au niveau de la Chaplerue.

Ces travaux seront également coordonnés avec les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable se trouvant dans le collecteur visitable.

METZ QUEULEU, RUE DU PROFESSEUR OBERLING

L'inspection télévisuelle réalisée sur le collecteur unitaire a mis en évidence la nécessité de remplacer la canalisation sur environ 110 ml. Ces travaux seront coordonnés avec la réfection de la voirie par l'Eurométropole de Metz.

METZ QUEULEU, RUE DE QUEULEU

L'inspection télévisuelle réalisée sur le collecteur unitaire a mis en évidence la nécessité de remplacer la canalisation sur 26 ml.

La voirie de la rue de Queuleu à Metz devant faire l'objet d'une réfection par l'Eurométropole de Metz en 2023, les travaux se feront en coordination.

GÉRER LE PATRIMOINE

MARIEULLES-VEZON, LAGUNE

Les travaux consistent à consolider la digue, qui présente des fissures longitudinales plus ou moins ouvertes.

Un diagnostic géotechnique conduit en avril 2021 a mis en évidence de légers mouvements mais pas d'évolution brutale du talus. Cependant, la répétition des phénomènes de dessiccation et d'infiltration d'eau dans les fissures ainsi créées entraîne progressivement une diminution des caractéristiques intrinsèques des matériaux constitutifs de la digue et conduit à l'accentuation du risque de voir apparaître un glissement de peau avec au cours du temps des régressions plus importantes.

MÉCLEUVES, RUE DE LA CROIX DU MONT

Les sept parcelles d'un lotissement à construire ne sont pas desservies par un réseau d'eaux usées.

Le projet consiste à poser un collecteur d'eaux usées sur 70 ml. La voirie sera requalifiée.

METZ / MOULINS-LÈS-METZ, STATIONS « ARDANT DU PICQ » ET « MOSELLE »

Les trappes de fermeture de ces stations, fortement sollicitées par la circulation, présentent des déformations nécessitant leur remplacement.

MOULINS-LÈS-METZ, RUE DE DE L'ARDÈCHE

Le réseau d'eaux usées reste obstrué par des racines, malgré une intervention d'HAGANIS en 2021.

Les travaux consistent à reposer un nouveau collecteur sur environ 65 ml.



Les comptes 2022

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Longtemps stable, le montant de la redevance d'assainissement a été baissé de 8% par le Conseil d'administration d'HAGANIS lors de la séance du 11 décembre 2019, passant ainsi de 1,24 à 1,14€/m³ d'eau pour 2020 (revenant au même niveau qu'en 1993, en euros constants).

Cette baisse a été possible grâce à un important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services. Ce nouveau tarif n'empêche pas HAGANIS de poursuivre son programme d'investissement et de conserver une qualité d'épuration optimale des eaux usées, pour la préservation de l'environnement.

L'ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance € / m ³	1,24	1,24	1,14	1,14	1,14	1,14
Évolution		0%	-8%	0%	0%	0%
Total annuel € HT *	148,80	148,80	136,80	136,80	136,80	136,80
TVA (taux réduit)	14,88	14,88	13,68	13,68	13,68	13,68
Total € TTC	163,68	163,68	150,48	150,48	150,48	150,48

* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m³ définie par l'INSEE.

LE COÛT DU SERVICE

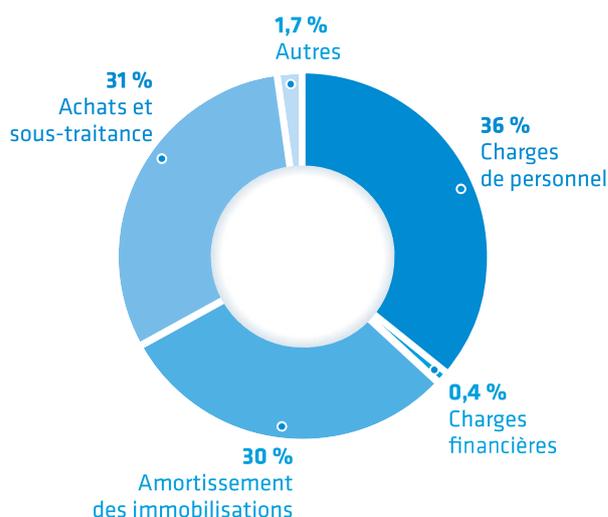
DÉPENSES : 18 229 K€ H.T.

Ce sont les dépenses pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confiée par L'Eurométropole de Metz et la réalisation de prestations pour le compte de communes clientes, de particuliers ou d'entreprises.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (68%). Ces dépenses sont en augmentation (+ 2.6%) par rapport à 2021.

Les charges externes (achats et sous-traitance) les plus importantes sont consacrées à l'énergie pour un montant de 1 037 K€ (gaz pour le chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages), à l'achat de réactifs pour 823 K€ (chlorures ferrique et ferreux, polymères, chaux...), et à la valorisation des boues d'épuration (1 120 K€) majoritairement en filière agricole (compostage). Ces charges externes augmentent (+ 3.6% par rapport à 2021), en raison notamment du contexte inflationniste où les tarifs des principaux réactifs et des carburants sont en hausse. L'arrêt total du sécheur permet de réduire les consommations de gaz.

L'amortissement des immobilisations (30% des charges d'exploitation) génère de l'autofinancement qui permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette demeurent très faibles (moins de 1% des charges d'exploitation).



Dépenses d'exploitation

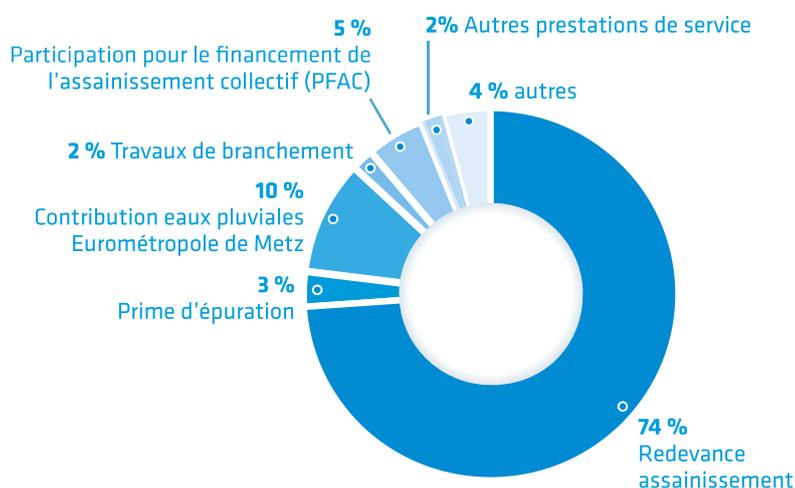
RECETTES D'EXPLOITATION : 19 798 K€ H.T.

Elles proviennent majoritairement (pour 74%) de la redevance assainissement dont le montant encaissé est stable en 2022 en raison notamment du maintien du volume d'eau consommée et d'un tarif qui n'évolue pas.

Les performances épuratoires des stations d'épuration exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences réglementaires, mais la diminution des ressources budgétaires de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les modalités d'octroi de cette prime épuration définies dans le 11ème programme des agences de l'eau se traduisent par une prime épuration en forte baisse (- 16.6%).

La Régie perçoit également le produit des prestations qu'elle réalise dans le cadre de ses missions d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 K€), de réalisation de branchements (473 K€), ainsi que la rémunération d'autres prestations (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif, ...) pour 394 K€.

S'y ajoutent enfin les participations pour le financement de l'assainissement collectif (1 060 K€) perçues dans le cadre des programmes de constructions immobilières, et celles liées au raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif. Les autres recettes (680 K€) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement, de la reprise d'une provision (124 K€) et de produits de cession d'éléments d'actif pour 63 K€.

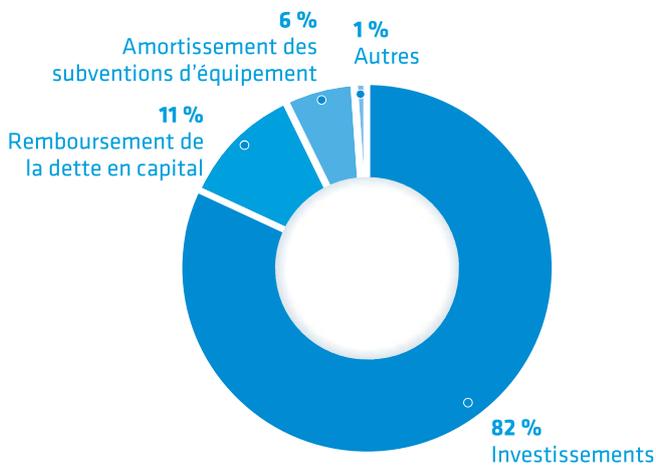


Recettes d'exploitation

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

DÉPENSES : 5 768 K€ H.T.

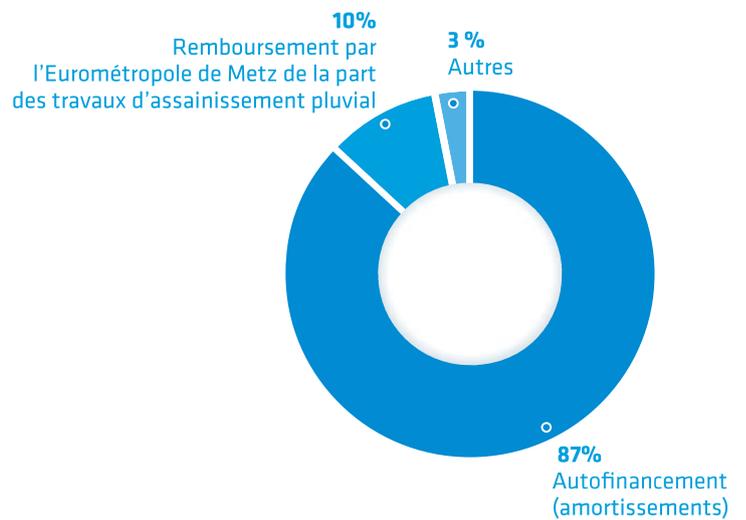
Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voirie des communes. Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. S'y ajoutent le remboursement de la dette en capital (11%) et l'amortissement des subventions d'équipement perçues.



Dépenses d'investissement

RECETTES : 6 409 K€ H.T.

Les investissements ont été financés par l'autofinancement dégagé (87 %) du fait de l'amortissement des immobilisations. S'y ajoutent les participations financières de l'Eurométropole de Metz sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial).



Recettes d'investissement



Les indicateurs réglementaires

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Agence française pour la biodiversité et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site www.services.eaufrance.fr. Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2021, ou au 31 décembre 2021, et pour le territoire de l'Eurométropole de Metz, où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS

D 204.0 **PRIX TTC DU SERVICE AU MÈTRE CUBE POUR 120 M³** **1,51€ TTC**

Définition Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ au 01/01/2022

Finalité Indicateur descriptif de service.

RÉSEAU

D 202.0 **NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS** **220**

Définition Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

Finalité Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

P 202.2B **INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES** **96**

Définition Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).

Finalité Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

A – Plan des réseaux (15 points)

0 ou 10 pts Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau 10

0 ou 5 pts Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux 5

B – Inventaire des réseaux (30 pts)

0 ou 10 pts Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux) 10

De 0 à 5 pts Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux) 3

De 0 à 15 pts Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose 14

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie 90%

0 à 10 pts Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) 10

0 à 10 pts Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées 10

0 ou 10 pts Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux 0

0 à 10 pts Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau 10

0 à 10 pts Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent 0

0 à 10 pts Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) 10

P 252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM) 8,7

Définition	On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)	
Finalité	Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.	
	Nombre de points critiques Réseaux unitaires ou séparatifs	75 867

P 253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES 0,13 %

Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
Finalité	Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

COLLECTE

P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 100 %

Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2022.
Finalité	L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées.

P 255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 100

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.
Finalité	L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 pts	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
10 pts	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
20 pts	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
30 pts	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30
10 pts	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
10 pts	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 pts	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
--------	--	---

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 pts	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
--------	--	----

ÉPURATION

P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 100%

Définition L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2021. (donnée 2021 fournie par la DDT en juin 2022).

Finalité L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 100%

Définition L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2021, nombre de 0 à 100. (donnée 2021 fournie par la DDT en juin 2022).

Finalité L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

P 254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 100%

Définition Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

Finalité S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre de bilans	365
Bilans non conformes	0

BOUES

D 203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION 9 135 T

Définition Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration

P 206.3 TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION 100%

Définition Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Filières de traitement :

Épandage agricole :	52,1 %
Compostage :	37,0 %
Valorisation méthanisation :	10,9 %
Enfouissement :	0 %

ABONNÉS

D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF 225 577 HAB.

Définition Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

P 201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 99,90 %

Définition Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Finalité Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

P 251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 0 ‰

Définition L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. (En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)

Finalité L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Demands d'indemnisation : 0
Milliers d'habitants desservis : 225

P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 5,77 ‰

Définition Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Finalité Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Nombre d'abonnés : 54 065
Nombre de réclamations : 312

GESTION FINANCIÈRE

P 207.0 MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ 0 € / M³

Définition Qualité de service à l'usager : implication citoyenne du service.

Finalité Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

P 256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNÉE) 0,19

Définition Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

P 257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE 0,9 %

Définition Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SERVICE

D301.0 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 2 188

Définition Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

Finalité Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D302.0 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 110

Définition Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).

Finalité Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)

0 ou 20 pts Délimitation des zones ANC par une délibération. 20

0 ou 20 pts Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération. 20

0 ou 30 pts Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. 30

0 ou 30 pts Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien. 30

B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)

0 ou 10 pts Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations. 0

0 ou 20 pts Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. 0

0 ou 10 pts Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. 10

CONFORMITÉ

P301.3 CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS ANC 72,9 %

Définition Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Finalité L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

Nombre total d'installations contrôlées	561
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	131
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	278





1 484
KILOMÈTRES
D'ÉGOUTS



22.1 millions
DE M³ D'EAUX USÉES
ÉPURÉS



19 451
ANALYSES EFFECTUÉES
PAR LE LABORATOIRE

Assainissement Valorisation Recyclage



Haganis
Environnement

Régie de l'Eurométropole de Metz
Rue du Trou-aux-Serpents - CS 82095 - 57052 METZ CEDEX 02
Service Clients : Tél. 03 87 34 64 60
Accueil téléphonique : Tél. 03 87 34 40 00

www.haganis.fr



UVE-STEP

Rédaction : HAGANIS

Maquette, mise en page et illustrations : HAGANIS, service Communication

Crédits photos : HAGANIS - Vues aériennes : FlyPixel

Illustration : Te'rifik

Impression : Imprimé par Digit'Offset sur papier PEFC, contribuant à la gestion durable des forêts.

Mars 2023

IMPRIM'VERT®

SYNTHESE 2022 DU RPQS



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

L'Eurométropole de Metz est l'autorité organisatrice pour la gestion des déchets. Elle s'appuie sur sa régie directe et sa régie autonome HAGANIS.

Territoire & équipements

230 515 habitants
(+2,2% par rapport à 2021 soit 4 929 habitants de plus)

45 communes
(313 km²)

1 Centre de Valorisation des Déchets avec :

- 1 Unité de Tri des Matériaux
- 1 Unité de Valorisation Energétique

8 déchèteries

- 1 Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets intégrant une déchèterie dédiée aux professionnels

Organisation de la gestion des déchets

▪ **Régie directe (DGD)**

- Collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri
- Collecte en apport volontaire des JMR du verre, ainsi que des OMR et du Tri sur certains secteurs ciblés
- Collecte des encombrants sur rendez-vous
- Distribution et gestion des contenants de pré-collecte
- Sensibilisation au tri et communication sur la gestion des déchets
- Mise en œuvre du PLPDMA
- Suivi de la qualité des prestations et relations aux usagers

▪ **HAGANIS (régie externe)**

- Assure la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement
- Gère le CVD, les déchèteries et la PAVD

La conteneurisation en 2022

17 points d'Apport Volontaire enterrés installés
91 Points d'Apport Volontaire Aérien tous flux
Soit un total 1573 cuves en service au 31/12/2022

Suppression de 41 points de regroupements
186 points de regroupement encore actifs au 31/12/2022

Poursuite du schéma de conteneurisation
Centre-ville de Metz : 2 points d'apport volontaire ont été installés (rue sous Saint Arnould, rue haute-Seille)
Ars-sur-Moselle : après démolition de la maison abandonnée implanter un Point d'Apport Volontaire Enterré qui desservirait 228 foyers

Prévention & valorisation des déchets

Compostage individuel : 599 composteurs ont été mis à disposition des foyers en 2022.

Compostage collectif : 32 nouveaux sites en pied d'immeuble pour un total de 154 sites en fonctionnement

Lutte contre le gaspillage alimentaire :
1 commune a rejoint le projet « zéro gaspi dans les cantines

Réemploi / recyclage : 9 728 livres ont été collectés en vue d'un réemploi ou d'un recyclage.

TLC : 306 tonnes collectées en 2022.

Collectes zéro gaspi : 14 tonnes d'objets récupérés

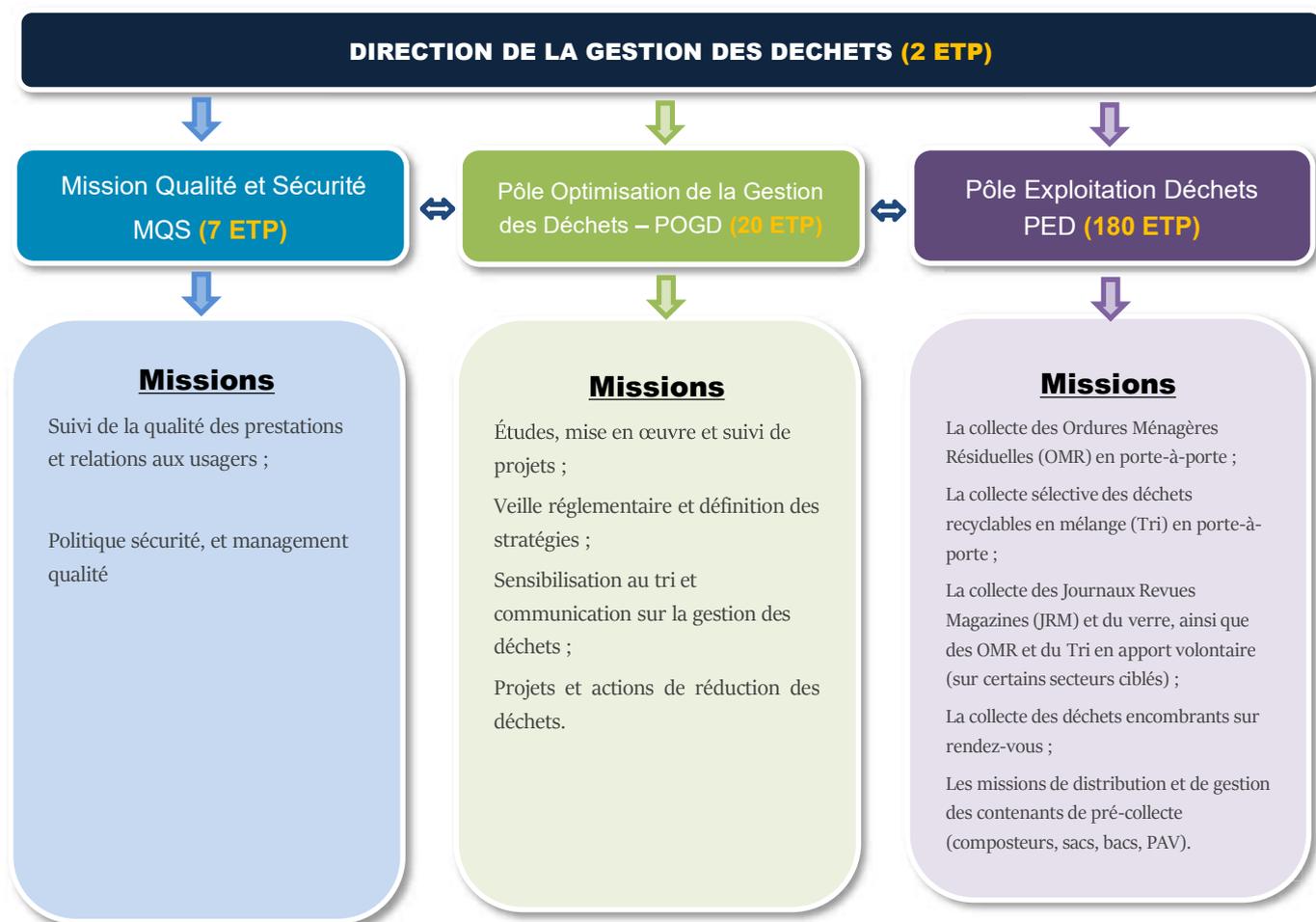
Sensibilisation : 57 166 foyers ou entreprises ont bénéficié d'un rappel des consignes par les ADTP.



Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

La Direction de la Gestion des Déchets (DGD) est constituée de trois entités interdépendantes qui composent la régie directe de l'Eurométropole de Metz.



En 2022, la Direction de la Gestion des Déchets a mobilisé 209 ETP pour l'exercice quotidien de ses missions de service public, dont 180 dédiés aux activités de collecte.

ETP : Equivalent Temps Plein



Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les flux de déchets valorisés

TRI DES MATERIAUX RECYCLES

19 301 tonnes
COLLECTES SÉLECTIVES
RÉCEPTIONNÉES EN 2022
(+29% PAR RAPPORT À 2021)

18 231 tonnes
D'EMBALLAGES TRIÉES
(+31% PAR RAPPORT À 2021)

14 773 tonnes
DE MATÉRIAUX PRÊTS À
RECYCLÉS
(+43% PAR RAPPORT À 2021)

3 458 tonnes
DE DE REFUS DE TRI
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
(-2,6% PAR RAPPORT À 2021)

Les tonnages réceptionnés diffèrent des tonnages effectivement traités en raison des effets de stock en début et en fin d'exercice.

VALORISATION ENERGETIQUE

111 051 tonnes
OMR & DIB RÉCEPTIONNÉES
EN 2022
(-1,1% PAR RAPPORT À 2021)

110 591 tonnes
DÉCHETS INCINÉRÉS
(-1,1% PAR RAPPORT À 2021)

296 533 tonnes
VAPEUR PRODUITE
(-2,7% PAR RAPPORT À 2021)

210 669 MWh
CHAUFFAGE URBAIN ET
ÉLECTRICITÉ
(-2,1% PAR RAPPORT À 2021)

99,8% performance énergétique de l'UVE



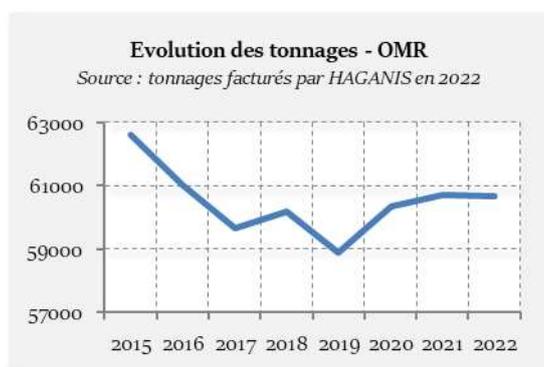
Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les indicateurs techniques

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022

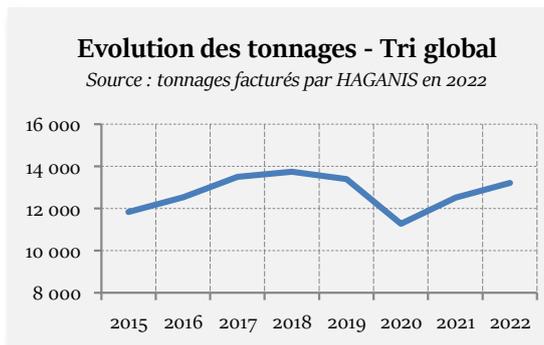
Première année de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri, 2022 est marquée par une stabilité des tonnages d'OMR par rapport à 2021. Toutefois, la population métropolitaine ayant progressé de près de 5000 habitants entre 2021 et 2022, on constate une baisse significative de la production moyenne d'OMR par habitant et par an (- 6kg). .

Ordures Ménagères (OMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	60 176	0,9%	-10,5%	268,9
2019	226 287	58 881	-2,2%	-12,4%	260,2
2020	221 489	60 342	2,5%	-10,2%	272,4
2021	225 586	60 732	0,6%	-3,0%	269,2
2022	230 515	60 671	-0,1%	-0,6%	263,2



De manière générale, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2022 sont en hausse par rapport à l'année précédente (+ 5,6 %). Cette hausse s'explique par l'impact de la campagne sur l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Tri global	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	13 744	1,8%	18,3%	61,4
2019	226 287	13 390	-2,6%	15,2%	59,2
2020	221 489	11 271	-15,8%	-3,0%	50,9
2021	225 586	12 507	11,0%	5,7%	55,4
2022	230 515	13 211	5,6%	5,4%	57,3



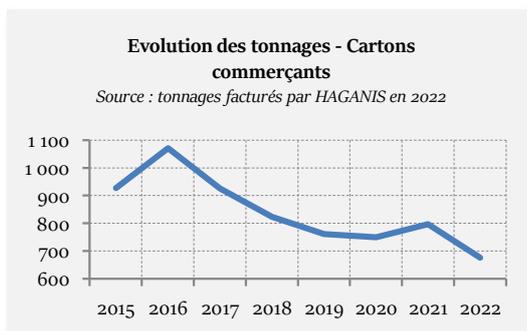
Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les indicateurs techniques

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022

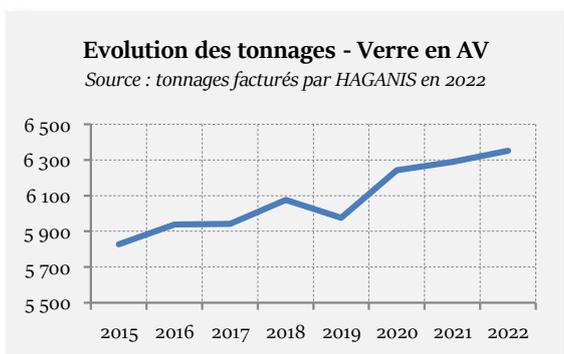
Une baisse significative des tonnages des cartons produit par les commerçants du centre-ville de Metz est constatée en 2022. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette évolution (évolution des modes de consommation, hausse du coût de vie...).

Cartons commerçants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	823	-11,0%	-10,5%	3,7
2019	226 287	761	-7,5%	-17,3%	3,4
2020	221 489	749	-1,6%	-18,6%	3,4
2021	225 586	797	6,4%	-13,9%	3,5
2022	230 515	676	-15,2%	-36,9%	2,9



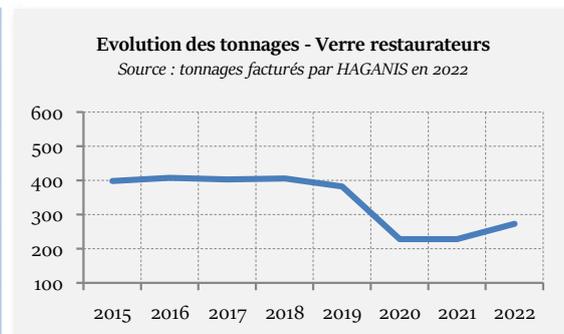
La hausse des tonnages du verre semble être liée à la hausse de la population (+ 5000 habitants environ). Cependant la production moyenne de verre par habitant/ an reste stable.

Verre en apport volontaire	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	6 075	2,2%	6,0%	27,1
2019	226 287	5 974	-1,7%	4,3%	26,4
2020	221 489	6 241	4,5%	8,9%	28,2
2021	225 586	6 288	0,8%	7,9%	27,9
2022	230 515	6 351	1,0%	7,0%	27,6



Hausse du verre des commerçants (+19,6%) en 2022 par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par une reprise d'activité post COVID proche de la normale dans les restaurants.

Verre restaurateurs	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	405	0,6%	-10,8%	1,8
2019	226 287	382	-5,7%	-15,9%	1,7
2020	221 489	228	-40,3%	-49,8%	1,0
2021	225 586	228	0,0%	-42,7%	1,0
2022	230 515	273	19,6%	-33,0%	1,2



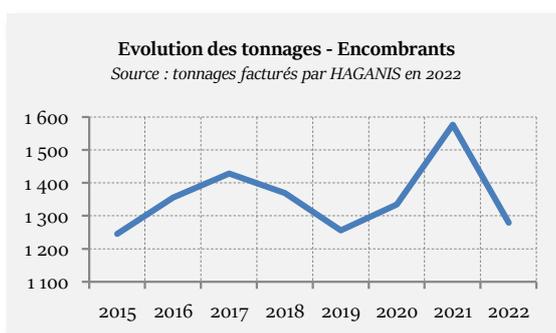
Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les indicateurs techniques

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022

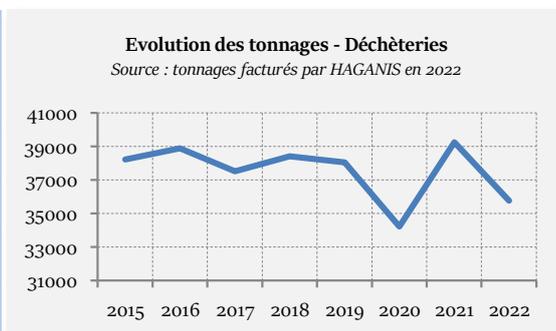
Après 2 années consécutives de hausse des tonnages collectés pour les encombrants, la tendance 2022 marque le retour à une situation normale (avant COVID).

Encombrants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	1 369	-4,1%	-16,0%	6,1
2019	226 287	1 255	-8,3%	-23,0%	5,5
2020	221 489	1 334	6,3%	-18,1%	6,0
2021	225 586	1 576	18,1%	26,6%	7,0
2022	230 515	1 279	-18,9%	-5,6%	5,5



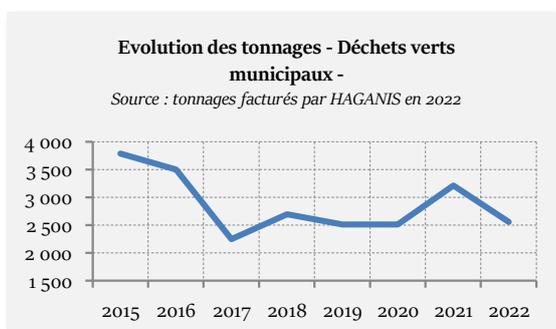
Baisse des tonnages qui s'explique par le recul des déchets verts (22%) du fait des conditions climatiques exceptionnelles constatées durant l'été 2022 et la baisse des tonnages des déblais et gravats (9%).

Déchèteries	Tonnages	N/N-1	N/2010
2018	38 408	2,4%	-3,9%
2019	38 048	-0,9%	-4,8%
2020	34 216	-10,1%	-14,4%
2021	39 230	14,7%	2,7%
2022	35 752	-8,9%	-8,0%



La météo défavorable (été très sec) en 2022 a conduit à une baisse des tonnages des déchets verts municipaux (-20%).

Déchets verts municipaux	Tonnages	N/N-1	N/2010
2018	2 690	19,8%	-35,8%
2019	2 511	-6,7%	-40,1%
2020	2 511	0,0%	-40,1%
2021	3 211	27,9%	-15,2%
2022	2 556	-20,4%	-27,0%



Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les indicateurs techniques

Source : Direction des Déchets Eurométropole de Metz - Exercice 2022

Avec la fin de la crise COVID, les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés collectées sont à nouveau orientées à la baisse (-2.6%) après une période de hausse en 2021. Pour atteindre les objectifs 2023 du PLPDMA, cette baisse devra se poursuivre et s'amplifier. En effet, par rapport aux objectifs de baisse (8% entre 2016 et 2023), en 2022 la baisse observée s'établit à -3,4%.

Le ratio kg/an/habitant évolue à la baisse (-4,7%) soit 25 kg de DMA produits en moins par habitant par an.

Eurométropole de Metz	2016	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	Evolution 2022/2016
Population SINOE	220 265	223 798	226 287	221 489	225 586	230 515	2,2%	4,8%
Tonnages								
OMR	61 027	60 176	58 881	60 342	60 732	60 671	-0,1%	-0,6%
Tri	13 603	14 567	14 151	12 020	13 305	13 887	4,4%	2,1%
Verre	6 345	6 480	6 356	6 469	6 516	6 624	1,7%	4,4%
OMA	80 975	81 223	79 388	78 831	80 553	81 181	0,8%	0,3%
Encombrants	1 355	1 369	1 255	1 334	1 576	1 279	-18,9%	-5,6%
Déchèteries	38 879	38 408	38 048	34 216	39 230	35 752	-8,9%	-8,0%
DMA	121 209	121 000	118 691	114 381	121 359	118 212	-2,6%	-2,5%
Évolution DMA N/N-1	0,1%	1,4%	-1,9%	-3,6%	6,1%	-2,6%		
Ratio kg/hab.								
OMR	277	269	260	272	269	263	-2,2%	-5,0%
Tri	62	65	63	54	59	60	2,1%	-2,5%
Verre	29	29	28	29	29	29	-0,5%	-0,2%
OMA	368	363	351	356	357	352	-1,4%	-4,2%
Encombrants	6	6	6	6	7	6	-20,6%	-9,8%
Déchèteries	177	172	168	154	174	155	-10,8%	-12,1%
DMA	550	541	525	516	538	513	-4,7%	-6,8%
Évolution DMA N/N-1	0,3%	-0,4%	-3,0%	-1,5%	4,2%			

* OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Ce sont des déchets dits "de routine", collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

** Les déchets de déchèterie présentés dans ce tableau regroupent la totalité des flux, DDS et Inertes compris. / Le ratio kg/hab. pour les déchèteries est rapporté à la population de Metz Métropole (sans les habitants des collectivités conventionnées).

*** DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ce sont l'ensemble des déchets collectés, "de routine" et "occasionnels".

▼ Évolution en baisse : moins de déchets produits

▲ Évolution en hausse : plus de déchets produits



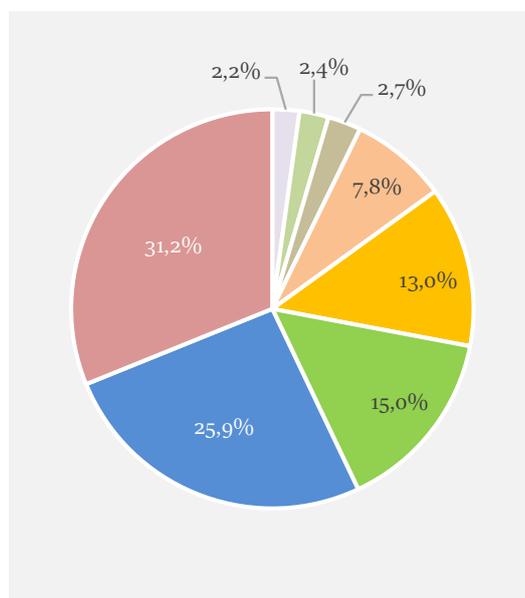
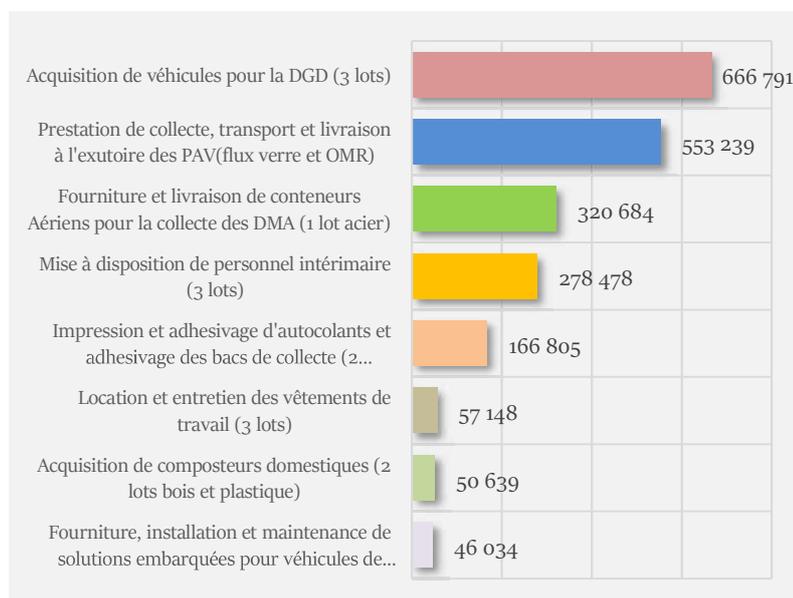
Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les marchés publics : mandats 2022

Source : Direction des Déchets Eurométropole de Metz - Exercice 2022

La répartition des marchés mandatés concerne à :

- 72% l'exploitation
- 25% l'optimisation et la gestion des déchets
- 3% le financement général



Liste des marchés les plus importants en 2022

Objet	Date de Notification	Durée en Mois	Titulaire
ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS - LOT 1 : 2 VÉHICULES BOM 20M3 AVEC LÈVE CONTENEUR DOUBLE CHAISE	21/09/2021	8,75	ÉTABLISSEMENTS HERMENT
ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS LOT 2 : 2 MINI BENNES ÉLECTRIQUES COLLECTE EN CENTRE-VILLE	21/09/2021	7,75	GOUPIL INDUSTRIE
ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS LOT 3 : 1 VÉHICULE GRUE BRAS 19T COLLECTE ENCOMBRANTS	21/09/2021	11,5	ÉTABLISSEMENTS HERMENT
IMPRESSION D'AUTOCOLLANTS POUR LES BACS DE COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	12/07/2022	1	BIMIER SOLUTIONS
ADHÉSIVAGE DES BACS DE COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	19/07/2022	5	VALOPREST
PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON À L'EXUTOIRE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE METZ MÉTROPOLE : FLUX VERRE	04/04/2022	45	SUEZ RV Nord Est
PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON À L'EXUTOIRE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE METZ MÉTROPOLE : FLUX OMR	04/04/2022	45	SUEZ RV Nord Est
FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS AÉRIENS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - LOT 1 ACIER	06/09/2022	12	NAPOLI FRÈRES
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE (LOT 1 RIPEURS, LOT 2 AUTRES MÉTIERS DCD, LOT 3 MANUTENTIONNAIRE OPÉRA THÉÂTRE)	24/03/2020	38	RAS INTÉRIM



Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les indicateurs financiers

L'analyse globale de la matrice des coûts du service métropolitain de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022 met en lumière les principales évolutions suivantes :

- Hausse de la population (+4 929 habitants)
- Globalement une augmentation des charges de +3,4% résultant des principales évolutions suivantes :
 - ✓ Hausse des charges de communication (+76%) liée à la campagne sur l'ECT ;
 - ✓ Hausse des charges de pré-collecte (+308 k€) notamment due à l'investissement de la collectivité en PAV ;
 - ✓ Hausse des charges de collecte (+319 k€) qui résulte des tarifs applicables au nouveau marché public de collecte des équipements d'Apport Volontaire ;
 - ✓ Baisse des charges de traitement (-2,8%) que l'on peut imputer à la baisse des tonnages ;
- Hausse des produits industriels (+33,6%) en raison de la forte progression conjoncturelle des cours de reprise des matériaux revendu par la métropole après tri ;
- Hausse du coût aidé (+1,3% soit 317 k€ de plus) qui s'explique par une augmentation des charges plus importante que la hausse des produits.

Année 2022	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population 'adhérente'	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515
Population totale desservie	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	243 228	230 515	230 515
Tonnage global collecté	60 671	13 887	273	6 351	81 182	1 346	26 130	2 557	111 215
Charges de structure	880 912	469 527	6 962	52 720	1 410 121	45 394	334 912	10 237	1 800 664
Communication	222 588	456 807	-	61 279	740 674	-	-	-	740 674
Prévention	201 885	18 232	2 687	9 020	231 824	2 687	56 166	6 141	296 818
Pré-collecte	2 025 626	1 207 656	-	343 856	3 577 138	-	-	-	3 577 138
Collecte	6 623 044	3 613 752	86 191	384 299	10 707 286	431 253	1 228 893	100 247	12 467 679
Transfert/transport	-	-	2914	67 430	70 344	-	907 077	-	977 421
Traitement		2 326 205	14465	-	2 340 670	258 859	2 627 545	49 844	5 276918
Enlèvement et traitement des déchets dangereux					-		291 687		291 687
Reg. Incinération - énergie	4 593 792	-	-	-	4 593 792	-	-	-	4 593 792
TOTAL CHARGES	14 547 847	8 092 179	113 219	918 604	23 671 849	738 193	5 446 280	305 038	30 022 791
Total produits industriels	1 804	1 809 910	95 591	140 382	2 047 687	-	466 911	-	2 514 598
Soutien accordé par les sociétés agréées	193 717	1 842 434	3 265	75 556	2 114 972	6 086	73 471	-	2 194 529
Autres aides et subventions	37 263	20 113	291	2 239	59 906	1 942	14 225	422	76 495
TOTAL PRODUITS	232 784	3 672 457	99 147	218 177	4 222 565	8 028	554 607	422	4 785 622
Coût aidé HT	14 315 063	4 420 046	13 747	700 429	19 449 285	730 166	4 891 673	166 047	25 237 171
TEOM	16 896 821	5 290 377	17 107	811 509	23 015 814	875 717	5 963 786	192 414	30 047 731
Redevance spéciale et assimilés	659 708	269 458	-	-	929 166	-	15 088	-	944 254



Synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les indicateurs financiers

Les tonnages globaux sont orientés à la baisse -1,73 %. Ce recul s'explique par la baisse des tonnages dans les OM, les déchèteries et les encombrants. Par ailleurs, du fait de l'extension des consignes de tri et d'une campagne de communication renforcée, les tonnages des recyclables et du verre sont en hausse.

Dans sa globalité le coût aidé TTC par habitant progresse de 1,7% en 2022. Cette hausse est portée par l'évolution du coût aidé dans les OMR (+4,5%) et les déchèteries (2,2%).

	Coût aidé TTC/habitant		Evolution des coût 2021/2022	Evolution des tonnages 2021/2022
	2021	2022		
OMR	63,09	65,90	4,5%	-0,10%
Recyclables	22,03	20,70	-6,0%	4,37%
Verre	3,23	3,16	-2,2%	1,01%
Déchèterie	22,77	23,26	2,2%	-8,66%
Encombrants	3,53	3,42	-3,1%	-20,07%
Total (hors encombrants)	111,12	113,02	1,7%	-1,73%

Déduction faite des recettes hors TEOM, la gestion des OMR représente 54,6 % des tonnages globaux et 52,4 % des coûts totaux.

Année 2022	Part du coût aidé HT	Part des tonnages
OMR	52,4%	54,6%
Recyclables	29,0%	12,5%
Déchets des professionnels	0,7%	0,2%
Verre	3,1%	5,7%
Encombrants	3,5%	1,2%
Déchets des déchèteries	9,9%	23,5%
Déchets des collectivités	1,6%	2,3%

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la Redevance Spéciale (RS).

Le taux de TEOM pour 2022 a été fixé par le Conseil Métropolitain du 08/03/2021 à 9,25%.

La Redevance Spéciale représente une recette de 944 254 € soit une hausse de 7,3% par rapport à 2021.





La présente synthèse reprend les éléments du rapport qui a été établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.



Rapport annuel 2022

Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



Source : Direction de la Gestion des Déchets

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Sommaire

1. La compétence " Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés "	6
1.1. Eurométropole de Metz	6
1.2. Les compétences de l'Eurométropole de Metz	6
1.2.1. Intitulé de la compétence " déchets " dans les statuts de l'Eurométropole de Metz	7
1.2.2. Les principaux acteurs du territoire	7
1.2.3. La régie directe	7
1.2.4. La régie HAGANIS	8
1.3. L'organisation de la collecte	8
1.3.1. La pré-collecte	8
1.3.2. La collecte	9
1.4. Les unités de traitement	13
1.4.1. Les unités de traitement de l'Eurométropole de Metz	13
1.4.2. Les déchèteries	14
1.4.3. La Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD)	15
1.5. Les relations contractuelles	16
1.5.2. Les marchés publics	17
2. Les principales évolutions en 2022	18
2.1. La conteneurisation	18
2.2. La prévention des déchets	19
2.3. L'augmentation des performances de tri	23
2.4. La Redevance Spéciale (RS)	24
2.5. Qualité, Hygiène et Sécurité	25
2.5.1. Mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre	25
2.5.2. Formations sécurité suivies par les personnels	25
2.5.3. Nombre d'accidents de travail et taux d'absentéisme de la régie directe de Metz Métropole	26
2.5.4. Projet de management de la qualité et de la sécurité	27
2.6. Relation usagers	27
2.7. Géolocalisation	28
3 Les indicateurs techniques	28
3.1. Les contenants	28

3.1.1	Les sacs	28
3.1.2	Les bacs	28
3.1.3	Les points de regroupement (PR).....	29
3.1.4	Les points d'apport volontaire (PAV).....	29
3.2	Les tonnages collectés.....	29
3.2.1	Les ordures ménagères résiduelles.....	29
3.2.2	Les matériaux recyclables	29
3.2.3	Le verre	31
3.2.4	Les encombrants	32
3.2.5	Les déchèteries.....	32
3.2.6	Les déchets verts municipaux.....	34
3.2.7	Synthèse des tonnages	34
3.3	Les tonnages traités et leurs filières.....	35
3.3.1	Le centre de tri.....	35
3.3.2	L'UVE et l'unité de valorisation des mâchefers	36
3.3.3	Les filières de traitement des déchets déposés en déchèteries	36
3.3.4	La Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets	37
4	Les indicateurs financiers	37
4.1	Observations générales.....	37
4.2	Analyse globale	39
4.3	Le financement de la compétence	39

Annexe n°1 – Rapport Annuel HAGANIS 2022 – Volet traitement des déchets

LES CHIFFRES CLES

TERRITOIRE & INSTALLATIONS



230 515 habitants
(Population desservie au 31/12/2022)



45 communes
(Communes au 31/12/2022)
313 km²



1 centre de valorisation des déchets avec :
1 Unité de Tri des Matériaux
1 Unité de Valorisation Energétique



8 déchèteries
1 PAVD intégrant une
Déchèterie dédiée aux professionnels

DONNEES TECHNIQUES



118 212 tonnes de DMA collectés
(-6,8% depuis 2016 en kg/an/hab.)



99,8% performance énergétique de l'UVE



210 669 MWh d'énergie produite
(Chauffage urbain et électricité)



26% valorisation matière
(Chauffage urbain et électricité)

RESULTATS (en 2022)



513 kg/an/habitant
(-4,7% par rapport à 2021)



599 composteurs individuels distribués
Depuis 2002, 13 330 composteurs distribués
32 nouveaux sites de compostage collectif
215 sites depuis 2012



17 PAV enterrés installés
91 PAV aériens installés
Soit un total de 1 573 cuves en fonction au
31/12/2022



2 073 usagers
Sensibilisés lors d'évènements
57 166 foyers et entreprises
Sensibilisés aux consignes de tri

DONNEES FINANCIERES



109,48 € HT coût aidé par habitant
Ce coût reflète la charge restant à financer
par la collectivité par habitant



229,98 € HT coût aidé par tonne
Ce coût reflète la charge restant à financer par
la collectivité par tonne de déchets collectées



**944 254 € de recettes pour la
Redevance Spéciale (RS)**



9,25% taux de TEOM

PAVD : Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets

UVE : Unité de Valorisation Energétique

PAV : Point d'Apport Volontaire

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

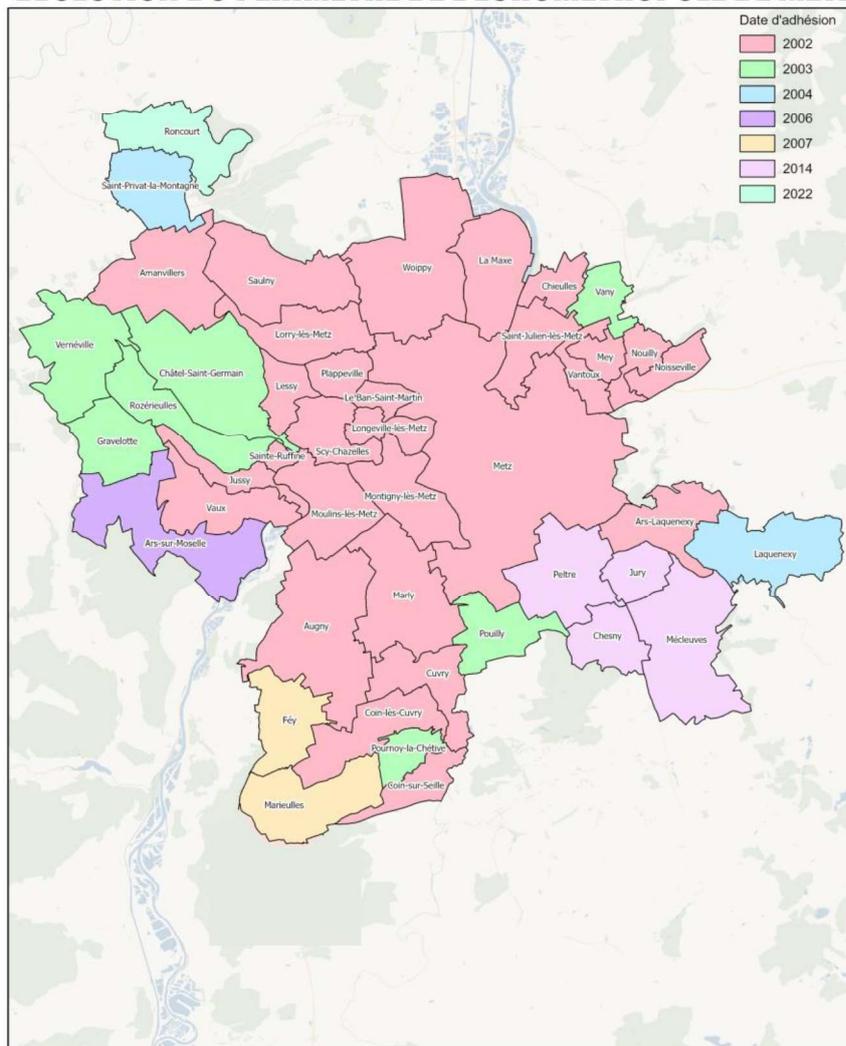
1. La compétence "Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés"

1.1. L'Eurométropole de Metz

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2002. Par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 a été créée, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole, dénommée " Metz Métropole " par transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

En septembre 2021, Metz Métropole a engagé une démarche pour se dénommer « Eurométropole de Metz ». Elle regroupe 45 communes et compte 230 515 habitants, soit plus de 22 % de la population du département de la Moselle, sur une superficie de 313 km².

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ



22% de la population du département de la Moselle
6% des communes du département pour 313 km²



Population à la date d'adhésion

2002	206 790 habitants
2003	213 000 habitants
2004	215 316 habitants
2006	219 919 habitants
2007	221 076 habitants
2014	225 743 habitants
2022	230 515 habitants

*Source : INSEE RP 1999 - 2022 / SINOE 2005 - 2022

1.2. Les compétences de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz exerce des compétences en matière de :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat

- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie, dont la compétence "**Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**"

1.2.1. Intitulé de la compétence "déchets" dans les statuts de l'Eurométropole de Metz

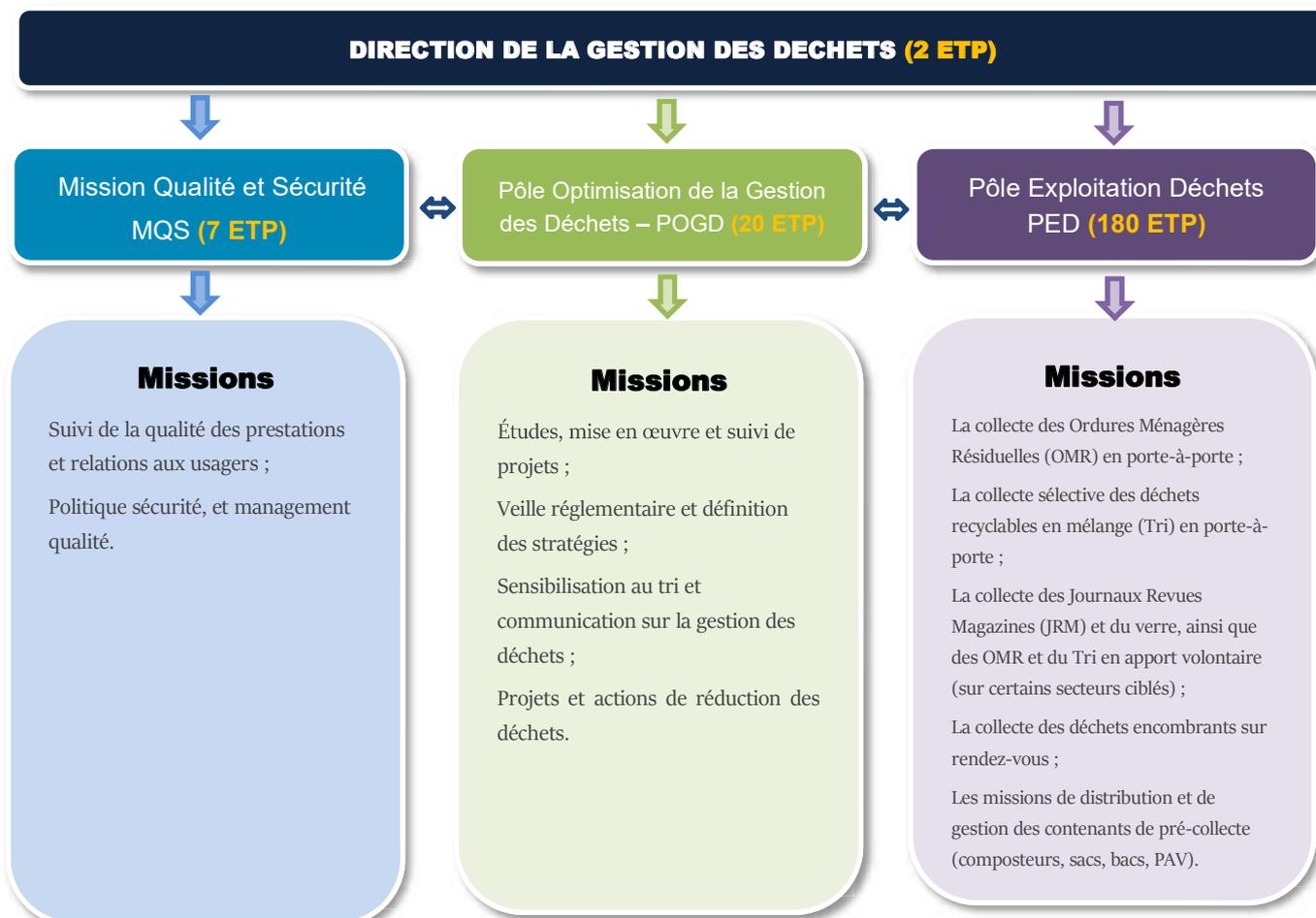
L'Eurométropole de Metz est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'Eurométropole de Metz » exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres la compétence " Gestion des déchets ménagers et assimilés ".

1.2.2. Les principaux acteurs du territoire

L'Eurométropole de Metz est l'autorité organisatrice pour la gestion (collecte et traitement) des déchets. Elle s'appuie principalement sur deux acteurs pour exercer cette compétence : sa régie directe et sa régie autonome HAGANIS.

1.2.3. La régie directe

La Direction de la Gestion des Déchets (DGD) est constituée de trois entités interdépendantes qui composent la régie directe de l'Eurométropole de Metz.



ETP : Equivalent Temps Plein

En 2022, la Direction de la Gestion des Déchets a mobilisé 209 ETP pour l'exercice quotidien de ses missions de service public, dont 180 dédiés aux activités de collecte.

La Direction de la Gestion des Déchets s'appuie sur un parc de 67 véhicules, composé de :

- 41 bennes à ordures ménagères (dont 7 mini-bennes 5m³, 2 électriques et 4 bennes bi-compartmentées)
- 3 bennes à ordures ménagères grue
- 5 camions Déchets industriel Bras grue
- 1 camion Déchets industriel Bras
- 1 camion Déchets industriel grue (collecte des encombrants)
- 12 véhicules légers (2 VL plateau, 5 fourgons, 2 véhicules grand volume à hayon, 3 véhicules de lavage)
- 4 véhicules de service

1.2.4. La régie HAGANIS

La régie HAGANIS a été créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration formé de 2 collèges : 18 membres élus par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz et 10 membres désignés en raison de leur compétence ou de leur situation au regard du service.

Au 31 décembre 2022, HAGANIS compte 112 agents attachés directement à la gestion des unités de traitement des déchets, hors personnel de gestion et d'administration, sur un total de 259 agents (traitement des déchets et assainissement).

HAGANIS exploite le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), les 8 déchèteries métropolitaines et la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD).

Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

1.3. L'organisation de la collecte

1.3.1. La pré-collecte

Différents moyens de pré-collecte sont mis à la disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés :

Des sacs de collecte



Des bacs



Des points de regroupement (PR)



Des points d'apport volontaire (PAV)



L'Eurométropole de Metz s'est engagée en 2012 dans le projet de conteneurisation de son territoire. Il consiste à remplacer progressivement la collecte en sac en porte-à-porte par une collecte en bacs ou en points d'apports volontaires. Au fur et à mesure de l'avancée du projet de conteneurisation, les usagers des secteurs concernés ne reçoivent plus de sacs.

De manière générale, la collecte s'effectue en porte-à-porte. Les usagers présentent leurs bacs sur la voie publique devant chez eux. Cette solution n'est cependant pas applicable pour l'ensemble des foyers. Lorsque les usagers ne disposent pas d'espace pour le remisage des bacs ou que les véhicules de collecte rencontrent des difficultés d'accessibilité, l'Eurométropole de Metz propose des équipements de pré-collecte des déchets en apport volontaire. Les usagers sont alors invités à apporter leurs déchets en sacs (ordures ménagères) ou en vrac (emballages ménagers recyclables) dans des équipements installés sur le domaine public (bacs roulants, bornes enterrées ou conteneurs aériens).

1.3.2. La collecte

L'organisation de la collecte des déchets a évolué de manière importante depuis 2013. Ces évolutions sont la résultante des différentes politiques de prévention et de gestion des déchets mises en œuvre. La conteneurisation, la géolocalisation des véhicules de collecte ou la mise en œuvre de la recommandation R 437 de la CNAMTS permettent d'optimiser les tournées, de réduire les fréquences de collecte. Les données présentées dans ce rapport sont donc celles effectives au 31/12/2022.

1.3.2.1. Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont la dernière version a été adoptée par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016, précise les modalités de présentation des déchets ménagers et assimilés à la collecte ainsi que les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers.

1.3.2.2. La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri

La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de l'Eurométropole de Metz sur l'ensemble du territoire, 7 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte.

Les OMR sont collectées en C1 (1 collecte par semaine) sur l'ensemble du territoire, hors centres-villes d'Ars-sur-Moselle et de Metz. Les secteurs conteneurisés du centre-ville de Metz sont collectés en C3 (3 collectes par semaine) et l'hypercentre de Metz est collecté en C7 (7 collectes par semaine). En effet, une collecte le dimanche a été ajoutée en juin 2021. Le centre-ville d'Ars-sur-Moselle est quant à lui collecté en C2.

Le Tri est collecté en C1 (1 collecte par semaine) sur tout le territoire sauf sur les points d'apport volontaire où la fréquence est plus élevée et adaptée au taux de remplissage des cuves.



Un service composé de véhicules légers patrouille également du lundi au samedi, de 8h à 17h, afin de suivre la prestation de collecte et la corriger si nécessaire (ramassage de sacs notamment).



Les cartes suivantes identifient les secteurs par jour de collecte pour toutes les communes de l'Eurométropole de Metz, pour la ville de Metz, les jours de collecte varient en fonction des quartiers de celle-ci.

SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EMM

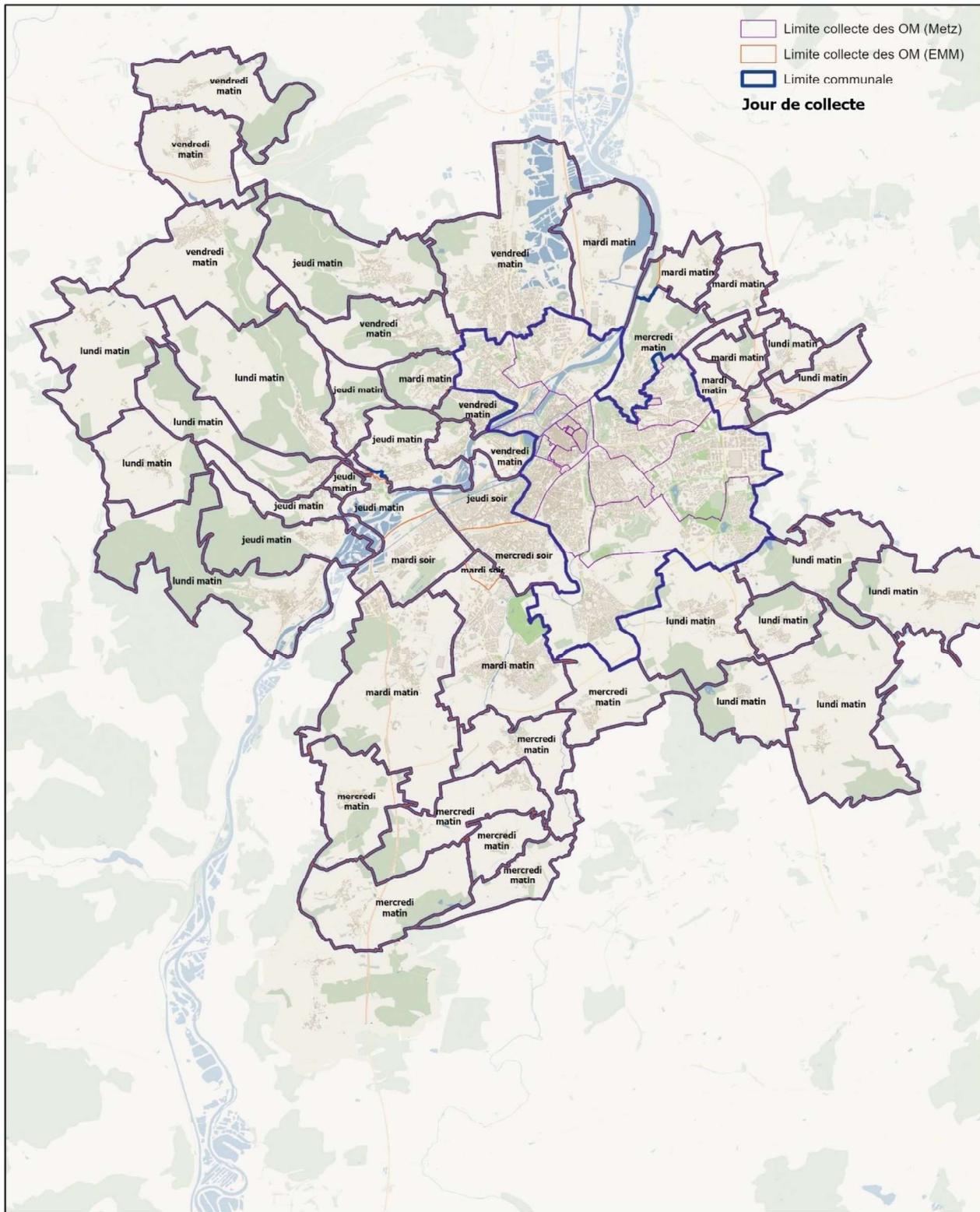
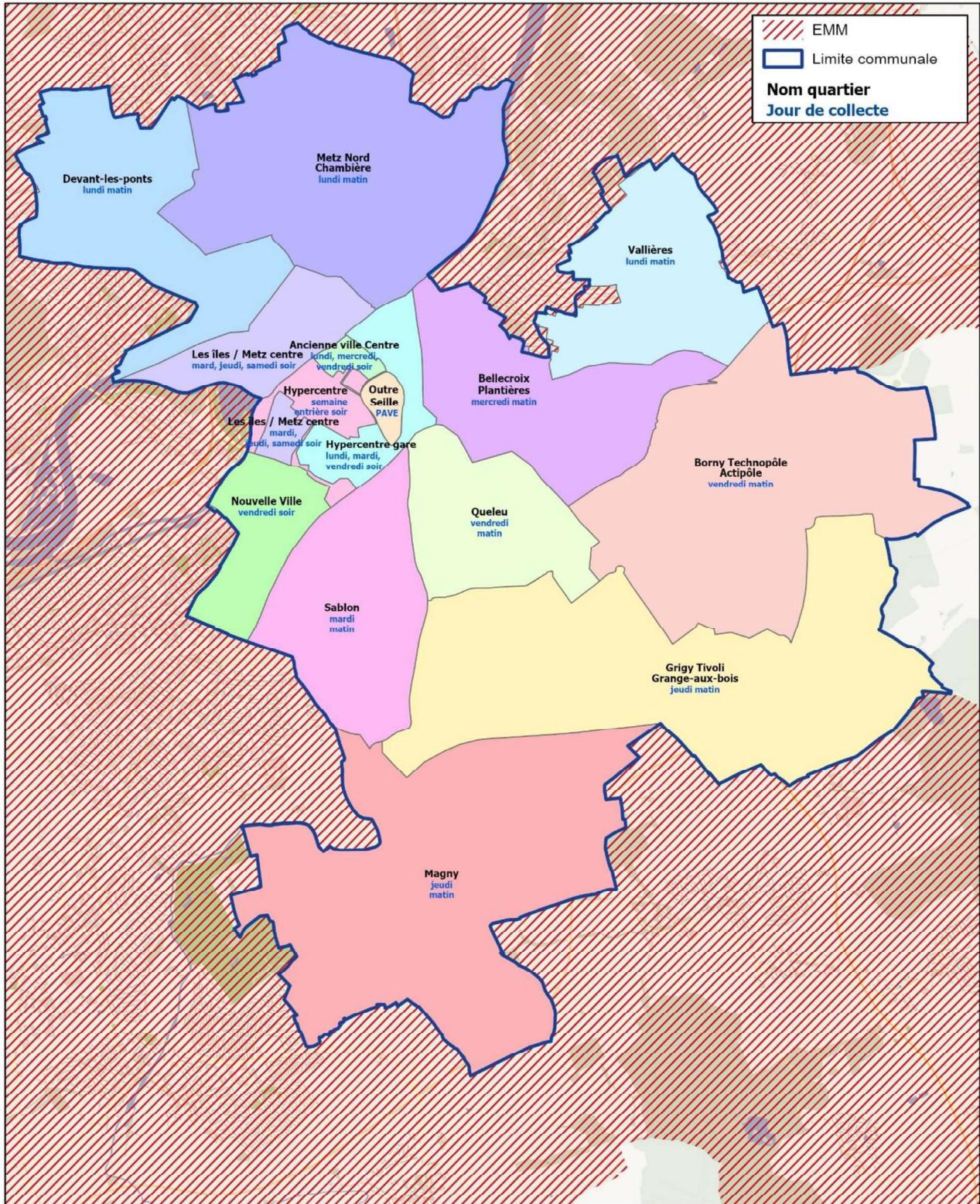


SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES METZ



1.3.2.5. Les collectes des déchets des professionnels

Un service de collecte historique de certains professionnels existe au centre-ville de Metz, pour le verre produit par les professionnels de la restauration et les cartons des commerçants. Ce service devrait progressivement être restreint compte-tenu du développement des équipements en apport volontaire sur le secteur.

1.4. Les unités de traitement

1.4.1. Les unités de traitement de l'Eurométropole de Metz

Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), situé avenue de Blida à Metz, a été mis en service en 2001. Le Centre de Tri a été modernisé en 2022. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :

- Une Unité de Tri des Matériaux à recycler (UTM) ;
- Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Une Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM).

Les déchets collectés par la régie directe sont triés ou traités et valorisés par les installations d'HAGANIS.

1.4.1.1. L'Unité de Tri des Matériaux (UTM)

Avec la modernisation intégrale du Centre de Tri, HAGANIS répond à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages et renforce son savoir-faire en matière de tri de déchets.

L'Unité de Tri des Matériaux est constituée de deux lignes de tri mécanisées de capacités techniques respectives de 3,5 et 6 tonnes par heure. Le nouveau process permet de séparer et de conditionner les matériaux en 11 flux : papiers, papiers-cartons (mêlés, complexés et non complexés), emballages en acier et en aluminium, films plastiques PE, bouteilles et flacons PET clair et PE/PP, pots et barquettes en PE/PP, emballages plastiques entrant dans le flux développement.

76 % des tonnages proviennent de l'Eurométropole de Metz, 24% sont issus des collectes sélectives d'intercommunalités voisines (Haut- Chemin–Pays de Pange, Rives de Moselle, Saulnois).

En 2022, 19 301 tonnes de déchets de collectes sélectives ont été réceptionnées et 18 231 tonnes d'emballages ménagers ont été triées (1 070 tonnes d'écart sur les stocks de début et de fin d'exercice), ce qui a permis la livraison aux filières industrielles de 14 773 tonnes de matériaux prêts à être recycler et la valorisation énergétique de 3 458 tonnes de refus de tri.



Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

1.4.1.2. L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

L'Usine de Valorisation Énergétique est équipée de 2 fours de capacité nominale unitaire de 8 tonnes par heure (soit une capacité réglementaire annuelle de 120 000 tonnes), surmontés de chaudières de refroidissement qui produisent de la vapeur surchauffée exportée vers l'Usine d'Électricité de Metz via un réseau souterrain.

En 2022, 111 051 tonnes de déchets non dangereux ont été réceptionnées, dont 104 980 tonnes d'ordures ménagères et 6 071 tonnes de déchets banals d'entreprises ou collectivités.

L'incinération de 110 591 tonnes a permis de produire 296 533 tonnes de vapeur et la vente de 210 669 MWh (18 114 tonnes équivalent pétrole). Le niveau de performance énergétique de l'UVE est à nouveau très élevé en 2022, avec un taux de 99,8 %.

Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

1.4.1.3. Les sous-produits de l'UVE

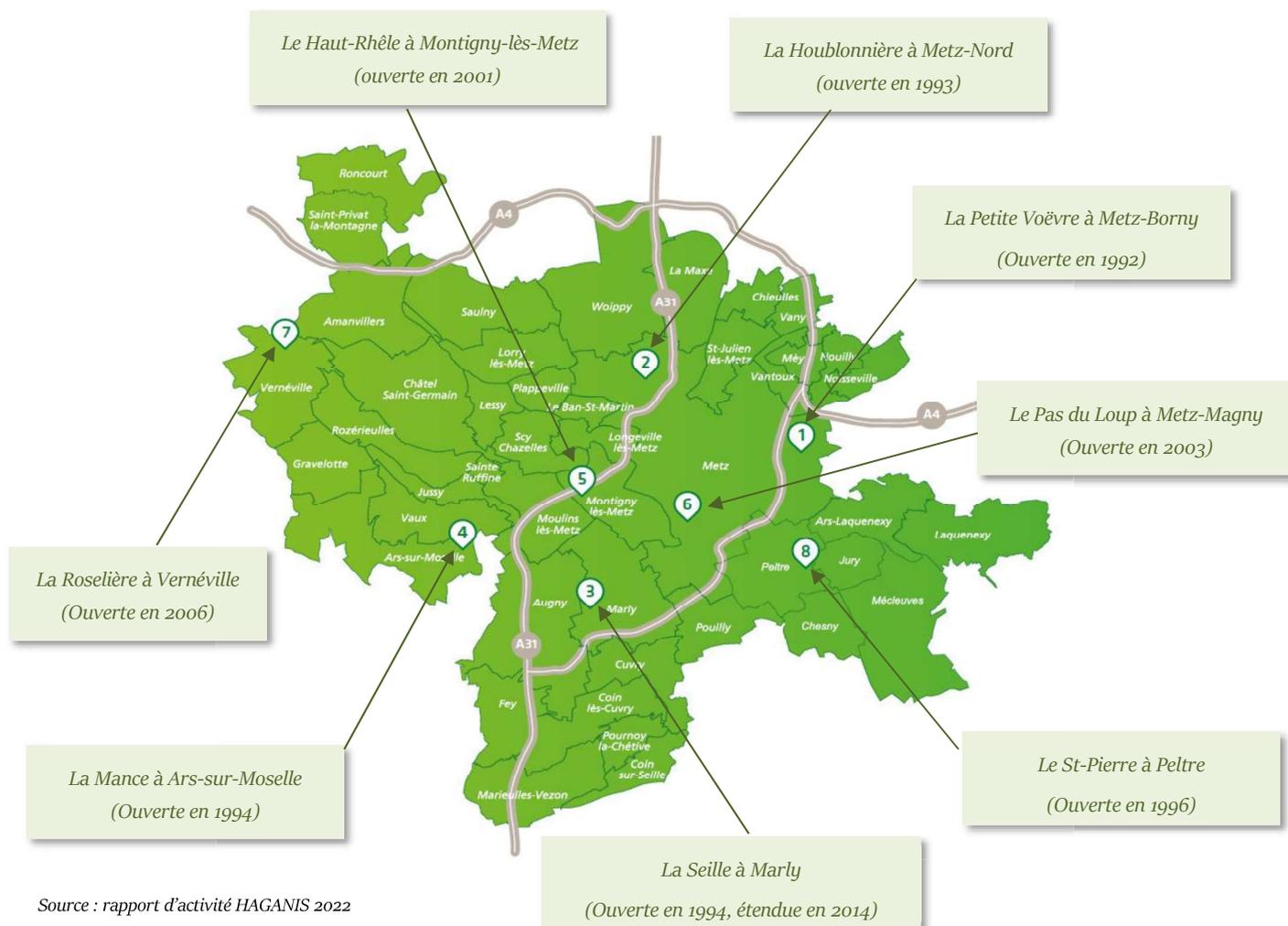
Les mâchefers sont extraits au bas de chaque four et sont dirigés par bande transporteuse jusqu'à l'Unité de Valorisation des Mâchefers où l'acier et les métaux non magnétiques sont récupérés.

Au total, 16 656 tonnes de mâchefers, d'une qualité correspondant aux types 1 et 2, ont été affinées, analysées et commercialisées pour une utilisation en sous-couche routière. 393 tonnes de métaux non-ferreux et 2 333 tonnes de métaux ferreux ont été reprises et recyclées.

Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

1.4.2. Les déchèteries

Les habitants de l'Eurométropole de Metz peuvent déposer leurs déchets dans les 8 déchèteries exploitées par HAGANIS.



Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

Par convention avec les Communautés de Communes de Mad-et-Moselle et du Haut-Chemin Pays de Pange, les habitants de certaines communes de ces intercommunalités peuvent accéder à ces 8 déchèteries sur présentation d'un justificatif de domicile.

Au total, les habitants de 57 Communes y ont accès, soit près de 238 000 habitants (source : INSEE, population légale 2020).

Liste des déchets acceptés en déchèteries en 2022

BATTERIES

BOIS

CARTONS

CARTOUCHES

DÉBLAIS-GRAVATS

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

DÉCHETS INCINÉRABLES

DÉCHETS NON INCINÉRABLES

DÉCHETS VERTS

ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

EMBALLAGES SOUILLÉS

HUILES ALIMENTAIRES

HUILES DE VIDANGE

HUISSERIES

LIVRES

MÉTAUX

PILES

PLÂTRE

PNEUMATIQUES

RADIOGRAPHIES

TEXTILE - LINGE - CHAUSSURES

TUBES FLUORESCENTS

Les déchèteries sont ouvertes 7 jours sur 7 hors jours fériés à l'exception de Vernéville et Peltre. L'accès est libre pour les particuliers résidant dans les communes de l'Eurométropole de Metz et dans les communes conventionnées des Communautés de Communes de Mad et Moselle et du Haut-Chemin Pays de Pange. L'accès est payant pour les entreprises, artisans, commerçants, associations, collectivités et établissements publics... (interdit à Peltre). Ces professionnels peuvent y apporter exclusivement des déchets verts et autres matériaux en bennes (et non leurs déchets dangereux). L'apport est limité à 3 m³ par jour et par déchèterie (sauf à Peltre, 1 m³ par jour).

Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

1.4.3. La Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD)

Depuis le 1^{er} juillet 2012, HAGANIS exploite la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets, située rue de la Mouée, à Metz. Elle regroupe trois activités sur un site de 3 ha environ : une déchèterie professionnelle, un centre de transfert et un centre de préparation des déchets de bois et des déchets verts.

La déchèterie est dédiée aux professionnels et aux services techniques des collectivités environnantes, qu'elle accueille du lundi au vendredi.



Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

Liste des déchets acceptés à la déchèterie professionnelle en 2022

BALAYURES

BOIS A (palettes, caisses non traitées, non peintes)

BOIS A BIO (déchets verts de diamètre supérieur à 12 cm)

BOIS B (bois ayant reçu un traitement)

CARTON

DÉBLAIS-GRAVATS

DEEE

DÉCHETS VERTS

ENCOMBRANTS

HUISSERIES

INCINÉRABLES

NON INCINÉRABLES

MÉTAUX

PLÂTRE

SABLES

VERRE MÉNAGER

Les déchets dangereux des professionnels, à l'exception des DEEE, ne sont pas admis.

44 092 dépôts ont été enregistrés à la PAVD toutes activités confondues en 2022, générant 66 695 tonnes de déchets traités et évacués de la PAVD. On observe une baisse des dépôts enregistrés et des déchets traités et évacués en 2022 par rapport à 2021 (respectivement -6,6% et 9,5%).

Le centre de transfert permet de rassembler les déchets non incinérables, le plâtre, les déblais-gravats issus des déchèteries et le verre ménager collecté par l'Eurométropole de Metz. Elle organise les transports vers les exutoires adaptés dans des conditions optimisées.

Le centre de préparation accueille le bois issu des déchèteries ou apporté par des collecteurs et des professionnels. Les bois A et A bio sont broyés avant d'être envoyés en valorisation énergétique (biomasse).

Le bois B, composé notamment de mobilier, est broyé avant valorisation. Il peut bénéficier d'une valorisation matière et être utilisé par les entreprises fabricant des panneaux de bois compressé, ou d'une valorisation énergétique, à l'UVE notamment.

En 2022, la PAVD a également accueilli 11 216 tonnes de déchets verts (gazon, feuilles, branchages...). Ils sont broyés avant d'être envoyés en compostage.

Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

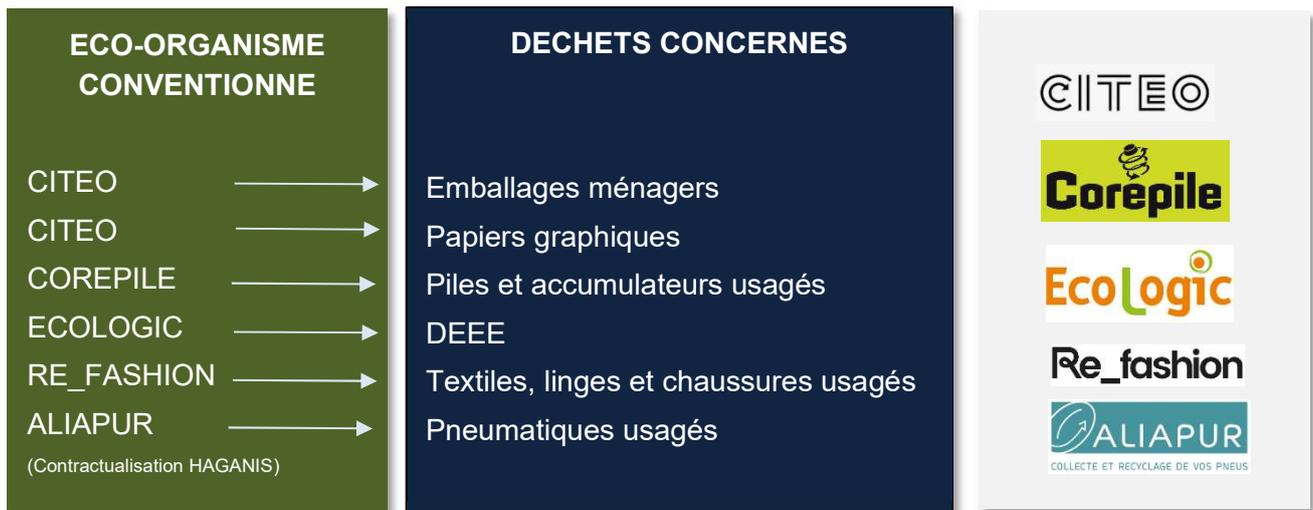
1.5. Les relations contractuelles

1.5.1. La Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur des filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour assurer la collecte sélective de certains déchets en vue d'en développer le recyclage. Basé sur le principe du "pollueur-payeur", leur fonctionnement est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société, souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière.

Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés via la contractualisation avec les éco-organismes.

Metz Métropole et/ou HAGANIS conventionnent avec les éco-organismes suivants :

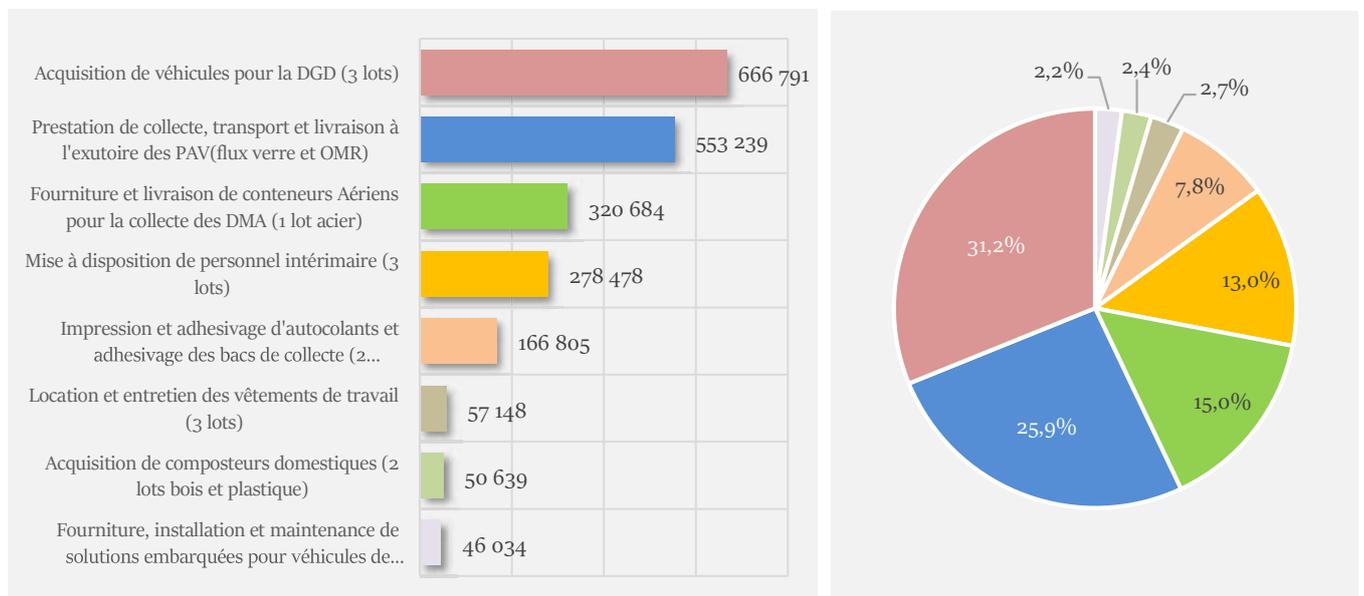


1.5.2. Les marchés publics

La répartition des marchés mandatés concerne à :

- ✓ 72% l'exploitation
- ✓ 25% l'optimisation et la gestion des déchets
- ✓ 3% le financement général

Répartition des montants de marchés publics mandatés en 2022 par type de prestation au sein de la DGD



Liste des marchés publics mandatés en 2022

Objet	Date de Notification	Durée en Mois	Titulaire
ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS - LOT 1 : 2 VÉHICULES BOM 20M ³ AVEC LÈVE CONTENEUR DOUBLE CHAISE	21/09/2021	8,75	ÉTABLISSEMENTS HERMENT
ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS LOT 2 : 2 MINI BENNES ÉLECTRIQUES COLLECTE EN CENTRE-VILLE	21/09/2021	7,75	GOUPIL INDUSTRIE
ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS LOT 3 : 1 VÉHICULE GRUE BRAS 19T COLLECTE ENCOMBRANTS	21/09/2021	11,5	ÉTABLISSEMENTS HERMENT
LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL : EPI	23/09/2019	36	BLANCHISSERIE LA FENSCH
LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL : PARKAS HAUTE VISIBILITÉ	23/09/2019	36	BLANCHISSERIE LA FENSCH
LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL : VÊTEMENTS DES AGENTS DES SERVICES PRÉ-COLLECTE ET PRÉVENTION	23/09/2019	36	BLANCHISSERIE LA FENSCH
ACQUISITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES : COMPOSTEURS DOMESTIQUES EN BOIS	07/11/2019	26	EMERAUDE CRÉATION
ACQUISITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES : COMPOSTEURS DOMESTIQUES EN PLASTIQUE	07/11/2019	26	QUADRIA
IMPRESSION D'AUTOCOLLANTS POUR LES BACS DE COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	12/07/2022	1	BIMIER SOLUTIONS
ADHÉSIVAGE DES BACS DE COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	19/07/2022	5	VALOPREST
FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS EMBARQUÉES POUR VÉHICULES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS, ET FOURNITURE DE LOGICIELS DE PILOTAGE OPÉRATIONNELS - GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES	28/06/2022	36	SYSOCO
FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS EMBARQUÉES POUR VÉHICULES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS, ET FOURNITURE DE LOGICIELS DE PILOTAGE OPÉRATIONNELS - IDENTIFICATION DE BACS	19/05/2022	36	RF CONCEPTION
PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON À L'EXUTOIRE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE METZ MÉTROPOLE : FLUX VERRE	04/04/2022	45	SUEZ RV Nord Est
PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON À L'EXUTOIRE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE METZ MÉTROPOLE : FLUX OMR	04/04/2022	45	SUEZ RV Nord Est
FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS AÉRIENS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - LOT 1 ACIER	06/09/2022	12	NAPOLI FRÈRES
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE (LOT 1 RIPEURS, LOT 2 AUTRES MÉTIERS DCD, LOT 3 MANUTENTIONNAIRE OPÉRA THÉÂTRE)	24/03/2020	38	RAS INTÉRIM

2. Les principales évolutions en 2022

2.1. La conteneurisation

En dépit des nombreuses contraintes (cours des matières premières, reprise économique, délais d'approvisionnement ...), 17 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) ont été installés en 2022. À cela s'ajoute 150 opérations de rétrofit (remplacer d'anciennes cuves par de nouveaux modèles) soit plus 100% par rapport à 2021.

Par ailleurs, en 2022 des Points d'Apport Volontaire Aérien (PAVA) pour tous les flux ont également été installés. Historiquement, seuls les flux verre et papier disposaient de ce genre d'équipement. L'attribution d'un nouveau marché public en septembre a permis à l'Eurométropole de disposer de modèles de cuves plus attractifs. 91 cuves ont été déployées (40 pour le verre, 30 pour les ordures ménagères et 21 pour les emballages ménagers recyclables). Des équipements multi flux ont été installés à Ars-sur-Moselle, Metz et Saint-Julien-lès-Metz, permettant la suppression de 41 points de regroupement. Fin 2022, 186 points de regroupement sont actifs sur le territoire métropolitain.

Nombre total de cuves installées sur l'Eurométropole de Metz au 31/12/2022					
	Flux OMR	Flux EMR	Flux Verre	Flux Papier	Total
PAV Aériens	30	23	207	87	347
PAV Enterrés	585	304	260	77	1 226
Total	615	327	467	164	1 573

Finalisation du projet conteneurisation :

Centre-ville d'Ars-sur-Moselle :

En 2022, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a rétrocédé une maison abandonnée et insalubre à la commune. Cette dernière, dans le cadre d'une convention avec l'Eurométropole de Metz, autorise après démolition l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire Enterré. Ce dernier sera utilisé par 228 foyers, permettant ainsi le traitement 100% en apport volontaire de la totalité du centre-ville qui représente environ 457 foyers soit 1005 habitants estimés (17,2% de la commune).

Centre-ville de Metz :

Le schéma de conteneurisation du centre-ville de Metz retenu au printemps 2021 s'est poursuivi en 2022. Objectif : créer une ceinture de PAVE autour du plateau piétonnier, complétée de locaux à déchets au cœur de ville.

À fin 2022, 2 points d'apport volontaire ont été installés : un PAVA temporaire rue Sous Saint-Arnould (en attendant les travaux pour un PAVE en 2024) et un PAVE rue Haute-Seille au croisement avec la Place des Paraiges. Ces équipements ont permis la suppression de 4 points de présentation sur le plateau piétonnier. D'autres projets PAV sont en cours d'étude, notamment rue de la Chèvre et rue de la Tête d'Or.

2022 a surtout été marquée en octobre par le lancement des travaux en vue de l'ouverture du premier local à déchets au 29 rue Haute-Seille. Ce local permettra à 142 ménages et 19 professionnels de déposer leurs déchets à tout moment 24h/24 et 7j/7 à l'aide d'un badge d'accès. D'autres locaux sont envisagés sur le plateau piétonnier.

Optimisation des dispositifs de conteneurisation :

En parallèle, la Direction de la Gestion des Déchets engage une phase d'optimisation des dispositifs de collecte en place sur les communes déjà conteneurisées. Les dispositifs sont réévalués afin de traiter les éventuelles difficultés. Une réflexion quant à la pertinence technique et économique de la dualité des modes de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) sur un même territoire sera engagée.

2.2. La prévention des déchets

Metz Métropole a choisi, en lien avec les membres de la CCES, de fixer 2 objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- Moins 10 % soit 54 kg/habitant en 2020 par rapport à 2010,
- Moins 8 % soit 42 kg/habitant en 2023 par rapport à 2016 (soit 12 %, 66 kg/habitant par rapport à 2010).

Entre 2010 et 2020, l'objectif a été atteint grâce à la fermeture des déchèteries, l'arrêt temporaire des collectes d'emballages recyclables et papiers durant la période COVID. Des efforts restent à faire concernant la période 2016-2023. En effet, entre 2016 et 2022, la baisse observée est de 3,4% (objectif 2023, -8%).

En 2022, des actions ont donc été mises en œuvre pour remobiliser les usagers sur la réduction des déchets, le réemploi, la réparation et le tri des emballages ménagers recyclables. L'objectif étant de limiter la hausse prévisible de la production de déchets liée à un contexte de reprise économique.

Axe 1 : Gestion de proximité des biodéchets

Compostage individuel

Poursuite des permanences composteurs les lundi et mercredi. Au total sur l'ensemble de l'année 2022, 599 composteurs ont été mis à disposition. C'est 4,3% de plus qu'en 2021 (soit 25 composteurs supplémentaires distribués).



Compostage collectif

32 nouveaux sites de compostage « en pied d'immeuble » ont été équipés en 2022. Ce qui porte à 154 le nombre de sites en fonctionnement au 31/12/2022. Plus de 4 000 usagers bénéficient ainsi de ce type d'installations.

Par ailleurs, les 7 sites de compostage de quartier ont progressivement retrouvé un fonctionnement normal grâce à l'implication des associations référentes.



Réutilisation des sapins de Noël

Comme en 2021, l'opération de réutilisation des sapins de Noël a été un franc succès. Le développement progressif du dispositif auprès des communes non-engagées s'est poursuivi. 41 des 46 communes ont participé à l'opération, c'est 4 communes de plus qu'en 2021. 6 381 (+29%) sapins ont ainsi été récupérés pour environ 47 tonnes de broyat obtenu (+27% par rapport à 2021).



Axe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

En restauration collective

Une nouvelle commune a rejoint la démarche « zéro gaspi dans les cantines : moins jeter et mieux manger ». Le retour à une situation sanitaire à peu près normale, a permis la poursuite du projet. 24 structures de restauration communale sont engagées dans le programme. Ce qui représente 2 400 enfants et 346 000 repas par an.



En restauration commerciale

L'Eurométropole de Metz a fait le choix de promouvoir la pratique du « Gourmet Bag » (Doggy Bag à la française). Elle met à disposition des restaurateurs du territoire des supports de communication et des boîtes sérigraphiées. Deux nouveaux restaurants se sont engagés dans l'opération en 2022 portant le nombre total de restaurants partenaires à 119 pour 23 000 Gourmets Bag distribués.



Gaspillage alimentaire à domicile

L'année 2022 a permis de réfléchir aux actions de sensibilisation et d'accompagnement à proposer aux ménages du territoire afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Une analyse fine de la composition des ordures ménagères réalisée fin 2021 fait le constat de la présence de 40 kilos / habitant / an de nourriture gaspillée dans les ordures ménagères.

Une mise en œuvre de l'accompagnement est programmée pour 2023 auprès de foyers « test » d'une commune du territoire.



Etude biodéchets

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers au 31 décembre 2023.

Fin 2021, l'Eurométropole de Metz a confié au cabinet de conseil et d'ingénierie INDDIGO une étude technico-économique de gestion séparée des biodéchets. L'objectif est de fournir à la Commission Déchets l'ensemble des informations et analyses nécessaires pour définir une stratégie de gestion des biodéchets ménagers et assimilés qui respecte le calendrier réglementaire. Un comité de pilotage, regroupant élus et services, a été installé pour assurer le suivi de cette étude.

Une mise en œuvre de l'accompagnement est programmée pour 2023 auprès de foyers « tests » d'une commune du territoire.



Axe 3 : Prolongement de la durée d'usage

Filière Livres

L'Eurométropole de Metz apporte son soutien au développement et à la pérennisation du partenariat initié en 2017 entre RecyclLivre, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des adultes (CMSEA) et plusieurs entreprises d'insertion mosellanes pour le déploiement d'une filière de réemploi du livre. Depuis 2017, 29 319 livres ont été collectés et 80 % ont été mis en vente donc réemployés.

9 728 livres ont été collectés en vue d'un réemploi ou d'un recyclage en 2022, soit 2 500 livres de moins que l'année précédente.

Une mise en œuvre de l'accompagnement est programmée pour 2023 auprès de foyers « tests » d'une commune du territoire.



Filière TLC

Depuis 2013, Metz Métropole développe la filière de réemploi/recyclage des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) en partenariat avec les communes et l'entreprise d'insertion Tri d'Union.

En 2022, les 66 conteneurs installés dans 32 communes ainsi qu'en déchèteries ont permis de collecter 306 tonnes de TLC en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage ; un chiffre stable et équivalent aux tonnages de 2021.

Fin 2022 marque également le renouvellement de l'engagement de ces communes dans la filière via la signature de la nouvelle convention pour la période 2022-2025.

Une mise en œuvre de l'accompagnement est programmée pour 2023 auprès de foyers « tests » d'une commune du territoire.



Collectes zéro gaspi

803 donateurs ont apporté 14 tonnes d'objets dans le cadre des collectes organisées dans les déchèteries par les compagnons d'Emmaüs. Ces objets sont ensuite nettoyés, réparés si besoin, puis mis en vente dans les magasins Emmaüs de Peltre et de Thionville.

Annuaire des réparateurs

La marque "Répar'acteurs" permet aux artisans de la réparation de se positionner en tant qu'acteur du développement durable et de l'économie circulaire. Elle leur apporte une meilleure visibilité et leur permet de se positionner en tant qu'acteur de la réduction des déchets sur les territoires. Ce réseau poursuit son développement avec plus d'un tiers des artisans (24) du territoire métropolitain labellisés, sur un total de 63 en Moselle.

Axe 4 : Consommation responsable

Eco-exemplarité en interne

Afin de réduire la consommation de papier blanc, le groupe de travail « Tri, réduction des déchets et économie circulaire » du réseau M²D² a œuvré pour la mise en place d'une boîte à dons à l'attention de l'ensemble des agents sur le site de la Maison de la Métropole. Le principe est le suivant : permettre à tous de déposer et/ou de reprendre des objets en bon état, gratuitement.

Par ailleurs, la boîte à livres, en place depuis plusieurs années au Centre Technique Métropolitain a évolué en boîte à dons afin d'être plus en adéquation avec les pratiques des agents du site.

Eco-exemplarité des évènementiels

Eco manifestations Alsace souhaite étendre ses actions à l'échelle du Grand-Est. Elle a donc sollicité l'Eurométropole de Metz pour présenter la démarche de labellisation et d'accompagnement des événements vers une éco-exemplarité. L'Eurométropole a fait le

choix d'expérimenter ce processus auprès de deux évènements locaux. Les Trophées des Crapauds a été le premier évènement labellisé en juin 2022. L'objectif est d'appréhender les moyens nécessaires pour mener une démarche globale d'accompagnement.

Axe 5 : Accompagnement des non-ménages

Services de Metz Métropole

À la suite des actions d'accompagnement au tri et à la réduction des déchets menées auprès des agents du siège de l'Eurométropole, l'assistance apportée s'est poursuivie en 2022 avec la « remise à niveau » du site de compostage. Ce dernier est destiné à accueillir les biodéchets produits au bureau (marc de café et épluchures de fruits notamment) ainsi que les déchets de cuisine de quelques agents volontaires.

Accompagnement Redevance Spéciale (RS)

7 nouveaux établissements ont été accompagnés en 2022. Depuis le début de l'opération en 2016, 40 structures professionnelles ont ainsi bénéficié des conseils de l'Eurométropole de Metz. Les principales actions engagées (ou optimisées) par les entités accompagnées sont notamment le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage en établissement.

Une démarche concertée Eurométropole de Metz / Conseil Départemental 57 a été initiée courant 2022 avec pour objectif de proposer à l'ensemble des collègues volontaires du territoire de l'EMM un accompagnement au tri, à la réduction des déchets et au développement durable. Une première réunion d'information l'attention des 19 collèges du territoire s'est tenue fin 2022 pour proposer l'accompagnement avec un déploiement opérationnel à partir de 2023.

Eco-défis

Action portée par la Direction de la Transition Ecologique de Metz Métropole, les Eco-défis ont pour objectif d'accompagner les artisans et commerçants du territoire qui souhaitent s'impliquer dans des actions de développement durable.

En 2022, 25 commerçants et artisans ont été accompagnés (19 nouveaux et 6 réengagements) portant le nombre de labellisés Éco-Défis sur l'Eurométropole de Metz à 72.

Depuis le début de la démarche en 2015, 470 défis ont été réalisés dont 148 en lien avec la gestion des déchets. En 2022 : 112 défis ont été réalisés dont 36 en lien avec la gestion des déchets.

Axe 6 : Transversalité

Sensibilisation du grand public

Au-delà du développement de projets, il est nécessaire de sensibiliser le grand public à la thématique de la prévention des déchets et à ses multiples enjeux (sanitaires, sociaux, environnementaux, économiques...).

Des interventions sont donc réalisées tout au long de l'année, à l'occasion d'événements organisés par l'Eurométropole de Metz, les communes ou les partenaires associatifs et professionnels. Ces événements peuvent s'adresser au grand public ou à des groupes plus ciblés. Les principaux sujets abordés sont : le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la consommation responsable ou encore le réemploi.

Actions menées en 2022 :

- 7 animations de sensibilisation de lutte contre le gaspillage alimentaire réalisées au sein d'établissements publics et entreprises (104 personnes sensibilisées)
- 2 animations antigaspi à destination du grand public ont été menées sur le salon de l'agriculture AGRIMAX à Metz et dans la commune de Peltre (50 personnes sensibilisées)
- Animation d'un stand dédié à la pratique du compostage à l'occasion du festival Jard'in Metz.

2.3. L'augmentation des performances de tri

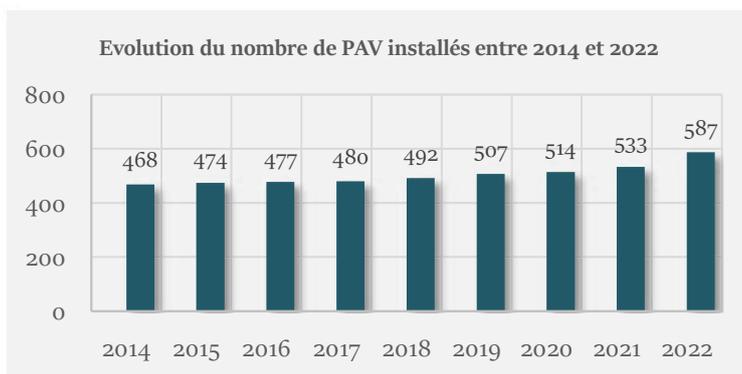
Le 1er janvier 2022, l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages a été généralisée en France. Ce projet national vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique et à accélérer ainsi les dynamiques déjà à l'œuvre de réduction des ordures ménagères résiduelles.

Pour répondre à cette obligation, HAGANIS a entrepris l'adaptation et la modernisation de son centre de tri, au tri de tous les emballages ménagers. L'amélioration des performances de tri a été faite en lien avec le dispositif d'appels à projet de CITEO qui participe aux dépenses de modernisation des centres de tri et soutient les collectivités dans le passage à l'ECT.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Metz a poursuivi la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'amélioration des performances de tri et de recyclage des emballages recyclables et des papiers.

Action 1 : Renforcement du maillage des points d'apport volontaire pour le verre d'emballage

En 2022, on observe une montée en puissance du déploiement des Points d'Apport Volontaire pour le verre d'emballage. 42 cuves aériennes et 12 cuves enterrées ont été installées sur le territoire de l'Eurométropole, renforçant ainsi le maillage existant. Depuis 2018 ce sont 105 PAV qui ont été installés.



Action 2 : Dotation de Points de Regroupement (PR)

Trois nouveaux points de regroupements ont été réalisés en 2022 à Ars-sur Moselle et à Metz. Deux points de regroupement de 8 et 4 bacs à Ars-sur-Moselle et un point de regroupement de 4 bacs à Metz (Borny-Technopôle-Actipôle).

Action 3 : Rendre exemplaires et acteurs les agents de la Direction de la Gestion des Déchets

Poursuite du système de pré-collecte des déchets déployé sur le site du Centre Technique Métropolitain, organisé autour de 12 points de tri partagés. 5 collecteurs de gobelets et 6 boisseaux pour la collecte des déchets compostables. Ce projet a été accompagné d'une campagne de communication auprès des agents du site, et les agents d'entretien ont été formés au respect des consignes de tri.

Action 6 : Organisation de stands de sensibilisation grand public

Les Ambassadeurs du Tri et de la Prévention (ADTP) ont participé à 4 événements locaux au cours desquels ont été proposées des activités ludiques visant à rappeler les consignes de tri et à sensibiliser aux gestes de prévention : Metz Plage, le Festival de l'écologie de la Ville de Metz, les marchés fermiers et la fête de la mirabelle. 2 073 usagers ont ainsi été sensibilisés dont 375 enfants.

D'autres actions de prévention et de sensibilisation ont également eu lieu au restaurant Class 'croûte, au conseil citoyen de Borny, à la résidence seniors Domitys de Moulins-Lès-Metz et au vide grenier à Jury, 61 personnes sensibilisées.

Par ailleurs, poursuite du programme annuel autour de la réduction et du tri des déchets au sein du centre social MJC Boileau (Woippy) et le périscolaire Arc en ciel (Metz) avec des ateliers autour du gaspillage alimentaire et du compostage. 78 enfants sensibilisés.

Action 7 : Organisation de sensibilisations ciblées

57 166 foyers ou entreprises répartis sur 30 communes de l'Eurométropole ont bénéficié d'un rappel des consignes par un ambassadeur du tri, dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte.

Action transversale : Extension des Consignes de Tri

La loi de « Transition Énergétique pour la Croissance Verte - LTECV n°2015-992 - Article L 541-1 du code de l'environnement » généralise la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022 pour toutes les collectivités. L'Eurométropole de Metz a mis en place une action de communication forte auprès de la population en début d'année sur l'ensemble du territoire. 8430 flyers, 14 913 étiquettes et 669 panneaux ont été distribués, collés et posés pour le rappel et l'information des nouvelles règles de tri.

Par ailleurs, l'accompagnement des usagers dans le cadre du changement de mode de collecte s'est poursuivi. 29 actions ont été menées dans 7 communes pour 3 255 entités sensibilisées. La modification des modalités de collecte des déchets dans l'hypercentre de Metz (passage d'une collecte en porte-à-porte à une collecte sur des points de présentation) et les projets de conteneurisation engagés sur le même secteur ont largement mobilisé l'équipe des ADTP.

Actions dédiées au suivi de la qualité du tri des emballages recyclables : contrôles qualité

Les ADTP ont participé à 4 opérations de contrôle qualité. Trois auprès de particuliers et une sur un point de regroupement. 434 contenants contrôlés dont 15% avec erreur de tri parmi lesquels 19 contenants ont été refusés. Les adresses auxquelles ont été constatés des erreurs de tri ou des refus de collecte ont fait l'objet d'une sensibilisation.

Soutien aux actions de prévention

Les ADTP ont apporté leur soutien pour la livraison à domicile auprès de particuliers, copropriété, ou associations. 315 composteurs ont ainsi été livrés en 2022. Ces livraisons sont un complément aux retraits possibles lors des permanences au Centre Technique Métropolitain.

Le programme pédagogique

La sensibilisation des plus jeunes à la préservation de l'Environnement constitue un axe important de l'action de l'Eurométropole de Metz depuis de nombreuses années. L'animateur de la Direction de la Communication de l'Eurométropole, en partenariat avec l'Inspection Académique, propose un programme pédagogique à destination des écoles primaires et maternelles du territoire pour sensibiliser les enfants de 3 à 11 ans aux enjeux du tri et de la réduction des déchets ménagers.

En 2022-2023, 241 classes, réparties dans 55 écoles, se sont inscrites au projet pédagogique, contre 154 l'année précédente. 5 243 enfants et par extension, autant de familles, ont été sensibilisés au recyclage et à l'importance de mieux gérer les déchets.

2.4. La Redevance Spéciale (RS)

La redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Les professionnels peuvent faire appel à l'Eurométropole pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères. Ce service est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la valeur du foncier bâti et sans corrélation avec la quantité de déchets produite.

Afin d'inciter les professionnels à réduire et valoriser leurs déchets, rééquilibrer les charges entre les ménages et les non-ménages et financer au plus juste le service rendu, le Conseil de Metz Métropole a délibéré le 13 avril 2015 sur la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS), et le 29 juin 2015 sur la définition du règlement de redevance spéciale, fixant les modalités d'application. Sur cette base, la RS est déployée par abaissement successif du seuil d'assujettissement.

La délibération du 11 juin 2019 définit la phase 4 du projet de déploiement de la RS. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la RS s'applique à tout non-ménage produisant plus de 3 300 litres hebdomadaires de déchets.

La structure tarifaire de la RS est établie en fonction du volume des bacs et la fréquence de collecte. Le coût des déchets recyclables est fixé à 0,027 € / litre et celui des déchets non-recyclables à 0,039 € / litre.

Les modalités techniques et financières de la RS constituent des leviers pour inciter les professionnels à :

- Optimiser leur organisation afin de rationaliser les moyens de pré-collecte mis à disposition et faciliter la collecte ;
- Réduire les quantités de déchets par une facturation en adéquation avec les volumes produits ;
- Trier et orienter les déchets vers les bonnes filières de valorisation grâce à un tarif incitatif pour les déchets recyclables.

Au 31 décembre 2022 : 156 établissements sont soumis à la redevance spéciale.

2.5. Qualité, Hygiène et Sécurité

2.5.1 Mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et prévenir les risques professionnels, conformément à ses obligations, la Direction de la Gestion des Déchets a engagé en 2022, les actions suivantes :

- Poursuite de la remise à jour des protocoles de sécurité pour les intervenants extérieurs au Centre Technique Métropolitain (CTM) et sur les sites extérieurs ;
- Mise en application d'un formulaire permettant la remontée et l'enregistrement des anomalies constatées par les agents (presqu'accident ou situations à risque) ;
- Intensification de la communication visuelle sur les thématiques EHS par l'utilisation des écrans dynamiques installés au CTM ;
- Déploiement des opérations de communication et d'information auprès des usagers et des communes en cas de dysfonctionnement sur le terrain (problème de collecte, d'hygiène, dégradations ...).

Les autres actions engagées les années précédentes ont été poursuivies telles que :

- La réalisation d'audits de sécurité terrain par le personnel d'encadrement visant à échanger avec les agents sur les bonnes pratiques et les éventuels points d'amélioration dans l'application des consignes de sécurité ;
- La création de supports de ¼ d'heure Environnement Santé Sécurité (EHS) afin de poursuivre la constitution d'une bibliothèque de sujets qui pourront être utilisés par la hiérarchie en fonction des problématiques rencontrées ;
- La poursuite de l'analyse statistique détaillée des accidents des années 2018 à 2021 afin de mieux appréhender les causes principales d'accident ainsi que les principaux sièges et natures des lésions ;
- Le suivi de tableaux de bord mensuellement sur l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au sein de la Direction de la Gestion des Déchets ;
- L'analyse systématique des accidents avec arrêt par une équipe pluridisciplinaire : victime, responsable hiérarchique de l'accidenté, services supports ou techniques si besoin et service EHS.

2.5.2 Formations sécurité suivies par les personnels

Le tableau ci-dessous récapitule les formations suivies par les agents en 2022 :

INTITULÉ FORMATION	NOMBRE D'AGENTS FORMÉS	DURÉE DE FORMATION EN JOURS
FORMATIONS RÈGLEMENTAIRES		
CACES R485 - GERBEUR - cat2 - initial	2	2
CACES R489 chariot automoteur - cat3 - Initial	1	3
CACES 489 Chariot automoteur - cat 3 - recyclage	1	2
CACES R490 Grue auxiliaire - avec télécommande - initial	2	3
CACES R490 Grue auxiliaire - avec télécommande - recyclage	2	2
FCO Transport de marchandises	18	5
FIMO transport de marchandises	2	20
Permis C + code + prépa aux interro écrite et orale e-learning	7	20

FORMATIONS À LA SECURITE		
Acquérir des bases en prévention des risques professionnels	1	1
Analyser un accident de travail	1	2
SST - Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail	4	2,5
SST - Le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs et sauveteuses secouristes du travail	3	1
Premiers secours en santé mentale	1	2
Manipulation des extincteurs	2	0,5
La collecte des déchets en toute sécurité	25	2

2.5.3 Nombre d'accidents de travail et taux d'absentéisme de la régie directe de Metz Métropole

De manière générale, on observe une légère amélioration du nombre d'accidents de travail entre 2021 et 2022. Cependant en 2020 on compte 11 accidents de plus qu'en 2020.

	Année 2022	Année 2021	Année 2020	Evolution 2022/2021
Accidents de travail avec arrêt	25	28	19	↓
Maladie professionnelle	0	0	0	=
Accidents de travail sans arrêt	6	5	1	↑
Accident de travail mortel	0	0	0	=

Un taux de fréquence qui reste élevé avec une dégradation des taux de gravité et d'absentéisme en 2022 par rapport à 2021.

	Année 2022	Année 2021	Année 2020	Évolution 2022/2021
Taux de fréquence	70,73	73,96	48,70	↓
Taux de gravité	7,55	5,13	4,24	↑
Taux d'absentéisme	11,76	8,98	8,52	↑

Taux de fréquence = (nombre d'accidents avec arrêt + nombre d'accidents mortels) * 1 000 000 / nombre d'heures travaillées

Taux de gravité = nombre de jours calendaires d'arrêts de travail * 1 000 / nombre d'heures travaillées

Taux d'absentéisme = nombre d'heures d'absence (tous les arrêts sauf congés maternité et congés paternité) * 100 / nombre d'heures travaillées dans l'année

↓ Evolution favorable : moins d'accidents du travail et d'absences

↑ Evolution défavorable : plus d'accidents du travail et d'absences

Le taux de fréquence malgré un nombre identique d'accidents avec arrêt sur 2021 et 2022, baisse légèrement par une augmentation du nombre d'heures travaillées en 2022 mais reste toutefois à un niveau élevé. A titre de comparaison, le taux de fréquence national pour l'activité de collecte des déchets non-dangereux était de 34,7 en 2021.

Le taux de gravité a quant à lui augmenté en 2022 indiquant sur cette année de référence des accidents de travail ayant nécessité plus de jours d'arrêt qu'en 2021. Ce taux reste également nettement supérieur à la moyenne nationale pour les métiers la collecte des déchets non-dangereux qui était de 3,5 au titre de l'année 2021.

L'analyse détaillée des accidents a permis d'identifier que les épaules (20%) et le bassin/abdomen (20%) puis les main (16%) sont les sièges des lésions les plus impactés. Les natures des lésions qui découlent de ces accidents sont des douleurs lombaires (24%), des contusion (20%) et des entorses (16%).

Enfin, le taux d'absentéisme a également repris une tendance à la hausse principalement liée à l'augmentation des absences faisant suite à accident du travail (+37 % par rapport à 2021) mais également à l'évolution du nombre de jours d'absence pour congés maladie ordinaire (+20%). Le nombre de jours d'absence a également évolué mais de manière plus faible (+11%).

2.5.4 Projet de management de la qualité et de la sécurité

La Direction de la Gestion des Déchets est engagée dans une démarche de management de la qualité et de la sécurité afin :

- D'optimiser son fonctionnement et son organisation ;
- De fiabiliser ses données ;
- De centraliser les informations et de les rendre accessibles à tous ;
- De développer les compétences des équipes et de les impliquer autour d'un projet commun.

Et ainsi :

- Améliorer l'écoute et la satisfaction des usagers et des communes ;
- Faciliter le travail collectif entre élus et service public ;
- Améliorer les performances environnementales et réduire les impacts environnementaux ;
- Améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel par le développement d'une culture sécurité.

Cette démarche se traduit notamment par la formalisation des processus, la traçabilité des données et la structuration d'un système documentaire.

2.6 Relation usagers

Créé en 2012, le service " relations aux usagers ", est aujourd'hui le point d'entrée de la Direction de la Gestion des Déchets. Joignables par mail (qualitedechets@eurometropolemetz.eu) ou via un numéro unique (03 87 20 10 00), 3 agents prennent en charge les demandes de renseignements et les réclamations des usagers, bailleurs et communes. Ce service est ouvert du lundi au jeudi, de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h à 17h, soit 49h00 de permanence hebdomadaire à l'écoute et au service du public.

En 2022, 22 100 demandes (mails, appels téléphoniques, formulaires en ligne, courriers...) ont été enregistrées (aucune saisie de donnée durant le premier confinement), dont :

- 5 % de réclamations concernant la conteneurisation et la collecte des déchets ;
- 71 % de demandes de renseignements au sujet des jours de collecte, horaires de sortie des sacs ou bacs, distribution des sacs, conteneurisation ;
- 2 % de mises en relation ;
- 22 % de prises de rendez-vous pour une collecte d'encombrants.

En 2022, les demandes par services se répartissent principalement comme suit :

- 57 % pour la collecte (porte-à-porte, PAV et encombrants) ;
- 2 % pour la distribution des sacs ;
- 28 % pour la pré-collecte (conteneurisation, maintenance et livraison des bacs) ;
- 5 % pour la prévention ;
- 8 % autres services

Les réclamations sont analysées en collaboration avec les services concernés afin de mettre en place des actions correctives et améliorer la qualité du service rendu. Les aléas de collecte et les difficultés rencontrées sur le terrain sont également transmis aux communes pour information ou pour intervention.

2.7 Géolocalisation

Le système déployé associe systèmes embarqués et logiciels d'exploitation et d'optimisation des tournées. Il est composé d'une balise GPS qui relève la position en temps réel du véhicule de collecte, d'une console embarquée qui, connectée à la balise GPS, permet au chauffeur d'être guidé et de recevoir des informations, ou même d'en saisir (événements, anomalies, etc.), et d'un système de lecture RFID pour l'identification des puces des bacs de l'EUROMETROPOLE de METZ.

Les équipements sont utilisés pour :

- Relever la position des camions en temps réel ainsi que les informations afférentes : ensemble des collectes en cours et les véhicules associés, localisation du véhicule, tournée(s) affectée(s), durée de la collecte à l'instant T, temps de collecte restant, etc. ;
- Permettre aux équipages de téléphoner à une liste de contacts prédéfinis et de recevoir des appels.

Ces données permettent de répondre directement à l'usager sur l'avancée de la tournée et les difficultés rencontrées, en lien avec les équipages, quasiment en temps réel.

De plus, le système relève :

- Les données d'exploitation : date, heure de départ et fin de tournée, durée de la tournée, temps et kilométrage, nombre de bacs levés (par tronçon, par commune...);
- Les anomalies saisies par l'équipe de collecte (dépôts sauvages, bacs cassés, etc.) ou les événements ponctuels (rue bloquée, problème d'accessibilité, conditions météorologiques, etc.). L'équipage saisit également la localisation des points noirs de sécurité : marches arrière, collectes en bilatéral (par rues, par communes...).

L'analyse de ces données, via des logiciels d'exploitation (analyses statistiques, cartographie...) contribue à optimiser la qualité de service et à améliorer les conditions de travail des agents, dans le respect des préconisations de recommandation R-437.

Ces outils permettent la formalisation des plans de tournées.

Au 31 décembre 2022, 245 tournées sont répertoriées dans le système et permettent l'identification des agents et des missions.

3 Les indicateurs techniques

3.1. Les contenants

3.1.1 Les sacs

En 2022 seuls les secteurs non-conteneurisés des centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle ont été dotés en sacs, soit une distribution de :

- 173 500 sacs pour la collecte des ordures ménagères (242 300 en 2021)
- 95 000 sacs transparents pour la collecte sélective (180 500 en 2021)

Plus aucun sac ne sera distribué au terme de la conteneurisation.

3.1.2 Les bacs

Metz Métropole met à disposition différents volumes de bacs pour la collecte en porte-à-porte, en fonction de la taille du ménage :

Nombre de personnes par foyer	De 1 à 4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus
Dotation en bacs OMR	180 L	240 L	360 L
Dotation en bacs EMR	180 L	240 L	240 L

En 2022, 363 bacs OMR et 921 bacs EMR ont été distribués avec majoritairement des interventions liées à des échanges pour modification de volume ou bacs disparus.

Le service dédié à la distribution des bacs intervient aussi dans la maintenance et la réparation de bacs pour un total de 6 048 interventions en 2022 (changement de couvercles cassés, roues...).

De même, 157 bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA) ont également été distribués aux non-ménages.

Au 31 décembre 2022, 52 518 bacs OMR, 6 660 bacs OMA et 51 864 bacs EMR sont en service.

3.1.3 Les Points de Regroupement (PR)

Le nombre de PR évolue constamment en lien avec le projet de conteneurisation et le programme de déploiement des points d'apport volontaire (PAV). Dans le cas où des bacs individuels ne peuvent être déployés, des PR sont installés mais peuvent également être déplacés, remplacés par des PAV ou encore retirés au profit d'une dotation individuelle.

Au 31 décembre 2022, 186 PR sont en service, contre 227 un an plus tôt.

3.1.4 Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Au 31 décembre 2022, Metz Métropole dispose sur son territoire de :

- 412 conteneurs aériens dont 261 conteneurs verre et 94 conteneurs JRM, 33 OMR et 24 EMR/JRM ;
- 332 points d'apport volontaire enterrés composés de :
 - 261 colonnes verre ;
 - 80 colonnes JRM ;
 - 586 colonnes OMR ;
 - 315 colonnes EMR/JRM

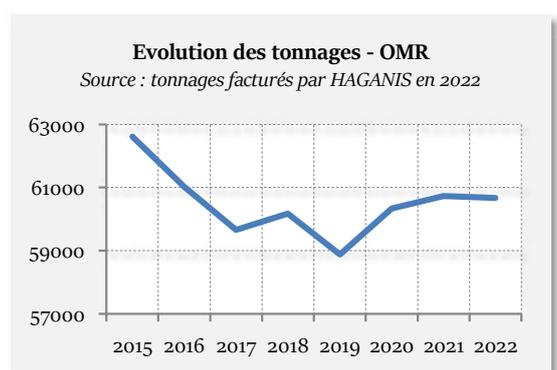
3.2 Les tonnages collectés

3.2.1 Les ordures ménagères résiduelles

Première année de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri, 2022 est marquée par une stabilité des tonnages d'OMR par rapport à 2021. Toutefois, la population métropolitaine ayant progressé de près de 5000 habitants entre 2021 et 2022, on constate une baisse significative de la production moyenne d'OMR par habitant et par an (-6kg).

Ordures Ménagères (OMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	60 176	0,9%	-10,5%	268,9
2019	226 287	58 881	-2,2%	-12,4%	260,2
2020	221 489	60 342	2,5%	-10,2%	272,4
2021	225 586	60 732	0,6%	-3,0%	269,2
2022	230 515	60 671	-0,1%	-0,6%	263,2

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022



3.2.2 Les matériaux recyclables

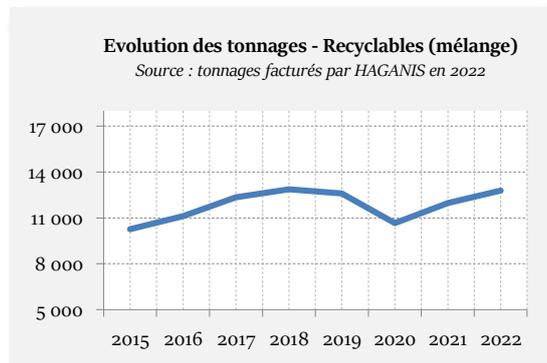
Cette partie présente de manière distincte les déchets recyclables collectés en mélange en porte-à-porte et en apport volontaire, les journaux, revues et magazines (JRM) collectés en apport volontaire ainsi que les cartons des commerçants du centre-ville collectés en porte-à-porte.

3.2.2.1 Recyclables en mélange

Les tonnages de recyclables en mélange sont en hausse significative en 2022, conséquence du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Recyclables en mélange (EMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	12 872	4,2%	38,8%	57,5
2019	226 287	12 603	-2,1%	35,9%	55,7
2020	221 489	10 658	-15,4%	14,9%	48,1
2021	225 586	11 965	12,3%	16,7%	53,0
2022	230 515	12 793	6,9%	15,0%	55,5

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022

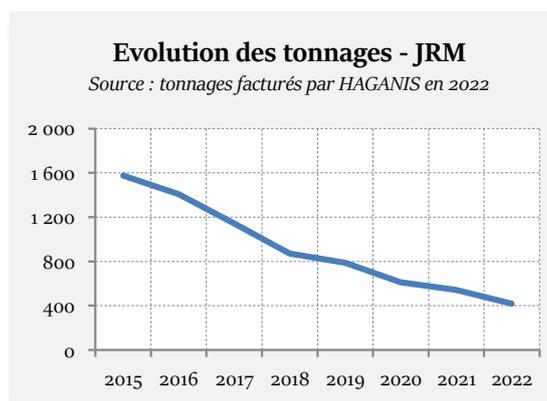


3.2.2.2 Journaux, revues, magazines en apport volontaire

Les nouveaux modes de consommation de la presse via le numérique et le non-remplacement des conteneurs aériens dédiés à la collecte des JMR entraine la confirmation en 2022 de la diminution continue de ce flux au profit de la collecte en mélange.

Journaux Revues Magazines (JRM)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	872	-23,6%	-62,9%	3,9
2019	226 287	787	-9,7%	-66,5%	3,5
2020	221 489	613	-22,1%	-73,9%	2,8
2021	225 586	542	-11,6%	-65,6%	2,4
2022	230 515	418	-22,8%	-70,3%	1,8

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022

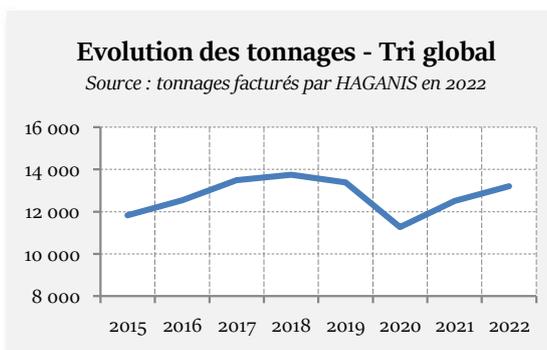


3.2.2.3 Tri global

De manière générale, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2022 sont en hausse par rapport à l'année précédente (+5,6 %). Cette hausse s'explique par l'impact de la campagne sur l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Tri global	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	13 744	1,8%	18,3%	61,4
2019	226 287	13 390	-2,6%	15,2%	59,2
2020	221 489	11 271	-15,8%	-3,0%	50,9
2021	225 586	12 507	11,0%	5,7%	55,4
2022	230 515	13 211	5,6%	5,4%	57,3

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022

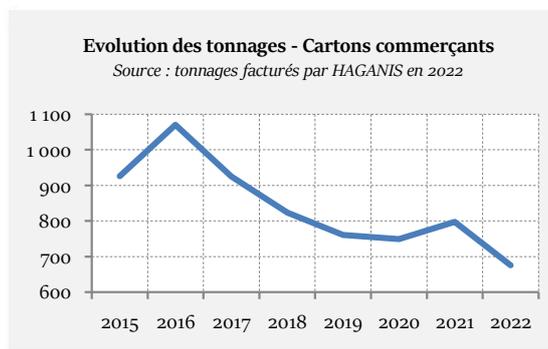


3.2.2.4 Cartons des commerces du centre-ville de Metz

Une baisse significative des tonnages des cartons produit par les commerçants du centre-ville de Metz est constatée en 2022. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette évolution (évolution des modes de consommation, hausse du coût de vie...).

Cartons commerçants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	823	-11,0%	-10,5%	3,7
2019	226 287	761	-7,5%	-17,3%	3,4
2020	221 489	749	-1,6%	-18,6%	3,4
2021	225 586	797	6,4%	-13,9%	3,5
2022	230 515	676	-15,2%	-36,9%	2,9

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022



3.2.3 Le verre

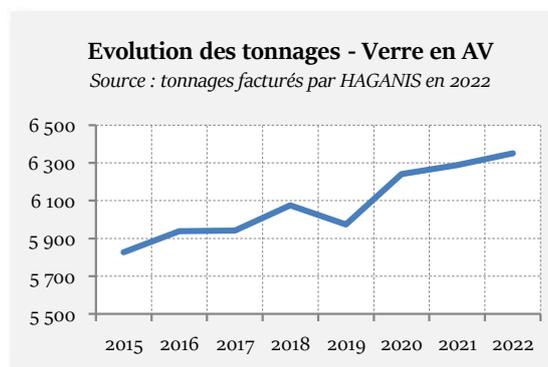
Cette partie présente de manière distincte le verre collecté en apport volontaire (AV) et le verre des restaurateurs du centre-ville de Metz collecté en porte-à-porte.

3.2.3.1 Verre collecté en apport volontaire

La hausse des tonnages du verre semble être liée à la hausse de la population (+ 5000 habitants environ). Cependant la production moyenne de verre par habitant/ an reste stable.

Verre en apport volontaire	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	6 075	2,2%	6,0%	27,1
2019	226 287	5 974	-1,7%	4,3%	26,4
2020	221 489	6 241	4,5%	8,9%	28,2
2021	225 586	6 288	0,8%	7,9%	27,9
2022	230 515	6 351	1,0%	7,0%	27,6

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022

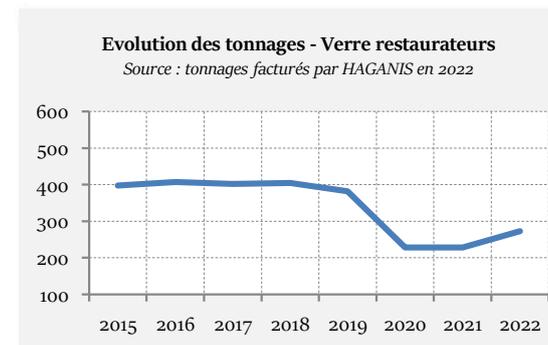


3.2.3.2 Verre des restaurateurs du centre-ville de Metz collecté en porte-à-porte

Après une stabilité en 2021, le verre collecté auprès des commerçants progresse de 19,6% en 2022 par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par une reprise d'activité post COVID proche de la normale dans les restaurants.

Verre restaurateurs	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	405	0,6%	-10,8%	1,8
2019	226 287	382	-5,7%	-15,9%	1,7
2020	221 489	228	-40,3%	-49,8%	1,0
2021	225 586	228	0,0%	-42,7%	1,0
2022	230 515	273	19,6%	-33,0%	1,2

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022

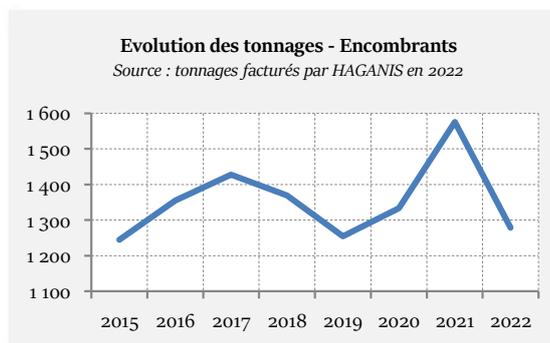


3.2.4 Les encombrants

Après 2 années consécutives de hausse des tonnages collectés pour les encombrants, la tendance 2022 marque le retour à une situation normale (avant COVID).

Encombrants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	1 369	-4,1%	-16,0%	6,1
2019	226 287	1 255	-8,3%	-23,0%	5,5
2020	221 489	1 334	6,3%	-18,1%	6,0
2021	225 586	1 576	18,1%	26,6%	7,0
2022	230 515	1 279	-18,9%	-5,6%	5,5

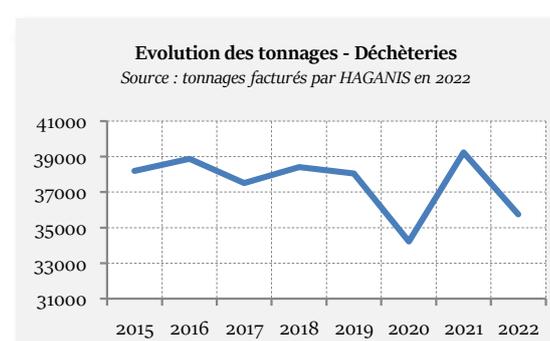
Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022



3.2.5 Les déchèteries

Les tonnages présentés dans ce paragraphe regroupent l'ensemble des flux de déchèterie, y compris les déchets dangereux et inertes.

Déchèteries	Tonnages	N/N-1	N/2010
2018	38 408	2,4%	-3,9%
2019	38 048	-0,9%	-4,8%
2020	34 216	-10,1%	-14,4%
2021	39 230	14,7%	2,7%
2022	35 752	-8,9%	-8,0%



En 2022, les quantités de déchets collectées en déchèteries sont orientées à la baisse. Cette évolution s'explique principalement par :

- Le recul des déchets verts (- 22% soit 1 896 tonnes) du fait des conditions climatiques exceptionnelles constatées durant l'été 2022 ;
- Les déblais et gravats (-9% soit 1 004 tonnes).

Fréquentation par déchèterie

On observe une baisse généralisée de la fréquentation en déchèterie (-10%) en 2022. Cela s'explique en grande partie par l'épisode de canicule qui a entraîné une réduction considérable des déchets verts. Seule la déchèterie de Vernéville enregistre une hausse de fréquentation.

Nombre de visiteurs par déchèterie	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Marly	121 096	129 713	101 765	126 439	96 989	-23%
Metz Borny	89 041	91 857	70 287	86 064	75 238	-13%
Metz Magny	82 873	88 294	67 186	84 081	79 129	-6%
Metz Nord	73 897	80 239	66 851	77 935	64 124	-18%
Montigny-Lès-Metz	75 614	78 244	65 049	72 506	69 752	-4%
Ars-Sur-Moselle	74 156	76 489	63 607	72 506	70 544	-3%
Peltre	29 508	26 919	24 981	27 059	27 203	1%
Vernéville	23 981	23 058	19 407	20 022	24 885	24%
Total 8 déchèteries	546 185	594 813	479 133	566 612	507 864	-10%

Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

Évolution en baisse : moins de déchets produits

Évolution en hausse : plus de déchets produits

Le détail des flux de déchèterie est présenté ci-après.

Flux déchèterie	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Déchets incinérables	4 745	4 147	3 487	3 996	3 899	-97 T
Cartons	646	661	581	718	732	14 T
Déblais-Gravats	9 642	10 167	9 298	10 625	9 621	-1 004 T
Plâtre	620	855	789	857	795	-62 T
Bois	4 196	5 339	5 115	5 643	5 659	16 T
Déchets verts	8 354	7 487	6 647	8 621	6 725	-1 896 T
Déchets non incinérables	6 663	5 768	4 992	5 179	5 106	-73 T
Métaux	1 833	1 909	1 767	1 861	1 681	-180 T
Batteries	26	18	20	19	5	-14 T
Huiles de vidange	50	58	41	48	55	7 T
Huiles alimentaires	16	14	9	6,7	0	-7 T
Déchets diffus spécifiques	221	220	195	252	247	-5T
Radiographies	1	0,8	1,9	1,1	0	-1,1 T
Emballages souillés	6	25	24	29	29	0 T
Pneumatiques	120	122	129	129	126	-3 T
Tubes fluorescents	5	6,8	5,4	6	3	-3 T
Piles	10	10	11	10	10	0 T
D3E	1 026	1 023	950	1 076	900	-176 T
Huisseries	122	106	78	43	47	4 T
Livres	23	17,3	18	20	16	-4 T
Cartouches	/	/	/	0,6	1	0,4 T
Textile-Linge-Chaussures	83	94	56	89	93	4 T

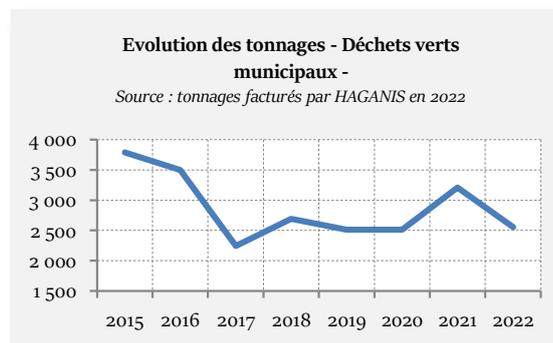
Source : rapport d'activité HAGANIS 2022

3.2.6 Les déchets verts municipaux

La météo défavorable (été très sec) en 2022 a conduit à une baisse des tonnages des déchets verts (-20%).

Déchets verts municipaux	Tonnages	N/N-1	N/2010
2018	2 690	19,8%	-35,8%
2019	2 511	-6,7%	-40,1%
2020	2 511	0,0%	-40,1%
2021	3 211	27,9%	-15,2%
2022	2 556	-20,4%	-27,0%

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2022



3.2.7 Synthèse des tonnages

Dans les tableaux de ce paragraphe, les ratios sont calculés à partir de la population SINOE ADEME, afin de garder la cohérence avec les données financières.

Eurométropole de Metz	2016	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	Evolution 2022/2016
Population SINOE	220 265	223 798	226 287	221 489	225 586	230 515	2,2%	4,8%
Tonnages								
OMR	61 027	60 176	58 881	60 342	60 732	60 671	-0,1% ↓	-0,6% ↓
Tri	13 603	14 567	14 151	12 020	13 305	13 887	4,4% ↑	2,1% ↑
Verre	6 345	6 480	6 356	6 469	6 516	6 624	1,7% ↑	4,4% ↑
OMA	80 975	81 223	79 388	78 831	80 553	81 181	0,8% ↑	0,3% ↑
Encombrants	1 355	1 369	1 255	1 334	1 576	1 279	-18,9% ↓	-5,6% ↓
Déchèteries	38 879	38 408	38 048	34 216	39 230	35 752	-8,9% ↓	-8,0% ↓
DMA	121 209	121 000	118 691	114 381	121 359	118 212	-2,6% ↓	-2,5% ↓
Évolution DMA N/N-1	0,1%	1,4%	-1,9%	-3,6%	6,1%	-2,6%		
Ratio kg/hab.								
OMR	277	269	260	272	269	263	-2,2% ↓	-5,0% ↓
Tri	62	65	63	54	59	60	2,1% ↑	-2,5% ↓
Verre	29	29	28	29	29	29	-0,5% ↓	-0,2% ↓
OMA	368	363	351	356	357	352	-1,4% ↓	-4,2% ↓
Encombrants	6	6	6	6	7	6	-20,6% ↓	-9,8% ↓
Déchèteries	177	172	168	154	174	155	-10,8% ↓	-12,1% ↓
DMA	550	541	525	516	538	513	-4,7% ↓	-6,8% ↓
Évolution DMA N/N-1	0,3%	-0,4%	-3,0%	-1,5%	4,2%			

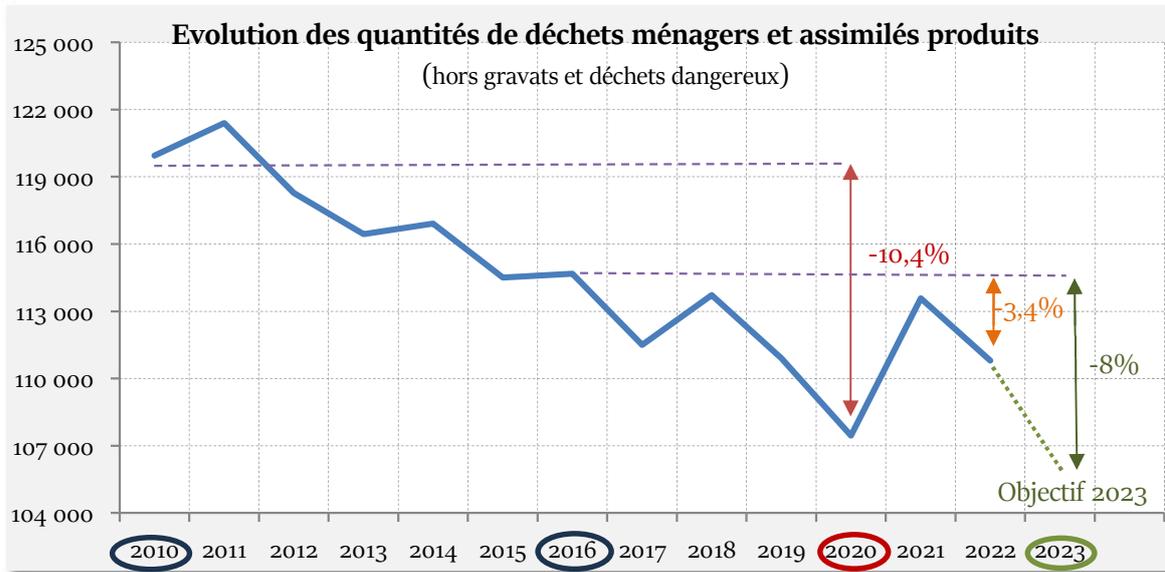
Source : Direction du Cycle des Déchets Eurométropole de Metz - Exercice 2022

* OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Ce sont des déchets dits "de routine", collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

** Les déchets de déchèterie présentés dans ce tableau regroupent la totalité des flux, DDS et Inertes compris. / Le ratio kg/hab. pour les déchèteries est rapporté à la population de Metz Métropole (sans les habitants des collectivités conventionnées).

*** DMA : Déchets Ménagères et Assimilés. Ce sont l'ensemble des déchets collectés, "de routine" et "occasionnels".

Avec la fin de la crise COVID, les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés collectées sont à nouveau orientées à la baisse (-2.6%) après une période de hausse en 2021. Pour atteindre les objectifs 2023 du PLPDMA, cette baisse devra se poursuivre et s'amplifier. En effet, par rapport aux objectifs de baisse (8% entre 2016 et 2023), en 2022 la baisse observée s'établit à -3,4%.



3.3 Les tonnages traités et leurs filières

Les installations de traitement gérées par HAGANIS accueillent majoritairement les déchets de Metz Métropole mais aussi les déchets d'autres collectivités et les déchets de professionnels en direct. Les chiffres présentés dans cette partie ne sont donc pas ceux de l'Eurométropole de Metz mais ceux entrant sur les installations de traitement.

3.3.1 Le centre de tri

Les tonnages " sortie centre de tri " 2022 (transmis aux filières de reprises) déclarés aux éco-organismes sont les suivants :

UTM (Source : rapport d'activité 2022 HAGANIS)

Entrant		Sortant			
Flux	Triés	Flux	Tonnages	Proportion	Repreneurs
Collectes sélectives	18 231	Carton	6 771	37,1%	Rolf Kühl (Allemagne), Paprec, Citraival, Ecophyse, Gemdoub (25)
		JRM	4 180	22,9%	Norske Skog (88)
		Gros magasin	1 128	6,2%	Rolf Kühl (Allemagne) et Ecophyse (37), Citraival
		PET clair	962	5,3%	Valorplast (55), Suez
		PE-PP	416	2,3%	Valorplast (55), WPT, Suez, Veolia, Granuloplast (01)
		Films plastiques	286	1,6%	Suez
		Acier	464	2,5%	Arcelor Mittal (59), Derichebourg (57) et LFM (57)
		Briques alimentaires	254	1,4%	Rolf Kühl, Lucart (88)
		Aluminium	103	0,6%	Derichebourg (57), LFM (57), Paprec et Suez
		Flux de développement	210	1,2%	Citeo
		Refus de tri	3 458	19,0%	Valorisation énergétique HAGANIS et en CSR (pour les refus de tri en provenance de CITRAIVAL et Paprec)

18 231 tonnes ont été triées, ce qui a permis la livraison aux filières industrielles de 14 773 tonnes de matériaux prêts à recycler, et la valorisation énergétique de 3 458 tonnes de refus de tri.

3.3.2 L'UVE et l'unité de valorisation des mâchefers

En 2022, la performance de l'UVE d'HAGANIS s'établit à un niveau très élevé, soit précisément 99,8% contre 92% en 2021.

Entrant		Sortant		Sous-produits	
Flux	Tonnages	Flux	Quantités	Flux	Tonnages
OMR	104 980	Évacués en ISDND (t)	0	Mâchefers	16 656
		Incinérés (t)	110 591	Métaux ferreux	2 143
		Energie livrée (MWh)	210 669	Métaux non ferreux	235
DIB	4 338	Dont tonnes-équivalent pétrole (tep)	18 114	REFIOM	1 223
		Vapeur (t)	296 533	Cendres	1 306
				Produits sodiques résiduels	606

Source : rapport d'activité 2022 HAGANIS

3.3.3 Les filières de traitement des déchets déposés en déchèteries

Les filières de valorisation et de traitement des déchets déposés dans les déchèteries sont les suivantes :

Matériaux	Tonnage	Taux	Modes de traitement (Source : rapport d'activité 2022 HAGANIS)	
Déblais -gravats	9 621	26,9%	Transférés et stockés par l'Unité de Traitement des Déchets Inertes, avant valorisation par criblage-tri-concassage	
Déchets verts	6 725	18,8%	Transférés et broyés par la PAVD HAGANIS, avant envoi en compostage	
Bois	5 659	15,8%	Transférés et broyés par la PAVD HAGANIS, avant valorisation matière ou énergétique	
Déchets non incinérables	5 106	14,3%	Transférés et stockés à la PAVD HAGANIS avant enfouissement en ISDND ¹ (Suez, 57)	
Déchets incinérables	3 899	10,9%	Transférés et stockés par la PAVD HAGANIS avant valorisation énergétique à l'UVE ou enfouissement en ISDND ¹ (Suez,57)	
Métaux	1 681	4,7%	Transportés par HAGANIS et valorisés par Derichebourg (57), Eska-Derichbourg (57) et Orne Métaux (57)	
DEEE	900	2,5%	Collectés et valorisés par Paprec pour l'éco-organisme Ecologic	
Plâtre	795	2,2%	Transférés, stockés et triés à la PAVD avant valorisation matière	
Carton	732	2,0%	Transférés et conditionnés par Citraval (57)	
Déchets diffus spécifiques	244	1,8%	Transportés par HAGANIS ou CEDILOR et traités par CEDILOR (57)	
Pneumatiques	126		Collectés et valorisés par l'éco-organisme Aliapur	
TLC	93		Collectés et valorisés par Tri d'Union	
Huile de vidange	55		Collectées et valorisées (régénération ou valorisation énergétique) par Grandidier (88)	
Huisseries	47		Collectées et valorisées par Valoprest (57)	
Emballages souillés	29		Transportés par HAGANIS ou CEDILOR et traités par CEDILOR (57)	
Livres	16		Collectés et valorisés par RecyLivres	
Huiles alimentaires	11,3		Collectées et valorisées énergétiquement par Valoprest (57)	
Piles	10		Collectées et valorisées par l'éco-organisme Corepile	
Tubes fluorescents	6,1		Collectés et valorisés par l'éco-organisme Recylum	
Batteries	5		Transportées par HAGANIS et valorisées par Eska-Derichbourg (57)	
Cartouches	1,3		Collectées et valorisées par Collectors	
Radiographies			Collectées et valorisées par Recycl-M	
Total	35 764		100%	

1 : ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

3.3.4 La Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD)

En 2022, la PAVD, véritable plateforme multifonctionnelle, a enregistré 44 092 dépôts de déchets (-6,6% par rapport à 2021), générant 66 695 tonnes de déchets (-9,5% par rapport à 2020). Le tableau ci-dessous présente les tonnages traités par types de matériaux :

Matériaux	Tonnage traité et évacué	Repreneurs (Source : rapport d'activité 2022 HAGANIS)
Déchets verts	11 216	Compostage : Suez Organique (57)
Déblais - Gravats	14 685	Valorisation matière : UTDI HAGANIS
Sables	93	Valorisation matière : HAGANIS
Non incinérables	10 679	Stockage : ISDND Suez (57)
Verre ménager	8 167	Valorisation matière : Sibelco Green puis OI Manufacturing (88)
Bois B	6 399	Panneautier : Kronospan (Luxembourg) Valorisation énergétique : Norske Skog (88)
Bois A et Abio	4 644	Valorisation énergétique : UEM (57), Soven (57)
Incinérables	4 746	Stockage : ISDND Suez (57)
Encombrants	2 996	Sur-tri HAGANIS
Plâtre	1 439	Valorisation matière : Remex (Allemagne), Placoplâtre (93)
Balayures	1 418	Valorisation matière : Lingenheld (57)
Huisseries	58	Valorisation matière : Valo (57)
Carton	57	Valorisation matière : Citravaal
DEEE	50	Valorisation matière : Paprec (54)
Métaux	49	Valorisation matière : Eska- Derichebourg (57)
Total	66 695	

4 Les indicateurs financiers

En signant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec l'ADEME, Metz Métropole s'est engagée à renseigner la matrice des coûts avec la méthode ComptaCoût® afin de retracer le coût de sa gestion des déchets. ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer notamment de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux structures en charge de la prévention et de la gestion des déchets de réaliser une comptabilité analytique de cette compétence.

La matrice permet ainsi d'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion et de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités afin de pouvoir identifier des pistes de maîtrise des coûts et communiquer sur les coûts auprès des usages.

4.1 Observations générales

Le coût aidé, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de Metz Métropole, déduction faite des recettes hors TEOM (vente matériaux, aides, subventions) correspond à un coût à l'habitant de 109,48 € HT soit une hausse de 0,8% par rapport au coût aidé 2021. Le coût aidé moyen à la tonne collectée et traitée s'élève à 229,98 € HT soit +5,3% par rapport au coût aidé 2021. Cette hausse s'explique par une baisse des tonnages (-2 836 T entre 2021 et 2022) et un coût de service en hausse.

Les charges

Les charges de collecte et de traitement représentent respectivement 41,53 % et 33,85 % soit 12,46 M€ et 10,16 M€. Les principales autres charges techniques sont constituées de la pré-collecte pour 11,91 % (3,27 M€) et des opérations de transfert/transport des déchets pour 3,26 % (977 K€). Enfin, les charges de structure s'élèvent à 1,8 M€ (6 % des charges 2022).

Les produits

45,86 % des produits (2,19 M€) correspondent à des soutiens versés par les Sociétés Agréées majoritairement pour le flux Recyclables (1,84 M€).

Les produits industriels liés à la revente des matériaux issus du tri des déchets recyclables sont en hausse de 34% par rapport à 2021. Ils s'établissent à 2,51 M€.

Année 2022	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population 'adhérente'	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515
Population totale desservie	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	243 228	230 515	230 515
Tonnage global collecté	60 671	13 887	273	6 351	81 182	1 346	26 130	2 557	111 215
Charges de structure	880 912	469 527	6 962	52 720	1 410 121	45 394	334 912	10 237	1 800 664
Communication	222 588	456 807	-	61 279	740 674	-	-	-	740 674
Prévention	201 885	18 232	2 687	9 020	231 824	2 687	56 166	6 141	296 818
Pré-collecte	2 025 626	1 207 656	-	343 856	3 577 138	-	-	-	3 577 138
Collecte	6 623 044	3 613 752	86 191	384 299	10 707 286	431 253	1 228 893	100 247	12 467 679
Transfert/transport	-	-	2914	67 430	70 344	-	907 077	-	977 421
Traitement		2 326 205	14465	-	2 340 670	258 859	2 627 545	49 844	5 276918
Enlèvement et traitement des déchets dangereux					-		291 687		291 687
Reg. Incinération - énergie	4 593 792	-	-	-	4 593 792	-	-	-	4 593 792
TOTAL CHARGES	14 547 847	8 092 179	113 219	918 604	23 671 849	738 193	5 446 280	305 038	30 022 791
Total produits industriels	1 804	1 809 910	95 591	140 382	2 047 687	-	466 911	-	2 514 598
Soutien accordé par les sociétés agréées	193 717	1 842 434	3 265	75 556	2 114 972	6 086	73 471	-	2 194 529
Autres aides et subventions	37 263	20 113	291	2 239	59 906	1 942	14 225	422	76 495
TOTAL PRODUITS	232 784	3 672 457	99 147	218 177	4 222 565	8 028	554 607	422	4 785 622
Coût aidé HT	14 315 063	4 420 046	13 747	700 429	19 449 285	730 166	4 891 673	166 047	25 237 171
TEOM	16 896 821	5 290 377	17 107	811 509	23 015 814	875 717	5 963 786	192 414	30 047 731
Redevance spéciale et assimilés	659 708	269 458	-	-	929 166	-	15 088	-	944 254

Source : matrice des coûts 2022 sur SINOE / ADEME

L'analyse globale de la matrice des coûts du service métropolitain de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022 met en lumière les principales évolutions suivantes :

- Hausse de la population (+4 929 habitants)
- Globalement une augmentation des charges de +3,4% résultant des principales évolutions suivantes :
 - Hausse des charges de communication (+76%) liée à la campagne sur l'ECT ;
 - Hausse des charges de pré-collecte (+308 k€) notamment due à l'investissement de la collectivité en PAV ;
 - Hausse des charges de collecte (+319 k€) qui résulte des tarifs applicables au nouveau marché public de collecte des équipements d'Apport Volontaire ;
 - Baisse des charges de traitement (-2,8%) que l'on peut imputer à la baisse des tonnages ;
- Hausse des produits industriels (+33,6%) en raison de la forte progression conjoncturelle des cours de reprise des matériaux revendu par la métropole après tri ;
- Hausse du coût aidé (+1,3% soit 317 k€ de plus) qui s'explique par une augmentation des charges plus importante que la hausse des produits.

4.2 Analyse globale

Coût aidé 2022	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	DMA
€ HT	14 315 065	4 419 722	14 072	700 427	19 449 286	730 165	4 891 673	166 046	25 237 170
€ HT / hab	62,10	19,17	0,06	3,04	84,37	3,17	21,22	0,72	109,48
€ HT / tonne	235,41	334,55	14,83	110,97	695,76	542,47	198,13	101,25	229,98

Déduction faite des recettes hors TEOM, la gestion des OMR représente 54,6 % des tonnages globaux et 52,4 % des coûts totaux.

Année 2022	Part du coût aidé HT	Part des tonnages
OMR	52,4%	54,6%
Recyclables	29,0%	12,5%
Déchets des professionnels	0,7%	0,2%
Verre	3,1%	5,7%
Encombrants	3,5%	1,2%
Déchets des déchèteries	9,9%	23,5%
Déchets des collectivités	1,6%	2,3%

Les tonnages globaux sont orientés à la baisse -1,73 %. Ce recul s'explique par la baisse des tonnages dans les OMR, les déchèteries et les encombrants. Par ailleurs, du fait de l'extension des consignes de tri et d'une campagne de communication renforcée, les tonnages des recyclables et du verre sont en hausse.

Dans sa globalité le coût aidé TTC par habitant progresse de 1,7% en 2022. Cette hausse est portée par l'évolution du coût aidé dans les OMR (+4,5%) et des déchèteries (+2,2%).

	Coût aidé TTC/habitant		Evolution des coût 2021/2022	Evolution des tonnages 2021/2022
	2021	2022		
OMR	63,09	65,90	4,5%	-0,10%
Recyclables	22,03	20,70	-6,0%	4,37%
Verre	3,23	3,16	-2,2%	1,01%
Déchèterie	22,77	23,26	2,2%	-8,66%
Encombrants	3,53	3,42	-3,1%	-20,07%
Total (hors encombrants)	111,12	113,02	1,7% 	-1,73%

4.3 Le financement de la compétence

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la Redevance Spéciale (RS).

Le taux de TEOM pour 2022 a été fixé par le Conseil Métropolitain du 08/03/2021 à 9,25%.

La Redevance Spéciale représente une recette de 944 254 € soit une hausse de 7,3% par rapport à 2021.



Haganis
Environnement



TRAITEMENT DES DÉCHETS

Rapport d'activité
2022



Sommaire

REPÈRES	4
ÉDITO	5
HAGANIS, ENTREPRISE PUBLIQUE	6
• DEUX SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ESSENTIELS	7
• LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
• RESSOURCES HUMAINES : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES	9
• POLITIQUE QSEÉ	10
• SÉCURITÉ, TOUJOURS UNE PRIORITÉ	10
• ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE, UN ENGAGEMENT FORT	11
• QUALITÉ DU SERVICE, ÉCOUTE & RÉACTIVITÉ	11
• COMMUNICATION : VALORISER LES PERFORMANCES ET LE RÔLE ESSENTIEL DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC	12
LE CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX	14
• LES FLUX DE DÉCHETS VALORISÉS	15
• LE TRI DES EMBALLAGES ET DES MATÉRIAUX À RECYCLER	16
• LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS NON RECYCLABLES	18
• LE CONTRÔLE DES REJETS AUX CHEMINÉES	21
• LE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT	23
• FAITS MARQUANTS 2022 / PROJETS 2023	24
LES DÉCHÈTERIES ET LA PAVD	25
• UN RÉSEAU DE HUIT DÉCHÈTERIES	27
• UNE PLATEFORME MULTIFONCTIONNELLE	30
• UN CENTRE DE PRODUCTION DE GRAVES RECYCLÉES	32
• FAITS MARQUANTS 2022 / PROJETS 2023	33
LES COMPTES 2022	34
• LE COÛT DU SERVICE	34
• LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS	35

Repères



- **28** administrateurs, dont 18 délégués Eurométropole de Metz
- **259** agents
- Certification **ISO 9001 & 14001** pour l'ensemble des activités
- Certification **ISO 50001** pour l'UVE-UVM, la STEP et les bâtiments du siège



- **99,8 %** = performance énergétique de l'UVE
- **210 669 MWh** = énergie produite sous forme de vapeur l'équivalent de **21 millions** de litres de fioul ou **14,7 millions** de m³ de gaz
- **81 %** = taux de recyclage des collectes sélectives
Refus de tri : 19 %
- **66 %** = taux de valorisation en déchèteries



- **1** station d'épuration intercommunale, **4** lagunes, **3** stations communales
- **1 484 km** d'égouts, **146** stations de relèvement, **131** bassins
- **22,1 millions de m³** d'eaux usées épurés, l'équivalent de **8 840** piscines olympiques
- **1,14 € ht/m³** = redevance assainissement

Édito

La crise sanitaire fait place à une situation économique dégradée, avec une inflation, apparue soudainement en 2022, qui atteint des niveaux plus vus depuis des décennies. La hausse des prix a concerné d'abord l'énergie et les matières premières. Du point de vue environnemental, nos ressources naturelles, l'eau comme les énergies fossiles, sont de plus en plus rares et précieuses. Il est urgent de les économiser et de les préserver. Dans un contexte économique contraint, les enjeux climatiques et énergétiques se font de plus en plus pressants. C'est pourquoi, Haganis vise à apporter à son échelle une contribution toujours plus importante face à ces défis environnementaux.



Des tarifs au plus juste

En tant qu'entreprise publique, Haganis continue plus que jamais de proposer le meilleur service au meilleur coût dans l'intérêt des habitants et dans le respect de l'environnement. **Les fruits de la bonne gestion d'Haganis ont permis de maintenir pour 2023 tous les tarifs** et ne pas répercuter la flambée des prix de l'énergie et des matières premières. L'anticipation d'achat d'électricité et la diminution de sa consommation et de celles des réactifs, au niveau de nos usines d'épuration des eaux usées, ont permis de conserver la redevance assainissement, qui s'applique à tous les ménages de la métropole, à 1,14€/m³. Déjà diminuée en 2020 de 8%, elle est donc encore maintenue pour 2023 grâce à l'expertise d'exploitation et de gestion des équipes d'Haganis. Il en est de même pour l'activité déchets. Des tarifs très compétitifs pour la valorisation énergétique et le tri des déchets qui forment un mix efficace avec le réseau de déchèteries. Des solutions complémentaires et vertueuses. Maintenir l'équilibre économique tout en conservant un haut niveau de performance environnemental reste l'enjeu majeur.

Performance environnementale et énergétique

L'assainissement et le traitement des déchets offrent des solutions complémentaires pour participer à l'effort collectif de préservation de l'environnement. Des pluies insuffisantes et des épisodes orageux intenses mais trop brefs ne permettent pas d'alimenter suffisamment les nappes phréatiques. S'il est urgent d'économiser l'eau à la source, il est tout aussi primordial de l'épurer correctement après usage. Les équipes d'exploitation d'Haganis œuvrent pour parvenir aux bons résultats qui nous sont fixés par l'Etat, et que nous nous fixons au-delà des exigences réglementaires. **Aucune non-conformité depuis plus de deux ans pour la STEP**, alors que la réglementation en autorise 25 par an. **La performance énergétique remarquable de l'UVE atteint quant à elle 99,8%**. Un résultat inédit qui conforte notre usine en tant qu'installation à Haute Performance Environnementale. Le pouvoir calorifique des déchets permet d'économiser les énergies fossiles, l'équivalent de 21 millions de litres de fioul ou près de 15 millions de m³ de gaz.

Économiser les matières premières

Le geste de tri est à présent simplifié pour les habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les emballages ménagers sont triés, y compris les films plastiques, pots de yaourts et autres petits emballages en aluminium. Les papiers et emballages ménagers issus des collectes sélectives sont traités depuis début avril dans notre nouveau centre de tri modernisé. Après les phases d'essais successives qui ont été menées, la mise en service industriel a débuté au 1^{er} décembre avec l'objectif d'atteindre les capacités et performances attendues.

Deux engagements forts pour le territoire

L'élaboration d'un **nouveau schéma directeur d'assainissement** sur la métropole est une étape importante. Intégré au contrat de territoire «Eau et climat» signé en juillet 2022 avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, il sera un document de planification central pour se projeter et engager les travaux d'assainissement identifiés comme prioritaire sur le territoire métropolitain. Pour améliorer le traitement des déchets, dans le cadre des lois « Transition énergétique » et « Anti-gaspillage », Haganis a signé, le 27 septembre 2022, avec l'Eurométropole de Metz et le Sydelon, une **convention de coopération « public-public »**. À compter du 1^{er} janvier 2024, notre nouveau centre de tri accueillera les déchets recyclables du Nord Mosellan (environ 10 000 tonnes par an). Des solutions vertueuses et complémentaires, en matière de traitement des déchets ménagers, résultent de ce partenariat entre établissements publics.

Marc SEIDEL
Président du Conseil d'Administration

Daniel SCHMITT
Directeur Général



HAGANIS, entreprise publique

HAGANIS est un établissement public, une entreprise originale en charge de services publics industriels. Régie de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

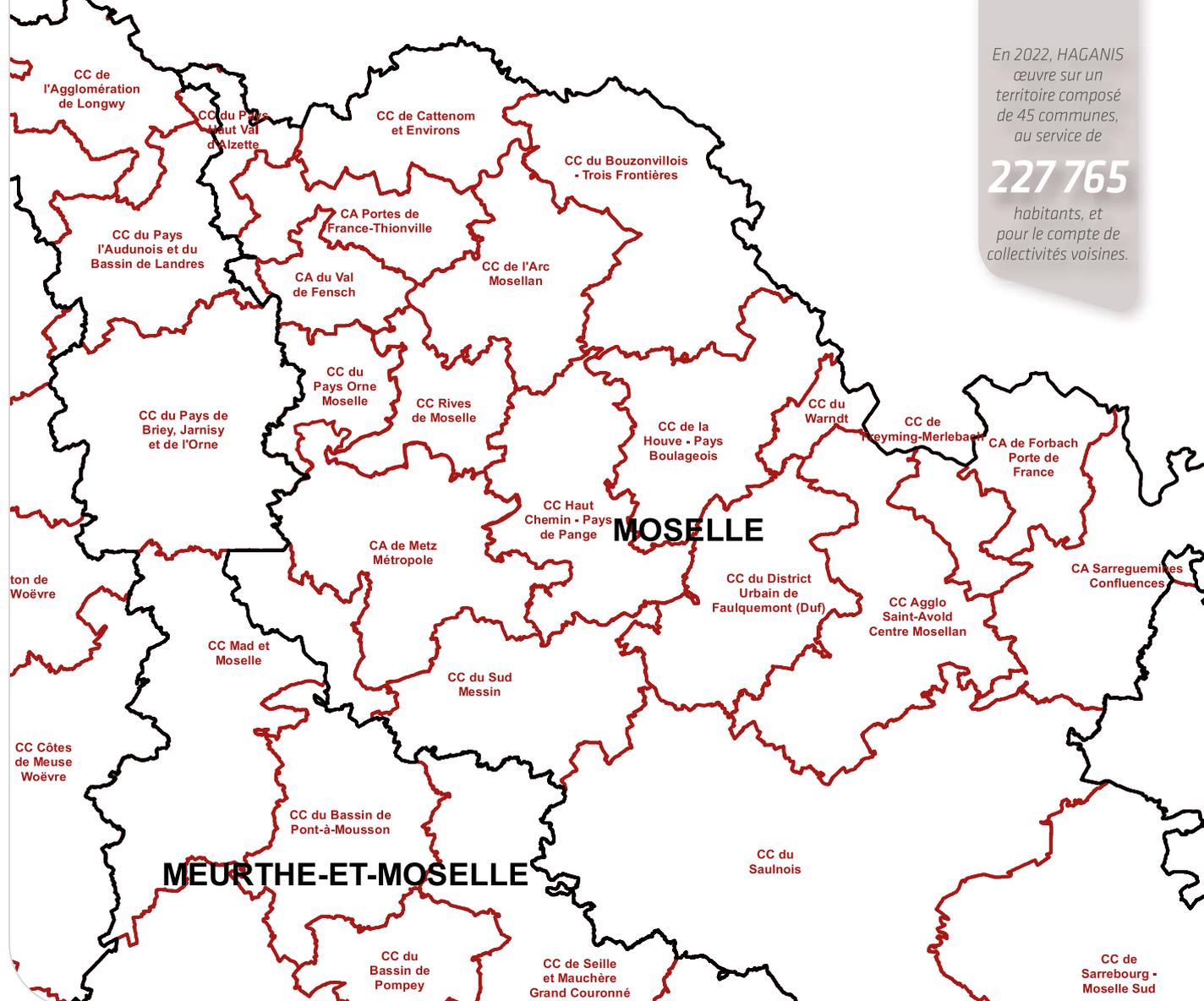
Ce statut permet d'allier les valeurs de service public et les règles de gestion et de contrôle des établissements publics, avec l'autonomie et la souplesse de fonctionnement nécessaires à la conduite d'activités industrielles complexes.

Ainsi, les qualités opérationnelles de l'entreprise sont mises en œuvre dans le cadre adapté aux enjeux locaux, dans une logique prioritaire de satisfaction des besoins des habitants.

En 2022, HAGANIS œuvre sur un territoire composé de 45 communes, au service de

227 765

habitants, et pour le compte de collectivités voisines.



DEUX SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ESSENTIELS À L'ENVIRONNEMENT

HAGANIS assure la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services confiés par l'Eurométropole de Metz pour le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages d'une part, et d'autre part pour l'assainissement. Outre ces missions statutaires, HAGANIS a la faculté d'assurer des prestations pour le compte d'autres collectivités, d'entreprises ou de particuliers.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

HAGANIS assure les traitements nécessaires à la valorisation ou à l'élimination des déchets produits par les ménages, ainsi que d'autres déchets non dangereux des entreprises. Pour cela, elle exploite plusieurs sites sur le territoire de l'Eurométropole de Metz :

- Le Centre de Valorisation des Déchets, composé d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers, d'une unité de tri des matériaux et des emballages à recycler, et d'une unité de valorisation des mâchefers,
- huit déchèteries,
- la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD), hébergeant notamment une déchèterie destinée aux professionnels.
- l'Unité de Traitement des Déchets Inertes

L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées. Pour ce qui concerne les eaux de pluie, leur collecte est une compétence gérée directement par l'Eurométropole de Metz. HAGANIS assure la maintenance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial pour l'Eurométropole messine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HAGANIS est administrée par un conseil d'administration formé de deux collèges : 18 membres élus par le conseil de l'Eurométropole de Metz en son sein, et 10 membres désignés en raison de leur compétence ou de leur situation en regard du service. Installé le 23 septembre 2020, le conseil a réélu Marc Seidel à sa présidence.

LES DÉLÉGUÉS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

- François CARPENTIER (Maire de Cuvry),
1^{er} Vice-Président,
- Daniel DEFAUX (Maire de Plappeville),
- Bertrand DUVAL (Maire de La Maxe),
- Philippe GLESER (Maire de Lorry-lès-Metz),
- François GROSDIDIER (Maire de Metz),
- François HENRION (Maire d'Augny),
3^{ème} Vice-Président,
- Pascal HODY (Maire d'Ars-sur-Moselle),
2^{ème} Vice-Président,
- Thierry HORY (Maire de Marly),
- Véronique KREMER (Adjointe au Maire de
Montigny-lès-Metz),
- Frédéric LOGIN (Maire d'Amanvillers),
- Henri MALASSÉ (Conseiller délégué à la mairie de
Metz) depuis le 09/11/22, remplaçant Julien VICK,
- Martine NICOLAS (Adjointe au Maire de Metz),
- Roger PEULTIER (Maire de Rozérieulles),
- Alain PIERRET (Adjoint au maire de Woippy),
- Christophe PRÉVOST (Adjoint au Maire de Saint-
Julien-lès-Metz),
- Nathalie SPORMEYEUR (Maire de Saulny),
- Michel TORLOTING (Maire de Gravelotte),
- Isabelle VIALLAT (Adjointe au Maire de Metz),

LES PERSONNES QUALIFIÉES

- Djemel BENKERROUM,
- Claude BERTSCH,

- René DARBOIS,
- Emmanuel LEBEAU,
- Michel LISSMANN,
- Sébastien MANGIN,
- Eric MEUX,
- Serge RAMON,
- Philippe RENAULD,
- Marc SEIDEL, Président.

LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

La commission d'appels d'offres a pour rôle, en application du Code de la commande publique, de vérifier la validité des candidatures et la compétitivité des offres, avant d'attribuer les marchés.

Cette commission est présidée par Daniel SCHMITT, directeur général et représentant légal d'HAGANIS. Elle est constituée de Messieurs BERTSCH, CARPENTIER, PIERRET, RAMON et RENAULD, (titulaires), Madame VIALLAT, Messieurs DARBOIS, GLESER, PRÉVOST et SEIDEL (suppléants).

La commission des finances et des investissements est chargée de l'examen des comptes et de la préparation du budget.

Elle examine aussi les principales options des choix d'investissement. Elle est constituée de Messieurs BERTSCH, CARPENTIER, DARBOIS, DEFAUX, LEBEAU, PIERRET, RAMON, RENAULD, SEIDEL et TORLOTING.



RESSOURCES HUMAINES : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

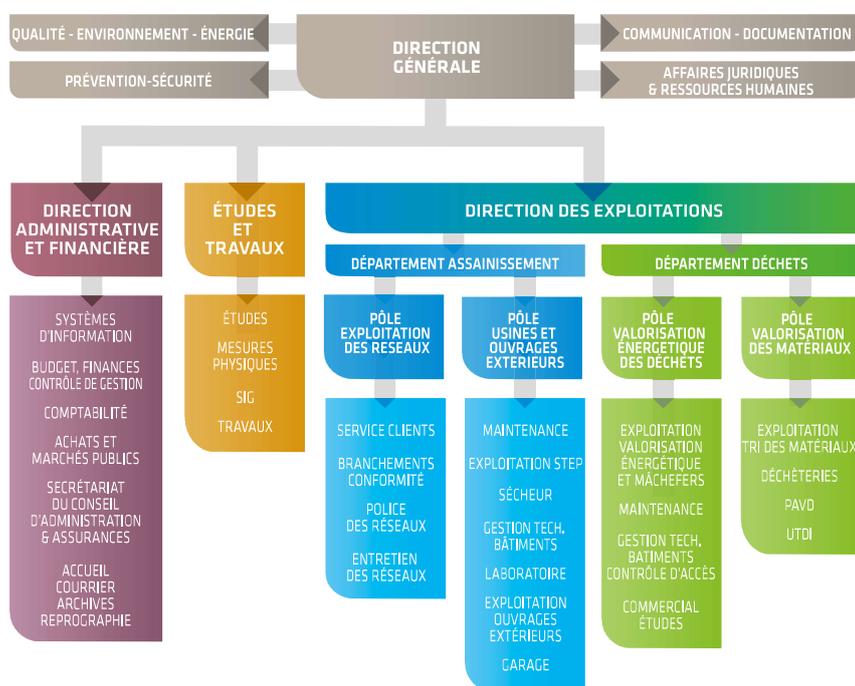
Entreprise de développement durable, HAGANIS a défini une politique de ressources humaines favorisant la réinsertion professionnelle. Elle s'attache à faire évoluer les carrières par mobilité interne et à privilégier la formation pour professionnaliser les gestes et assurer la sécurité. Elle promeut une culture d'entreprise exempte de tout stéréotype relatif au sexe.

HAGANIS développe sa politique de ressources humaines autour de cinq axes :

- **la formation continue**, avec plus de 4 700 heures et toujours un effort soutenu sur les formations à la sécurité. 3,2% de la masse salariale sont consacrés à la formation pour une obligation légale de 1%.
- **l'insertion professionnelle**, par le recrutement des agents issus de l'intérim sur des postes d'opérateurs de tri.
- **la mobilité interne** pour faire face aux contraintes physiques rencontrées par certains agents et permettre des évolutions professionnelles.
- **la polyvalence de ses agents**, à la fois dans un souci d'optimisation des tâches et d'efficacité, mais aussi pour développer les compétences et l'attractivité des postes.
- **l'accueil de stagiaires ou apprentis**.

Effectif au 31/12/2022	259
Salariés	193
Fonctionnaires mis à disposition	66
Agents Assainissement	121
Agents Déchets	112
Agents Services supports	26
Formation continue 2022	
Nombre d'heures de formation continue	4 411
<i>dont heures de formation Sécurité</i>	2 885
Nombre d'agents concernés	238
Part de la masse brute salariale consacrée à la formation	3,3 %
Stagiaires ou apprentis accueillis	22

3,3%
de la masse salariale pour la formation



INDEX ÉGALITÉ SALARIALE

Les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier, depuis le 1^{er} mars 2020, un Index d'égalité professionnelle. Il a pour objectif de comparer la situation des femmes et des hommes dans la même entreprise. Inscrit dans le Code du Travail, cet index est noté sur 100, sur la base des 4 critères détaillés dans le tableau ci-après.

HAGANIS obtient la note globale de 94/100 au titre de l'année 2022 (moyenne nationale : 88/100).

Indicateurs	Score	Max.
1 - Ecart de rémunération	39	40
2 - Ecart Augmentations	35	35
3 - Augmentation Retour Congé Maternité	15	15
4 - Sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations	5	10
TOTAL	94	100

POLITIQUE QSEÉ



La protection de l'environnement et la qualité des services rendus aux habitants et aux collectivités étant essentielles, HAGANIS s'inscrit naturellement dans une démarche méthodique de développement durable et une dynamique d'économie circulaire.

La rigueur que s'impose HAGANIS par le biais des certifications ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement) et ISO 50001 (Energie) la guide à dépasser ses performances, dans le strict respect de la réglementation et en s'efforçant à aller au-delà de ses exigences.

Un engagement de plus de 20 ans pour améliorer en continu le service rendu aux habitants, au meilleur coût, tout en préservant l'environnement et la sécurité des personnes et des installations.

SÉCURITÉ, TOUJOURS UNE PRIORITÉ



SÉCURITÉ

La sécurité des hommes au travail reste le premier chantier prioritaire d'HAGANIS, inscrit dans sa politique Qualité-Sécurité-Environnement-Énergie. De nombreuses actions de sensibilisation et de prévention sont menées sur le terrain et des travaux réguliers sur les process viennent sans cesse améliorer la sécurité des agents.

ERGONOMIE DE LA LIGNE DE TRI

L'année 2022 a été marquée par la reprise d'activité des agents du centre de tri suite aux travaux. Des formations ont été dispensées aux opérateurs de tri, superviseurs et rondiers ainsi qu'à l'équipe de maintenance. Une attention particulière a été portée aux consignes de sécurité et à l'ergonomie aux postes de travail (réhausseurs, sièges assis-debout...).



ACCOMPAGNER GRÂCE AU TUTORAT

L'ensemble des services a travaillé sur les tutorats dans chacun des métiers, pour assurer un accueil de tout nouvel embauché tant du point de vue de la sécurité que des consignes liées au métier. Ce projet a été piloté par le service Ressources Humaines et le service Prévention Sécurité.

DÉVELOPPER L'E-LEARNING

HAGANIS a mis en place une plateforme d'e-learning. Deux formations ont été mises en œuvre : une formation au titre du chapitre 1.3 de

l'ADR pour les agents d'accueil en déchèterie et une formation à l'ouverture-fermeture des tampons, en lien avec la réalisation d'un film de sensibilisation, à destination de tout agent manœuvrant des tampons (entretien des réseaux, branchements-conformité, police des réseaux, mesures physiques).



Actions Prévention-Sécurité 2022

Nombre de visites hiérarchiques de sécurité	120
Nombre de quarts d'heure sécurité	4
Nombre de Flashes sécurité	2
Travaux d'amélioration de la sécurité des installations	756 773 €

ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE, UN ENGAGEMENT FORT

Engagée dans une démarche de maîtrise et de réduction des consommations énergétiques depuis sa création (ISO 14001 puis ISO 50001), HAGANIS prend sa part à l'effort collectif de sobriété énergétique demandé par l'Etat, en renforçant les actions déjà mises en place. De plus, avec une augmentation inédite du coût de l'énergie, améliorer la performance énergétique n'a jamais eu autant de sens pour maîtriser le coût du service rendu.



ENVIRONNEMENT



ÉNERGIE

PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



L'objectif, fixé par le gouvernement au niveau national, est de réduire de 10 % notre consommation d'énergie d'ici 2024, avec pour bénéfices un gain pour l'environnement, un gain économique et une action citoyenne collective.

Haganis a mis en place un plan de sobriété énergétique : des gestes adoptés par l'ensemble du personnel pour agir au quotidien, mieux utiliser le numérique et se déplacer autrement.

DES RÉSULTATS SIGNIFICATIFS

Pour les bâtiments de la STEP et du siège, les actions mises en œuvre montrent déjà leur effet avec une baisse significative de la consommation de gaz pour le chauffage en 2022.

Quant aux locaux du CVD, ils sont chauffés depuis la mise en service grâce à l'énergie présente dans l'eau d'alimentation des échangeurs, économisant ainsi les énergies fossiles.

Consommations énergétiques Bâtiments 2022

Gaz pour le chauffage	297 kWh / DJU
Gain (par rapport à 2021)	- 35,5%

DES PERFORMANCE RECONNUES

Avec une performance énergétique supérieure à 99%, l'UVE appartient à la catégorie des installations à Haute Performance Énergétique. La certification ISO 50001 permet par ailleurs aux collectivités clientes de bénéficier d'une taxe réduite sur le traitement de leurs déchets à l'UVE.

En assainissement, les excellents rendements épuratoires et la maîtrise des consommations de réactifs et d'électricité situent la station d'épuration principale de l'Eurométropole à un haut niveau de performance sur le plan national.

INVESTIR POUR L'AVENIR

La rénovation des bâtiments, des panneaux photovoltaïques, un méthaniseur pour les boues de la station... Ce sont autant de projets d'investissement portés par Haganis pour réduire notre consommation d'énergie à long terme en visant l'autonomie énergétique.

QUALITÉ DU SERVICE, ÉCOUTE & RÉACTIVITÉ

100% local, 100% public, Haganis met à disposition des habitants et des collectivités ses qualités opérationnelles de proximité pour leur apporter le meilleur service.

SERVICE CLIENTS À L'ÉCOUTE

Porte d'entrée unique, le Service Clients prend en charge les demandes d'intervention, d'information et les signalements émis par les habitants et les collectivités, tant en matière d'assainissement que de traitement des déchets.

Il traite les demandes, qui arrivent par téléphone (numéro unique), courrier, courriel ou via le formulaire dédié sur le site Internet. Il assure l'enregistrement informatisé, la réponse coordonnée, le suivi et la résolution de ces demandes.

Haganis est particulièrement attentive aux réclamations qui lui permettent d'améliorer encore le service rendu aux usagers.

RÉACTIVITÉ DES SERVICES

En 2022, 474 signalements ont été comptabilisés pour l'activité Assainissement. Ils ont nécessité 258 interventions du service hydrocurage, dont 86 % effectuées dans les 48 heures.

93 demandes de dératisation ont été traitées, dans un délai maximum d'une semaine. Pour 52 d'entre elles, une campagne globale de traitement par raticide des réseaux d'assainissement publics a été nécessaire (durée moyenne de 5 semaines).

Sur l'activité Traitement des Déchets, la majorité des contacts sont des demandes d'information pour les déchèteries (horaires, déchets admis...). En 2022, 37 réclamations ont été enregistrées et traitées.



QUALITÉ

COMMUNICATION : VALORISER LES PERFORMANCES ET LE RÔLE ESSENTIEL DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

La stratégie de communication d'HAGANIS a pour objectif de promouvoir ses performances en cohérence avec la politique QSEÉ, tout en participant à une sensibilisation citoyenne à la protection de l'environnement.



VISITER LES SITES

Bien que le contexte sanitaire ainsi que les travaux de modernisation du Centre de Tri aient limité le nombre de visites des sites, HAGANIS a continué son rôle de sensibilisation. L'occasion de montrer les sites industriels, de faire connaître les métiers et d'expliquer les bons gestes en faveur de l'environnement.

Ce sont 537 visiteurs qui ont été reçus, principalement pour un public scolaire sur la station d'épuration.

10 KM HAGANIS : LES COUREURS TOUJOURS AU RENDEZ-VOUS !

Partenaire-épreuve du Marathon de l'Eurométropole de Metz pour la 12^{ème} édition, Haganis renforce sa notoriété et sa visibilité en répondant présent lors de cet évènement.

En 2022, le succès des 10km HAGANIS est incontestable, avec 2024 coureurs. En interne, 18 coureurs étaient sur la ligne de départ en portant fièrement les couleurs de l'entreprise, soutenus par familles, amis et collègues. Les récompenses ont été remises par Alain Pierret, membre du Conseil d'Administration.



METZ PLAGES

HAGANIS a une nouvelle fois honoré son partenariat avec Metz Plage en collaboration avec l'Eurométropole de Metz et le Pôle Propreté urbaine de la Ville de Metz.

Les trois partenaires ont parrainé le tournoi de Molkky du 28 juillet et ont participé au village Développement Durable du 9 au 11 août.

Cet évènement a permis de sensibiliser 220 plagistes par des jeux autour des bons gestes en faveur de l'environnement.

METZ HANDBALL

Depuis de nombreuses années, Haganis est partenaire de Metz handball.

Pour la saison 2022-2023, les couleurs d'HAGANIS sont aux côtés de Julie LE BLEVEC (ailière droite) et Valeriia MASLOVA (arrière droite), lors des rencontres des Dragonnes.





UNE PAGE LINKEDIN

En 2022, Haganis a ouvert sa page entreprise sur le réseau social professionnel LinkedIn. La motivation première est d'informer sur les offres d'emploi disponibles, mais aussi de relayer des articles en lien avec les activités.

HAGANIS, ENTREPRISE SOLIDAIRE



Zéro Déchet, Zéro Gaspillage est un programme établi entre l'Eurométropole de Metz, Emmaüs et HAGANIS.

28 collectes ZéroGasp ont été réalisées entre avril et octobre 2022 aux abords des déchèteries de Marly, Metz-Nord,

Ars-sur-Moselle et Metz-Magny. Emmaüs a récupéré **13,77 tonnes** d'objets pour leur donner une seconde vie, grâce à la générosité de **805 donateurs**.

Haganis s'implique par ailleurs auprès de l'association « **Mil'Ecole** » pour soutenir le programme d'assainissement au Centre de Formation des Apprentis de Kamboinsin au Burkina Faso et de l'association « **Solidarité Pissila** » pour soutenir le programme de réhabilitation et de construction d'équipements sanitaires dans le département de Pissila au Burkina Faso.



PROJET THYMO

HAGANIS soutient l'Université de Lorraine et les chercheurs du projet THYMO, qui visent à développer la recyclabilité des téléphones mobiles.

Depuis 2021, une collecte d'anciens téléphones portables est organisée dans le réseau de déchèteries de l'Eurométropole de Metz. Leurs différents composants sont ensuite étudiés au sein de l'Université afin de développer leur recyclage.

Sur les 8 déchèteries, **255 téléphones** ont été collectés en 2022, soit 34,1 kg.





Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux

Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux s'étend sur cinq hectares, en bordure de l'avenue de Blida, à Metz.

L'équipement a été mis en service en 2001, afin d'apporter une réponse optimale à l'obligation pour les collectivités de valoriser les déchets produits par les ménages, qu'il s'agisse des matières à recycler, ou des déchets non recyclables. Le Centre de Tri a été modernisé en 2022.

Pour favoriser la performance environnementale, sans transport inutile, deux unités complémentaires composent le centre de valorisation : une unité de tri et de conditionnement des matériaux à recycler, et une unité de valorisation énergétique des déchets non recyclables. Une installation spécialisée assure le traitement sur place des mâchefers d'incinération pour permettre leur valorisation en remblais.

Son implantation à proximité directe de la centrale de production de chauffage urbain et d'électricité, et de la zone urbanisée productrice de déchets et consommatrice d'énergie, répond aux impératifs environnementaux.

LES FLUX DE DÉCHETS VALORISÉS



Les tonnages réceptionnés (sur fond vert foncé) diffèrent des tonnages effectivement traités (sur fond vert clair) en raison des effets de stock en début et en fin d'exercice.

* dont 1733 t issues de refus de tri

LE TRI DES EMBALLAGES ET DES MATÉRIAUX À RECYCLER

Avec la modernisation intégrale du Centre de Tri, HAGANIS répond à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages et renforce son savoir-faire en matière de tri de déchets.

Le nouveau process permet de séparer et de conditionner les matériaux en 11 flux : papiers, papiers-cartons (mêlés, complexés et non complexés), emballages en acier et en aluminium, films plastiques PE, bouteilles et flacons PET clair et PE/PP, pots et barquettes en PE/PP, emballages plastiques rentrant dans le flux développement.

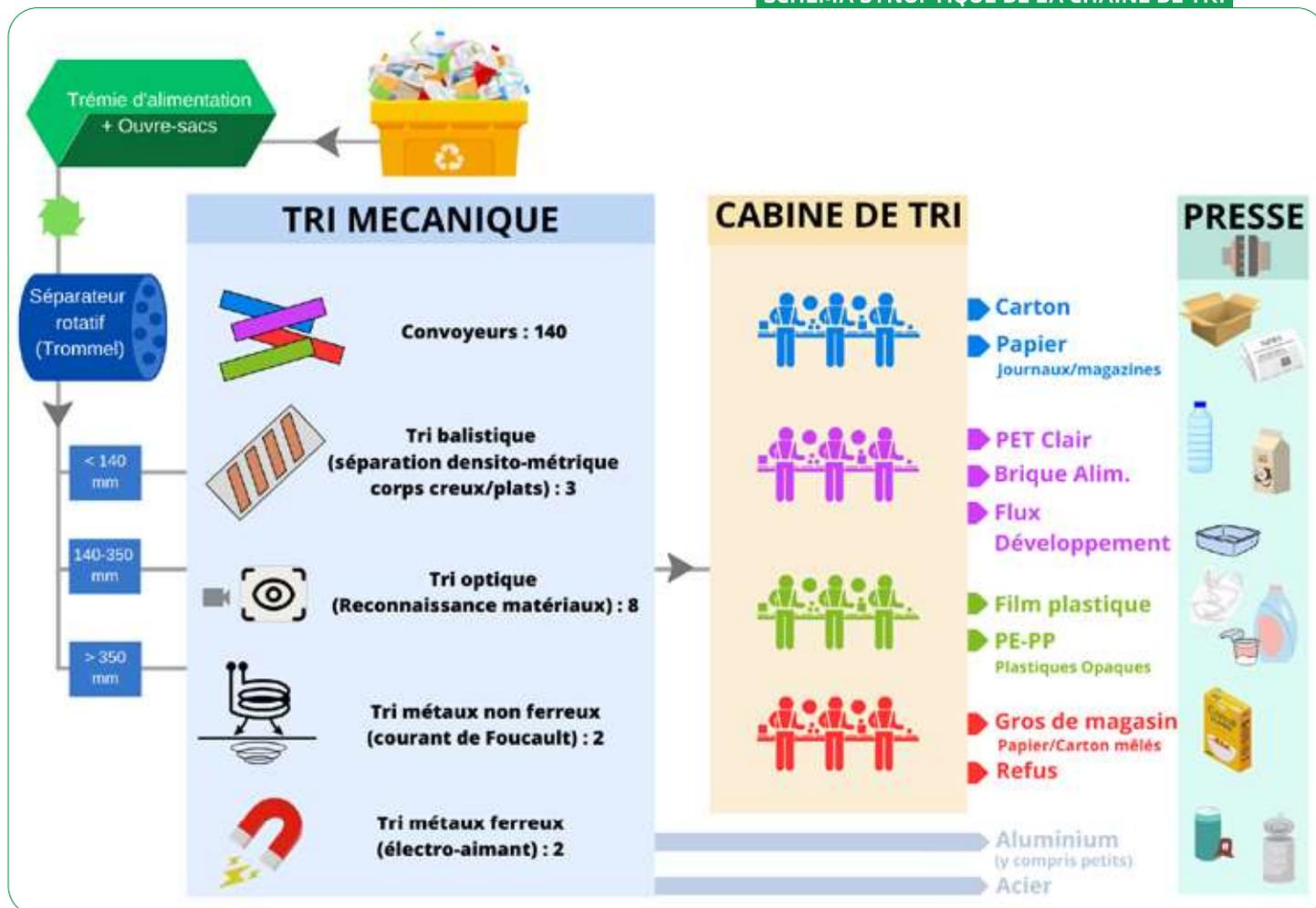
Après passage dans une trémie d'alimentation couplée à un ouvre-sacs et un trommel assurant un criblage granulométrique rotatif, les flux entrants sont séparés en 3 fractions de différents calibres. Les deux premières fractions alimentent ensuite des cribles balistiques visant à dissocier les corps

creux et les corps plats, avant de passer devant des séparateurs optiques. En fin de chaîne, un surtri manuel d'affinage et de contrôle permet de garantir la qualité du process.

Le tri des ferreux et des aluminiums est réalisé par des overbands et courants de Foucault.

Pour 2022, 76 % des tonnages proviennent de l'Eurométropole de Metz, 24% sont issus des collectes sélectives d'intercommunalités voisines (Haut-Chemin-Pays de Pange, Rives de Moselle, Saulnois).

SCHÉMA SYNOPTIQUE DE LA CHAÎNE DE TRI

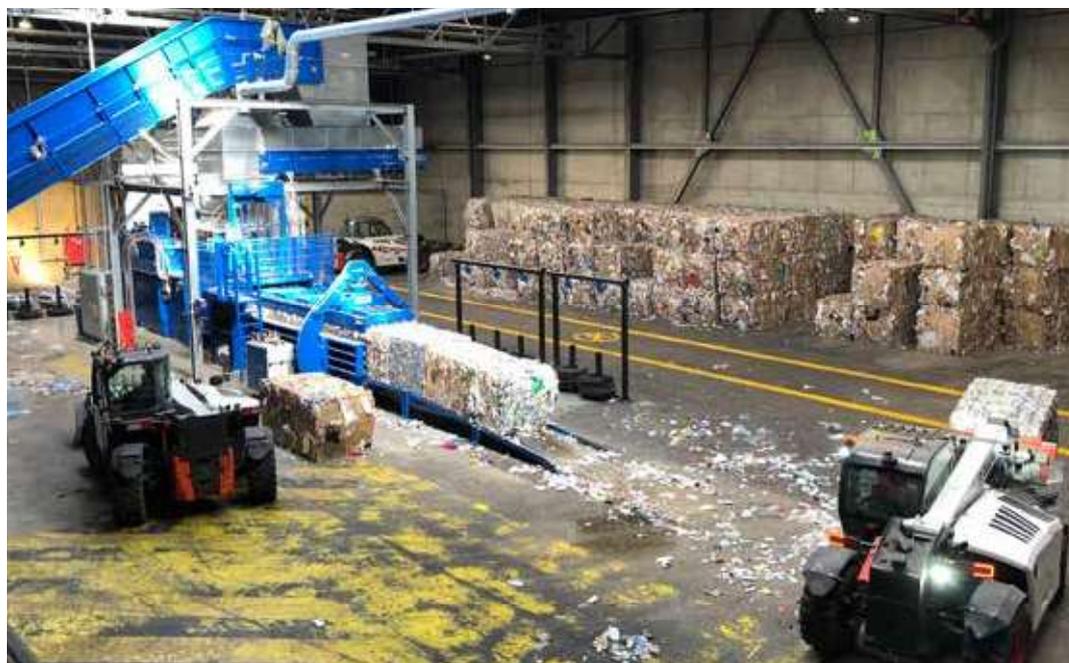


L'EXERCICE 2022

En 2022, 19 301 tonnes de déchets de collectes sélectives et conteneurs ont été réceptionnées. 18 231 tonnes ont été triées (1 070 t d'écart sur les stocks de début et de fin d'exercice), ce qui a permis la livraison aux filières industrielles de 14 773 tonnes de matériaux prêts à recycler, et la valorisation énergétique de 3 458 tonnes de refus de tri.

BILAN DU TRI DES MATÉRIAUX RECYCLÉS (EXERCICE 2022)

MATÉRIAUX	Tonnage	Taux	Repreneurs
CARTON	6 771	37,1%	Rolf Kühl (Allemagne), Paprec, Citraval, Ecophyse, Gemdoubts (25)
PAPIER (Journaux-Magazines)	4 180	22,9%	Norske Skog (88)
GROS DE MAGASIN (papier-carton mêlés)	1 128	6,2%	Rolf Kühl (Allemagne) et Ecophyse (37), Citraval
PET CLAIR	962	5,3%	Valorplast (55), Suez
PE-PP (plastiques opaques)	416	2,3%	Valorplast (55), WPT, Suez, Veolia, Granuloplast (01)
FILMS PLASTIQUES	286	1,6%	Suez
ACIER	464	2,5%	Arcelor Mittal (59), Derichebourg (57) et LFM (57)
BRIQUES ALIMENTAIRES	254	1,4%	Rolf Kühl, Lucart (88)
ALUMINIUM	103	0,6%	Derichebourg (57), LFM (57), Paprec et Suez
FLUX DE DÉVELOPPEMENT	210	1,2%	Citeo
Refus de tri	3 458	19,0%	Valorisation énergétique HAGANIS et en CSR (pour les refus de tri en provenance de CITRAVAL et Paprec)
TOTAL	18 231	100%	



Les emballages sont conditionnés sous forme de balles de matériaux pour être envoyées vers les filières de recyclage, économisant ainsi les matières premières. Chaque balle pèse entre 300 et 1200kg selon le type de matériaux.

LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS NON RECYCLABLES

L'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par HAGANIS dispose d'une capacité réglementaire de 120 000 tonnes de déchets par an. Deux fours alimentent deux chaudières, produisant ainsi de la vapeur utilisée dans le réseau de chauffage urbain. Plus de la moitié des déchets reçus proviennent de l'Eurométropole de Metz, l'autre moitié de collectivités voisines ou d'entreprises locales.

En complément des certifications ISO 9001 et 14001, l'UVE et l'UVM sont certifiées ISO 50001 depuis 2018. Par la mise en place de sous-compteurs, la consommation énergétique est mieux connue et peut désormais être améliorée en continu. Cette certification permet la minoration de la TGAP acquittée par les collectivités clientes d'HAGANIS.



LE PROCESSUS DE TRAITEMENT

Après pesée et passage devant un portique de détection des éventuels radioéléments, les bennes de collecte déversent les déchets dans la fosse de stockage de l'Unité de Valorisation Énergétique. Cette fosse est surmontée de deux ponts roulants équipés chacun d'un grappin servant à alimenter les deux fours de capacité nominale unitaire de 8 tonnes par heure. La combustion se fait avec un excès d'air prélevé dans la fosse pour empêcher les dégagements d'odeurs. Un système de contrôle et de régulation permet d'optimiser la qualité de combustion. Dès la chambre de combustion, de l'urée est pulvérisée afin de réduire la formation d'oxydes d'azote.

Chaque four est surmonté d'une chaudière refroidissant les fumées. Ces chaudières, alimentées en eau déminéralisée, produisent de la vapeur surchauffée à 325°C, livrée par canalisation souterraine à la centrale énergétique voisine pour alimenter prioritairement le réseau de chauffage urbain de Metz (rendement énergétique le plus élevé). Le surplus est valorisé par les turbines de production d'électricité.

Cette énergie, valorisée en chauffage urbain, est comptabilisée comme énergie renouvelable. Elle réduit d'autant la consommation d'énergies fossiles. Avant rejet par les cheminées, les fumées traversent successivement deux filtres qui assurent

un traitement sec. En amont du premier filtre, la pulvérisation de charbon actif permet de piéger les particules, les métaux et les dioxines et furannes. En amont du deuxième filtre, l'injection de bicarbonate de sodium assure l'adsorption des polluants gazeux. Les produits sodiques résiduels résultant de ce dernier traitement sont recyclés sous forme de bicarbonate de sodium.

Les "résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères" (REFIOM) formés des cendres et particules, sont stockés en silos avant transfert pour valorisation en comblement de mine ou inertage et stockage en centre spécialisé.

Les mâchefers extraits au bas des fours sont dirigés dans les installations de l'Unité de Valorisation des Mâchefers. Après criblage, des appareils électromagnétiques séparent l'acier et les métaux non magnétiques et assurent la production d'une grave homogène et démétaillée. Affinés, analysés et commercialisés, les mâchefers sont utilisés en sous-couche routière, en alternative à l'extraction de matériaux alluvionnaires.

99,8%

performance
énergétique
de l'UVE

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : UN NIVEAU DE PERFORMANCE ÉLEVÉ

La performance énergétique* correspond à l'énergie produite par l'installation** moins les énergies externes consommées par le process (électricité, gaz, eau déminéralisée), rapportée à l'énergie contenue dans les déchets (Pouvoir Calorifique Inférieur x tonnes de déchets incinérés), à laquelle est ajoutée l'énergie externe consommée, multiplié par un coefficient de déperdition d'énergie, le tout multiplié par le facteur de correction climatique.

Le traitement est qualifié de valorisation à partir d'une performance énergétique de 60% pour les installations antérieures à 2008 (65% au-delà).

La performance d'HAGANIS s'établit à un niveau très élevé, soit précisément pour 2022 :

$$\frac{(210\,669\text{ MWh}^{**} \times 1,1) - (647\text{ MWh} + 5876\text{ MWh})}{0,97 \times [(2,414 \times 110\,591\text{ t}) + 647\text{ MWh}]} \times 1,151 = 99,8\%$$

*définition et calcul selon l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux

** totalité de l'énergie produite livrée sous forme chaleur à UEM

BILAN DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (EXERCICE 2022)

Valorisation Énergétique

Déchets non dangereux réceptionnés	111 051 t
Ordures ménagères résiduelles	104 980 t
Déchets banals d'entreprises ou collectivités	4 338 t
Quantité évacuée en ISDND	0 t
Quantité de déchets incinérés	110 591 t
Quantité de vapeur produite	296 533 t
Énergie livrée (chaleur)	210 669 MWh
Soit en tonnes-équivalent pétrole (TEP)	18 114 TEP
Soit l'équivalent de la chaleur obtenue par la combustion parfaite de	21,0 M litres de fioul
Quantité d'électricité consommée pour produire 1 MWh de vapeur	27,9 kWh / MWh de vapeur

Les tonnages réceptionnés diffèrent des tonnages effectivement traités en raison des effets de stock en début et en fin d'exercice.



ÉNERGIE



210 669
MWh

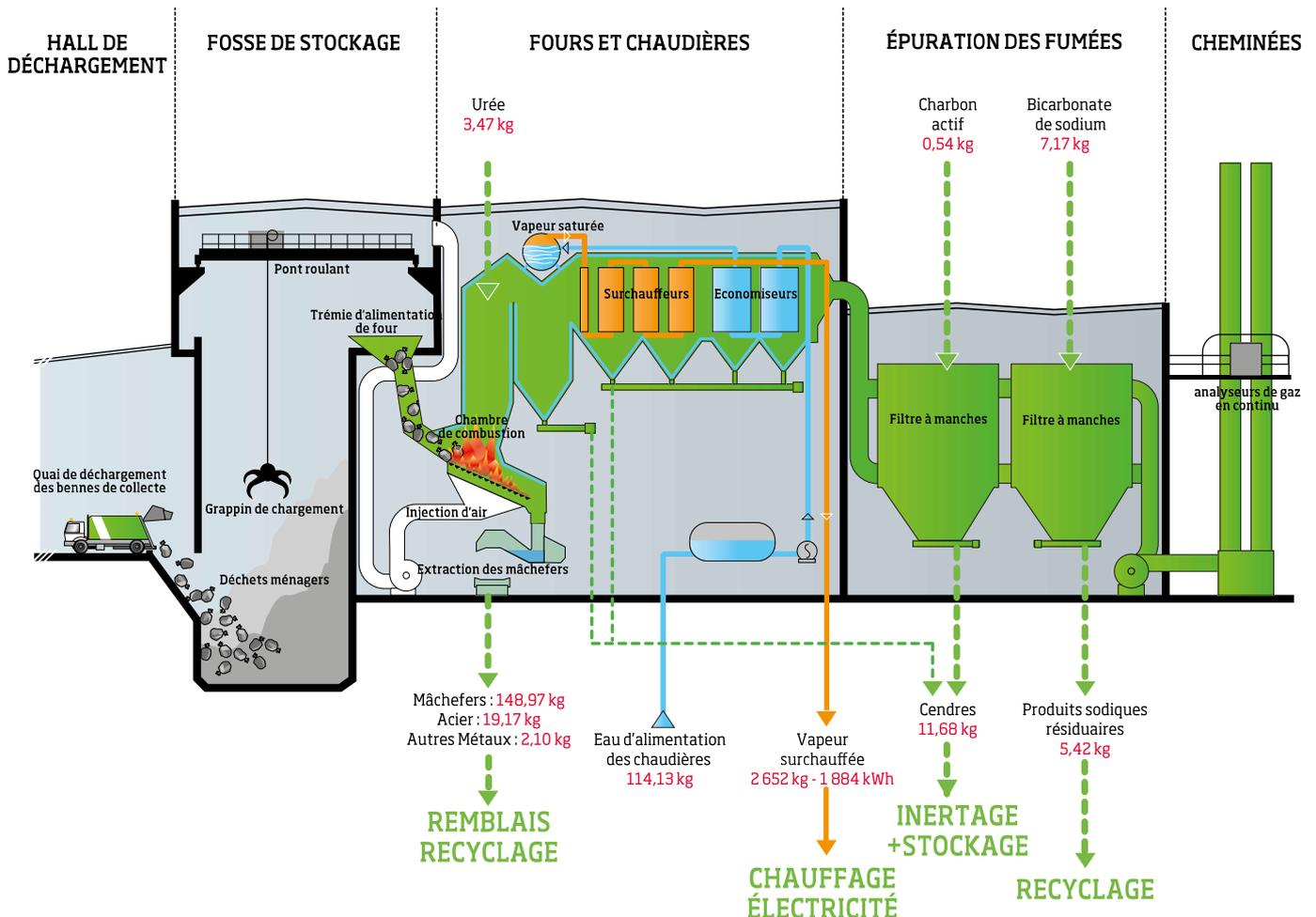
d'énergie ont été
livrés au réseau de
chauffage urbain.

LES SOUS-PRODUITS

Sous-produits	Tonnage	Repreneurs
Mâchefers	16 656	Qualité type 1 et 2, soit pour toutes les utilisations possibles en sous-couche routière. Utilisés par TP Colle (54), Solodet (57), NBTP (54)
Métaux ferreux issus du traitement des mâchefers ou du process	2 143	Repris et recyclés par Rolanfer(57), Eska Derichebourg (57)
Métaux non ferreux issus du traitement des mâchefers	235	Repris et recyclés par Galloo (59)
Produits sodiques résiduares	606	Recyclés par Résolest (54)
Cendres	1 306	Reprises par Mindest et utilisées en comblement de mines à Bernburg (Allemagne) Inertées et traitées par ISDD Suez Jeandelaincourt (54)
REFIOM	1 223	Utilisés par Mineral+ en comblement de mines à Gladbeck (Allemagne) Inertés et traités par ISDD Suez Jeandelaincourt (54)

COUPE SCHEMATIQUE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Intrants et extrants (moyenne 2022 par tonne de déchets incinérés)



LE CONTRÔLE DES REJETS AUX CHEMINÉES

Pour assurer sécurité et fiabilité de l'exploitation, les rejets aux cheminées sont contrôlés de trois manières différentes.

Un dispositif d'auto-surveillance assure l'analyse continue des émissions de poussières et de gaz aux cheminées de l'incinérateur. Il permet le pilotage quotidien du process. De plus, conformément aux exigences réglementaires, deux campagnes de mesures sont effectuées chaque année sur les émissions dans l'atmosphère, par des laboratoires indépendants.

Enfin, HAGANIS assure depuis mars 2010, l'échantillonnage semi-continu et la mesure des dioxines (AMESA). Les échantillons analysés sont constitués de prélèvements de gaz, effectués sur une période de quatre semaines de fonctionnement effectif pour chaque ligne. Ces mesures apportent un éclairage complémentaire des mesures classiques, réalisées sur une période d'échantillonnage de six à huit heures, qui demeurent obligatoires. Entre mars 2010 et décembre 2022, 267 cartouches de prélèvements ont été analysées (134 pour la ligne 1 et 133 pour la ligne 2).



Chaque ligne de valorisation énergétique est équipée de deux filtres à manches montés en série. Chacun contient entre 400 et 500 manches.

Ces dernières permettent, associées à du charbon actif puis du bicarbonate de sodium, de capter les polluants et les particules contenus dans les fumées.

Afin de compléter l'abattement des dioxines et furanes, le 2^{ème} filtre de chaque ligne est équipé de manches à effet catalytique.

Ce dispositif assure une épuration efficace des rejets.



ENVIRONNEMENT

RÉSULTATS DES DEUX CAMPAGNES DE MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats des deux campagnes de trois journées de mesures menées sur les deux lignes.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES 2022 - LIGNE D'INCINÉRATION N°1

Gaz émis (en concentration)	Unité	Valeur limite semi-horaire fixée par arrêté préfectoral	Première campagne (SOCOTEC)				Deuxième campagne* (LECES)			
			01/03	02/03	03/03	Moy.	04/10	05/10	06/10	Moy.
CO	mg/Nm ³	100	8,2	5,6	7,5	7,1	4,8	6,9	6,9	6,2
NOx eq. NO ₂	mg/Nm ³	250	75,0	69,5	111,0	85,2	174,3	91,2	94,7	120,1
SO ₂	mg/Nm ³	200	6,2	7,8	3,6	5,9	3,4	0,8	2,9	2,4
COT équ.C	mg/Nm ³	20	8,8	3,2	3,5	5,2	<1	<1	1,4	<1,1
Poussières	mg/Nm ³	30	0,6	0,1	0,3	0,3	0,7	6,1	3,2	3,3
HCl	mg/Nm ³	60	6,8	10,6	8,7	8,7	4,9	3,1	10,2	6,1
HF	mg/Nm ³	4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
NH ₃	mg/Nm ³	30	0,25	0,04	0,04	0,11	0,9	13,5	9,5	8,0
Hg	µg/Nm ³	50*	0,5	0,0	0,0	0,2	1,0	0,8	1,2	1,0
Cd + Tl	µg/Nm ³	50*	0,5	0,1	0,2	0,3	0,7	0,4	0,2	0,4
As + Cr + Cu + Mn + Ni + Pb + Co + Sb + V	µg/Nm ³	500*	21,0	13,0	8,5	14,2	90,0	32,0	24,0	48,7
PCDD/F	ng ITeq/Nm ³	0,100**	<0,003	<0,003	<0,004	<0,004	<0,002	<0,002	<0,004	<0,003

*Valeur Limite d'Émission (VLE) Mesure **VLE Semi-Continue

REJETS ATMOSPHÉRIQUES 2022- LIGNE D'INCINÉRATION N°2

Gaz émis (en concentration)	Unité	Valeur limite semi-horaire fixée par arrêté préfectoral	Première campagne (SOCOTEC)				Deuxième campagne* (LECES)			
			07/03	08/03	09/03	Moy.	22/11	23/11	24/11	Moy.
CO	mg/Nm ³	100	3,3	3,3	8,2	4,9	6,0	13,2	26,0	15,1
NOx eq. NO ₂	mg/Nm ³	250	127,0	122,0	124,0	124,3	119,0	122,8	114,5	118,8
SO ₂	mg/Nm ³	200	5,7	5,1	6,0	5,6	3,2	5,7	4,0	4,3
COT équ.C	mg/Nm ³	20	2,6	1,4	0,7	1,6	<1	1,6	<1	<1,2
Poussières	mg/Nm ³	30	0,1	0,3	0,1	0,2	0,3	0,2	0,5	0,3
HCl	mg/Nm ³	60	6,8	8,1	7,3	7,4	4,8	5,0	10,9	6,9
HF	mg/Nm ³	4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
NH ₃	mg/Nm ³	30	0,04	0,04	0,02	0,03	1,2	1,1	1,4	1,2
Hg	µg/Nm ³	50	0,2	0,4	1,0	0,5	0,6	2,2	1,1	1,3
Cd + Tl	µg/Nm ³	50	0,2	0,0	0,0	0,1	5,0	4,0	3,0	4,0
As + Cr + Cu + Mn + Ni + Pb + Co + Sb + V	µg/Nm ³	500	240,0	14,0	41,0	98,3	44,0	75,0	49,0	56,0
PCDD/F	ng ITeq/Nm ³	0,100	<0,002	<0,003	<0,003	<0,003	<0,002	<0,001	<0,003	<0,002

* Contrôle inopiné à la demande de la DREAL.

Les campagnes de contrôle ne font apparaître aucun dépassement.

LE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'exploitation du Centre de Valorisation des Déchets est autorisée par arrêté préfectoral qui précise les conditions de l'exploitation, et prescrit notamment un **plan de surveillance de l'environnement**. Dans ce cadre, des prélèvements et des analyses sont effectués périodiquement pour suivre l'état des différents compartiments de l'environnement de l'ensemble de la métropole.

À noter, que de multiples autres sources de l'activité humaine peuvent être à l'origine d'émissions responsables d'une pollution de l'environnement.

Le plan de surveillance est mutualisé avec la société UEM et piloté par HAGANIS. Il est fondé sur une surveillance à **2 niveaux** :

Niveau 1 : des campagnes de mesures pérennes



ATMOSPHÈRE

Contrôle des polluants dans les retombées (6 stations de mesure).



VÉGÉTAUX

BIO-INDICATEURS
Contrôle des métaux et dioxines dans des végétaux de 6 sites.

Niveau 2 : des mesures complémentaires si un constat d'évolution défavorable de l'environnement est observé sur les résultats des mesures de niveau 1.

Une surveillance de niveau 2 peut être déclenchée par l'exploitant ou par l'Inspection selon les critères définis dans le guide INERIS (novembre 2016) intitulé « Surveillance dans l'air autour des installations classées - retombées des émissions atmosphériques - impact des activités humaines sur les milieux et la santé ».

Différentes entreprises spécialisées et indépendantes sont chargées des prélèvements et des analyses effectués, tant dans le cadre du contrôle des rejets de l'installation, que dans le cadre de la surveillance de l'environnement. Les attributaires des lots du marché public pour les exercices 2022 à 2025 sont : SOCOTEC (contrôle des gaz à l'émission), Dr MARX (nappes et rejets liquides), BIOMONITOR (mesures en milieu végétal et sols), SOCOR (sous-produits solides et mâchefers) et MICROPOLLUANTS TECHNOLOGIE (Dioxines-Furanes). LECES a réalisé les contrôles de gaz à l'émission du 2^{ème} semestre 2022, dans le cadre du contrôle inopiné à la demande de la DREAL.

L'ensemble des bilans d'analyses est publié dans un **Dossier d'Information du Public (DIP)**.

Le DIP est disponible en téléchargement sur le site www.haganis.fr.

FAITS MARQUANTS 2022 / PROJETS 2023

2022 est en particulier marquée par les essais de performance du nouveau Centre de Tri, avec le démarrage de la chaîne de tri en avril et le début de la mise en service en décembre. Au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique, les équipes veillent à améliorer en continu le process en suivant le plan d'investissement.

NOUVEAU CENTRE DE TRI

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit, sur le recyclage des déchets ménagers, une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques à fin 2022. Elle impose par ailleurs une valorisation énergétique des refus de tri, déjà possible sur le site de Metz.

Les travaux de modernisation du centre de tri ont nécessité huit mois d'arrêt pour démanteler puis reconstruire le nouvel outil. Le nouveau centre de tri a débuté la phase d'essais en avril 2022. L'équipe de 30 agents a assuré l'alimentation du process, en suivant la montée en charge progressive des tonnages triés jusqu'à la livraison de l'ouvrage en 2023. Une seconde équipe de tri sera constituée au 1^{er} janvier 2024.

D'un investissement de 15 millions d'euros (avec une contribution financière de l'ADEME et de l'éco-organisme CITEO), le nouveau centre de tri dispose de technologies de dernières générations pour assurer une haute performance de tri :

- 8 séparateurs optiques (reconnaissance par infra-rouge des objets par nature de matériaux)
- 3 cribles balistiques (reconnaissance selon la taille et la forme des objets)
- 1 trémie d'alimentation couplée à un ouvre-sacs
- 1 trommel (séparation des objets par taille)
- 2 courants de Foucault (séparation de l'aluminium)

Afin de garantir les meilleures conditions de travail aux opérateurs de tri, la cabine de tri, spacieuse et lumineuse, dispose d'un système de ventilation performant.

Films, barquettes, pots de yaourt et autres petits emballages en métal sont désormais triés pour être valorisés, en plus des papiers, cartons, flacons et autres canettes déjà recyclés.



140 convoyeurs composent le nouveau centre de tri.

REMPLACEMENT DES ANALYSEURS

Les équipements actuels d'analyses des rejets en cheminée de l'UVE datent de 2009. Bien qu'encore en parfait état de fonctionnement, le fabricant alerte sur les futures difficultés d'approvisionnement des pièces de rechange.

Avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé, HAGANIS a rédigé en 2021, le cahier des charges définissant les besoins afin d'éviter les écueils lors des opérations de maintenance à venir. L'ensemble des équipements en place a été remplacé en octobre 2022.



SURVEILLANCE DU MERCURE

Des équipements de surveillance du mercure ont été installés en 2022, pour être opérationnel début 2023, dans le cadre de la mise en application du BREF-WI (obligatoire au 3 décembre 2023).

L'anticipation de la réglementation permet aux équipes de se familiariser avec les nouvelles mesures, et surtout, garantit la disponibilité de l'équipement avant l'échéance réglementaire.

REMPLACEMENT DES EXTRACTEURS

Le remplacement des extracteurs des deux lignes a été défini dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Sur la ligne 1 une consultation a été lancée en mars 2021 et les travaux ont été réalisés en 2022 pour une réception technique en juin.

Une consultation a été lancée pour le remplacement de l'extracteur de la ligne 2 en octobre 2022 pour une réalisation des travaux en 2023.





Déchèteries, PAVD & UTDI

HAGANIS exploite les huit déchèteries du territoire de l'Eurométropole de Metz pour les particuliers et la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD) intégrant une déchèterie dédiée aux professionnels.

La régie y assure l'accueil des usagers, la réception des déchets triés dans des bennes adaptées, l'évacuation et la vente des matériaux dans les conditions réglementaires. HAGANIS gère par ailleurs un Centre de production de graves recyclées au sein de l'UTDI.

CHIFFRES-CLÉS 2022



35 764 tonnes de déchets réceptionnés en déchèterie



Gravats = **9 621 tonnes**



Déchets verts = **6 725 tonnes**



Incinérables = **3 899 tonnes**



507 864 visites



70 kg de déchets déposés par visite



1 déchèterie pour 29 077 habitants ¹



2,2 visites par habitant par an



155 kg de déchets déposés par habitant par an



66 % = Taux de valorisation ²



66 695 tonnes de déchets traités à la PAVD

¹ base : 232 618 habitants Eurométropole de Metz et communes conventionnées (source : INSEE, population légale 2019)

² selon formule de l'ADEME : $\frac{\text{somme des tonnages de déchets orientés vers une filière de valorisation}}{\text{quantité de déchets transitant par la déchèterie (hors déchets inertes)}} \times 100$

UN RÉSEAU DE HUIT DÉCHÈTERIES

Chaque déchèterie est un espace clos et aménagé pour déposer et trier, sous le contrôle d'un agent d'accueil, les déchets qui ne peuvent être collectés par le service de ramassage traditionnel des ordures ménagères, en raison de leur taille (encombrants), de leur volume (déchets verts), de leur densité (gravats, déchets de démolition, déblais...), ou de leur nature (batteries, huiles usagées, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, DEEE...).

Les déchets sont recueillis dans des bennes dédiées, dans des compacteurs ou des alvéoles fermées, en fonction du type de déchet. La déchèterie permet ensuite d'orienter les déchets triés vers des filières de valorisation, de regrouper les déchets dangereux en évitant des transferts de pollutions, et d'empêcher les dépôts sauvages.

Les déchèteries sont ouvertes 7 jours sur 7 (sauf Vernéville et Peltre), hors jours fériés.

L'accès est libre pour les particuliers résidant dans les communes de l'Eurométropole de Metz et dans les communes conventionnées des Communautés de Communes de Mad et Moselle et du Haut-Chemin Pays de Pange.

L'accès est payant pour les entreprises, artisans, commerçants, associations, collectivités et établissements publics... (interdit à Peltre). Ces professionnels peuvent y apporter exclusivement des déchets verts et autres matériaux en bennes (et non leurs déchets dangereux).

L'apport est limité à 3 m³ par jour et par déchèterie (sauf à Peltre, 1 m³ par jour).



Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Metz est constitué de 8 sites :

- ① La Petite Voëvre à Metz-Borny (ouverte en 1992)
- ② La Houblonnière à Metz-Nord (ouverte en 1993)
- ③ La Seille à Marly (ouverte en 1994, étendue en 2014)
- ④ La Mance à Ars-sur-Moselle (ouverte en 1994)
- ⑤ Le Haut-Rhèle à Montigny-lès-Metz (ouverte en 2001)
- ⑥ Le Pas du Loup à Metz-Magny (ouverte en 2003)
- ⑦ La Roselière à Vernéville (ouverte en 2006).
- ⑧ Le St-Pierre à Peltre (ouverte en 1996)

35 752tonnes
de déchets ont
été réceptionnés
en déchèteries**BILAN DES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS EN DÉCHÈTERIES 2022**

Matériaux	Tonnage	Taux	Modes de traitement
DÉBLAIS-GRAVATS	9 621	26,9%	Transférés et stockés par l'Unité de Traitement des Déchets Inertes, avant valorisation par criblage-tri-concassage
DÉCHETS VERTS	6 725	18,8%	Transférés et broyés par la PAVD HAGANIS, avant envoi en compostage
BOIS	5 659	15,8%	Transférés et broyés par la PAVD HAGANIS, avant valorisation matière ou énergétique
DÉCHETS NON INCINÉRABLES	5 106	14,3%	Transférés et stockés à la PAVD HAGANIS avant enfouissement en ISDND ¹ (Suez, 57)
DÉCHETS INCINÉRABLES	3 899	10,9%	Transférés et stockés par la PAVD HAGANIS avant valorisation énergétique à l'UVE ou enfouissement en ISDND ¹ (Suez, 57)
MÉTAUX	1 681	4,7%	Transportés par HAGANIS et valorisés par Derichebourg (57), Eska-Derichebourg (57) et Orne Métaux (57)
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)	900	2,5%	Collectés et valorisés par Paprec pour l'éco-organisme Ecologic
PLÂTRE	795	2,2%	Transférés, stockés et triés à la PAVD avant valorisation matière
CARTONS	732	2,0%	Transférés et conditionnés par Citraval (57)
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES	244		Transportés par HAGANIS ou CEDILOR et traités par CEDILOR (57)
PNEUMATIQUES	126		Collectés et valorisés par l'éco-organisme Aliapur
TEXTILE - LINGE - CHAUSSURES	93		Collectés et valorisés par Tri d'Union
HUILES DE VIDANGE	55		Collectées et valorisées (régénération ou valorisation énergétique) par Grandidier (88)
HUISSERIES	47		Collectées et valorisées par Valoprest (57)
EMBALLAGES SOUILLÉS	29	1,8 %	Transportés par HAGANIS ou CEDILOR et traités par CEDILOR (57)
LIVRES	16		Collectés et valorisés par Recyclivres
HUILES ALIMENTAIRES	11,3		Collectées et valorisées énergétiquement par Valoprest (57)
PILES	10		Collectées et valorisées par l'éco-organisme Corepile
TUBES FLUORESCENTS	6,1		Collectés et valorisés par l'éco-organisme Recylum
BATTERIES	5		Transportées par HAGANIS et valorisées par Eska-Derichebourg (57)
CARTOUCHES	1,3		Collectées et valorisées par Collectors
RADIOGRAPHIES	-		Collectées et valorisées par Recycl-M
TOTAL	35 764	100 %	

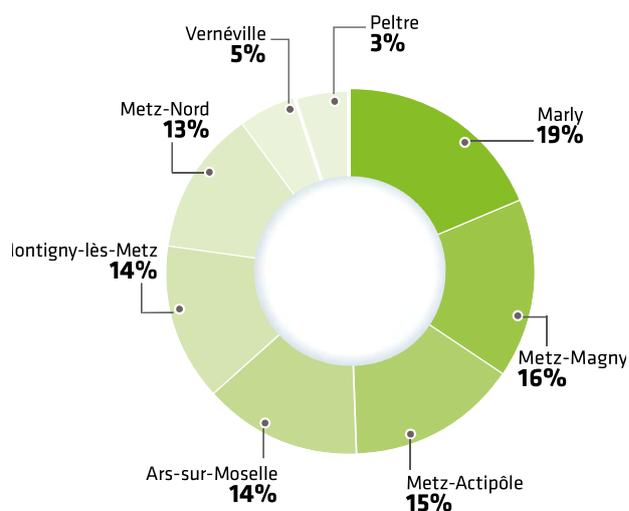
1 : ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

À noter :

Des cubi-verre et des cubi-papier sont mis à disposition des usagers dans les déchèteries. Ils sont collectés par l'Eurométropole de Metz en même temps que les autres points d'apport volontaire présents dans les rues des communes membres. Il est donc impossible de définir la part du verre et du papier réceptionnés uniquement en déchèterie.

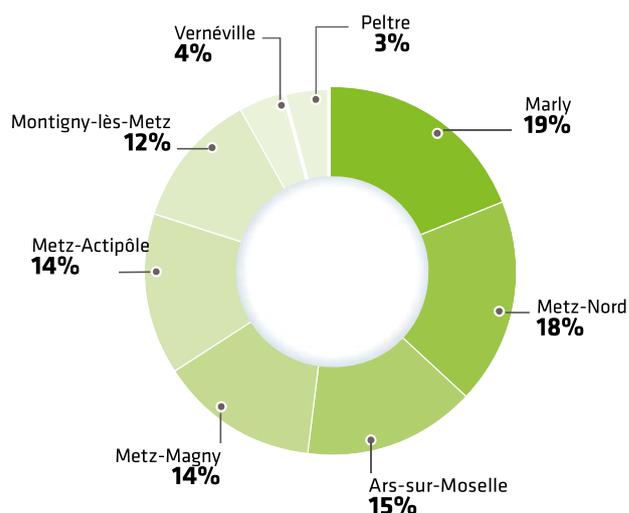
FRÉQUENTATION PAR DÉCHÈTERIE 2022

Site	Nombre de visites
Marly / La Seille	96 989
Metz-Magny / Le Pas du Loup	79 129
Metz-Actipôle / La Petite Voëvre	75 238
Ars-sur-Moselle / La Mance	70 544
Montigny-lès-Metz / Le Haut-Rhône	69 752
Metz-Nord / La Houblonnière	64 124
Peltre / Le St-Pierre	27 203
Vernéville / La Roselière	24 885
TOTAL	507 864



TONNAGES RÉCEPTIONNÉS PAR DÉCHÈTERIE 2022

Site	Tonnages réceptionnés par déchèterie
Marly / La Seille	6 778
Metz-Nord / La Houblonnière	6 578
Ars-sur-Moselle / La Mance	5 261
Metz-Magny / Le Pas du Loup	5 128
Metz-Actipôle / La Petite Voëvre	4 928
Montigny-lès-Metz / Le Haut-Rhône	4 279
Vernéville / La Roselière	1 526
Peltre / Le St-Pierre	1 274
TOTAL	35 752



15 chauffeurs, dont 7 agents polyvalents et 8 camions assurent la rotation des bennes dans les déchèteries. Ils travaillent en deux postes 7 jours sur 7. 9 109 mouvements de bennes ont été enregistrés en 2022.

5 454

tonnes
de bois A ont été
livrées à UEM
pour alimenter sa
centrale biomasse.

UNE PLATEFORME MULTI-FONCTIONNELLE

La Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets est située à Metz-Actipôle, rue de la Mouée. La PAVD regroupe trois activités sur un site de 3 ha environ.



CENTRE DE PRÉPARATION DES DÉCHETS DE BOIS ET DES DÉCHETS VERTS

La plateforme accueille du bois issu des déchèteries ou apporté par des collecteurs et des professionnels : du bois A (palettes, caisses non traitées, non peintes), du bois Abio (déchets verts de diamètre supérieur à 12 cm) et du bois B (bois ayant reçu un traitement).

Le bois A est broyé avant d'être envoyé en valorisation énergétique (biomasse).

Le bois B, composé notamment de mobilier, est broyé avant valorisation. Il peut bénéficier d'une valorisation matière par les entreprises fabriquant des panneaux de bois compressé, ou d'une valorisation énergétique.

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages...) sont broyés avant d'être envoyés en compostage.

DÉCHÈTERIE « PROFESSIONNELS »

La PAVD abrite une déchèterie dédiée aux professionnels et aux services techniques des collectivités environnantes.

Elle les accueille du lundi au vendredi. Chaque véhicule est pesé en entrée de site, avant déversement dans l'une des zones dédiées.

Les déchets dangereux des professionnels, à l'exception des DEEE, ne sont pas admis.

La PAVD vend du compost et du paillage en vrac aux professionnels, mais aussi aux particuliers.

CENTRE DE TRANSFERT

La PAVD permet de rassembler les déchets non incinérables, le plâtre, les déblais-gravats issus des déchèteries et le verre ménager collecté par l'Eurométropole de Métropole et la CCPOM. Elle organise les transports vers les exutoires adaptés dans des conditions optimisées. En massifiant les volumes transférés, HAGANIS s'attache à réduire les coûts énergétiques et environnementaux.

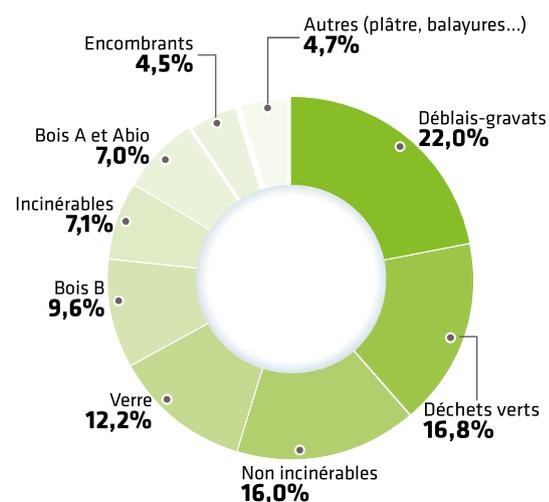


44 092

dépôts
ont été
enregistrés
à la PAVD,
toutes activités
confondues.

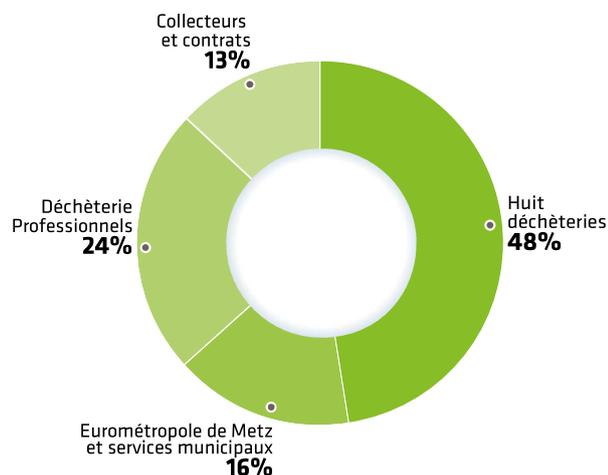
BILAN DES DÉCHETS TRAITÉS À LA PAVD 2022

Matériaux	Tonnage traité et évacué	Repreneurs
DÉCHETS VERTS	11 216	Compostage : Suez Organique (57)
DÉBLAIS - GRAVATS	14 685	Valorisation matière : UTDI HAGANIS
SABLES	93	Valorisation matière : HAGANIS
NON INCINÉRABLES	10 679	Stockage : ISDND Suez (57)
VERRE MÉNAGER	8 167	Valorisation matière : Sibelco Green puis OI Manufacturing (88)
BOIS B	6 399	Panneautier : Kronospan (Luxembourg) Valorisation énergétique : Norske Skog (88)
BOIS A ET Abio	4 644	Valorisation énergétique : UEM (57), Soven (57)
INCINÉRABLES	4 746	Stockage : ISDND Suez (57)
ENCOMBRANTS	2 996	Sur-tri HAGANIS
PLÂTRE	1 439	Valorisation matière : Remex (Allemagne), Placoplâtre (93)
BALAYURES	1 418	Valorisation matière : Lingenheld (57)
HUISSERIES	58	Valorisation matière : Valo' (57)
CARTON	57	Valorisation matière : Citravaal
DEEE	50	Valorisation matière : Paprec (54)
MÉTAUX	49	Valorisation matière : Eska-Derichembourg (57)
TOTAL	66 695	



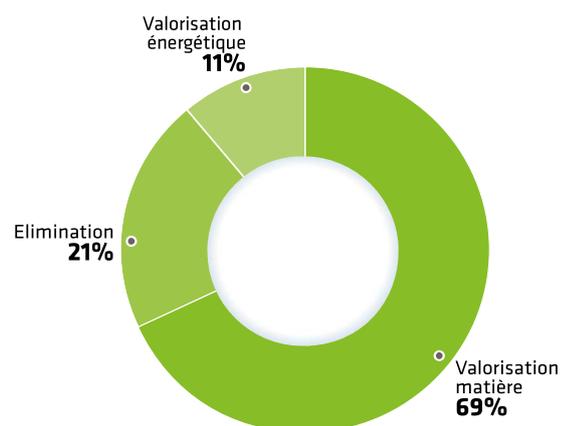
PROVENANCE DES DÉCHETS TRAITÉS À LA PAVD 2022

Provenance	Tonnage	Nombre dépôts	Tonnage moyen/dépôt
8 déchèteries	31 807	7 847	4,05
Eurométropole de Metz et services municipaux	10 437	3 751	2,78
Déchèterie Professionnels	15 674	30 219	0,52
Collecteurs privés et contrats	8 777	2 275	3,86
TOTAL	66 695	44 092	1,51



MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS À LA PAVD 2022

Traitement	Tonnage
Valorisation matière	50 066
Valorisation énergétique	7 763
Élimination	15 199
TOTAL	73 028



23 726

tonnes
de graves recyclées
en 2022

UN CENTRE DE PRODUCTION DE GRAVES RECYCLÉES

L'Unité de Traitement des Déchets Inertes (UTDI) est située rue de la Mouée, à Metz-Actipôle. C'est un outil innovant de production de graves recyclées à partir des déchets inertes provenant des déchèteries, valorisables dans des chantiers de travaux publics locaux.



UNE PRODUCTION EN AMÉLIORATION CONTINUE

En 2022, la 5^{ème} campagne de production a été réalisée du 28 mai au 15 juin pour la phase de criblage-tri et du 24 août au 10 septembre pour la phase de concassage. Deux campagnes de criblage-tri-concassage ont été organisées. La première a débuté le 7 mars et la seconde le 2 novembre. Ainsi, 23 726 t ont été recyclées en graves réutilisables en travaux routiers. Les déchets inertes collectés après cette campagne sont stockés dans l'attente de la prochaine.

Le déroulement de chaque campagne et les résultats obtenus sont étudiés afin d'améliorer sans cesse le processus de production. Cette démarche a conduit à la nette amélioration des productions avec, pour ce chantier, 50% des graves recyclées utilisables en couche de forme, premier niveau structurel d'une chaussée.

La qualité d'intervention des prestataires a permis d'obtenir d'une part des graves recyclées 0-50 mm et 0-31.5 mm utilisables dans tous les types de remblais d'ouvrages revêtus, type I, ou recouverts, type II¹.

D'autre part, des graves recyclées 0-80 mm utilisables en couche de forme en plus des remblais ont été produites. Elles sont utilisables sans restriction environnementale¹. La qualité des graves est contrôlée par un laboratoire en géotechnique indépendant.

UN OUTIL INNOVANT D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, RECONNU LOCALEMENT ET RÉGIONALEMENT

À partir des déchets inertes de déchèteries, rarement valorisés, HAGANIS produit des graves recyclées réutilisables en travaux routiers.

Les graves recyclées sont commercialisées auprès d'entreprises de TP intervenantes sur le territoire de l'Eurométropole voire au-delà, sur des chantiers sous maîtrise d'ouvrage HAGANIS et pour d'autres maîtres d'ouvrage privés ou publics. Les productions d'Haganis ont été validées par la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et par le Conseil Départemental de la Moselle pour une utilisation en voirie.

VENTE DE MATÉRIAUX RECYCLÉS

Les graves recyclées produites à l'UTDI, chaulées et non chaulées, sont commercialisées auprès des entreprises locales du BTP. En 2022, ce sont plus de 7 300 t qui ont été vendues aux acteurs locaux pour être utilisées au sein des chantiers de travaux publics.

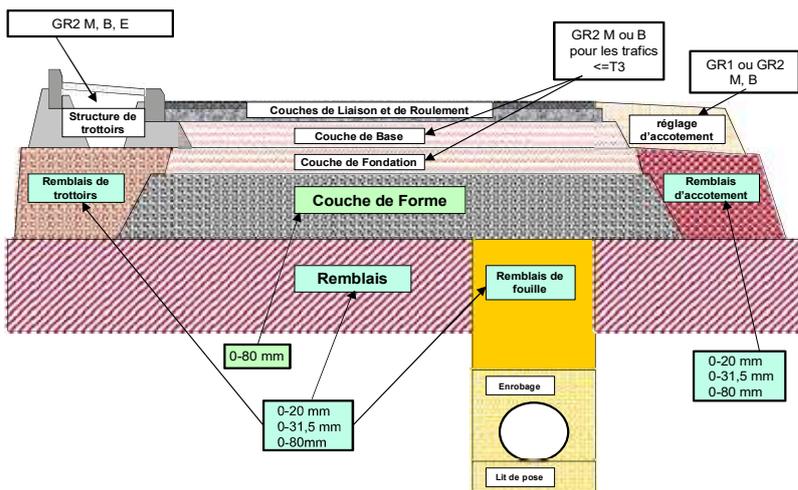
PRODUCTIONS 2022

	Tonnage
Graves recyclées 0-31,5 mm	11 115
Graves recyclées 0-80mm D31	5 432
Graves recyclées 0/50 mm D31	7 179
TOTAL	23 726

¹ Guide du CEREMA : acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière.

² <https://www.climaxion.fr/actualites/rencontres-regionales-economie-circulaire-comment-loi-agec-peut-changer-quotidien>

COUPE TYPE DE CHAUSSEE



FAITS MARQUANTS 2022

40 NOUVELLES BENNES DE DÉCHÈTERIES



La flotte de bennes de déchèteries a été renouvelée après deux décennies d'utilisation intense. 40 bennes ont ainsi été remplacées en 2022, bénéficiant des dernières avancées technologiques tant en matière de sécurité (verrouillage sécurisé du capot), que de fonctionnement (trappes de visualisation et de maintenance).

TEST EN DÉCHÈTERIE D'UN NOUVEAU MODÈLE DE COMPACTEUR



En 2022, HAGANIS a testé un nouveau modèle de compacteur sur la déchèterie de Vernéville (seule déchèterie « à plat » du réseau de déchèteries métropolitain). Ce compacteur à pelle de conception technologique différente des compacteurs actuels présente de nombreux avantages :

Une densification plus importante des déchets permettant de limiter le nombre de transport

Pour les usagers, des facilités de dépôt des déchets dans la trémie du compacteur

Un meilleur contrôle par l'agent d'accueil des dépôts avant transfert dans le caisson du compacteur

Cette expérimentation concluante conduit HAGANIS à investir, en 2023, dans 6 compacteurs de nouvelle génération qui seront déployés sur la déchèterie de Vernéville et mis au service de ses usagers.

TRAVAUX DE VOIRIES À LA PAVD ET EN DÉCHÈTERIES

Plusieurs chantiers de rénovation de voiries se sont déroulés en 2022.

Des réfections de voiries ont été menées par l'entreprise Alteco, en mars dans un premier temps, pour l'entrée de la PAVD sur une surface de 380 m². Puis, dans un second temps, la réfection de l'accès au quai de la déchèterie de Marly a été réalisée en avril sur 60 m². Les déchèteries d'Ars-sur-Moselle et de Metz-Nord ont bénéficié de rustines pour corriger les ornières présentes.



Des travaux, menés par l'entreprise Lingenheld, ont également débuté en 2022 sur la PAVD pour le remplacement du dallage de la zone process pour une surface totale de 6000 m². Ce chantier s'est découpé en trois phases afin de permettre la continuité d'exploitation du site. La première phase, située dans la zone devant le bassin de rétention, s'est déroulée d'octobre 2022 à décembre 2022 pour la réfection de la dalle en béton fibré, sur 3100 m². Les phases 2 et 3 seront réalisées à partir du mois de mars 2023 sur une durée de 2 mois pour la surface restante.

PROJETS 2023

En 2022, l'Eurométropole de Metz a validé le lancement de 5 expérimentations portant sur la création d'une « SMART City » pour une communication en temps réel des objets connectés. L'une concerne les déchèteries et débutera au 1^{er} semestre 2023. A cet effet, la déchèterie de Metz-Nord a été sélectionnée pour la mise au point d'outils numériques permettant de communiquer en temps réel aux habitants usagers les informations suivantes :

- Temps d'attente à l'entrée de la déchèterie
- Taux de remplissage des bennes

L'expérimentation durera six mois. A l'issue, une évaluation validera la pertinence des résultats obtenus permettant à l'Eurométropole de décider de la poursuite et de l'extension du système.



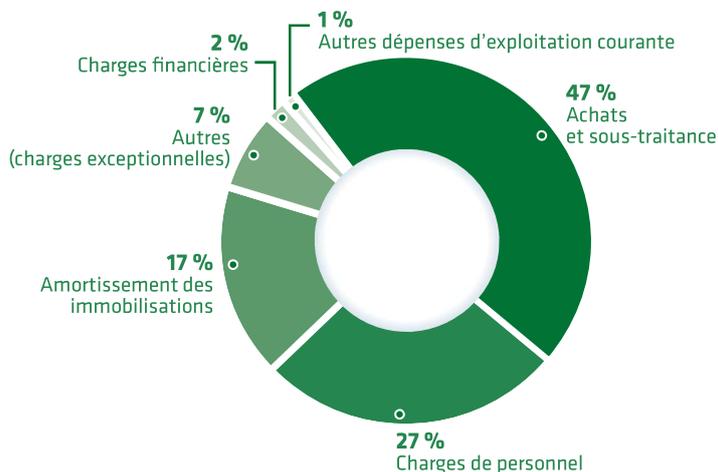
Les comptes 2022

LE COÛT DU SERVICE

DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE : 18 780 K€ H.T.

Ce sont les dépenses pour l'exploitation technique et commerciale du service de traitement des déchets confiée par l'Eurométropole de Metz, et la réalisation de prestations de tri et de valorisation de déchets pour des clients extérieurs suite aux appels d'offres et contrats remportés par la régie HAGANIS.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent la majorité des dépenses d'exploitation courante. Les charges externes (achats et sous-traitance) comprennent les activités des déchèteries et de la PAVD (4 455 K€), les achats d'énergie (gaz, électricité) et d'eau déminéralisée pour la production de vapeur (767 K€ pour ces trois postes), les prestations d'élimination des sous-produits (534 K€), ainsi que l'achat des réactifs nécessaires à l'épuration des fumées (517 K€). S'y ajoute le reversement à l'Eurométropole de Metz d'une quote-part des dépôts des professionnels en déchèteries et des ventes de matériaux issus des déchèteries (214 K€).



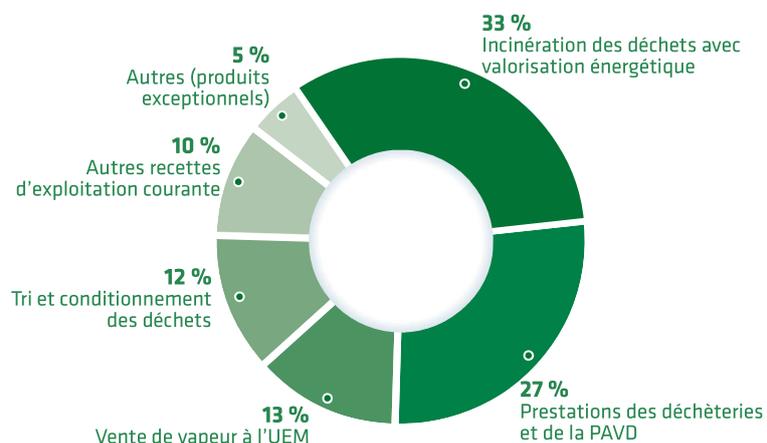
Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation courante sont en forte augmentation par rapport à 2021 (+ 9 %) du fait notamment de l'externalisation de la prestation de traitement des déchets en collecte sélective suite au démarrage des travaux de modernisation de l'UTM engagés fin août 2021 et à l'impact des augmentations consenties à nos fournisseurs dans le cadre du mécanisme de l'imprévision (en raison du contexte géopolitique de la crise en Ukraine).

L'amortissement des immobilisations (environ 17 % des charges d'exploitation) génère une ressource importante qui permet de réinvestir, sans recourir à l'emprunt, dans le renouvellement des installations industrielles du Centre de Valorisation des Déchets (CVD), des déchèteries et de la PAVD.

AUTRES DÉPENSES D'EXPLOITATION : 6 255 K€ H.T

Elles intègrent principalement les dotations aux amortissements des immobilisations (en augmentation par rapport à 2021 du fait notamment du démarrage des amortissements des premiers investissements relatifs à la modernisation du centre de tri), la dotation aux amortissements des charges à étaler (7^e annuité d'amortissement des IRA), les charges financières (en baisse en raison



Recettes d'exploitation

de la diminution mécanique de l'encours de la dette intégralement à taux fixe depuis le 1^{er} juillet 2016), et l'ajustement de la provision pour créances douteuses.

RECETTES D'EXPLOITATION COURANTE : 25 362 K€ H.T.

Elles proviennent de la valorisation énergétique des déchets ménagers et se caractérisent, en 2022, par une forte hausse des apports en provenance de la CC des Rives de Moselle et des entreprises (Suez, ATEP...). Le seuil de 110 000 tonnes fixé dans l'arrêté d'exploitation de l'UVE est passé à 120 000 tonnes à compter du 7 décembre 2021.

Les prestations de tri et de conditionnement des matériaux à recycler sont en hausse par rapport à 2021. En effet, en 2022, HAGANIS a remporté 2 nouveaux marchés pour le tri des recyclables en provenance de la CC du Saulnois et de la CC des Rives de Moselle. Toutes les collectivités clientes d'HAGANIS sont également passées à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

Les activités déchèteries et PAVD génèrent 29 % des recettes d'exploitation courante en 2022. Il convient de noter la baisse des apports sur les déchèteries et la PAVD au niveau des déchets verts et des déblais notamment (effet météo).

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION : 1 446 K€ H.T.

Elles comprennent notamment l'encaissement de la septième annuité de l'aide versée par le fonds de soutien (1 115 K€), les recettes d'amortissement des subventions d'équipement perçues, la reprise partielle de la provision pour dépréciation des comptes de tiers (30 K€).

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

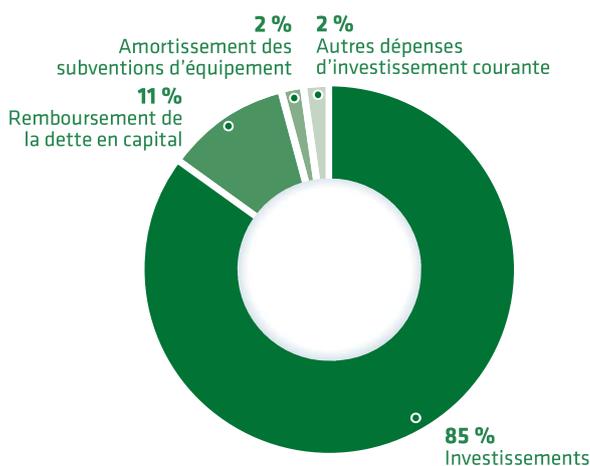
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 196 K€ H.T.

Elles concernent, pour 8 700 K€, les investissements réalisés sur les différentes installations de traitement des déchets de la régie HAGANIS. Les investissements à l'Unité de Tri des Matériaux ont porté exclusivement sur la modernisation des installations (passage aux ECT). A l'Unité de Valorisation Énergétique, ils ont porté prioritairement sur le renouvellement et l'entretien du process (remplacement de l'extracteur à mâcheferes de la ligne 1 de l'UVE...). Sur les déchèteries et la PAVD, ils ont porté sur le renouvellement du process (achat de bennes de déchèteries...).

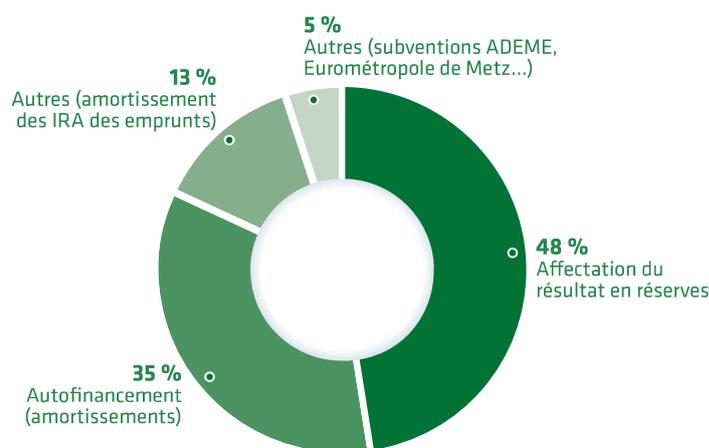
S'y ajoutent le remboursement du capital de la dette (1 149 K€), l'amortissement des subventions d'investissement perçues (180 K€), et la constitution de garanties financières pour le CVD et la PAVD du fait notamment de leur statut d'ICPE (pour la dernière année en 2022).

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 12 003 K€ HT

Elles sont en hausse par rapport à 2021, du fait notamment des effets de la hausse des dotations aux amortissements sur la capacité d'autofinancement et de l'affectation du résultat en réserves. Elles intègrent notamment l'amortissement des installations du CVD, des déchèteries et de la PAVD et la septième annuité d'amortissement des IRA des emprunts réaménagés en 2016.



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



18 231

TONNES DE PAPIER
ET EMBALLAGES TRAITÉES



210 669

MWH D'ÉNERGIE
PRODUITE À L'UVE



66 695

TONNES DE DÉCHETS
TRAITÉES À LA PAVD

Assainissement Valorisation Recyclage



Haganis
Environnement

Régie de l'Eurométropole de Metz
Rue du Trou-aux-Serpents - CS 82095 - 57052 METZ CEDEX 02

Service Clients : Tél. 03 87 34 64 60

Accueil téléphonique : Tél. 03 87 34 40 00

www.haganis.fr



UVE-STEP

Rédaction : HAGANIS

Maquette, mise en page et illustrations : HAGANIS, service Communication

Crédits photos : HAGANIS - Vues aériennes : FlyPixel

Illustration : Te'rifik

Impression : Imprimé par Digit'Offset sur papier PEFC, contribuant à la gestion durable des forêts.

Mars 2023



NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note liminaire vise à informer les Membres du Conseil Municipal sur la nature exacte du service d'assainissement dont la gestion est assurée par l'Eurométropole de Metz et sur le prix total de l'eau et ses différentes composantes au moyen des indicateurs énumérés à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette note liminaire accompagne la présentation du rapport annuel remis par l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022 et dont l'examen est soumis au Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires précitées.

1. Nature du service d'assainissement

L'Eurométropole de Metz exerce la compétence relative au service public d'assainissement et a organisé ce dernier comme suit :

- Collecte, transport et traitement des **eaux usées** par la Régie HAGANIS, établissement public doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière et percevant la redevance d'assainissement pour assurer son financement (1,14€ HT/m³ en 2022, redevance en baisse de 8 % par rapport à 2019 mais identique à 2021) ;
- Collecte et transport vers le milieu naturel des **eaux pluviales** dont le financement est assuré par le Budget général de l'Eurométropole de Metz et dont la gestion est assurée :
 - o Par HAGANIS pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'eaux pluviales (exploitation et nettoyage),
 - o Par le Pôle Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Metz pour l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux.

Ces modalités d'organisation s'appliquent pour l'ensemble des Communes appartenant à l'Eurométropole de Metz, y compris la Ville de Metz, à l'exception de Coin sur Seille, Vany et Chieulles raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (auxquels HAGANIS verse une rémunération pour ce service).

Le service public de distribution de l'eau potable est exercé par l'Eurométropole de Metz depuis le 1er janvier 2018 qui en a délégué l'exécution au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

2. Prix de l'eau et des différentes composantes

Pour 2022, le montant de la redevance d'assainissement a été fixé à 1,14 € HT / m³.

En 2022, le prix de l'eau au m³ était de 2,76 € T.T.C. pour la Ville de Metz (hors abonnement), soit un prix moyen au m³ en légère hausse par rapport à 2021 (pour mémoire, le prix était de 2,73 € T.T.C. hors abonnement).

Ce prix par m³ d'eau consommé est composé de la manière suivante en H.T. et hors part relative à l'abonnement (évaluation selon une consommation moyenne annuelle de 120 m³) – prix au 1^{er} janvier 2023 :

- Consommation :
 - o Part délégataire : (↗ de 5 % par rapport à 2021)
 - 1,9389 € < 1 m³

- 0,2178 € de 2 à 11 m³
- 0,5588 € au-delà de 12 m³
- Part communale :
 - 0,0956 pour 1 m³ (identique à 2021)
 - 0,1300 au-delà de 2 m³ (en baisse de 56 % / 2021)
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) : 0,0592 € (identique à 2021)
- Collecte et traitement des eaux usées (part HAGANIS) : 1,14 €
- Taxes et redevances : (identiques à 2021)
 - Redevance pollution : 0,35 €
 - Modernisation des réseaux : 0,233 €
 - Redevance à Voies Navigables de France : 0,0006 €.

Conformément aux dispositions réglementaires, deux factures, en annexe de la présente note (Annexe 1), établissent la base des tarifs appliqués pour la Commune de Metz pour un client consommant 120 m³ dans l'année au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

En 2022, le montant des recettes du service d'assainissement géré par la Régie HAGANIS s'est élevé à **19 798 k€ H.T.** composés de la redevance d'assainissement à hauteur de 74%, même si la prime d'épuration a baissé de 16,6 % par rapport à 2021, du produit des prestations réalisées pour le compte de l'Eurométropole de Metz en entretien et maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 k€ HT), des travaux de branchements (473 k€ /-13 %) et de la rémunération d'autres services pour 394 k€ (+ 36,8 %).

Aussi, des recettes liées aux participations pour le financement de l'assainissement collectif (raccordement à l'égout) ont été perçues à hauteur de 1 060 k€ (+ 86,9 %), et d'autres recettes pour 680 k€ (en baisse significative de 54 % par rapport à 2021) ont été comptabilisées en 2022 principalement constituées de l'amortissement de subventions d'équipement, de la reprise d'une provision pour entretien et grosses réparations (124 k€) et de produits de cession d'éléments actifs pour 63 k€.

Les investissements sont réalisés par le biais de l'autofinancement à hauteur de 87 % (+4,8 %) constitué par l'amortissement des immobilisations. Les autres recettes sont composées de participations de l'Eurométropole de Metz et quelques aides de faible montant de l'AERM.

3. Indicateurs réglementaires

Le présent point reprend le détail des indicateurs établis à l'Annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

3.1. Assainissement collectif

- **Caractérisation technique du service :**

- Territoire desservi : **44 communes** appartenant à l'Eurométropole de Metz, à l'exception de Coin-sur-Seille, Chieulles et Vany.
- Mode gestion du service : (cf. point 1.).
- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : **222 782 habitants.**
- Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie (séparatif ou unitaire) pour l'ensemble de l'Eurométropole de Metz :
 - 621 715 mètres de conduites d'eaux usées (42 %) ;
 - 615 230 mètres de conduite d'eaux pluviales (41 %) ;
 - 245 292 mètres de conduite unitaires (17 %) ;
 - Soit 1 483 596 mètres de linéaire de réseaux.
 Pour la Ville de Metz uniquement :
 - 181 293 mètres de conduites d'eaux usées (34 %) ;
 - 206 809 mètres de conduite d'eaux pluviales (39 %) ;
 - 137 983 mètres de conduite unitaires (27%) ;
 - Soit 527 379 mètres linéaires de réseaux.

- Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie et identification des ouvrages d'épuration des eaux usées :

Le réseau de Metz Métropole compte 335 ouvrages dont :

- 130 stations de relèvement des eaux usées ;
 - 11 stations de relèvement des eaux pluviales ;
 - 5 stations de relèvement des eaux unitaires ;
 - 19 bassins de retenue de pollution ;
 - 10 postes de crues ;
 - 21 siphons ;
 - 8 stations d'épuration ou lagunes ;
 - 131 bassins d'orage.
- Capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :
La capacité nominale est de **440 000 équivalents habitants** (*estimations à partir d'une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène de 60g par jour*). Le débit moyen de temps sec est de 3 000 m³/h pouvant atteindre 10 800 m³/h en temps de pluie. En 2022, 22,1 M de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traitées (- 15 %). Conformément aux prescriptions préfectorales, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements ont été **conformes** sur tous les critères établis.
 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **9 135 tonnes. L'ensemble des boues a été valorisée soit en épandage agricole, soit en compostage, soit en valorisation énergétique en méthanisation – aucun recours à l'enfouissement en 2022 et ce pour la 15^{ème} année consécutive. Cette année aucun pellet n'a été produit.**

- **Tarification de l'assainissement et recettes du service** : Indicateurs développés en point 2 de la présente note.

- **Indicateurs de performance** :

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 99,90 %
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120) : **96**
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100%**
- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100%**
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100%**
- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100%**
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : **0 pour 1000**
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : **8,7**
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,13%**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : **100 %**
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120) : **100**
- Durée d'extinction de la dette : **0,19 année**
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : **0,9 %**
- Taux de réclamation : **5,77 pour 1000**

- **Financement des investissements** :

- Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire concernant la ville de Metz uniquement :

- Remplacement d'un collecteur unitaire Rue Daga	165 000 € HT
- Remplacement d'un collecteur unitaire Rue Victor Vaillant	23 000 € HT
- Reprise du réseau d'eaux pluviales Rue de la Grange aux Bois	150 000 € TTC

- Renforcement du réseau d'eaux pluviales Rue de la Charmine 250 000 € TTC
 - Reconstruction de regards d'eaux pluviales Rue des Prés 80 000 € TTC
- Encours de la dette et montant des annuités de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant le remboursement du capital et des intérêts : 11 % du montant des dépenses d'investissement (5 768 k€) correspondent au remboursement de la dette en capital ; les intérêts de la dette correspondent à moins de 1% des charges de fonctionnement (18 229 €) comme les années précédentes.
 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux et présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'Assemblée délibérante au cours du dernier exercice :
 - Un programme d'études a été décidé par l'Assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 93 000 € (engagement des études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir) ainsi que 175 000 € pour le lancement des deux premières phases du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales ;
 - Un programme de 2 066 000 € relatif aux opérations d'investissements individualisées dans les communes, dont certaines sont cofinancées avec HAGANIS. Un crédit de 126 000 € a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets.

3.2. Assainissement non collectif

- **Caractérisation technique du service :**
 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : **2 188**
 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (0 à 140) : **110**
- **Indicateurs de performance :**
 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **72,9 %**.

A titre complémentaire, l'ensemble des éléments pris en compte dans la détermination des indicateurs susmentionnés sont détaillés dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement réalisé par l'Eurométropole et soumis pour information au Conseil Municipal.

François GROSDIDIER
Maire de Metz

ANNEXE 1 A LA NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003			49.98	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 1 à 1 (m3)	1	1.8467	1.85	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 2 à 11 (m3)	10	0.2075	2.08	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 12 à 120 (m3)	109	0.5323	58.02	5.5 %
Consommation (part communale) TRT 001 - 003 De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %
Consommation (part communale) TRT 001 - 003 2 et plus (m3)	119	0.2300	27.37	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			146.48	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001 (m3)	120	1.1400	136.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			136.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0006	0.07	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.03	
TOTAL HT de la Facture			353.31	Euro
TOTAL TTC de la Facture			380.16	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.73	Euro

Tarifs au 01/01/2023
 Traité 3 Commune Metz (57463)

		Euro				
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003				52.48	5.5 %	
Consommation						
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 1 à 1 (m3)	1	0.0000	0.00	5.5 %	
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 2 à 11 (m3)	10	0.1000	1.00	5.5 %	
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 12 à 120 (m3)	109	0.1000	10.90	5.5 %	
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 1 à 1 (m3)	1	1.9389	1.94	5.5 %	
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 2 à 11 (m3)	10	0.2178	2.18	5.5 %	
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 12 à 120 (m3)	109	0.5588	60.91	5.5 %	
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003	De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %	
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003	2 et plus (m3)	119	0.1300	15.47	5.5 %	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %	
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				152.06		
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001		(m3)	120	1.1400	136.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				136.80		
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Redevance Voies navigables de France		(m3)	120	0.0006	0.07	5.5 %
Redevance pollution		(m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux		(m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				70.03		
TOTAL HT de la Facture				358.89	Euro	
TOTAL TTC de la Facture				386.05	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				2.76	Euro	

NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note liminaire vise à informer les Membres du Conseil Municipal sur la nature exacte du service public de l'eau potable et assainissement dont la gestion est assurée par l'Eurométropole de Metz et sur le prix total de l'eau et ses différentes composantes au moyen des indicateurs énumérés à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette note liminaire accompagne la présentation des rapports annuels remis par l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'une part, et de l'assainissement d'autre part pour l'année 2022 et dont l'examen est soumis au Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires précitées.

1. Nature du service d'assainissement

L'Eurométropole de Metz exerce la compétence relative au service public d'assainissement et a organisé ce dernier comme suit :

- Collecte, transport et traitement des **eaux usées** par la Régie HAGANIS, établissement public doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière et percevant la redevance d'assainissement pour assurer son financement (1,14€ HT/m³ en 2022, redevance en baisse de 8 % par rapport à 2019 mais identique à 2021) ;
- Collecte et transport vers le milieu naturel des **eaux pluviales** dont le financement est assuré par le Budget général de l'Eurométropole de Metz et dont la gestion est assurée :
 - o Par HAGANIS pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'eaux pluviales (exploitation et nettoyage),
 - o Par le Pôle Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Metz pour l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux.

Ces modalités d'organisation s'appliquent pour l'ensemble des Communes appartenant à l'Eurométropole de Metz, y compris la Ville de Metz, à l'exception de Coin sur Seille, Vany et Chieulles raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (auxquels HAGANIS verse une rémunération pour ce service).

Le service public de distribution de l'eau potable est exercé par l'Eurométropole de Metz depuis le 1^{er} janvier 2018 qui en a délégué l'exécution au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

2. Nature du service de l'eau potable

2.1. Focus sur les services de la Métropole

Depuis sa transformation en métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce la compétence eau potable en lieu et place de ses communes membres. Dans un souci de continuité des services gestionnaires d'eau potable existants et d'harmonisation progressive du territoire pour la compétence eau potable, l'Eurométropole de Metz s'est substituée aux communes dans leurs représentations dans les syndicats, a créé la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et a participé à la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

A l'issue de l'année 2023, le territoire métropolitain comporte 5 structures gestionnaires de l'eau potable :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny (SMIEV)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO),
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

Le territoire métropolitain se caractérise par :

Habitants	226 107
Abonnés	55 086
Longueur réseau (km)	1 270
Rendement (%)	84,3%
Conformité physico-chimique	99,17%
Conformité bactériologique	100%
Volume prélevé au milieu naturel (m ³ annuel)	19 722 370
Volume produit (m ³ annuel)	18 642 032
Volume mis en distribution (m ³ annuel)	19 117 847
Volume consommé autorisé (m ³ annuel)	13 033 168
Volume facturé (m ³ annuel)	12 381 034
Nombre de branchements	44 375
Nombre de compteurs	55 198
Nombre de fuite réparées sur branchement	268
Nombre de fuite réparées sur conduite	173
Nombre de branchement neuf	371
Indice linéaire de perte (m ³ /j/km)	6,5
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	7,4
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	34,8

2.2. Focus sur la Ville de Metz

Le service de l'eau potable pour la Ville de Metz est géré par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) créé le 1^{er} janvier 2018. Ses membres sont l'Eurométropole de Metz, la communauté de communes de Rives de Moselle et la communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange.

Le syndicat a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Mosellane des Eaux (SME-VEOLIA) par contrat de Délégation de Service Public en date du 20 décembre 2018 pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le volume d'eau facturé annuellement pour la Ville de Metz est proche de 7 millions de m³, soit plus de 55 % du volume d'eau facturé annuellement par le syndicat.

3. Prix de l'eau et des différentes composantes

Pour 2022, le montant de la redevance d'assainissement a été fixé à 1,14 € HT / m³.

En 2022, le prix de l'eau au m³ était de 2,76 € T.T.C. pour la Ville de Metz (hors abonnement), soit un prix moyen au m³ en légère hausse par rapport à 2021 (pour mémoire, le prix était de 2,73 € T.T.C. hors abonnement).

Ce prix par m³ d'eau consommé est composé de la manière suivante en H.T. et hors part relative à l'abonnement (évaluation selon une consommation moyenne annuelle de 120 m³) – prix au 1^{er} janvier 2023 :

- Consommation :
 - Part délégataire : (↗ de 5 % par rapport à 2021)

- 1,9389 € < 1 m³
- 0,2178 € de 2 à 11 m³
- 0,5588 € au-delà de 12 m³
- Part communale :
 - 0,0956 pour 1 m³ (identique à 2021)
 - 0,1300 au-delà de 2 m³ (en baisse de 56 % / 2021)
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) : 0,0592 € (identique à 2021)
- Collecte et traitement des eaux usées (part HAGANIS) : 1,14 €
- Taxes et redevances : (identiques à 2021)
 - Redevance pollution : 0,35 €
 - Modernisation des réseaux : 0,233 €
 - Redevance à Voies Navigables de France : 0,0006 €.

Conformément aux dispositions réglementaires, deux factures, en annexe de la présente note (Annexe 1), établissent la base des tarifs appliqués pour la Commune de Metz pour un client consommant 120 m³ dans l'année au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

En 2022, le montant des recettes du service d'assainissement géré par la Régie HAGANIS s'est élevé à **19 798 k€ H.T.** composés de la redevance d'assainissement à hauteur de 74%, même si la prime d'épuration a baissé de 16,6 % par rapport à 2021, du produit des prestations réalisées pour le compte de l'Eurométropole de Metz en entretien et maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 k€ HT), des travaux de branchements (473 k€ /-13 %) et de la rémunération d'autres services pour 394 k€ (+ 36,8 %).

Aussi, des recettes liées aux participations pour le financement de l'assainissement collectif (raccordement à l'égout) ont été perçues à hauteur de 1 060 k€ (+ 86,9 %), et d'autres recettes pour 680 k€ (en baisse significative de 54 % par rapport à 2021) ont été comptabilisées en 2022 principalement constituées de l'amortissement de subventions d'équipement, de la reprise d'une provision pour entretien et grosses réparations (124 k€) et de produits de cession d'éléments actifs pour 63 k€.

Les investissements sont réalisés par le biais de l'autofinancement à hauteur de 87 % (+4,8 %) constitué par l'amortissement des immobilisations. Les autres recettes sont composées de participations de l'Eurométropole de Metz et quelques aides de faible montant de l'AERM.

4. Indicateurs réglementaires

Le présent point reprend le détail des indicateurs établis à l'Annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

4.1. Assainissement collectif

- **Caractérisation technique du service :**

- Territoire desservi : **44 communes** appartenant à l'Eurométropole de Metz, à l'exception de Coin-sur-Seille, Chieulles et Vany.
- Mode gestion du service : (cf. point 1.).
- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : **222 782 habitants.**
- Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie (séparatif ou unitaire) pour l'ensemble de l'Eurométropole de Metz :
 - 621 715 mètres de conduites d'eaux usées (42 %) ;
 - 615 230 mètres de conduite d'eaux pluviales (41 %) ;
 - 245 292 mètres de conduite unitaires (17 %) ;
 - Soit 1 483 596 mètres de linéaire de réseaux.
 Pour la Ville de Metz uniquement :
 - 181 293 mètres de conduites d'eaux usées (34 %) ;
 - 206 809 mètres de conduite d'eaux pluviales (39 %) ;
 - 137 983 mètres de conduite unitaires (27%) ;

- Soit 527 379 mètres linéaires de réseaux.
- Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie et identification des ouvrages d'épuration des eaux usées :
Le réseau de Metz Métropole compte 335 ouvrages dont :
 - 130 stations de relèvement des eaux usées ;
 - 11 stations de relèvement des eaux pluviales ;
 - 5 stations de relèvement des eaux unitaires ;
 - 19 bassins de retenue de pollution ;
 - 10 postes de crues ;
 - 21 siphons ;
 - 8 stations d'épuration ou lagunes ;
 - 131 bassins d'orage.
- Capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :
La capacité nominale est de **440 000 équivalents habitants** (*estimations à partir d'une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène de 60g par jour*). Le débit moyen de temps sec est de 3 000 m³/h pouvant atteindre 10 800 m³/h en temps de pluie. En 2022, 22,1 M de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traitées (- 15 %).
Conformément aux prescriptions préfectorales, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements ont **été conformes** sur tous les critères établis.
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **9 135 tonnes. L'ensemble des boues a été valorisée soit en épandage agricole, soit en compostage, soit en valorisation énergétique en méthanisation – aucun recours à l'enfouissement en 2022 et ce pour la 15^{ème} année consécutive. Cette année aucun pellet n'a été produit.**
- **Tarification de l'assainissement et recettes du service** : Indicateurs développés en point 2 de la présente note.
- **Indicateurs de performance** :
 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 99,90 %
 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120) : **96**
 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100%**
 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100%**
 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100%**
 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100%**
 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : **0 pour 1000**
 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : **8,7**
 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,13%**
 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : **100 %**
 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120) : **100**
 - Durée d'extinction de la dette : **0,19 année**
 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : **0,9 %**
 - Taux de réclamation : **5,77 pour 1000**
- **Financement des investissements** :
 - Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire concernant la ville de Metz uniquement :
 - Remplacement d'un collecteur unitaire Rue Daga 165 000 € HT
 - Remplacement d'un collecteur unitaire Rue Victor Vaillant 23 000 € HT

- | | |
|--|---------------|
| - Reprise du réseau d'eaux pluviales Rue de la Grange aux Bois | 150 000 € TTC |
| - Renforcement du réseau d'eaux pluviales Rue de la Charmine | 250 000 € TTC |
| - Reconstruction de regards d'eaux pluviales Rue des Prés | 80 000 € TTC |
- Encours de la dette et montant des annuités de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant le remboursement du capital et des intérêts : 11 % du montant des dépenses d'investissement (5 768 k€) correspondent au remboursement de la dette en capital ; les intérêts de la dette correspondent à moins de 1% des charges de fonctionnement (18 229 €) comme les années précédentes.
 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux et présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'Assemblée délibérante au cours du dernier exercice :
 - Un programme d'études a été décidé par l'Assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 93 000 € (engagement des études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir) ainsi que 175 000 € pour le lancement des deux premières phases du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales ;
 - Un programme de 2 066 000 € relatif aux opérations d'investissements individualisées dans les communes, dont certaines sont cofinancées avec HAGANIS. Un crédit de 126 000 € a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets.

4.2. Assainissement non collectif

- **Caractérisation technique du service :**
 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : **2 188**
 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (0 à 140) : **110**
- **Indicateurs de performance :**
 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **72,9 %**.

A titre complémentaire, l'ensemble des éléments pris en compte dans la détermination des indicateurs susmentionnés sont détaillés dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement réalisé par l'Eurométropole et soumis pour information au Conseil Municipal.

François GROSDIDIER
Maire de Metz

ANNEXE 1 A LA NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003			49.98	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 1 à 1 (m3)	1	1.8467	1.85	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 2 à 11 (m3)	10	0.2075	2.08	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 12 à 120 (m3)	109	0.5323	58.02	5.5 %
Consommation (part communale) TRT 001 - 003 De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %
Consommation (part communale) TRT 001 - 003 2 et plus (m3)	119	0.2300	27.37	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			146.48	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001 (m3)	120	1.1400	136.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			136.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0006	0.07	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.03	
TOTAL HT de la Facture			353.31	Euro
TOTAL TTC de la Facture			380.16	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.73	Euro

Tarifs au 01/01/2023
 Traité 3 Commune Metz (57463)

		Euro		Taux TVA
Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003			52.48	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 1 à 1 (m3)	1	0.0000	0.00
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 2 à 11 (m3)	10	0.1000	1.00
Consommation (part distributeur) fonds investissements	De 12 à 120 (m3)	109	0.1000	10.90
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 1 à 1 (m3)	1	1.9389	1.94
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 2 à 11 (m3)	10	0.2178	2.18
Consommation (part distributeur) TRT 001-003	De 12 à 120 (m3)	109	0.5588	60.91
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003	De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003	2 et plus (m3)	119	0.1300	15.47
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0592	7.10
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			152.06	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001	(m3)	120	1.1400	136.80
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			136.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0006	0.07
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	27.96
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.03	
TOTAL HT de la Facture			358.89	Euro
TOTAL TTC de la Facture			386.05	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.76	Euro

NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, la présente note liminaire vise à informer les membres du Conseil municipal sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par l'Eurométropole de Metz. Les différentes composantes sont communiquées au travers des indicateurs énumérés à l'annexe XIII du Code général des collectivités territoriales.

Cette note liminaire accompagne la présentation du rapport annuel remis par l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 dont l'examen est soumis au Conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires précitées.

1. Nature du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'Eurométropole de Metz exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement). Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- Sa régie directe : La Direction de la Gestion des Déchets (DGD). En 2022, la DGD assure les missions suivantes pour toutes les Communes membres :
 - o la collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets recyclables en mélange (Tri) ;
 - o la collecte en apport volontaire des Journaux Revus Magazines (JRM), du verre, ainsi que des OMR et du Tri (sur certains secteurs ciblés) ;
 - o la collecte des déchets encombrants sur prise de rendez-vous ;
 - o la distribution et la gestion des contenants de pré-collecte (composteurs, sacs pour les secteurs non conteneurisés, bacs, PAV) ;
 - o la sensibilisation au tri et la communication sur la gestion des déchets ;
 - o la mise en œuvre de projets et actions de réduction des déchets dans le cadre du Programme local de la prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;
 - o le suivi de la qualité des prestations et relations aux usagers ;
 - o la mise en œuvre et le suivi des projets.

- La régie HAGANIS, créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement. HAGANIS gère le Centre de valorisation des déchets non dangereux, les déchetteries du territoire et la Plate-forme d'accueil et de valorisation des déchets.

Ces modalités d'organisation s'appliquent pour l'ensemble des 45 communes de l'Eurométropole de Metz.

2. Prix de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes

En 2022, le coût aidé¹, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de l'Eurométropole de Metz, déduction faite des recettes hors TEOM (ventes, matériaux, aides, subventions), s'élève à 25 237 171 € HT.

Cela correspond à 109,48 € HT par habitant et 229,98 € HT par tonne de déchets collectée et traitée.

Le coût aidé TTC par habitant est de 113,02 €, progresse de 1,7 % par rapport à l'exercice 2021.

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé en 2022 par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que, depuis le 1^{er} novembre 2015, par la Redevance spéciale (RS). Le taux de TEOM a été maintenu à 9,25 % en 2022. La TEOM perçue au cours de l'exercice s'élève ainsi à 30 047 731 € et la RS représente une recette de 944 254 €.

Les recettes du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sont composées des soutiens versés par les sociétés agréées à hauteur 2,19 M€ (45,9 %), de la vente de matériaux triés et à recycler et des droits d'accès en déchèterie des Communautés de Communes Mad-et-Moselle et du Haut-Chemin Pays de Pange pour 2,51 M€ (52,5%) et d'autres subventions pour un montant de 76 k€ (1,6 %).

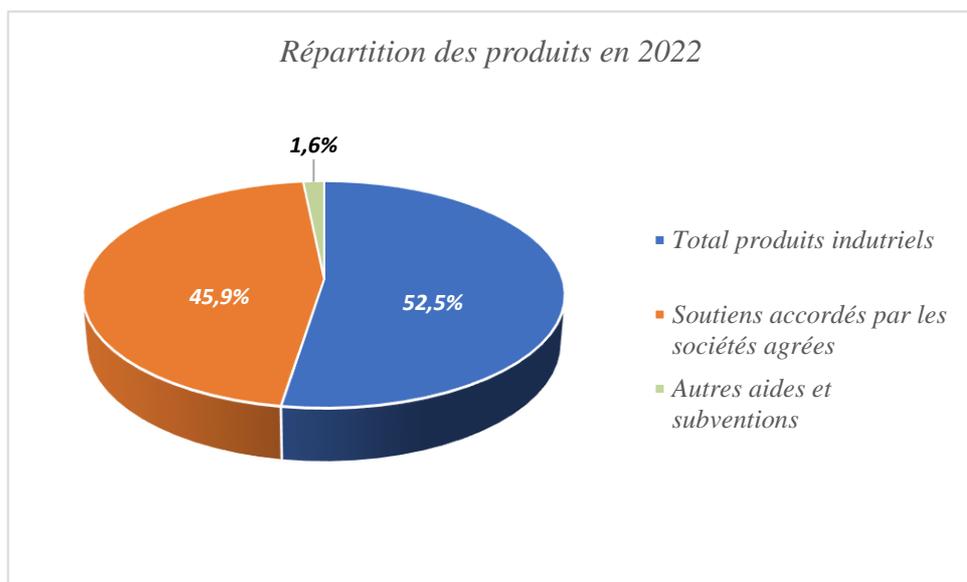


Figure 1 – Illustration de la répartition des recettes de fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

3. Indicateurs réglementaires

Le présent point reprend le détail des indicateurs établis à l'Annexe XIII du Code général des collectivités territoriales.

I.1. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

- Territoire desservi : **Les 45 communes de l'Eurométropole de Metz**

¹ Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

- Collecte des déchets pris en charge par le service :
- o Nombre d'habitants (population corrigée ADEME_SINOE) : **230 515 habitants**
- o Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte-à-porte, et le cas échéant à des points de regroupement (nombre de points) : 186 points de regroupements et 332 points d'apport volontaires enterrés (soit 1226 cuves) sont en service au 31 décembre 2022.
- o Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) : La collecte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de l'Eurométropole de Metz sur l'ensemble du territoire, **7 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte** :
 - o Le tri est collecté en C1 sur tout le territoire ;
 - o Pour les OMR, les fréquences résultent de la densité de population, du type d'habitat et des contrats qui existaient avant l'intégration de certaines communes à l'Eurométropole de Metz;
 - o Dans le cadre du projet de conteneurisation, les fréquences de collecte des OMR des communes et quartiers concernés ont été abaissées pour atteindre une fréquence en C1 (sauf centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle en C7 et C2) ;
 - o Depuis 2012, un service appelé "suivi qualité", composé de véhicules légers, patrouille du lundi au samedi de 8h à 17h afin de suivre la prestation de collecte et la corriger si nécessaire.
 - o

SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EMM

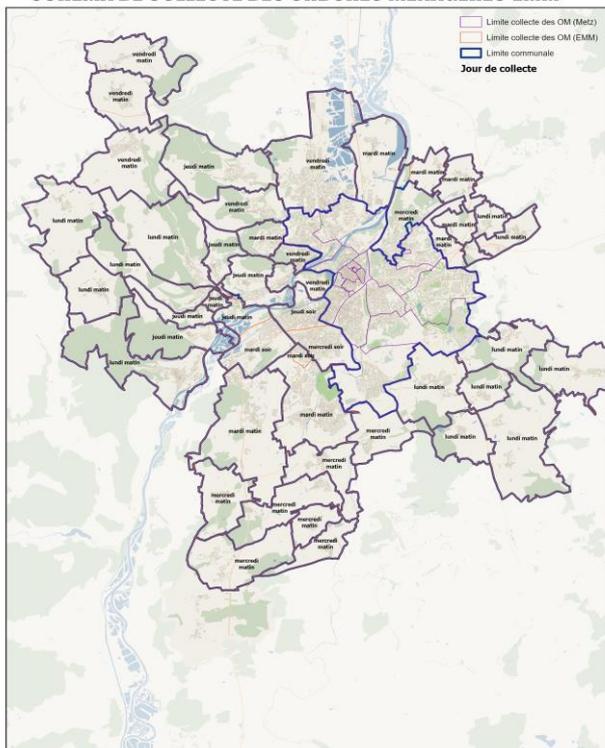
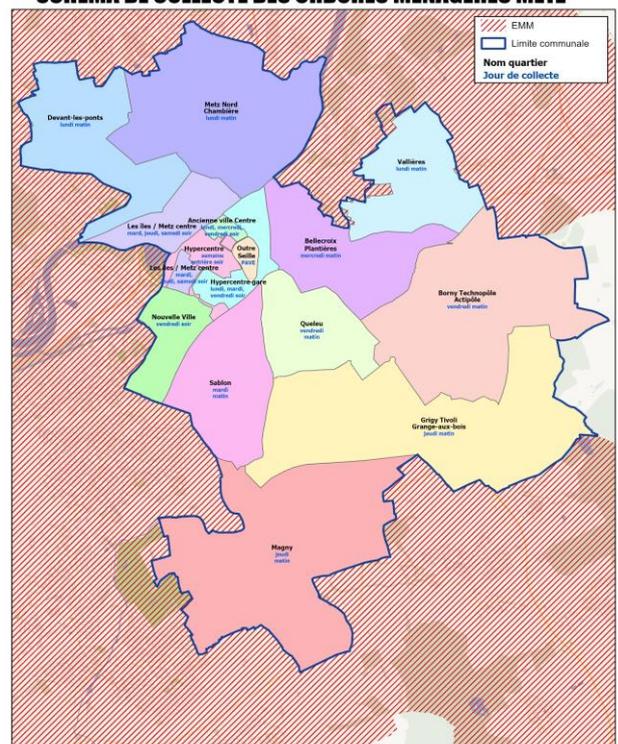


SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES METZ



- Nombre et localisation des déchèteries et types de déchets qui peuvent être déposés : Les habitants de Metz Métropole peuvent déposer leurs déchets dans **8 déchèteries** :
 - La Petite Voëvre à Metz-Borny
 - La Houblonnière à Metz-Nord
 - La Seille à Marly
 - La Mance à Ars-sur-Moselle
 - Le Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz
 - Le Pas du Loup à Metz-Magny
 - La Roselière à Vernéville
 - Le St-Pierre à Peltre

Les déchèteries acceptent les déchets suivants : Déchets incinérables, cartons, déblais-gravats, bois, déchets verts, déchets non incinérables, métaux, batteries, textile-linge-chaussures, huiles de vidange, huiles alimentaires, déchets diffus spécifiques, radiographies, emballages souillés, pneumatiques, tubes fluorescents, piles, déchets d'équipement électriques et électroniques.

- Collectes séparées proposées (types de déchets concernés et modalités de collecte) :
 - **La collecte des points d'apports volontaires** est réalisée par des prestataires sur l'ensemble du territoire 365 jours/365, selon des fréquences de collecte établies en fonction des taux de remplissage ;
 - **La collecte des déchets encombrants** s'effectue sur rendez-vous dans la limite d'1,5 m³ par jour et par foyer ;
 - **La collecte des déchets des professionnels** est assurée par Metz Métropole au centre-ville de Metz pour la collecte spécifique du verre des professionnels de la restauration et des cartons des commerçants. Ce service devrait progressivement être restreint compte-tenu du développement des équipements en apport volontaire sur le secteur.
- Types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquence de ramassage) : La collecte des déchets encombrants est assurée sur **rendez-vous dans la limite d'1,5 m³ par jour et par foyer**. Ce service est proposé aux particuliers et aux bailleurs sociaux et fonctionne du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) pour les 45 communes de l'Eurométropole de Metz. La collecte est planifiée par secteur géographique pour les communes hors Metz et a lieu deux fois par semaine sur le territoire de la ville de Metz.
- Tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté : donnée non définie.
- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population ADEME_SINOE) pour les déchets ménagers : 118 212 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été enlevées au cours de l'exercice 2022, un chiffre en baisse de 2,6% % entre 2021 (121 359 tonnes) et 2022.

Le bilan des tonnages rapportés à la population ADEME_SINOE de l'Eurométropole de Metz est de **513 kg** par habitant en 2022 (en baisse de -4,7 %).

La répartition 2022 des flux de déchets est la suivante :

Eurométropole de Metz	2016	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	Evolution 2022/2016
Population SINOE	220 265	223 798	226 287	221 489	225 586	230 515	2,2%	4,8%
Tonnages								
OMR	61 027	60 176	58 881	60 342	60 732	60 671	-0,1%	-0,6%
Tri	13 603	14 567	14 151	12 020	13 305	13 887	4,4%	2,1%
Verre	6 345	6 480	6 356	6 469	6 516	6 624	1,7%	4,4%
OMA	80 975	81 223	79 388	78 831	80 553	81 181	0,8%	0,3%
Encombrants	1 355	1 369	1 255	1 334	1 576	1 279	-18,9%	-5,6%
Déchèteries	38 879	38 408	38 048	34 216	39 230	35 752	-8,9%	-8,0%
DMA	121 209	121 000	118 691	114 381	121 359	118 212	-2,6%	-2,5%
Évolution DMA N/N-1	0,1%	1,4%	-1,9%	-3,6%	6,1%	-2,6%		
Ratio kg/hab.								
OMR	277	269	260	272	269	263	-2,2%	-5,0%
Tri	62	65	63	54	59	60	2,1%	-2,5%
Verre	29	29	28	29	29	29	-0,5%	-0,2%
OMA	368	363	351	356	357	352	-1,4%	-4,2%
Encombrants	6	6	6	6	7	6	-20,6%	-9,8%
Déchèteries	177	172	168	154	174	155	-10,8%	-12,1%
DMA	550	541	525	516	538	513	-4,7%	-6,8%
Évolution DMA N/N-1	0,3%	-0,4%	-3,0%	-1,5%	4,2%			

* OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Ce sont des déchets dits "de routine", collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

** Les déchets de déchèterie présentés dans ce tableau regroupent la totalité des flux, DDS et Inertes compris. / Le ratio kg/hab. pour les déchèteries est rapporté à la population de l'Eurométropole de Metz (sans les habitants des collectivités conventionnées).

***DMA : Déchets Ménagères et Assimilés. Ce sont l'ensemble des déchets collectés, "de routine" et "occasionnels".

- Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles :

Différents moyens de pré-collecte sont mis à disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés :

- Les sacs de collecte ;
- Les bacs ;
- Les points de regroupement ;
- Les points d'apport volontaire ;

L'organisation de collecte des déchets évolue depuis 2013 en corrélation avec les projets de prévention et de gestion des déchets mis en œuvre : la conteneurisation, la géolocalisation ou la mise en œuvre de la R 437 qui permet d'optimiser les tournées et de réduire les fréquences de collecte.

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016 précise les modalités de présentation des déchets ménagers pour :

- La collecte des OMR et du Tri en porte-à-porte ;
- La collecte des points d'apport volontaire ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- La collecte des déchets des professionnels.

- **Prévention des déchets ménagers et assimilés :**

- Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010 : -7,6 %

I.2. Indicateurs techniques relatifs au traitement

- **Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :**

- Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant :
- **Le Centre de valorisation des déchets non dangereux (CVD)** situé avenue de Blida à Metz a été mis en service en 2001. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :
 - **Une Unité de tri des matériaux à recycler (UTM) ;**
 - **Une Unité de valorisation énergétique (UVE) ;**
 - **Une Unité de valorisation des Mmchefers (UVM).**

A cela s'ajoutent :

- **Les déchèteries :** Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Metz, exploité par HAGANIS, est constitué de 8 sites :
 - La Petite Voëvre à Metz-Borny
 - La Houblonnière à Metz-Nord
 - La Seille à Marly
 - La Mance à Ars-sur-Moselle
 - Le Haut-Rhèle à Montigny-lès-Metz
 - Le Pas du Loup à Metz-Magny
 - La Roselière à Vernéville
 - Le St-Pierre à Peltre
- **La Plateforme d'accueil et de valorisation des déchets (PAVD)**, exploitée par HAGANIS depuis le 1^{er} juillet 2012, située rue de la Mouée.
- Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets :
- **L'UTM :** Avec la modernisation intégrale du Centre de Tri, HAGANIS répond à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages. Unité de tri des matériaux permet de séparer par un tri mécanique (2 lignes mécanisées) et manuel les matériaux en 11 flux : papiers, papiers-cartons (mêlés, complexés et non complexés), emballages en acier et en aluminium, films plastiques PE, bouteilles et flacons PET clair et PE/PP, pots et barquettes en PE/PP, emballages plastiques entrant dans le flux développement.
- **L'UVE :** l'Usine de valorisation énergétique est équipée de 2 fours de capacité nominale unitaire de 8 tonnes par heure, surmontés de chaudières de refroidissement qui produisent de la vapeur surchauffée exportée vers l'Usine d'électricité de Metz (UEM).
- **L'UVM :** les mâchefers sont extraits au bas de chaque four et dirigés jusqu'à l'Unité de valorisation des mâchefers où l'acier et les métaux non magnétiques sont récupérés. La combustion d'une tonne

de déchets entraîne la production d'environ 155 kg de mâchefers, et la récupération de 18 kg d'acier et de 1,2 kg de métaux non magnétiques.

- **Les déchèteries** : les déchets sont recueillis dans des bennes dédiées, dans des compacteurs ou des alvéoles fermées, en fonction du type de déchet. La déchèterie permet ensuite d'orienter les déchets triés vers des filières de valorisation, de regrouper les déchets dangereux et non dangereux en évitant des transferts de pollutions, et d'empêcher les dépôts sauvages.
- **La PAVD** : elle regroupe trois activités sur un site de 3 ha environ :
 - Une déchèterie professionnelle : elle traite les déchets des professionnels et des services techniques des collectivités environnantes. Les déchets dangereux des professionnels, à l'exception des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques), ne sont pas admis.
 - Le centre de transfert : il permet de rassembler les déchets non incinérables, les déblais-gravats issus des déchèteries et le verre ménager collecté par l'Eurométropole de Metz. Elle organise les transports vers les exutoires adaptés dans des conditions optimisées.
 - Le centre de préparation des déchets de bois et de déchets verts : il accueille le bois issu des déchèteries ou apporté par des collecteurs et des professionnels. Les bois A (palettes, caisses non traitées, non peintes) et A bio (déchets verts de diamètre supérieur à 12 cm) sont broyés avant d'être envoyés en valorisation énergétique (biomasse). Le bois B (bois ayant reçu un traitement), composé notamment de mobilier, est broyé avant valorisation. Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages...) sont broyés avant d'être envoyés en compostage.
- Capacités de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations :
- **L'UTM** : en 2022, **19 301 tonnes de déchets de collectes sélectives** ont été réceptionnées et **18 231 tonnes d'emballages ménagers ont été triées**, permettant la livraison aux filières industrielles de **14 773 tonnes de matériaux prêts à recycler** et à la valorisation énergétique de **3 458 tonnes de refus de tri**.
- **L'UVE** : en 2022, l'Usine de valorisation énergétique a réceptionné **111 051 tonnes de déchets non dangereux**, dont **104 980 tonnes d'ordures ménagères**, et **6 071 tonnes de déchets banals d'entreprises ou collectivités**. En 2022, l'incinération de **110 591 tonnes** a permis de produire **296 533 tonnes de vapeur** et la vente de **210 669 MWh** (18 114 tonnes équivalent pétrole). Le niveau de performance énergétique de l'UVE est de **99,8 %**.
- **L'UVM** : en 2022, **16 656 tonnes de mâchefers** ont été affinées et commercialisées pour une utilisation en sous-couche routière en alternative à l'extraction de matériaux alluvionnaires. **235 tonnes de métaux non-ferreux** et **2 143 tonnes de métaux ferreux** ont été reprises et recyclées.
- **Les déchèteries** : **35 752 tonnes** de déchets ont été réceptionnés en 2022, dont :
 - 9 621 tonnes de gravats
 - 6 725 tonnes de déchets verts
 - 3 899 tonnes de déchets incinérables

➤ **La PAVD** : en 2022, la PAVD a enregistré 44 092 dépôts de déchets générant 66 695 tonnes de déchets.

- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :
 - o Bilan des principaux chiffres cumulés de la prévention des déchets au 31/12/2022 :
 - 13 330 composteurs distribués depuis 2002 → 2 100 tonnes évitées chaque année
 - 154 sites de compostage en pied d'immeubles (4 000 participants) → 88 tonnes évitées chaque année
 - 7 sites de compostage de quartier → 40 tonnes évitées chaque année
 - 37 sites de compostage autonome (établissements) → 10 tonnes évitées chaque année
 - 306 tonnes de TLC détournées grâce au 66 bornes conventionnées Metz Métropole et Tri d'union.
 - 24 établissements de restauration collective engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, soit 2 480 enfants concernés et 346 000 repas par an.
 - 803 donateurs lors des journées de récupération organisées dans les déchèteries par Emmaüs → 14 tonnes détournées
 - 29 319 livres collectés en vue d'un réemploi ou d'un recyclage depuis 2017
 - 57 166 foyers ou professionnels sensibilisés par un ambassadeur du tri et de la prévention

II- Indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements : (**cf. point 1.**)
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative :
 - **Redevance spéciale d'élimination des déchets** : elle s'applique depuis le 1^{er} novembre 2015 à toutes les entités publiques et privées produisant plus de 15 000 litres de déchets par semaine et bénéficiant du service public de collecte et traitement des déchets. Elle est calculée par abaissement successif du seuil de production. Le 4^{ème} seuil, applicable à compter de janvier 2021, a été fixé à 3 300 litres hebdomadaires.
 - **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : calculée sur la valeur du foncier bâti, sans corrélation avec la quantité de déchets produite.
- Coût aidé tous flux et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les quatre dernières années

Le tableau ci-dessous récapitule le coût aidé TTC par habitant pour tous flux et pour chaque flux de déchet

	Coût aidé TTC/habitant		Evolution des coût 2021/2022	Evolution des tonnages 2021/2022
	2021	2022		
OMR	63,09	65,90	4,5%	-0,10%
Recyclables	22,03	20,70	-6,0%	4,37%
Verre	3,23	3,16	-2,2%	1,01%
Déchèterie	22,77	23,26	2,2%	-8,66%
Encombrants	3,53	3,42	-3,1%	-20,07%
Total (hors encombrants)	111,12	113,02	1,7%	-1,73%

Le coût aidé par habitant progresse de **1,7 %** par rapport à l'exercice 2021.

- Coût complet par étapes techniques tous flux confondus et pour chaque flux de déchets :

Le tableau ci-dessous synthétise le total des charges par étapes techniques pour tous flux confondus et pour chaque flux de déchets :

Année 2022	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population 'adhérente'	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515
Population totale desservie	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	230 515	243 228	230 515	230 515
Tonnage global collecté	60 671	13 887	273	6 351	81 182	1 346	26 130	2 557	111 215
Charges de structure	880 912	469 527	6 962	52 720	1 410 121	45 394	334 912	10 237	1 800 664
Communication	222 588	456 807	-	61 279	740 674	-	-	-	740 674
Prévention	201 885	18 232	2 687	9 020	231 824	2 687	56 166	6 141	296 818
Pré-collecte	2 025 626	1 207 656	-	343 856	3 577 138	-	-	-	3 577 138
Collecte	6 623 044	3 613 752	86 191	384 299	10 707 286	431 253	1 228 893	100 247	12 467 679
Transfert/transport	-	-	2914	67 430	70 344	-	907 077	-	977 421
Traitement		2 326 205	14465	-	2 340 670	258 859	2 627 545	49 844	5 276 918
Enlèvement et traitement des déchets dangereux					-		291 687		291 687
Reg. Incinération - énergie	4 593 792	-	-	-	4 593 792	-	-	-	4 593 792
TOTAL CHARGES	14 547 847	8 092 179	113 219	918 604	23 671 849	738 193	5 446 280	305 038	30 022 791
Total produits industriels	1 804	1 809 910	95 591	140 382	2 047 687	-	466 911	-	2 514 598
Soutien accordé par les sociétés agréées	193 717	1 842 434	3 265	75 556	2 114 972	6 086	73 471	-	2 194 529
Autres aides et subventions	37 263	20 113	291	2 239	59 906	1 942	14 225	422	76 495
TOTAL PRODUITS	232 784	3 672 457	99 147	218 177	4 222 565	8 028	554 607	422	4 785 622
Coût aidé HT	14 315 063	4 420 046	13 747	700 429	19 449 285	730 166	4 891 673	166 047	25 237 171
TEOM	16 896 821	5 290 377	17 107	811 509	23 015 814	875 717	5 963 786	192 414	30 047 731
Redevance spéciale et assimilés	659 708	269 458	-	-	929 166	-	15 088	-	944 254

A titre complémentaire, l'ensemble des éléments pris en compte dans la détermination des indicateurs susmentionnés est détaillé dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés réalisé par l'Eurométropole de Metz.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-25

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
22 novembre 2023 22 novembre 2023 27 novembre 2023 13 décembre 2023 14 décembre 2023 20 décembre 2023 2 janvier 2024	Demandes d'annulation formées par 7 requérants à l'encontre de 8 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
28 novembre 2023	Recours en annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
3 décembre 2023	Recours en référé et en annulation contre la décision d'opposition du 4 octobre 2023 à la déclaration préalable de travaux pour la réalisation de	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	travaux d'isolation thermique en façade sur un bâtiment sis 27 rue Lothaire		
5 décembre 2023	Recours en annulation contre l'arrêté municipal du 5 octobre 2023 portant sur la réglementation des horaires d'exploitation des discothèques et établissements exploitant une piste de danse à titre principal sis rue Poncelet, rue aux Ours et rue Haute Pierre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
14 décembre 2023	Appels formés par 2 requérants à l'encontre du jugement du TA de Strasbourg du 17 octobre 2023 rejetant les demandes de revalorisation du versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR) à compter du 1er janvier 2020	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
3 janvier 2024	Signification aux fins de rétablissement de l'affaire suite au rapport d'expertise rendu en date du 11 janvier 2022 concernant le litige des travaux sur le Parvis des Droits de l'Homme	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz

2°
Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
17 novembre 2023 20 novembre 2023 22 novembre 2023 22 novembre 2023 6 décembre 2023 6 décembre 2023 11 décembre 2023 13 décembre 2023 14 décembre 2023 18 décembre 2023 2 janvier 2024 5 janvier 2024	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 16 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

3 janvier 2024	Ordonnance	Recours en référé contre la décision d'opposition du 4 octobre 2023 à la déclaration préalable de travaux pour la réalisation de travaux d'isolation thermique en façade sur un bâtiment sis 27 rue Lothaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code Justice Administrative.
----------------	------------	--	-----	--------------------------------------	---

3°

Décision relative aux tarifs municipaux du Pôle Culture (Annexe jointe)

Date de décision : 26/10/2023

4°

Tableaux récapitulatifs des décisions de marchés publics concernant les périodes du 01/09/23 au 31/10/2023 et du 01/11/23 au 31/12/2023 (Annexes jointes)

5°

Décision portant sollicitation de financements du Conseil Départemental de la Moselle, au titre du dispositif « Ambition Moselle », pour la construction d'un pôle de gymnastique. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/12/2023

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjoint au Maire

Décision portant sur la mise à jour des tarifs relatifs à la mobilité et aux espaces publics. (Annexe jointe)

Date de la décision : 01/01/2024

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de la société BIANCHI de 14 750 Euros pour les FÊTES DE LA MIRABELLE 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/12/2023

2°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de la société M.A.T.A. de 120 Euros pour les FÊTES DE LA MIRABELLE 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/12/2023

3°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de la société 3MA, La boîte à bijoux de 117 Euros pour les FÊTES DE LA MIRABELLE 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/12/2023

4°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de la société POWER ONE de 195 Euros pour les FÊTES DE LA MIRABELLE 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/12/2023

3^{ème} cas

Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire

Décision portant sur les provisions pour contentieux et risques 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/12/2023

4^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

Décision portant sur la mise en place d'une prolongation d'abonnements pour les usagers des piscines. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/12/2023

5^{ème} cas

Décision prise par M. Doan TRAN, Adjoint au Maire

Décision portant sur la modification des tarifs « Locations de salle des mairies de Quartier » 2024. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/12/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 15

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127407-DE-1-1
N° de l'acte : 127407

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

DECISION

relative aux tarifs municipaux du Pôle Culture

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture et aux Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la décision de l'Adjoint Délégué du 28/03/2023 modifiée le 06/09/2023.

DECIDE

Article 1 – de fixer les tarifs applicables aux activités exercées par le Pôle Culture comme indiqués dans l'annexe ci-jointe à compter du 01/01/2024.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 - Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à METZ, le 26/10/2023

Le Maire de la Ville de Metz
François GROSDIDIER



Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand-Est
Membre honoraire du Parlement



	Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
CULTURE				
Action culturelle				
<u>Marchés organisés dans le cadre des manifestations culturelles du terroir</u>				
Caution à fournir un mois à l'avance et par stand d'exposition/vente	60,00	0%	supprimé	supprimé
<u>Cession de concerts de l'Harmonie</u>				
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé dans l'agglomération messine</u> cession à l'unité (deux heures maxi) ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche	2 020,00	10%	2 222,00	2 300,00
€/cession/2 heures maxi				
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé hors de l'agglomération messine</u> cession à l'unité (deux heures maxi) ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche	2 600,00	10%	2 860,00	2 960,00
€/cession/2 heures maxi				
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé sur le territoire de Metz</u> cession à l'unité ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche	gratuité	0%	gratuité	gratuité
€/cession				

CULTURE

Patrimoine culturel

Location des espaces ouverts au public dans la Porte des Allemands

Pour les entreprises, disposant d'une adresse postale à Metz

Salle Sire de Ranconval et Philippe Dexy
y compris ses dépendances et la terrasse (optionnel)

- journée complète (24h)

- journée (10h)

- demi-journée (4h)

Location de salle

Location de salle

Location de salle

24h

10h

4h

Messins

Messins

Messins

€/salle/24 heures

€/salle/10 heures

€/salle/4 heures

Espace Bail

- journée complète (24h)

- journée (10h)

- demi-journée (4h)

Location de salle

Location de salle

Location de salle

24h

10h

4h

Messins

Messins

Messins

€/salle/24 heures

€/salle/10 heures

€/salle/4 heures

Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
915,00	9,29%	1 000,00	1 040,00
715,00	11,89%	800,00	830
610,00	6,56%	650,00	675
102,00	17,65%	120,00	125
85,00	17,65%	100,00	105
50,00	20,00%	60,00	62

	Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Pour les entreprises, ne disposant pas d'une adresse postale à Metz</u>				
<u>Salle Sire de Ranconval et Philippe Dexy compris ses dépendances et la terrasse (optionnel)</u>				
- journée complète	Location de salle	24h	Non messins	€/salle/24 heures
- journée (10h)	Location de salle	10h	Non messins	€/salle/10 heures
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Non messins	€/salle/4 heures
			1 070,00	1 245,00
			12,15%	
			870,00	985
			9,20%	
			760,00	880
			11,84%	
<u>Espace Bail</u>				
- journée complète (24h)	Location de salle	24h	Non messins	€/salle/24 heures
- journée (10h)	Location de salle	10h	Non messins	€/salle/10 heures
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Non messins	€/salle/4 heures
			155,00	175
			9,68%	
			135,00	155
			11,11%	
			100,00	115
			10,00%	
	Location de salle		gratuité	gratuité
<u>Pour les associations tout espace ouvert au public dans la Porte des Allemands</u>				

	Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
CULTURE				
Archives Municipales				
<u>Certification conforme et Numérisation d'un document (hors frais d'impression)</u>				
Certification conforme (droit d'expédition ou extrait authentique des archives publiques) ; prix fixé par décret	3,00 €	0,0%	3,00 €	3,00 €
Numérisation d'un document précisément référencé (n'existant pas sous forme numérique, sous réserve des contraintes techniques et de l'état du document)	6,10 €	10,0%	6,70 €	7,00 €
<u>Droits de réutilisation et Mise à disposition (hors frais de reproduction ou d'impression)</u>				
Réutilisation des informations publiques à des fins commerciales (au-delà de 1.000 fichiers-vues-images pour 1 an)	0,003 €	0,0%	0,003 €	0,003 €
Mise à disposition des informations publiques à des fins commerciales ou non (payable une seule fois)	210,00 €	10,0%	231,00 €	240,00 €

CULTURE

Bibliothèques-Médiathèques

Abonnement annuel

Abonnement Médiajeunes : jeunes messins de 0 à 18 ans (Jusqu'à 18 documents pour 4 semaines, renouvelables une fois)

Abonnement Médiajeunes : jeunes non messins de 0 à 18 ans (Jusqu'à 18 documents pour 4 semaines, renouvelables une fois)

Abonnement Médi/Adultes : personnes +18 ans messins (limite 8 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)

Abonnement Médi/Adultes : personnes +18 ans non messins (limite 8 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)

Abonnement Médi/Adultes renforcé : personnes +18 ans messins (de 9 à 18 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)

Abonnement Médi/Adultes renforcé : personnes +18 ans non messin (de 9 à 18 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)

Abonnements autres établissements

Minima sociaux, étudiants, + 65 ans et Professionnels des bibliothèques, enseignants non messins

Minima sociaux, étudiants, + 65 ans et Professionnels des bibliothèques, enseignants messins

Carte permettant l'utilisation des services hors prêt (PC + usage du Wifi) pour les messins et non messins

Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives de Metz partenaires des Bibliothèques-Médiathèques

Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives non messins mais de l'Eurométropole de Metz, partenaires des Bibliothèques-Médiathèques

Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives extérieurs à l'Eurométropole de Metz partenaires des Bibliothèques-Médiathèques

Cartes de photocopies

Carte (manuelle ou magnétique) de 12 unités de photocopies

Carte (manuelle ou magnétique) de 35 unités de photocopies

Carte magnétique de 100 unités de photocopies

Frais divers

Remplacement de la carte d'emprunteur

Remboursement d'un boîtier (CD audio, cassette audio ou vidéo, cédérom)

Frais de retard (forfait par document, au-delà de 15 jours de retard)

Recherche pour délivrance de documents ou de renseignements sans désigner précisément les sources (hors frais d'impression et de reproduction)

Reproduction intégrale d'un document numérisé sur clé USB ou DVD

Numérisation d'un document (n'existant pas sous forme numérique, sous réserve des contraintes techniques et de l'état du document)

Vente de catalogues et publications

Publications : Lettres de Saint-Clément et d'ailleurs : Bernard-Marie Koités, Jean Vodaine - le passeur de mots, Metz à table, Reliure d'art du XXe siècle - Bibliothèque Nationale du Luxembourg

Publication : La Bibliothèque de Koités : réécritures et métissages

Carnets de Medamothi, revue

Publications : Relieurs d'art d'aujourd'hui, Dans l'objectif des Frères Piloni : photographies de Metz (1891-1935), Femme en voyage, Rosette Choné

Publication : Épreuves du temps : 200 ans de la Bibliothèque de Metz

Publication : La reliure de création aujourd'hui

Publication : Jules Mouglin, la révolte du cœur

	Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
gratuité	gratuité		gratuité	gratuité
gratuité	gratuité		gratuité	gratuité
gratuité	gratuité		gratuité	gratuité
€/an				
10,00			10,00	10,00
20,00			20,00	20,00
51,00			51,00	51,00
gratuité	gratuité		gratuité	gratuité
5,00			5,00	5,00
gratuité	gratuité		gratuité	gratuité
gratuité	gratuité		gratuité	gratuité
10,00			10,00	10,00
28,00			28,00	28,00
-			-	-
-			-	-
€/carte	1,50	0%	1,50	1,50
€/carte	4,00	0%	4,00	4,00
€/carte	9,00	0%	9,00	9,00
€/unité	3,00	0%	3,00	3,00
€/unité	2,00	0%	2,00	2,00
€/doct	3,00	0%	3,00	3,00
€/recherche	16,00	0%		
€/unité	12,00	0%	12,00	12,00
€/unité	6,00	0%	6,00	6,00
€/unité	7,00	0%	7,00	7,00
€/unité	8,00	0%	8,00	8,00
€/unité	12,00	0%	12,00	12,00
€/unité	15,00	0%	15,00	15,00
€/unité	30,00	0%	30,00	30,00
€/unité	12,00	0%	12,00	12,00
€/unité	12,00	0%	12,00	12,00

	Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Affiches (l'unité)	3,00	0%	3,00	3,00
Cartes postales (la pochette)	5,00	0%	5,00	5,00
Carte postale et marque-page	0,50	0%	0,50	0,50
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de vente au public	7,00	0%	7,00	7,00
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de cession pour la revente	5,00	0%	5,00	5,00
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de vente au public	10,00	0%	10,00	10,00
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de cession pour la revente	8,00	0%	8,00	8,00
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de vente au public	80,00	0%	80,00	80,00
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de cession pour la revente	65,00	0%	65,00	65,00
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de vente au public	12,00	0%	12,00	12,00
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de cession pour la revente	9,00	0%	9,00	9,00
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de vente au public	10,00	0%	10,00	10,00
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de cession pour la revente	7,50	0%	7,50	7,50
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de vente au public	10,00	0%	10,00	10,00
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de cession pour la revente	9,00	0%	9,00	9,00
				-
				-
<u>Vente de documents retirés des collections</u>				
Documents de catégorie 1	1,00	0%	1,00	1,00
Documents de catégorie 2	3,00	0%	3,00	3,00
				-
<u>Divers</u>				
Cabas	2,00	0%	2,00	2,00
Casques audio	2,00	0%	2,00	2,00
Gobelets0	2,50	0%	2,50	2,50
				-

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/09/23 au 31/10/2023)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
23044	PETANQUE SABLONNAISE-EXTENSIONS DES LOCAUX			EUROCOM 57130 JOUY AUX ARCHES	8 313,00 €	6 MOIS	Article R. 2122-2 du Code de la commande publique.
23003A	CATALOGAGE DES COLLECTIONS D'IMPRIMES PATRIMONIAUX DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE METZ			AUREXUS EUROPE 49130 STE GEMMES SUR LOIRE	214 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23042A	FOURNITURE DE BALAIS POUR BALAYEUSES INDUSTRIELLES DE VOIRIE			OUEST VENDEE BALAIS 79500 MELLE	120 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23046	FOURNITURE D'UN TRACTEUR ET REPRISE D'UN ANCIEN TRACTEUR			ACKERMANN 57340 MORHANGE	59 950,00 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23032L1	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 1 DESAMIANTAGE		SAT France 57970 YUTZ	25 210,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23032L2	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 2 ECHAFAUDAGE		PROTECT ECHAFAUDAGES 57155 MARLY	35 115,50 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23032L3	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 3 GO DEMOLITION		AGE 57645 OGY	83 597,50 €	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
23032L5	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 5 MENUISERIE EXTERIEUR		BRAYER ALBERT 54180 HOUEMONT	116 787,00 €	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
23032L6	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 6 ISOLATION EXT.		PROTECT FACADES 57155 MARLY	33 948,00 €	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
23032L7	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 7 PLATRERIE		LAUER 57310 GUENANGE	17 201,00 €	12 MOIS	Article R. 2194.2 du Code de la commande publique.
23032L8	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 8 MENUISERIE INT. BOIS		MENULOR 57130 ARS SUR MOSELLE	50 516,80 €	12 MOIS	Article R. 2194.2 du Code de la commande publique.
23032L10	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 10 PEINTURE		AL RENOV 57070 METZ	41 800,00 €	12 MOIS	Articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23032L11	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 11 REVETEMENT DE SOL SPORTIF		LAGARDE MEREGNANI 54320 MAXEVILLE	59 714,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23032L12	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 12 ELECTRICITE		INEO 57270 RICHEMONT	57 262,67 €	12 MOIS	Article R. 2194.8 du Code de la commande publique.
23032L13	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 13 PLOMBERIE SANITAIRE		LORRAINE ENERGIE METZ 57050 METZ	158 153,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21075A1M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 1 Romans policiers, science-fiction, roman du terroir	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	LE PREAU 57000 METZ	14 166,50 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A2M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 2 Littérature générale, poésie et théâtre	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	LE PREAU 57000 METZ	17 916,50 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A3M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 3 documentaires adultes	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	ESPACE HISLER EVEN 57000	16 666,50 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A5M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 5 fiction et documentaires jeunesse	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	LE PREAU 57000 METZ	16 666,50 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A6M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 6 Fiction et documentaires pour les adolescents	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	LE PREAU 57000 METZ	8 333,00 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A7M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 7 BD, romans graphiques et mangas	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	HISLER BD 57950 MONTIGNY LES METZ	12 500,00 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A8M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 8 Livres en langues étrangères	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	ABRAKADABRA 38500 VOIRON	4 166,50 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A9M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 9 CD ROM	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	RDM VIDEO 95110 SANNOIS	2 916,50 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A10M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 10 DISQUES VINYLES	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	RDM VIDEO 95110 SANNOIS	1 250,00 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
21075A11M2	AVENANT 2 : ACQUISITION DE COLLECTIONS BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 11 DVD	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE SUITE DESTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE EMEUTES JUIN 2023	RDM VIDEO 95110 SANNOIS	29 166,50 €	2 MOIS	Article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
23065	MISE EN PLACE D UNE PRESTATION DE DIRECTION TECHNIQUE NECESSAIRE A LA PREPARATION ET A LA REALISATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL CONSTELLATIONS DE METZ			VITANIME 57100 thionville	99 150,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23034L1	AUBERGE DE JEUNESSE – TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION	LOT 1 GROS ŒUVRE		AGE 57530 COURCELLES CHAUSSY	67 528,00 €	7 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
23034L3	AUBERGE DE JEUNESSE – TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION	LOT 3 MENUISERIE EXTERIEURE PVC		MENUISERIE JOFFROY 57860 RONCOURT	27 685,00 €	7 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
20027AM1	AVENANT 1 : NUMERISATION ET OCERISATION DE DOCUMENTS PATRIMONIAUX POUR LES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES		PROLONGATION DU MARCHE JUSQU'AU 03/11/2024	ARKHENUM 33200 BIRDEAUX CAUDERAN	0,00 €	12 MOIS	Article R. 2194-7 du Code de la commande publique.
23009A6M1	AVENANT 1 : FOURNITURE D'ENGRAIS, D'AMENDEMENT ET DE GRAINES DE GAZON	LOT 6 GRAINES DE GAZON	ERREUR MATERIEL SUR BPU	LES GAZONS DE France 72230 RUAUDIN	0,00 €	1 MOIS	Article R. 2194-7 du Code de la commande publique.
23051	CONSTRUCTION MODULAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE PROVISoire DE BORNY			PORTAKABIN 67150 ERSTEIN	408 737,00 €	30 MOIS	Article R. 2122-1 du Code de la commande publique.
23027A	ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES VMC ET NETTOYAGE DES INSTALLATIONS DE VENTILATIONS DES CUISINES			TECHNORAM 54250 CHAMPIGNEULLES	100 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23030A	FOURNITURE MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS RFID POUR LES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE LA VILLE DE METZ			NEDAP 95016 CERGY PONTOISE	214 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23043	FOURNITURE POSE ET DEPOSE DE LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE SUR LES MARCHES DE NOEL DE LA VILLE DE METZ			EDSL 547590 LANEUVILLE EN SAULNOIS	112 155,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23064	INSTALLATION DES MARCHES DE NOEL DE LA VILLE DE METZ			SOCIETE DES TRAVAUX DU BATIMENT	89 610,00 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23055A	COUVERTURE ETANCHEITE-TRAVAUX GROS ENTRETIEN RENOVATION PATRIMOINE MUNICIPAL			2 attributaires : EBI (57635 ENNERY) SMAC (5155 MARLY)	1 000 000,00 €	6 MOIS	Article R. 2122-7 du Code de la commande publique.
23056A	CVC, PLOMBERIE, CHAUFFAGE VENTILATION - TRX GROS ENTRETIEN ET DE RENOVATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL			3 attributaires : G2C METZ (57155 marly) LORRAINE ENERGIE METZ (57050 metz) NEW SGSC (57155 marly)	1 000 000,00 €	6 MOIS	Article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/11/23 au 31/12/2023)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
23053L1	COMMISSARIAT ART URBAIN CONSTELLATIONS ET RESIDENCE ARTISTIQUE	LOT 1 COMMISSARIAT ART URBAIN		BELLE VUE 57000 METZ	20 400,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23053L2	COMMISSARIAT ART URBAIN CONSTELLATIONS ET RESIDENCE ARTISTIQUE	LOT 2 CREATION ET SUIVI RESIDENCE ARTISTIQUE MEDIATION		BELLE VUE 57000 METZ	1 750,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23074	NAVETTES FLUVIALES DE NOEL			LA COMPAGNIE DES BATEAUX DE METZ 57050 LONGEVILLE LES METZ	37 000,00 €	2 MOIS	Article R. 2122-8 du Code de la commande publique.
23054L1	COMMISSARIAT ARTISTIQUE ART ET JARDINS	LOT 1 COMMISSARIAT PARCOURS ART ET JARDINS		BELLOT 67000 STRASBOURG	29 700,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23054L2	COMMISSARIAT ARTISTIQUE ART ET JARDINS	LOT 2 CREATION ET SUIVI RESIDENCE ART ET JARDINS		BELLOT 67000 STRASBOURG	3 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23045	MAINTENANCE, CONTROLE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES ERP et ERT MUNICIPAUX			INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST 57270 RICHEMONT	142 377,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23041A	TRAVAUX DE SERRURERIE DANS DIVERS BATIMENTS ET INSTALLATIONS DE LA VILLE DE METZ			SOFIFERM 57950 MONTIGNY LES METZ	400 000,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23019A1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 1 SERRURERIE		HUGON METAL DESIGN 57070 METZ	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23019A2	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 2 TRAVAUX SUR CORDE		2 ATTRIBUTAIRES : 1. ACROTIR (54300 Luneville) 2. VOLTIGE (57160 Scy	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23036A	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE BALAYEUSES ET LAVEUSES DE MARQUE EUROVOIRIE			2 ATTRIBUTAIRES : 1. PROPIDIS (63800 COURNON D'AUVERGNE) 2. VI SERVICES (57310 GUENANGE)	214 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23057	GYMNASE DE BELLECROIX - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES			LC REALISATIONS 54803 LABRY	26 043,20 €	4 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23059	GYMNASE DE BELLECROIX ETANCHEITE BARDAGE			SMAC SECTEUR ZILLHARDT ET STAUB 57155 MARLY	313 280,61 €	5 MOIS	Article R. 2122-2 du Code de la commande publique.
23039A	SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX			ASSOCIATION CMSEA 57950 MONTIGNY LES METZ	200 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.3 du Code de la commande publique.
23033A	SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS A DES PERIODIQUES POUR LES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES DE METZ			A2PRESSE 44944 NANTES	210 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23069	ARCHIVES MUNICIPALES - RENOVATION DE LA CLIMATISATION			DALKIA 57000 METZ	229 899,11 €	4 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
23018L2M1	AVENANT 1 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET/OU DES VITRES DIVERSES MAIRIES DE QUARTIERS / CIMETIERE DE L'EST / ALLO MAIRIE		COUT DE NETTOYAGE EN MOINS	APFS 54710 LUDRES	-14 940,37 €	36 MOIS	Article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Mission Stratégie et Partenariats Financiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20231208-2023-755-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-15 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements du Conseil Départemental de la Moselle, au titre du dispositif « Ambition Moselle », pour la construction d'un pôle de gymnastique

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU le règlement Ambition Moselle 2020-2025,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet de construction d'un pôle de gymnastique au dispositif « Ambition Moselle »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du dispositif Ambition Moselle, pour les travaux de construction d'un pôle de gymnastique, une subvention au taux de 33,52 %, sur la base de dépenses éligibles estimées à 10 161 533,18 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

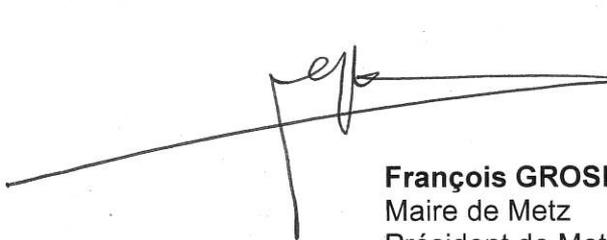
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut

être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 8 décembre 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Direction de la Mobilité et des Espaces Publics

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024/1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs relatifs à la mobilité et aux espaces publics

Nous, Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT que, sur le fondement du 2° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées » ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser l'ensemble des tarifs relatifs à l'activité Mobilité et espaces publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs 2024 relatifs à l'activité Mobilité et espaces publics, tels que figurant en annexe à la présente décision, entrent en vigueur à compter de la date de la publication de la présente décision, abrogeant ceux arrêtés par la décision administrative N°2023/1 portant sur la mise à jour des tarifs relatifs à la mobilité et aux espaces publics du 1^{er} juillet 2023 relative aux tarifs municipaux.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le - 1 JAN. 2024



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Béatrice AGAMENNONE

Intitulé	Unité	Tarifs 2024
Occupation ponctuelle du domaine public (travaux)		
Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, matériels ou matériaux (toute semaine commencée étant due / la surface des bungalows s'apprécie par bungalow, même en cas de superposition)*	€/m ² /semaine	2,88
Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, matériels ou matériaux ou bungalows de chantier (taxe minimum)*	€/forfait	44,38
Occupation du domaine public par des bennes*	€/unité/jour	50,05
Occupation du domaine public par des grues mobiles et camions nacelles en utilisation ponctuelle*	€/unité/jour	44,38
* Majoration pour occupations qui neutralisent des emplacements de stationnement payant	€/unité/jour	5,77
Lignes aériennes ou réseaux provisoires de chantier avec ou sans supports	€/ml/mois	2,78
Poteaux, supports avec ou sans massifs, chantiers	€/unité/mois	21,97
Occupation du domaine public de longue durée		
Mise à disposition de gaines techniques :		
- au bénéfice de locataires publics ou privés dans les zones urbanisées	€/ml/an	4,77
- en premier équipement dans les zones d'aménagement soumises à la Taxe Locale d'Équipement ou Taxe d'aménagement	€/ml/an	3,21
- au titre des frais de gestion et de maintenance dans les zones d'aménagement exonérées de la Taxe Locale d'Équipement ou taxe d'aménagement (ZAC, PAE, PVR)	€/ml/an	1,56
Installations radioélectriques sur domaine public : pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique	€/unité/an	317,01
Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement	€/unité/an	1 482,86
Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement commun à 2 établissements	€/unité/an	741,43
Toute occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation temporaire ou non conforme aux prescriptions édictées, fera l'objet à chaque constat effectué par les agents municipaux assermentés, d'un droit forfaitaire	€/forfait	294,37
Occupation du domaine public par les stations d'autopartage : redevance pour l'emplacement d'une station d'autopartage	€/unité/an	1,11
Saillie sur le domaine public à une hauteur supérieure à 2,2 m au-dessus du niveau du sol : marquise, balcon, brise-soleil... (éléments non amovibles faisant partie intégrante de la construction)	€/ml/an	9,99
Enseignes, panneaux publicitaires, spots lumineux fixés au sol (redevance calculée par rapport à la surface des massifs)	€/m ² /an	19,19
Minimum de perception : les redevances d'occupation dont le montant total annuel par redevable aboutirait à un montant inférieur à 40 € seront automatiquement arrondies à ce chiffre.	€/forfait	41,48
Prestation dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de concessionnaires		
Distribution de lettres d'information aux riverains	€/forfait	1 131,89
Vente de regards Ville de Metz		
Regard hydraulique 500 x 500 C250 Relief modèle Metz	€/unité	217,37
Tampon L1T 633 x 495 250 KN Relief modèle Metz	€/unité	149,46
Horodateurs		
Dépose d'un horodateur installé	€/unité	475,39
Déplacement d'un horodateur	€/unité	855,76
Véhicules automobiles et poids lourds		
Fourgonnette	€/km	0,78
Fourgonnette avec chauffeur	€/h	63,69
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/km	1,22
Fourgon (PTAC = 3,5 T) avec chauffeur	€/h	79,23
Camion-benne entrepreneur	€/km	2,22
Camion-benne entrepreneur avec chauffeur	€/h	109,19
Chariot élévateur (type Manitou) avec chauffeur	€/h	60,48
Location de véhicules spécialisés et autres engins		
Engins de travaux publics		
Pelle Mecalac avec chauffeur	€/h	87,33
Chargeur sur pneus type Volvo avec chauffeur	€/h	153,01
Compresseur	€/h	45,94
Plaque vibrante	€/h	15,56
Cylindre 650 Kgs	€/h	16,59
Mise en place d'un balisage de sécurité	€/forfait	51,85
Frais généraux et de contrôle suite à des travaux de réfection de tranchées, de construction d'entrées charretières et de réparations ou de modifications du domaine public, pour le compte de concessionnaires, de particuliers ou d'administrations		
Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 1 à 2 200 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	20,00
Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 2 201 à 7 600 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	15,00
Frais généraux et de contrôle pour des travaux d'un montant supérieur à 7 601 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	10,00

**DÉCISION PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
 DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 14750 € pour les FETES DE LA MIRABELLE 2023

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDÉRANT le don en nature consenti par la société **BIANCHI** destiné aux candidates de l'élection de la Reine de la Mirabelle 2023 et au concours de tarte à la mirabelle originale 2023 de la Ville de Metz,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (8 pendentifs, une topaze et un trophée), de la société **BIANCHI** estimé à un montant de **14750 € TTC (quatorze mille sept cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "FETES DE LA MIRABELLE 2023", destiné aux candidates de l'élection de la Reine de la Mirabelle 2023 et au concours de tarte à la mirabelle originale 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 15/12/2023

**Pour le Maire
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL

*Conseiller délégué aux établissements culturels
 de l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 120 € pour les FETES DE LA MIRABELLE 2023

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT le don en nature consenti par la société **M.A.T.A. à la Reine de la Mirabelle 2023 et ses deux dauphines de la Ville de Metz**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (3 broches), de la société **M.A.T.A.** estimé à un montant de **120 € TTC (cent vingt euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "FETES DE LA MIRABELLE 2023", destiné à la Reine de la Mirabelle 2023 et ses deux dauphines.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 15/12/2023



**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 117 € pour les FETES DE LA MIRABELLE 2023

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT le don en nature consenti par la société **3MA, La boîte à bijoux à la Reine de la Mirabelle 2023 et ses deux dauphines de la Ville de Metz**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (3 broches), de la société **3MA, La boîte à bijoux** estimé à un montant de **117 € TTC (cent dix-sept euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "FETES DE LA MIRABELLE 2023", destiné à la Reine de la Mirabelle 2023 et ses deux dauphines.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 15/12/2023



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL

*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz*

Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 195 € pour les FETES DE LA MIRABELLE 2023

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT le don en nature consenti par la société **POWER ONE à la Reine de la Mirabelle 2023 et ses deux dauphines de la Ville de Metz**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (3 séances coaching ou soins du corps), de la société **POWER ONE** estimé à un montant de **195 € TTC (cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "FETES DE LA MIRABELLE 2023", destiné à la Reine de la Mirabelle 2023 et ses deux dauphines.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 15/12/2023



**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL

*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Finances

Service Prospective et Pilotage Budgétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20231228-2023-756-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

**DECISION N°2023_02 SPPB
RELATIVE AUX PROVISIONS POUR
CONTENTIEUX ET RISQUES 2023**

OBJET : Provisions pour contentieux et risques 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n°2022-SJ-301

VU le budget primitif 2023

CONSIDERANT les provisions pour risques déjà constituées, à annuler ou à constituer,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ajuster ou de constituer les provisions suivantes :

Type de provisions	Objet	Date de la décision	Etat des provisions au 31/12/2022	Constitutions 2023	Reprises 2023	Etat des provisions au 31/12/2023
	sous-total provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provision pour risques et charges	Dépréciation de l'entreprise SOLUDEC	28/09/2017	2 297 103,47			2 297 103,47
Provision pour risques et charges	risque impayés	16/12/2021	297 020,00		99 496,00	197 524,00
	sous-total autres provisions pour risques		2 594 123,47	0,00	99 496,00	2 494 627,47
	sous-total provisions pour gros entretien		0,00	0,00	0,00	0,00
	sous-total provisions pour garanties d'emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total budget principal		2 594 123,47	0,00	99 496,00	2 494 627,47

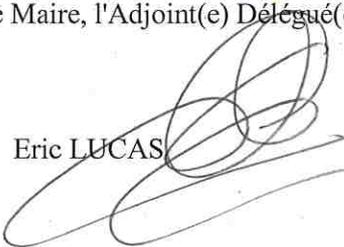
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 28/12/2023
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e)

Eric LUCAS



Acte certifié exécutoire le

Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 10/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'une prolongation d'abonnement pour les usagers des piscines

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures pour les usagers des piscines dont les abonnements ont été impactés par la fermeture de la piscine LOTHAIRE pour travaux sur les canalisations d'eaux usées sur la période du 06/11/2023 au 26/11/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les titulaires d'un abonnement en cours de validité au 6 novembre 2023 bénéficieront d'un report du terme de leur abonnement correspondant au nombre de jours de fermeture exceptionnelle soit 21 jours.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 20 décembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT
Décision n° DDP/PP 02/2024**

OBJET : Modification des tarifs "Locations de salle des Mairies de Quartier" 2024

Nous, Doan TRAN, Conseillère Municipale Déléguée, dûment habilitée aux fins de présentes par arrêtés de délégation n° 2020-SJ-248 en date du 27 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT l'augmentation décidée de 3.7% des tarifs municipaux 2024 par rapport à ceux appliqués en 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption des tarifs municipaux relatifs à la location de salles des Mairies de Quartier pour les usagers messins, les usagers non messins et les associations messines (tableau des tarifs en annexe) pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision administrative annule et remplace la décision administrative n° DDP/PPE 01/2024 du 31/10/2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14 décembre 2023
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
Doan TRAN



Location de salles pour les usagers messins

Centre République 4/6 rue des Robert

Grande salle polyvalente (362 m ²)	€/salle/4 heures	423,30	3,7%	438,90
Grande salle polyvalente (362 m ²) - location du week-end (samedi et dimanche)	€/salle/2 jours	846,60	3,7%	877,90
Salle de réunion du sous-sol (54m ²)	€/salle/4 heures	29,30	3,8%	30,40

Salles polyvalentes 2 rue des Campanules

Salle n°1 (grande salle - 150m ²)	€/salle/4 heures	175,50	3,7%	182,00
---	------------------	--------	------	--------

Salles polyvalentes 3 rue des Bleuets

Salle n°2 (salle de réunion - 60m ²)	€/salle/4 heures	48,90	3,7%	50,70
--	------------------	-------	------	-------

Salle polyvalente 1 rue Saint Clément

Salle polyvalente - 150m ²	€/salle/4 heures	175,50	3,7%	182,00
---------------------------------------	------------------	--------	------	--------

Salle polyvalente 1b rue du Roi Albert

Salle de réunion - 60m ²	€/salle/4 heures	48,90	3,7%	50,70
-------------------------------------	------------------	-------	------	-------

Mairie de Quartier de La Patrotte (ex-château)

Grande salle du rdc (122m ²)	€/salle/4 heures	142,50	3,7%	147,80
--	------------------	--------	------	--------

Mairie de Quartier de Bellecroix (disponible à partir de septembre 2024)

Espace Louis Pasteur (45m ²)	€/salle/4 heures	52,75	3,7%	54,70
--	------------------	-------	------	-------

Location de salles pour les usagers non messins

Centre République 4/6 rue des Robert

Grande salle polyvalente (362 m ²)	€/salle/4 heures	465,65	3,7%	482,90
Grande salle polyvalente (362 m ²) - location du week-end (samedi et dimanche)	€/salle/2 jours	961,70	3,7%	997,30
Salle de réunion du sous-sol (54m ²)	€/salle/4 heures	32,20	3,7%	33,40

Salles polyvalentes 2 rue des Campanules

Salle n°1 (grande salle - 150m ²)	€/salle/4 heures	192,90	3,7%	200,00
---	------------------	--------	------	--------

Salles polyvalentes 3 rue des Bleuets

Salle n°2 (salle de réunion - 60m ²)	€/salle/4 heures	54,00	3,7%	56,00
--	------------------	-------	------	-------

Salle polyvalente 1 rue Saint Clément

		Tarifs 2023	Evolution 2023-2024 (en %)	Tarifs 2024
<u>Location de salles pour les usagers messins</u>				
<u>Centre République 4/6 rue des Robert</u>				
Grande salle polyvalente (362 m ²)	€/salle/4 heures	423,30	3,7%	438,90
Grande salle polyvalente (362 m ²) - location du week-end (samedi et dimanche)	€/salle/2 jours	846,60	3,7%	877,90
Salle de réunion du sous-sol (54m ²)	€/salle/4 heures	29,30	3,8%	30,40
<u>Salles polyvalentes 2 rue des Campanules</u>				
Salle n°1 (grande salle - 150m ²)	€/salle/4 heures	175,50	3,7%	182,00
<u>Salles polyvalentes 3 rue des Bleuets</u>				
Salle n°2 (salle de réunion - 60m ²)	€/salle/4 heures	48,90	3,7%	50,70
<u>Salle polyvalente 1 rue Saint Clément</u>				
Salle polyvalente - 150m ²	€/salle/4 heures	175,50	3,7%	182,00
<u>Salle polyvalente 1b rue du Roi Albert</u>				
Salle de réunion - 60m ²	€/salle/4 heures	48,90	3,7%	50,70
<u>Mairie de Quartier de La Patrotte (ex-château)</u>				
Grande salle du rdc (122m ²)	€/salle/4 heures	142,50	3,7%	147,80
<u>Mairie de Quartier de Bellecroix (disponible à partir de septembre 2024)</u>				
Espace Louis Pasteur (45m ²)	€/salle/4 heures	52,75	3,7%	54,70
<u>Location de salles pour les usagers non messins</u>				
<u>Centre République 4/6 rue des Robert</u>				
Grande salle polyvalente (362 m ²)	€/salle/4 heures	465,65	3,7%	482,90
Grande salle polyvalente (362 m ²) - location du week-end (samedi et dimanche)	€/salle/2 jours	961,70	3,7%	997,30
Salle de réunion du sous-sol (54m ²)	€/salle/4 heures	32,20	3,7%	33,40
<u>Salles polyvalentes 2 rue des Campanules</u>				
Salle n°1 (grande salle - 150m ²)	€/salle/4 heures	192,90	3,7%	200,00
<u>Salles polyvalentes 3 rue des Bleuets</u>				
Salle n°2 (salle de réunion - 60m ²)	€/salle/4 heures	54,00	3,7%	56,00
<u>Salle polyvalente 1 rue Saint Clément</u>				

Salle polyvalente - 150m ²	€/salle/4 heures	192,90	3,7%	200,00
<u>Salle polyvalente 1b rue du Roi Albert</u> Salle de réunion - 60m ²	€/salle/4 heures	54,00	3,7%	56,00
<u>Mairie de Quartier de La Patrotte (ex-château)</u> Grande salle du rdc (122m ²)	€/salle/4 heures	156,85	3,7%	162,70
<u>Mairie de Quartier de Bellecroix</u> (disponible à partir de septembre 2024) Espace Louis Pasteur (45m ²)	€/salle/4 heures	57,80	3,6%	59,90
<u>Location de salles pour les associations messines (pour l'ensemble des salles répertoriées ci-dessus)</u>				
<u>Location annuelle</u>				
Toutes les semaines de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures/semaine	88,10	3,7%	91,40
	€/an pour 1 heure supplémentaire/semaine	44,10	3,6%	45,70
Une fois par mois de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures/mois	22,00	3,6%	22,80
	€/an pour 1 heure supplémentaire/mois	11,00	3,6%	11,40
Deux fois par mois de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures 2x/mois	44,10	3,6%	45,70
	€/an pour 1 heure supplémentaire 2x/mois	22,00	3,6%	22,80
<u>Location ponctuelle</u>				
Toutes les semaines de septembre à juin (hors vacances et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/salle/2 heures	11,00	3,6%	11,40
	€/salle/heure supplémentaire	5,50	3,6%	5,70
<u>Tenue d'une assemblée générale ordinaire annuelle</u>		gratuité		gratuité